





(Lechartier)

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

(COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE)

Cet ouvrage a été tiré à 225 exemplaires.

EXEMPLAIRE N°

LE

LIVRE D'OR

des Assurances

PAR

E. LECHARTIER O

Membre de la Société de Statistique — Fondateur Directeur de l'Institut des Assurances
Auteur du Dictionnaire pratique des Assurances
Directeur de l'Avenir Economique

Médaille d'Argent à l'Exposition Universelle de 1889

COMPAGNIES D'ASSURANCES

Contre l'Incendie

TOME I

PARIS

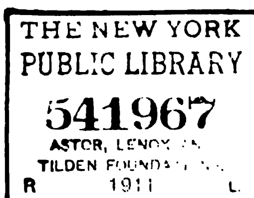
GUILLAUMIN & C[ie], LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Economistes, de la Collection des principaux Economistes
du Dictionnaire de l'Economie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

—

1890


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
541967
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1911 L

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

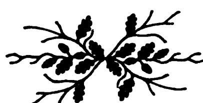
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*/



LA MÉTROPOLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



9, RUE D'ANTIN, 9

PARIS



LA MÉTROPOLE

Voici, cette fois, une Compagnie dont l'origine ne se perd pas dans la nuit des temps, ce qui ne l'empêche pas de compter de bons états de services.

LA MÉTROPOLE fut fondée, en effet, le 20 mai 1879, au capital de 20 millions de francs.

Une des premières opérations de la Compagnie fut un traité qu'elle conclut avec l'*Union générale du Nord*, traité ratifié par une assemblée générale extraordinaire le 29 novembre 1879. Ce traité avait l'avantage d'apporter aussitôt à LA MÉTROPOLE toute une organisation déjà établie d'agences, dans la région du Nord, et contribuait ainsi à la création immédiate du portefeuille de la Compagnie.

L'*Union générale du Nord* a été fondée le 23 février 1867; son siège social est à Lille, 37, boulevard de la Liberté. La durée de la Société est de quarante ans, et son capital social de 2,000,000

de francs est divisé en 4,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, libérées de 125 fr.

LA MÉTROPOLE est une des rares Sociétés françaises qui tentèrent d'opérer en Amérique, aux Etats-Unis; mais elle renonça bientôt à cette exploitation lointaine difficile à surveiller et pleine d'aléas; elle eut la raison de se consacrer exclusivement aux affaires d'Europe et surtout à la France.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

En 1882, pour équilibrer les réductions subies par le portefeuille par suite de résiliations nombreuses d'affaires étrangères, la Compagnie signa un traité qui lui garantissait la reprise de toutes les affaires de la *Caisse générale agricole*. C'est encore en cette même année 1882 que LA MÉTROPOLE fut admise à faire partie du Syndicat général des Compagnies d'assurances contre l'incendie.

Il est intéressant, avant d'aller plus loin, de dire quelques mots des origines de la *Caisse générale des assurances agricoles et des assurances contre l'incendie*, appelée plus couramment la *Caisse générale*.

Cette Compagnie porta d'abord, à son début, le titre de *Caisse générale des assurances mutuelles agricoles;* son capital s'élevait à un million de francs, divisé en 1,000 actions de 1,000 fr. chacune sur lesquelles le quart était versé. Ce capital fut successivement porté à 2, puis à 12 millions.

Les débuts de la *Caisse générale* furent particulièrement difficiles, à cause de ses hautes protections mêmes, qui suscitèrent précisément une ardente jalousie chez les autres Compagnies. En effet, la *Caisse générale* s'était fondée avec l'appui et la faveur plus ou moins occulte du gouvernement; elle était soutenue, dans les petites villes et dans les campagnes, par un grand nombre d'officiers ministériels et d'instituteurs. Elle eut même à plusieurs reprises l'honneur d'être défendue au Corps législatif par plusieurs ministres, entre autres par M. Baroche, le 20 mars 1862, et plus tard par le général marquis de Castelbajac. Les résultats de cette propagande furent tels que, en 1863, la Compagnie fut obligée de porter son capital à 12 millions, repré-

sentés par 12,000 actions de 1,000 fr., grâce à la *Société générale de crédit industriel et commercial.*

Par suite de la création de diverses Sociétés connexes, on vit bientôt une direction unique administrer les quatre Compagnies suivantes :

Caisse générale des familles (assurances sur la vie); — *Caisse générale des assurances maritimes; — Caisse générale des réassurances contre l'incendie; — Caisse générale des assurances agricoles et des assurances contre l'incendie.*

Cette dernière assurait à prime fixe et en mutualité contre l'incendie, et assurait en mutualité contre la grêle et la mortalité du bétail. (La gelée et l'inondation étaient en préparation.) Le siège social, lors de la fondation, était 174, rue de Rivoli; il fut transféré, en 1865, rue la Paix, 4, ensuite rue de Grammont, et enfin rue d'Antin, 9, dans l'hôtel où se trouve LA MÉTROPOLE depuis qu'elle a quitté le 26 de l'avenue de l'Opéra.

Parmi ses principaux assurés, la *Caisse générale* comptait, en 1864, l'Empereur, M. Fould, ministre des finances; M. Baroche, président du Conseil d'Etat, etc., etc.; tous ces noms expliquent et justifient les sympathies et l'appui effectif que trouvait en haut lieu la Compagnie.

En 1865, on la voit opérer en Algérie, en Egypte, en Italie; plus tard, elle étendra ses opérations en Angleterre, et même en Amérique.

En 1877, la *Caisse générale* se transforma en Société anonyme libre, conformément aux dispositions de la loi de 1867, par suite d'un vote de l'assemblée générale en date du 28 mai 1877. C'est le 28 novembre 1878 que fut signé, par le maréchal de Mac-Mahon, le décret qui sanctionnait cette décision; il visait et rappelait les décrets des 30 décembre 1858, 25 juin 1860, 31 décembre 1862 et 9 mars 1864, qui avaient déterminé les conditions légales d'existence de la Compagnie.

Le capital ne fut pas modifié. Il resta de 12 millions, mais fut divisé en 24,000 actions de 500 fr. libérées du quart. Les actions furent échangées, à raison de trois nouvelles contre cinq anciennes; le reste fut émis à 200 fr., à cause de la plus-value du portefeuille.

Malgré cette habile réorganisation, pourtant fort bien conduite, malgré les efforts énergiques des administrateurs et des directeurs, la *Caisse générale* crut nécessaire, dans l'intérêt commun et des assurés et des actionnaires, de conclure, en 1882, un traité avec LA MÉTROPOLE, entraînant la juxtaposition des deux Compagnies; ce traité devait amener en 1889 la liquidation de la *Caisse générale;* cette opération va avoir lieu dans le courant de l'année.

A titre de renseignement intéressant et pour montrer, en

somme, la vitalité de cette *Caisse agricole*, nous allons donner le chiffre des sinistres payés par elle et celui de ses affaires en cours au 31 décembre des années 1870 à 1882.

Années.	AFFAIRES EN COURS Capitaux.	Primes.	Sinistres.
1870.......	2.020.621.695	2.213.283	1.838.878
1871.......	1.933.050.616	2.129.888	1.074.965
1872.......	2.024.178.349	2.193.050	1.203.941
1873.......	2.174.708.150	2.405.607	1.242.500
1874.......	2.302.249.286	2.674.539	1.562.268
1875.......	2.706.882.398	3.576.016	1.598.591
1876.......	3.084.357.002	4.209.237	2.810.985
1877.......	3.563.419.314	5.391.335	3.560.258
1878.......	3.985.807.615	5.667.590	3.577.160
1879.......	3.604.018.608	5.377.651	4.347.426
1880.......	3.929.387.156	4.591.021	4.700.092
1881.......	4.139.921.665	4.312.385	4.399.055
1882.......	4.241.481.933	5.253.376	»

Ces chiffres font ressortir l'importance et la valeur de l'opération faite par LA MÉTROPOLE lors de cette annexion.

Enfin enregistrons, pour mémoire, les noms des administrateurs de la Société disparue, ainsi que des directeurs qui l'ont conduite, quoi qu'il en soit, avec autant d'intelligence que d'activité.

ADMINISTRATEURS

M. H. BARBET, C. ✱
M. AUG. ODIER
M. L. HACHETTE, ✱
M. JULES LE CESNE
M. F. AMÉ DE SAINT-DIDIER
M. BARTHE, ✱
M. DE BOULLENOIS, ✱
M. CH. DARCEL, ✱
M. LE VICOMTE DE GROUCHY, O. ✱
M. HONORÉ
M. H. JENTY
M. LE VICOMTE DE LÉAUTAUD, ✱
M. MARCHAL (de Calvi), ✱
M. DE LACOUR, C. ✱
M. H. MARS
M. MARTENOT, ✱
M. C. NOEL, C. ✱
M. ALF. ODIER
M. ROLIN
M. LE COMTE DE SOMBREUIL, ✠
M. A. VAVIN
M. LE VICOMTE F. DE VILLIERS
M. BAUDIER DE CROIZIER, ✱, ✠
M. J. CIZA-BUIROZ

M. P. Firino
M. Ch. Jenty, ✻
M. le baron de Livois, ✻
M. Jules Robin
M. le comte de Villelume-Sombreuil, ✠
M. le comte de Coral
M. Aug. Gravois
M. Izoard
M. le baron Saillard, ✻
M. Hipp. Vavin
M. de Brimont
M. Vanhymbeeck
M. Bayvet
M. de La Palme
M. F. Dumont
M. Ch. Le Cesne
M. A. Bocher, ✻
M. Chaperon, O. ✻
M. Gamard
M. Langronne
M. Labrousse, ✻
M. Colmet d'Aage
M. Tencey
M. Bucher de Chauvigné
M. C. Denonvilliers
M. Randouin-Berthier, ✻
M. Roblin
M. Joseph Imbs
M. A.-Édouard Portalis
M. Hébrard
M. le baron de Laborde
M. Milcent
M. Jacques Siegfried
M. Charles Géry
M. P. Teissonnière
M. Louis Ewald
M. Georges Maÿ

DIRECTEURS

M. Aug. Gravois
M. Gauban du Mont, ✻
M. Thomereau
M. F. de La Haye
M. Flury

Telle était donc la Société qui, en exécution du traité de 1882, s'était juxtaposée à LA MÉTROPOLE et grossissait en une seule fois le portefeuille de celle-ci dans des proportions considérables; ces encaissements, ces éléments nouveaux d'affaires déjà en cours venaient, du jour au lendemain, ajouter à LA MÉTROPOLE des accroissements sérieux.

Mais pour faire face à cette situation nouvelle et à ce développement rapide, pour mettre immédiatement à profit ces éléments d'activité, il fallait pouvoir disposer de fonds de roulement plus importants; aussi les actionnaires n'hésitèrent-ils pas à les

fournir à leur Compagnie, en appelant le deuxième quart du capital social.

La Métropole se trouve donc ainsi avoir un capital de 20 millions de francs, divisé en 40,000 actions de 500 fr., libérées de 250 fr.



LA MÉTROPOLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE & LE CHOMAGE

VINGT MILLIONS de Francs

Certificat Nominatif d'Inscription

M ANNULÉ

demeurant à

est inscrit sur les registres de la Société pour [redacted] Actions de CINQ CENTS FRANCS chacune, sur lesquelles il a été versé la somme de [redacted]

à raison de 125 Francs par Action.

Paris, le

ANNULÉ

FAC-SIMILE DE L'ACTION

En 1883, la Métropole réassurait à la Compagnie américaine *The Niagara* l'ensemble du portefeuille qu'elle possédait encore en Amérique, et rentrait, en 1884, en possession des sommes représentant, aux Etats-Unis, son dépôt de cautionnement.

Aujourd'hui, en définitive, la Métropole, après dix années seulement d'existence, possède un portefeuille représentant 21 millions de capitaux assurés, pour 19 millions de primes à encaisser.

Elle garantit annuellement *4 milliards et demi* de risques et encaisse, en regard de cette somme, plus de 4 millions de primes; ces chiffres ont leur éloquence, et placent la Compagnie dans un rang très satisfaisant au point de vue de la production.

Quant à la période lucrative pour les actionnaires, qui ont bien mérité de recevoir bientôt le prix de leurs efforts et de leur persévérance, elle ne saurait tarder maintenant à s'ouvrir. La *Caisse agricole* va être liquidée, le portefeuille a été apuré, les affaires étrangères écartées; la Compagnie travaille normalement et sûrement, en France et en Italie, où les opérations sont

bonnes et sûres. Les résultats prévus désormais ne sauraient se faire attendre; bientôt nous aurons la satisfaction de voir LA MÉTROPOLE sortie définitivement de la période d'enfantement; elle restera au moins comme une des rares Compagnies de fondation récente ayant franchi le cap redoutable du krach de 1883 et parvenues à se remettre des secousses de cette époque néfaste.

LA MÉTROPOLE, pour reconnaître les services que peuvent lui rendre les personnes qui se dévouent dans les sinistres qui viennent la frapper, a fait graver la médaille dont nous reproduisons plus bas le fac-simile, et qui brille sur plus d'une bannière de nos courageux sauveteurs, les sapeurs-pompiers.



MÉDAILLE DE LA COMPAGNIE

Si nous examinons les résultats obtenus par LA MÉTROPOLE depuis son traité avec la *Caisse agricole*, nous trouvons que sa production s'est maintenue dans de bonnes proportions, étant donné surtout le rigorisme que la Direction met à l'acceptation des affaires douteuses :

PRODUCTION ANNUELLE

Années.	Capitaux.	Primes.
1882	1.032.288.050	3.552.645
1883	1.372.710.391	2.244.815
1884	1.244.493.954	1.801.969
1885	920.089.529	1.493.456
1886	821.926.562	1.314.638
1887	958.400.271	1.239.039

Les chiffre des affaires en cours s'est, naturellement, un peu

ressenti de l'épuration du portefeuille primitif de LA MÉTROPOLE, portefeuille constitué en pleine fièvre des affaires d'assurances et qu'il a fallu débarrasser des risques douteux qu'il contenait :

AFFAIRES EN COURS

Années.	Capitaux.	Primes.
1882	5.113.779.580	5.036.584
1883	5.056.644.303	4.892.264
1884	4.867.552.373	4.727.926
1885	4.652.153.032	4.600.654
1886	4.618.179.568	4.473.636
1887	4 367.596.957	4.420.597

Le portefeuille de la Compagnie a suivi le même mouvement que les affaires en cours, résultat de l'épuration des risques déjà garantis et de la sévérité apportée à l'acceptation des risques nouveaux :

PORTEFEUILLE NET DE RÉASSURANCES

Années.	Capitaux.	Primes.
1882	22.747.705.775	20.540.853
1883	24.216.289.000	19.286.097
1884	23.527.440.642	19.003.033
1885	22.320.360.103	18.664.695
1886	22.202.957.002	18.365.833
1887	21.673.549.752	19.439.676

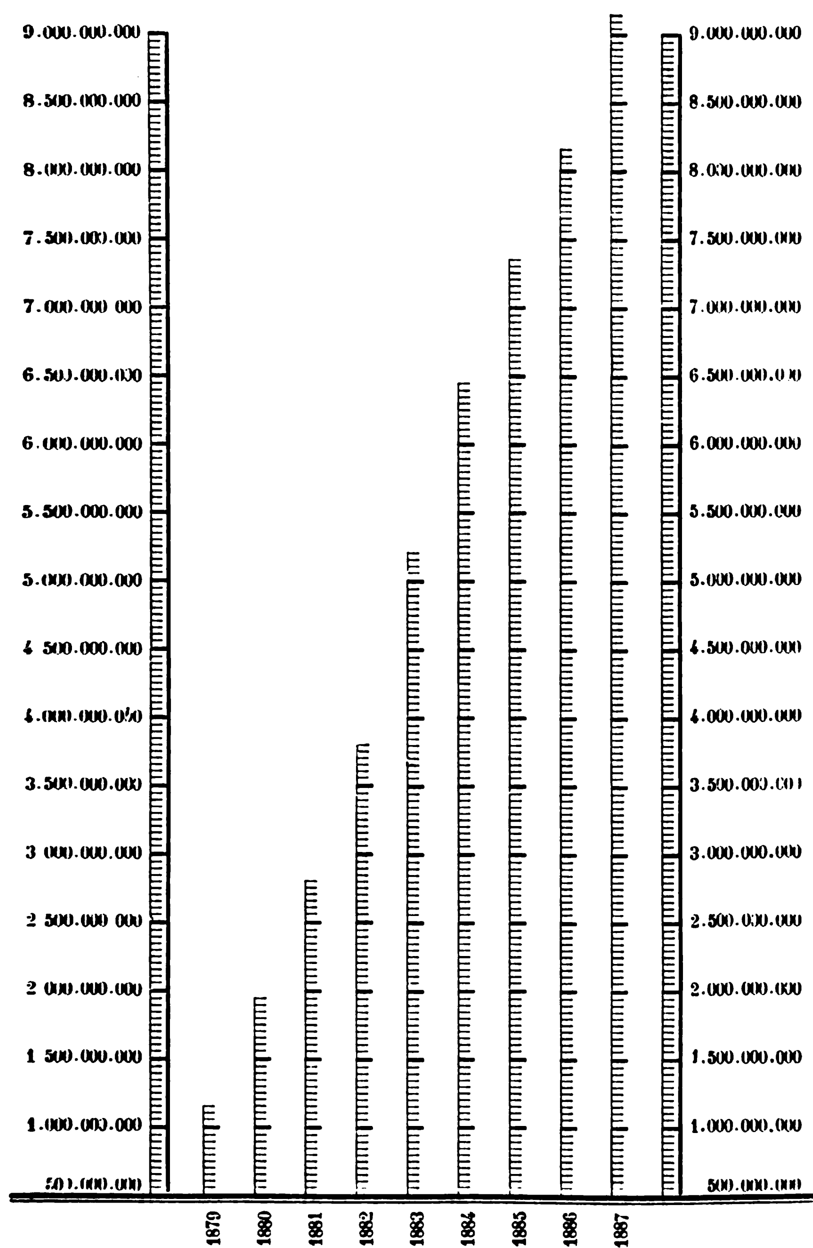
Ces diminutions, relativement peu sensibles, sont tout à la louange de la Compagnie, si on les compare à la diminution obtenue dans la proportion des sinistres, qui, depuis 1884, se trouve ramenée à un pourcentage des plus satisfaisants :

SINISTRES

	Nombre.	Montant.
1882	7.160	6.494.893
1883	6.635	3.985.053
1884	5.516	2.402.445
1885	5.053	2.399.960
1886	4.750	2.376.873
1887	»	2.520.915

Voici, pour terminer, la liste des administrateurs et des directeurs depuis la fondation jusqu'au jour actuel : c'est à eux que l'on doit les résultats obtenus en si peu d'années, résultats que nous mentionnons dans les tableaux qui précèdent et dans le graphique qui termine cette courte notice.

Graphique du cumul de la production annuelle.



ADMINISTRATEURS

M. J. Ozenne, G. O. ✻
Ancien Ministre de l'Agriculture et du Commerce, Président.
1879 — 1885.

M. Outrey, C. ✻
Administrateur de la Société du Laurium, Vice-Président.
1879 — 1882.

M. Ad. Bayvet, ✻
Ancien manufacturier.
1879 — En fonctions.

M. A. Giraudeau
Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.
1879 — 1880.

M. Hennecart
Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.
Vice-Président en 1888.
1879 — En fonctions.

M. le baron Issaverdens
Propriétaire.
1879 — 1880.

M. Robert Pépin-Lehalleur
Administrateur de la Compagnie d'assurances sur la vie
le Temps.
1879 — En fonctions.

M. Eugène Reboul, ✻
Ancien directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie l'Atlas.
1879 — 1880.

M. F. Saint
Propriétaire.
1879 — 1885.

M. le comte de Saint-Roman, ✻
Propriétaire.
1879 — En fonctions.

M. L. Simon, ✻
Ancien chef de division au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.
1879 — 1880.

M. le marquis de La Valette, O. ✻
Ancien député,
Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest,
Vice-Président en 1882, Président en 1883.
1879 — En fonctions.

M. Boutry van Isselsteyn
Manufacturier à Lille.
1880 — 1882.

M. L. Goybet, ✻
Docteur en droit, Ancien secrétaire général de Préfecture.
1880 — En fonctions.

M. P. Huard
Propriétaire.
1880 — En fonctions.

M. Balezeaux
Propriétaire, Vice-Président en 1883.
1882 — Directeur en 1888.

M. le général Durand de Villers, G. O. ✻
Ancien secrétaire de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur.
1882 — En fonctions.

CENSEURS

M. Théodore Lissignol
1879 — 1880.

M. Pierre Bailleux de Marisy
1879 — 1880.

M. Rapp
Ingénieur.
1880 — En fonctions.

M. Levitre
1880 — 1882.

M. Jacquier
Ancien receveur particulier des finances.
1882 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. L. Colombet
Ancien directeur-adjoint de la Compagnie LA FRANCE.
1879 — 1882.

M. A. Flury
1882 — 1888.

M. Balézeaux
1888 — En fonctions.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER. 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

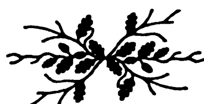
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

L'ABEILLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



57 — RUE TAITBOUT — 57

PARIS

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

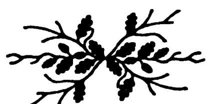
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier* 2

L'ABEILLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



57 — RUE TAITBOUT — 57

PARIS

L'ABEILLE-INCENDIE



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

L'ABEILLE-INCENDIE

L'ABEILLE, Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, qui a d'abord porté la dénomination de l'*Abeille Bourguignonne*, a été constituée à Dijon le 5 mai 1857, et autorisée par décret impérial du 27 mai de la même année. Près d'un an auparavant, en juin 1856, L'ABEILLE-GRÊLE avait commencé ses opérations.

Un fait intéressant à noter, à ce propos, au point de vue de l'industrie même des assurances, c'est que, parmi les Compagnies assez nombreuses créées vers cette époque (1850-1860), et inspirées par une pensée analogue, L'ABEILLE-INCENDIE et L'ABEILLE-GRÊLE ont seules survécu. En effet, le *Midi*, la *Caisse générale Agricole*, la *Compagnie Immobilière*, l'*Europe*, la *Garantie Agricole*, le *Globe*, l'*Humaine*, la *Provinciale*, l'*Internationale*, d'autres encore, ont toutes disparu, succombant à la faillite ou mises en liquidation.

Si L'ABEILLE-INCENDIE a échappé, comme L'ABEILLE-GRÊLE, au naufrage général, elle le doit à son second directeur, M. Artus Langlois, et jamais hommage ne fut plus mérité que celui qui fut rendu à cet habile administrateur, à l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 1885, par le comité de censure de la Compagnie.

M. Givelet, l'un des censeurs, s'y exprimait ainsi :

Messieurs,

Avant de vous rendre compte de la mission que vous nous avez fait l'honneur de nous confier, je vous demanderai, au nom de votre comité de censure, la permission de rendre un dernier et bien légitime hommage à celui dont la sage et prudente gestion a été le salut de notre Compagnie.

D'une Société en détresse, M. Langlois, vous le savez, a eu le talent de faire cette Société solide qui peut en ce moment vous donner le dixième du capital versé, en conservant en caisse des réserves dont le chiffre permet d'envisager, sans la moindre inquiétude, toute éventualité. Et c'est après avoir amené L'ABEILLE à ce degré de prospérité, après nous avoir fait oublier le passé, assuré le présent et préparé l'avenir, qu'il s'est éteint comme enseveli dans son triomphe, en face du plus beau résultat obtenu jusqu'ici.

Son œuvre, Messieurs, est une œuvre complète. Il y a tout prévu. Ayant eu le bonheur de trouver dans son fils toutes les qualités qui font le bon directeur, il le forma lui-même. Après en avoir fait son collaborateur, il vous demanda d'en faire son directeur-adjoint, en sorte qu'aujourd'hui cette transmission de pouvoirs peut se faire naturellement et sans que la Compagnie puisse s'en ressentir.

L'expérience du père sera l'expérience du fils, et c'est ainsi, Messieurs, que les succès à venir perpétueront la mémoire de celui à qui nous les devrons.

Un autre fait montre de quelle estime M. Artus Langlois jouissait dans le monde assureur : il était, lors de son décès, le président du syndicat général des Compagnies d'assurances contre l'incendie.

C'est en 1859 que fut substituée la dénomination de L'ABEILLE à celle de l'*Abeille Bourguignonne*, aux termes d'un décret impérial dont voici la reproduction :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 27 mai 1857, portant autorisation de la Société anonyme formée à Dijon (Côte-d'Or) sous la dénomination de l'ABEILLE BOURGUIGNONNE, Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société, en date du 27 novembre 1858, ayant notamment pour objet l'augmentation du capital social et la modification des statuts de la Société;

Vu le récépissé, en date du 14 février 1859, de M. le receveur général des finances de l'arrondissement de Dijon, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de la somme de six cent

mille francs (600,000 fr.), formant le cinquième de l'augmentation projetée;

Notre Conseil d'Etat entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. — La Société anonyme formée à Dijon (Côte-d'Or) sous la dénomination de l'ABEILLE BOURGUIGNONNE, Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, est autorisée à substituer à cette dénomination celle de l'ABEILLE, Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie.

Sont approuvées les modifications aux articles 1, 3, 5, 7, 9 et 41 des statuts de ladite Société, telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 11 mai 1859, devant MM. Blondel et Gallois, notaires à Dijon, lequel acte restera annexé au présent décret.

ART. 2. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Bulletin des lois*, inséré au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Côte-d'Or, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

Fait en conseil des ministres, au palais des Tuileries, le 26 mai 1859.



Pour l'Empereur,

Et en vertu des pouvoirs qu'Il Nous a confiés :

EUGÉNIE.

Par l'Impératrice-Régente :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

E. ROUHER.

Comme on peut le remarquer en passant, à titre de curiosité, cet acte a été signé par l'Impératrice, au cours de la régence qu'elle eut à exercer à cette époque, pendant l'absence de l'Empereur.

Le siège social de la Société fut primitivement établi à Dijon. En 1866 seulement il fut transféré à Paris, rue des Petites-Écuries, 52; enfin ce n'est qu'en 1882 que toutes les ABEILLES furent réunies dans une même « ruche » laborieuse, dans la rue Taitbout, 57. Son magnifique hall a été gracieusement mis, en 1886, à la disposition de l'Institut des assurances pour ses cours; ceux-ci ont été transférés depuis dans l'amphithéâtre de la mairie Drouot, où l'Institut ne saurait plus inspirer aucune méfiance aux Compagnies rivales.

La Société est constituée pour une durée de 99 ans, à partir du 27 mai 1857, ainsi que le dit l'article 2 des statuts. L'article 3 de ces mêmes statuts fixe également le but de la Compagnie.

ART. 3. — Les opérations de la Société ont pour objet :

1° L'assurance et la réassurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu peut détruire ou endommager ;

2° L'assurance et la réassurance contre l'explosion du gaz, de la foudre et des appareils à vapeur, soit que ces assurances et réassurances soient faites accessoirement ou conjointement avec les assurances contre l'incendie, soit quelles soient faites isolément. Dans tous les cas, ces assurances et réassurances ne s'appliquent pas aux personnes, mais seulement aux dommages matériels, mobiliers et immobiliers ;

3° La garantie de la responsabilité imposée par la loi pour cause d'incendie, soit pour risques locatifs, soit pour le recours entre voisins, soit pour celui des locataires contre les propriétaires ;

4° La garantie des pertes pouvant résulter de chômage ou de privation de revenu par suite d'incendie ou d'explosion ;

5° L'achat ou la réassurance des portefeuilles de toutes Compagnies d'assurance ayant le même objet que l'ABEILLE.

La Compagnie ne répond pas des incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire ou force militaire quelconque.

La Société primitive, autorisée par décret à la date du 27 mai 1857, fit sanctionner les diverses modifications apportées à sa constitution par plusieurs décrets en date des 26 mars 1859, 30 janvier 1861, 22 juillet 1863 ; en 1880, elle se transformait en Société anonyme libre, se plaçant ainsi volontairement sous le régime de la loi de 1867.


ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

L'ABEILLE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE L'INCENDIE

CAPITAL SOCIAL : 12.000.000 DE FRANCS

ACTION N° [redacted] LIBERÉE D'UN QUART

Appartenant à M.

PARIS, le 188

ANNULATION N° LE

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Pour arriver à cette transformation, L'ABEILLE dut libérer du quart, soit de 250 fr., chacune de ses actions qui n'était libérée que du cinquième, soit de 200 fr. Les 600,000 fr. nécessaires à cet effet furent obtenus au moyen d'un prélèvement effectué sur la réserve pour éventualités, et par conséquent sans qu'il fût besoin de recourir à la bourse des actionnaires.

Le capital social de L'ABEILLE, qui à l'origine n'était que de 2 millions, a été porté en plusieurs fois à 12 millions.

Il est divisé en 12,000 actions de 1,000 fr., libérées actuellement de 250 fr.

Si L'ABEILLE-INCENDIE a dû traverser, à ses débuts, une période difficile, il faut reconnaître qu'elle est sortie à son honneur de ses épreuves; elle l'a dû aux qualités vraiment remarquables de MM. Langlois et des administrateurs distingués qu'elle a comptés à sa tête, ainsi que le montre la liste suivante :

ADMINISTRATEURS

M. ROUX
1857 — Décédé en 1859.

M. LE COMTE DE LA LOYÈRE
1857 — 1866.

M. DUNOYER
1857 — 1861.

M. GAULIN, ✻
1857 — 1866.

M. LOUIS BAZILE
1857 — 1863.

M. RENIER-TRÉLANNE
1859 — 1866.

M. GENRET-PERROTTE
1857 — 1861.

M. DEBRYE
1857 — 1864.

M. RIBAUDET
1857 — 1864.

M. CAPITAIN
1857 — Décédé en 1864.

M. DURET, ✻
1861 — 1866.

M. CHAPPAU
1861 — 1864.

M. LE MARQUIS DE SAINT-SEINE
1857 — 1866.

M. LE PRINCE DE BEAUVAU
1857 — 1866.

M. BORDET
1862 — 1864.

M. MOREAU
1865 — Décédé en 1887.

M. LE BARON DE BENOIST
1865.

M. MUGNIER
1865.

M. CORNU, ✠
1866 — 1885.

M. PUGEAULT
1866.

M. DEVAUX
1866.

M. AUCOC
1866 — 1873.

M. DRUARD
1866.

M. COCHET
1866 — 1869.

M. COFFE
1866.

M. ALBANEL
1866.

M. ÉDOUARD DE BROIN
1866.

M. DELAME
Président en 1889.
1866 — En fonctions.

M. CHARLES RITAUD
1866 — 1881.

M. LEBASTEUR, C. ✠
1866 — 1870.

M. CHARTIER, ✠
Ancien notaire,
Ancien président du Conseil,
Président honoraire.
1866 — En fonctions.

M. DELACROIX, ✠
1866.

M. DOLIVOT
1866 — 1885.

M. G. DE FORCEVILLE
1866 — 1882.

M. FOREST
1866.

M. LE VICOMTE DE DORMY
1866.

M. LE MARQUIS DE SAINT-INNOCENT
1866.

M. FOURRIER
1866.

M. AMÉDÉ GAYOT
1867 — Décédé en 1878.

M. LEGUAY
1868.

M. PARIGOT, ✠
1870 — 1875.

M. NICOLAS, ✠
1870 — Décédé en 1882.

M. VAYSON, ✠
1870 — En fonctions.

M. VAN HEEGHE
1874 — Décédé en 1878

M. DORÉ, ✠
1875 — Décédé en 1888.

M. BERTRAND, O. ✠
1878 — 1879.

M. PHILIPPOTEAUX, O. ✠
1880 — En fonctions,

M. CAMBRAY
1882 — En fonctions.

M. GUIBOURG, O. ✠
1882 — En fonctions.

M. HONNORÉ
1883 — 1885.

M. CLERIOT
1885 — En fonctions.

M. GIVELET
1886 — En fonctions.

M. FLEUROT
1887 — En fonctions.

M. NICOLAS FILS
1887 — En fonctions.

M. GAYOT
1888 — En fonctions.

M. ROUGEOT
1888 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. MAAS
1857 — 1866.

M. ARTUS LANGLOIS
1866 — 1885.

M. ARMAND LANGLOIS
1885 — En fonctions.

Les graphiques qui suivent et le tableau d'ensemble de la marche de la Compagnie initieront nos lecteurs, mieux que de plus longs développements, au détail des opérations de L'ABEILLE. On y verra les affaires suivre une progression lente, mais sûre.

Ce qui caractérise L'ABEILLE-INCENDIE, c'est l'extrême prudence avec laquelle sont gérées ses affaires.

Préférant un gros chiffre de bénéfices à un gros chiffre de primes, cette Compagnie n'opère qu'avec la plus grande circonspection. Depuis plusieurs années, elle n'accepte plus de réassurances, et ne vit que des assurances souscrites directement par ses agents. Elle a abandonné successivement l'Italie, la Suisse, la Belgique et l'Algérie où elle a trouvé l'aléa trop grand, et concentré ses efforts sur les parties de la France continentale qui sont réputées pour fournir le moins grand nombre de sinistres.

Cette même prudence se retrouve, à la fin de chaque exercice, lorsqu'il s'agit de répartir les bénéfices de l'année. Une part relativement modique est faite au dividende, tandis qu'une grosse part est attribuée aux réserves et amortissements. Ainsi, sur les 1,297,448 fr., de bénéfices qu'a donnés l'exercice 1888, il n'a été prélevé que 300,000 fr. pour dividende.

Avec de pareilles traditions, la fortune de L'ABEILLE s'accroît rapidement; rien ne le montre mieux que l'augmentation subie dans son bilan par le chapitre : valeurs en portefeuille, qui comprend les rentes françaises et obligations appartenant à la Compagnie.

Ce chapitre s'élève au 31 décembre 1888 à.	5.195.266 80
Il ne s'élevait au 31 décembre 1882 qu'à....	2.583.998 80
C'est en 6 ans une augmentation de	2.611.268 »

MARCHE D

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 18

(*Extrait d*

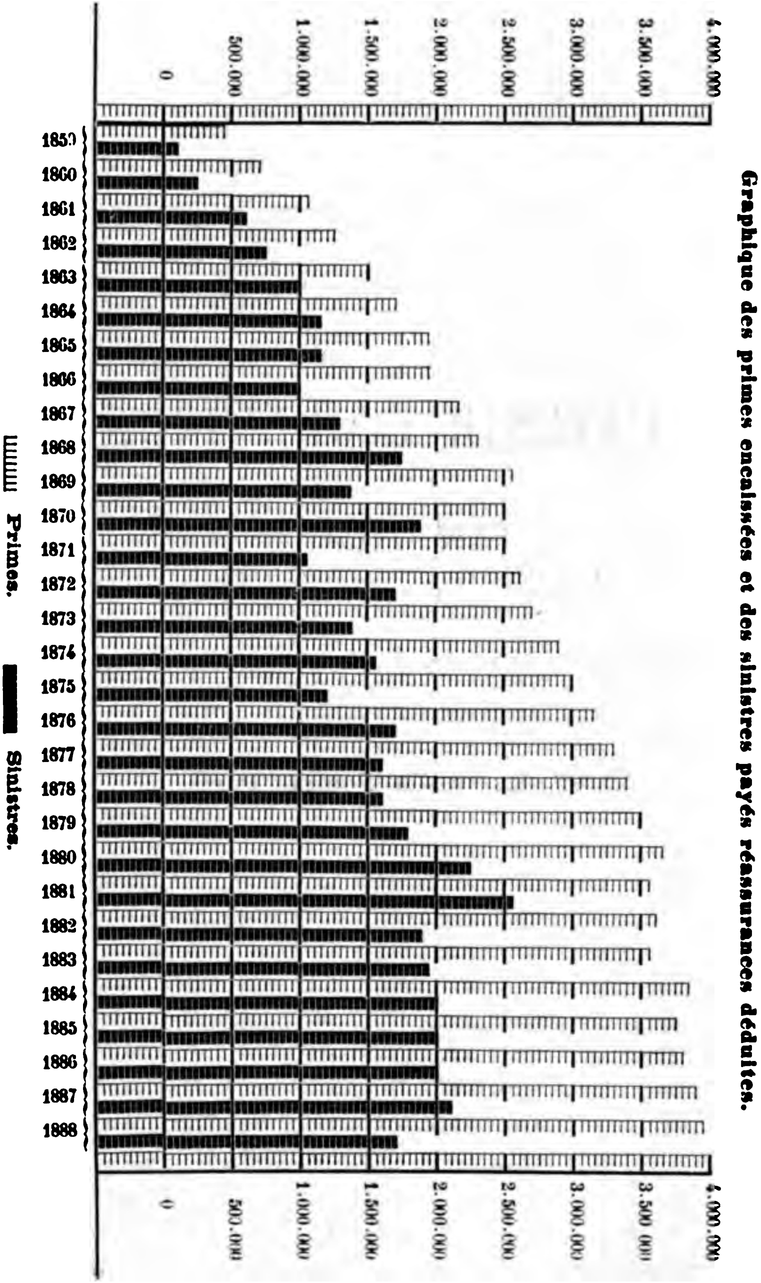
EXERCICES	PRIMES NETTES ENCAISSÉES (réassurances déduites)	PORTEFEUILLE PRIMES	SINISTRES NOMBRE	SINISTRES MONTANT (Part des réassureurs déduite).
1	2	3	4	5
1859	460.929 74	2.622.564	137	116.325
1860	735.956 60	4.564.810	346	256.353
1861	1.054.182 76	6.493.059	598	611.457
1862	1.255.279 93	8.167.855	»	791.189
1863	1.533.519 63	9.720.030	»	1.030.668
1864	1.722.324 67	11.164.937	»	1.190.175
1865	1.961.814 23	12.010.787	1.577	1 149.592
1866	1.982.761 15	12.043.415	1.521	1.010.856
1867	2.149.411 46	12.563.997	1.755	1.312.332
1868	2.336.496 80	13.417.797	2.026	1.782.452
1869	2.552.152 59	14.581.234	1.995	1.406.765
1870	2.535.342 44	14.445.256	2.500	1.900.000
1871	2.544.024 25	15.026.528	1.688	1.048.068
1872	2.613.663 57	15.593.611	2.068	1.698.516
1873	2.705.142 81	16.175.406	2.388	1.432.873
1874	2.919.293 30	17.062.220	2.527	1.575.445
1875	3.018.782 89	18.701.156	2.526	1.228.952
1876	3.162.958 22	19.787.306	2.904	1.737.354
1877	3.317.467 76	21.209.977	2.807	1.596.466
1878	3.439.421 66	22.580.770	3.536	1.637.218
1879	3.523.021 99	23.577.244	3.772	1.838.368
1880	3.672.474 26	24.457.509	4.482	2.254.117
1881	3.576.892 89	24.480.223	4.522	2.573.008
1882	3.632.098 93	24.311.562	3.703	1.932.048
1883	3.589.815 27	24.413.805	3.672	1.969.341
1884	3.862.464 07	25.109.958	3.563	2.042.130
1885	3.785.155 »	25.406.884	3.696	2.027.999
1886	3.833.607 65	25.412.439	3.878	2.046.318
1887	3.924.143 77	25.550.246	4.037	2.103.970
1888	3.948.578 75	25.255.903	3.665	1.726.918

A COMPAGNIE

JSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1888

mptes rendus annuels)

DIVIDENDES DISTRIBUÉS		RÉSERVES	RÉSERVE	RÉSERVE	EXERCICES
TOTAL	PAR ACTION	EXTRAORDINAIRES	SUR RISQUES EN COURS	STATUTAIRE	
6	7	8	9	10	11
45.007	10 »	»	28.000	83.711	1859
186.349	10 »	»	28.000	183.711	1860
160.000	» »	»	28.000	243.711	1861
100.000	» »	»	150.000	»	1862
120.000	10 »	»	150.000	»	1863
144.000	12 »	»	150.000	»	1864
»	» »	»	630.370	»	1865
»	» »	»	650.000	»	1866
72.000	6 »	»	650.000	»	1867
»	» »	»	740.000	»	1868
120.000	10 »	»	535.000	140.000	1869
»	» »	»	550.000	140.000	1870
240.000	20 »	»	573.000	240.000	1871
180.000	15 »	»	515.000	240.000	1872
120.000	10 »	»	494.000	420.000	1873
120.000	10 »	»	479.000	540.000	1874
180.000	15 »	»	478.000	660.000	1875
180.000	15 »	»	478.000	1.000.000	1876
180.000	15 »	»	503.000	1.073.612	1877
180.000	15 »	»	705.000	1.388.230	1878
180.000	15 »	»	763.000	1.490.391	1879
90.000	7 50	»	795.368	1.514.205	1880
»	» »	»	795.368	1.130.156	1881
150.000	12 50	»	868.336	1.176.932	1882
180.000	15 »	»	898.336	1.244.331	1883
240.000	20 »	»	986.336	1.334.559	1884
240.000	20 »	»	1.030.336	1.441.759	1885
300.000	25 »	60.000	1.061.000	1.585.972	1886
300.000	25 »	160.000	1.141.000	1.729.756	1887
300.000	25 »	195.000	1.235.000	1.952.392	1888


Graphique des primes encaissées et des sinistres payés réassurances déduites.
0
500.000
1.000.000
1.500.000
2.000.000
2.500.000
3.000.000
3.500.000
4.000.000
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
Primes.
Sinistres.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

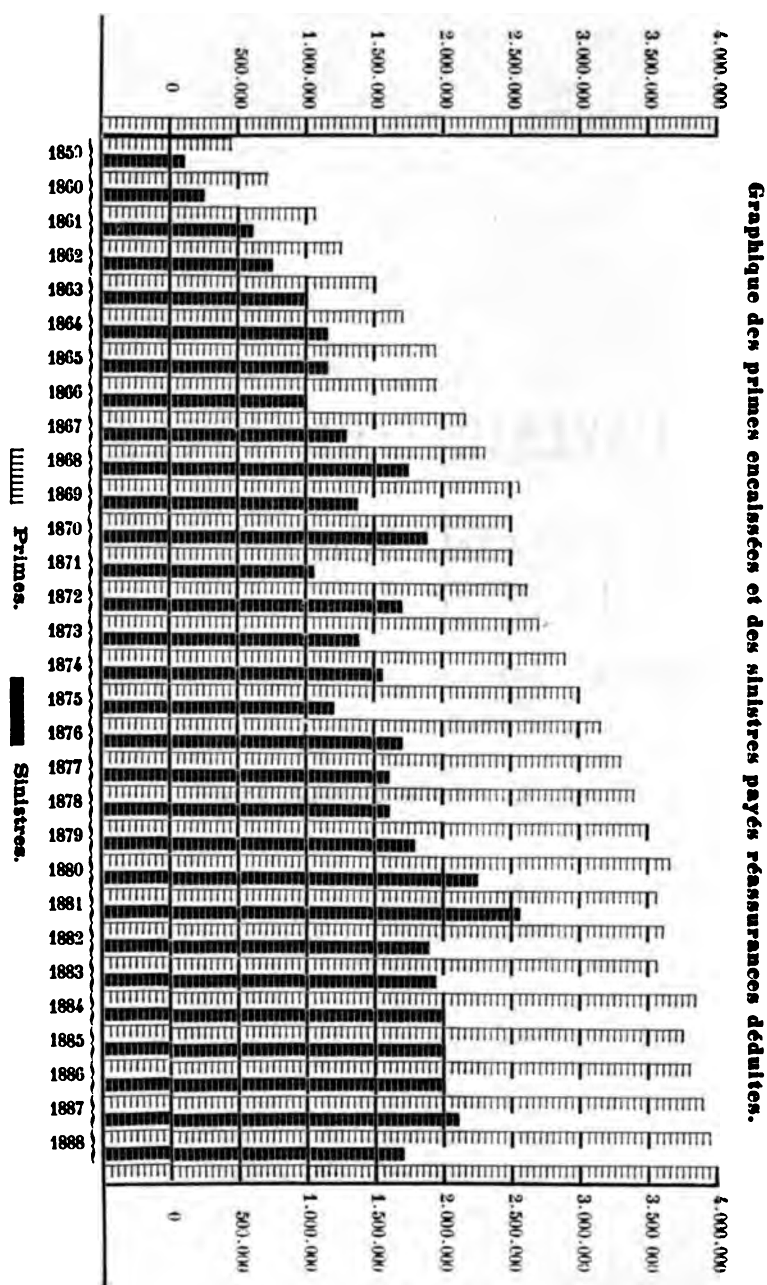


RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER. 10, faubourg Montmartre.


Graphique des primes encaissées et des sinistres payés réassurances déduites.
0
500.000
1.000.000
1.500.000
2.000.000
2.500.000
3.000.000
3.500.000
4.000.000
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
Primes.
Sinistres.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER. 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

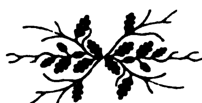
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE

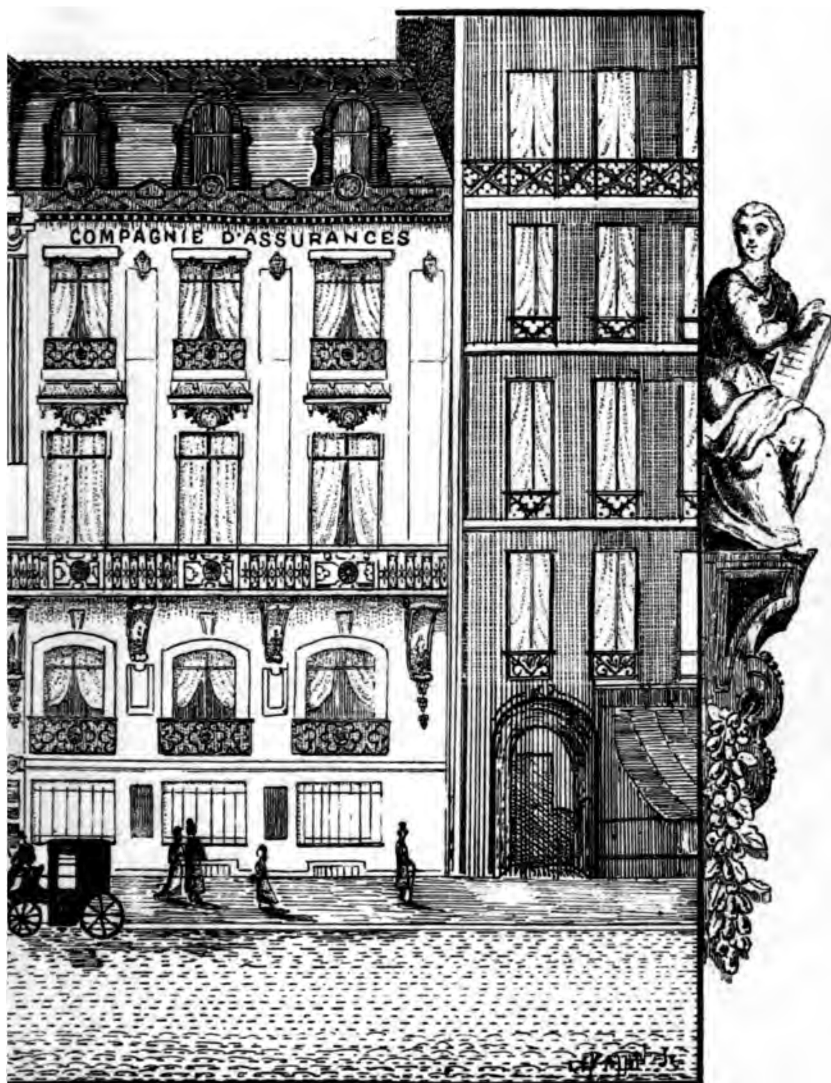


44, RUE DE CHATEAUDUN, 44

PARIS



HÔTEL DE LA CO



E DE CHATEAUDUN





L'AIGLE-INCENDIE

C'est en 1843 et suivant Ordonnance Royale, datée du 18 mai, signée par Louis-Philippe, au palais de Neuilly, et contresignée par M. Cunin-Gridaine, alors ministre secrétaire d'État au département de l'Agriculture et du Commerce, que la Compagnie d'assurances contre l'incendie L'AIGLE a été autorisée.

Les statuts primitifs, approuvés par cette Ordonnance Royale, furent ensuite modifiés par Décret du Président de la République, en date du 18 septembre 1849, puis par Décret Impérial du 21 mars 1868, et enfin par Décret Présidentiel du 5 septembre 1874.

La Compagnie L'AIGLE s'est donc ainsi trouvée amenée, par les circonstances, à recevoir une sanction officielle de tous les

gouvernements qui se sont succédé en France depuis sa fondation, et ce serait une erreur de considérer cette Compagnie comme ayant, en raison de sa dénomination, un caractère politique quelconque.

Les opérations de la Compagnie L'AIGLE débutèrent par la reprise et la réassurance du portefeuille de l'*Alliance*, dont le directeur était M. Delaguepierre.

Le siège de la nouvelle Société fut établi provisoirement boulevard Montmartre, n° 16, et transféré ensuite, presque immédiatement, boulevard des Italiens, n° 23 (Décision du Conseil en date du 17 août 1843).

En 1848, les bureaux furent transportés rue du Helder, aux n[os] 13 et 15; enfin, le 1[er] novembre 1868, la Compagnie s'installa, rue de Châteaudun, n° 44, dans l'immeuble qu'elle occupe encore actuellement et dont nous venons de donner la façade.

Le capital social avait été fixé à 2,000,000 de francs et divisé d'abord en 400 actions nominatives, émises à 5,000 fr. Puis on opéra la division de ces actions en 2,000 titres de 1,000 fr. chacun (décret du 21 mars 1868), et enfin un dernier dédoublement fut effectué (décret du 5 septembre 1874), ce qui portait le nombre des actions à 4,000 et leur valeur à 500 fr. chacune, représentant toujours le même capital social primitif qui est resté, du reste, fixé, sans variation, à 2,000,000 de francs.

Il est intéressant de noter, à ce sujet, que les actions actuelles étant cotées à 3,000 fr. représenteraient, d'après l'ancien type de la fondation, un cours de 30,000 fr.

Le capital, jusqu'en 1883, n'était libéré que d'un cinquième; mais à cette époque, la Société autorisée d'abord pour cinquante années, voulant se proroger pour une nouvelle période, dut, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, et afin de pouvoir introduire cette modification dans ses statuts, se transformer en Société anonyme libre, dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 : le capital fut en conséquence libéré d'un quart.

Cette libération s'est effectuée sans aucun appel de fonds, la différence de 100,000 fr. à verser, correspondant à 25 fr. par titre, ayant été prélevée sur la réserve pour éventualités, qui s'élevait à cette époque à 776,084 fr. 18.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, en date des 17 avril et 8 mai 1883, furent appelées à statuer sur cette transformation des actions et sur la prorogation de durée de la Société. Les résolutions furent prises à l'unanimité dans ces assemblées.

La Compagnie fonctionne donc actuellement comme Société anonyme libre, en conformité de la loi du 24 juillet 1867 et du titre 1[er] du règlement d'administration publique du 22 janvier 1868.

Fonds Social — L'AIGLE — 2.000.000 Francs

MONITEUR

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

Autorisée par Ordonnance Royale du 18 Mai 1843.

ACTION NOMINATIVE DE CINQ MILLE FRANCS.

N°

M.r Soultrener Charles est inscrit sur les Registres de la Compagnie pour une Action nominative de Cinq Mille Francs sur laquelle il a versé Mille Francs en vertu de l'Art. 8 des statuts

TITRE

Paris, le trente décembre 1843.

L'Administrateur

Le Directeur

EXTRAIT DES STATUTS.

Art. 7. Le Capital social est fixé à Deux Millions de Francs, divisé en quatre cents Actions nominatives de Cinq Mille Francs chacune.

Art. 8. Les Actionnaires prennent l'engagement de verser, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence du montant de leurs Actions.

Un cinquième est versé en numéraire, le paiement des quatre autres cinquièmes est garanti par l'obligation personnelle du souscripteur.

Cette obligation contient élection de domicile à Paris, où tous les Actes relatifs à la qualité d'Actionnaire sont valablement signifiés.

Art. 11. Chaque Action donne droit à un quatre-centième dans la propriété du fonds social et dans celle de la réserve des bénéfices de la Société.

Art. 13. La cession des Actions s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur les registres de la Société et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs.

Art. 14. Tout cessionnaire d'Actions est soumis à l'agrément du conseil d'administration, et ne peut être admis qu'en vertu d'une délibération de ce conseil, prise au scrutin secret, à la majorité des trois quarts des votans à moins qu'il ne fournisse la garantie déterminée par l'article suivant.

Art. 15. Ne sont point soumis au scrutin d'admission ceux qui transfèrent au nom de la C.ie en garantie des cinquièmes non payés de leur Action, une somme équivalente au montant de ces cinquièmes en fonds publics français. Art. 16. Les Arrérages des rentes transférées en garantie sont remis aux Act.res immédiat.t après avoir été perçus

FAC-SIMILE DE L'ACTION PRIMITIVE

Son capital social, de 2,000,000 de francs, est divisé en 4,000 actions nominatives de 500 fr. chacune et libérées d'un quart.



COMPAGNIE L'AIGLE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

N° du certificat 684

CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLIONS

Divisé en 4,000 actions de 500 francs chacune

N° de l'action 684

Certificat Nominatif d'Inscription

M. le Baron de Condé

demeurant à ..., Rue Volney N° 8 est inscrit sur les registres de la Compagnie pour une Action de CINQ CENTS francs, sur laquelle il a été versé la somme de CENT VINGT-CINQ francs formant le quart du capital.

Paris, le 8 Mai 1883.

L'Administrateur, Le Directeur,

Siège social, à Paris, rue de Châteaudun, 44.

FAC-SIMILE DE L'ACTION ACTUELLE

A côté de cette garantie, les statuts avaient créé, dès le début des opérations, en augmentation de capital, une réserve de 2,000,000 de francs, qui est depuis longtemps réalisée. Le capital social est donc ainsi, en réalité, doublé, et présente toutes les garanties voulues pour faire face aux événements les plus imprévus, surtout si l'on tient compte des autres réserves pour risques non éteints et pour éventualités, qui figurent au dernier bilan de 1887 pour 1,684,918 fr. 97.

Les réserves et la portion versée du fonds social sont représentées en valeurs de tout repos (rentes sur l'Etat, obligations de la ville de Paris et des chemins de fer, etc.).

Ces valeurs, suivant l'usage constant de la Société, sont cotées aux anciens cours d'achat et représentent, ainsi que le font remarquer chaque année MM. les censeurs dans leur rapport aux

actionnaires, une plus-value considérable, d'après les cours actuels.

Le dernier bilan de la Société, établi sur ces bases, résume comme suit son excellente situation au 31 décembre 1887 :

63 300 fr. rente 3 0/0	
30.000 fr. rente 3 0/0 amortissable	2.308.359 62
2.900 lires rente 5 0/0 italien	
1.000 obligations Foncières 3 0/0 1883	385 694 50
4.000 — Est 3 0/0 1878	1 462.757 45
1.500 — Lyon fusion nouvelle 3 0/0	534 671 50
150 — Nord 3 0/0	55.195 90
57 — Ville de Paris 1869	19.665 »
41 actions de la Banque de France et diverses	90.324 65
Espèces en caisse	112.014 24
— à la Banque de France	134.806 79
— au Crédit Foncier	11.812 21
— au Crédit Lyonnais	170.429 05
— à la Société Générale	118.169 25
— en compte courant chez les banquiers	15.851 20
Obligations d'actionnaires (portion non libérée du capital social)	1.500.000 »
Primes à recevoir dans l'année courante	5.031.703 63
Total	11.951.454 99

A ces chiffres, et pour se rendre bien compte de l'importance du portefeuille de la Compagnie, on peut ajouter les VINGT-SEPT MILLIONS de primes à terme qu'elle a à encaisser à raison des contrats en cours.

Par suite de leurs diverses transformations, les statuts actuels de la Société ont reçu toutes les modifications que l'expérience a pu rendre nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration.

Le Conseil d'administration comprend huit membres au moins et dix au plus (il en compte actuellement neuf), propriétaires chacun de seize actions, inaliénables pendant toute la durée de leur mandat. Les fonctions d'administrateur sont gratuites ; il leur est simplement alloué des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale (article 22). La durée de ces fonctions est de quatre ans (article 23). Les administrateurs sont rééligibles. Ils sont nommés par l'assemblée générale et peuvent être révoqués par elle. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par mois au siège de la Société (article 26).

L'assemblée générale annuelle désigne trois commissaires ou censeurs, nommés pour un an et chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante, sur la situation de la Société et sur les comptes présentés par le Conseil d'administration (article 32).

Le directeur est nommé par l'assemblée générale des action-

naires sur la présentation du Conseil d'administration. Il doit être propriétaire de douze actions au moins, lesquelles sont et demeurent spécialement affectées à la garantie de sa gestion; elles sont, de plus, inaliénables pendant la durée de ses fonctions et jusqu'à l'apurement de ses comptes.

Le sous-directeur doit être titulaire de huit actions inaliénables, dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale comprend les actionnaires qui possèdent au minimum quatre actions depuis trois mois révolus avant le jour fixé pour la réunion, à moins qu'il ne s'agisse des héritiers d'un actionnaire décédé, lesquels ne sont pas soumis à ce délai de trois mois (article 36).

L'assemblée est convoquée, chaque année, dans le courant de mai au plus tard. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois quatre actions, sans pouvoir dépasser dix voix. Un actionnaire a seul le droit d'en représenter un autre (article 36 des statuts).

Les conditions des polices de la Compagnie L'AIGLE sont claires et précises et résument l'état actuel de l'industrie de l'assurance en France. La Compagnie les applique, du reste, d'une façon très libérale, et son nom retentit rarement devant les tribunaux.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

On ne doit donc pas être surpris de voir la Compagnie L'AIGLE figurer dans les affaires les plus importantes telles que : ministères, hôtels de ville, théâtres, préfectures, palais de justice, hôpitaux, monts-de-piété, etc., etc., et d'un grand nombre des principales villes de France parmi lesquelles on peut citer plus particulièrement : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Nantes, Rouen, Le Havre, Reims, Amiens, Montpellier, etc.

Nous trouvons également la Compagnie L'AIGLE intéressée sur les principaux établissements industriels : le Creusot, les Messa-

geries Maritimes, la Compagnie Transatlantique, les Forges et Chantiers de la Méditerranée, les Forges et Aciéries de Firminy, les Etablissements de Commentry, et sur les chemins de fer du Nord, du Midi, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, réseaux algériens et autres, de Madrid à Saragosse et à Alicante, du Médoc, de la Haute-Italie, de Bône à Guelma, de Saint-Etienne-Firminy à Rive-de-Gier, des chemins de fer sur routes, de Gray à Gye, de l'Ouest-Algérien, de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, de la Compagnie Royale des chemins de fer portugais, etc., etc.

Son portefeuille de Paris est connu depuis longtemps, par tous les assureurs, comme l'un des meilleurs et des plus considérables en même temps.

C'est, du reste, le soin apporté par la Compagnie dans le choix des risques, aussi bien que dans l'application régulière des tarifs, qui lui a permis de traiter avec les plus sérieuses Compagnies de réassurances de l'étranger, parmi lesquelles nous comptons, ne fût-ce que pour citer un exemple, la Compagnie anglaise *North British and Mercantile*, qui occupe à Londres l'une des premières places, et dont la fondation remonte à 1809.

Le nombre des agences s'élève actuellement, en province, à 241. La gestion en est confiée à des représentants fondés de pouvoirs directs qui opèrent en général par arrondissement. Ces agents principaux sont secondés par des auxiliaires et des sous-agents, ce qui permet d'évaluer le personnel employé par la Compagnie à près de 3,000, en y comprenant les employés supérieurs, le service central de Paris ainsi que les inspecteurs et les délégués chargés du règlement des sinistres et de la vérification des agences.

En dehors des agents qui s'occupent exclusivement d'assurances, le personnel en province compte de nombreux greffiers de justices de paix, secrétaires de mairies, géomètres et employés des administrations publiques, dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec celles de représentant de Compagnies.

A une certaine époque, en 1879, la Compagnie L'AIGLE a établi des succursales en Italie et en Espagne; son encaissement annuel dans ces deux pays avait atteint 320,000 fr. environ; mais, malgré ces chiffres, le résultat ne répondant pas aux sacrifices qu'elle avait à s'imposer, la Compagnie n'hésita pas, en 1885, à accueillir les ouvertures qui lui furent faites pour la reprise de ses portefeuilles étrangers par deux des plus anciennes Compagnies de ces pays et qui occupent chacune une situation prépondérante : la Compagnie d'*Assurances générales de Trieste et Venise*, en Italie, et la Compagnie *La Union y el Fenix Espagnol*, en Espagne.

La Compagnie L'AIGLE a renoncé, de la même manière, à opé-

rer directement dans le grand-duché de Luxembourg, et s'est entendue à cet effet, en 1888, avec la Compagnie des *Propriétaires réunis de Bruxelles*, au sujet de la cessation de ses opérations directes dans le grand-duché.

La Compagnie L'AIGLE possédait plusieurs agences dans l'Alsace et la Lorraine, lorsqu'en 1881 le gouvernement allemand, par suite d'une décision aussi imprévue que léonine, interdit aux Compagnies françaises l'exercice de l'industrie des assurances dans ces provinces.

Le chiffre des recettes à abandonner de ce chef représentait 280,873 fr. 46.

Afin de sauvegarder les intérêts des assurés, aussi bien que la situation des agents frappés par cette décision, une Société locale fut fondée par les représentants des principales Compagnies expulsées, sous la dénomination de *Rhin-et-Moselle;* la Compagnie L'AIGLE coopéra dans la plus large mesure à sa réussite, et elle eut la patriotique satisfaction de voir son ancien représentant de Strasbourg, M. Mathis, appelé à la direction de la nouvelle Compagnie, en même temps que M. Didiot, son inspecteur général à Metz, en était nommé administrateur.



MÉDAILLE DE LA COMPAGNIE

Dès le début de ses opérations, la Compagnie L'AIGLE, comme toutes les grandes Compagnies du reste, a fait frapper des jetons et des médailles destinés à être offerts en prix dans les concours de pompes.

La Compagnie a également établi l'excellent usage de décerner des récompenses honorifiques, à l'occasion des services rendus dans les incendies par les pompiers ou par des particu-



JETON DE LA COMPAGNIE

liers, et, en cas de sinistre la concernant, elle ne manque pas non plus d'accorder, lorsqu'il y a lieu, des gratifications en argent, toujours si bien accueillies.

Dans le Conseil d'administration de la Compagnie nous relevons les noms qui suivent :

ADMINISTRATEURS :

M. Hautin
Président du Conseil en 1843.
1843 — 1847.

M. le comte Rampon
1843.

M. Thayer.
Président du Conseil de 1844 à 1847.
1843 — 1849.

M. Dugabé
1843.

M. Hébert
1843 — 1846.

M. Prévost de Longpérier
1843.

M. Lecerf
1843 — 1847.

M. Dufaud
1843 — 1847.

M. Vigier
1843.

M. Mure
1844 — 1846.

M. Thomas de Colmar, O. ✵
Directeur général et fondateur de la Compagnie du Soleil.
1844 — 1870.

M. le baron de Baulche, ✵
Propriétaire,
Président du Conseil de 1848 à 1855.
1844 — 1856.

M. Charles Soultzener
Propriétaire,
1844 — 1845.

M. le comte de Givodan, ✵
Propriétaire.
1846 — 1861.

M. le marquis de Sercey, ✵
Propriétaire.
1847 — 1857.

M. Dutilleul
Avocat à la Cour d'appel de Paris.
1847 — 1865.

M. Peytouraud
Propriétaire.
1848 — 1850.

M. Molinos, ✵
Propriétaire.
Président du Conseil de 1857 à 1867.
1848 — 1867.

M. Mey de Chales, O. ✵
Colonel en retraite.
1848 — 1852.



1.

JETON DE LA COMPAGNIE

liers, et, en cas de sinistre la concernant, elle ne manque pas non plus d'accorder, lorsqu'il y a lieu, des gratifications en argent, toujours si bien accueillies.

Dans le Conseil d'administration de la Compagnie nous relevons les noms qui suivent :

ADMINISTRATEURS :

M. Hautin
Président du Conseil en 1843.
1843 — 1847.

M. le comte Rampon
1843.

M. Thayer.
Président du Conseil de 1844 à 1847.
1843 — 1849.

M. Dugabé
1843.

M. Hébert
1843 — 1846.

M. Prévost de Longpérier
1843.

M. Lecerf
1843 — 1847.

M. DUFAUD
1843 — 1847.

M. VIGIER
1843.

M. MURE
1844 — 1846.

M. THOMAS DE COLMAR, O. ✻
Directeur général et fondateur de la Compagnie du SOLEIL.
1844 — 1870.

M. LE BARON DE BAULCHE, ✻
Propriétaire,
Président du Conseil de 1848 à 1855.
1844 — 1856.

M. CHARLES SOULTZENER
Propriétaire,
1844 — 1845.

M. LE COMTE DE GIVODAN, ✻
Propriétaire.
1846 — 1861.

M. LE MARQUIS DE SERCEY, ✻
Propriétaire.
1847 — 1857.

M. DUTILLEUL
Avocat à la Cour d'appel de Paris.
1847 — 1865.

M. PEYTOURAUD
Propriétaire.
1848 — 1850.

M. MOLINOS. ✻
Propriétaire.
Président du Conseil de 1857 à 1867.
1848 — 1867.

M. MEY DE CHALES, O. ✻
Colonel en retraite.
1848 — 1852.

M. Blanchard, ✠
Propriétaire.
1850 — 1873.

M. de Freulleville, ✠
Administrateur du chemin de fer de Tours à Nantes.
Président du Conseil en 1856.
1851 — 1856.

M. de la Palme
Ancien magistrat.
1853 — 1870.

M. de Wailly, ✠
Directeur de la Liste civile, Maître des requêtes.
1857 — 1867.

M. Victor Bonnet, ✠
Membre de l'Institut,
Secrétaire général de la Conférence des chemins de fer.
1857 — 1867.

M. de Dalmas, O. ✠
Membre du Corps législatif.
1858 — 1876.

M. Benoit, ✠
1859 — 1867.

M. H. de Ronseray, ✠
Président du Conseil de 1868 à 1879.
1866 — En fonctions.

M. de Lamotte
Ancien agent de change.
1868 — 1870.

M. Véneau, ✠
Propriétaire.
1868 — En fonctions.

M. A. Petitdidier, ✠
Armateur,
Associé de la maison Peulvé, Petitdier et Cᵉ.
1868 — 1870.

M. Sapia, comte de Lencia, O. ✻
Receveur central du Trésor public.
1870 — 1876.

M. Charles Gide
Agent de change honoraire.
1871 — 1876.

M. A. Ponsignon, ✻
1871 — 1880.

M. Genteur, C. ✻
Ancien Président de section au Conseil d'Etat.
1874.

M. Frémy, G. O. ✻
Gouverneur du Crédit foncier de France, Ancien député.
1875 — 1876.

M. Brémard, ✻
Architecte, Président du Conseil depuis 1880.
1877 — En fonctions.

M. Brullé
Propriétaire.
1877 — En fonctions.

M. le général Guépratte, C. ✻
1878 — 1884.

M. Savalète
Propriétaire.
1878 — En fonctions.

M. Feydeau, O. ✻
Architecte,
Ancien Inspecteur général à la préfecture de la Seine.
1880 — En fonctions.

M. Larréguy de Civrieux, O. ✻
Ancien Président de section au Conseil de préfecture de la Seine.
1881 — En fonctions.

M. le comte de Rancy, C. ✻
Ancien Sous-Directeur de la Compagnie.
1881 — En fonctions.

M. Mannberguer, ✠
Banquier.
1885 — En fonctions.

Ces administrateurs se sont efforcés de gérer en pères de famille prudents et avisés, les intérêts sociaux que les actionnaires leur avaient confiés.

En accord parfait avec les directeurs dont les efforts personnels ont fait naître les bénéfices, ils ont su décider les actionnaires à prélever sagement sur le présent, en vue de consolider l'avenir, les puissantes réserves que nous signalions plus haut et qui font la force de toute Compagnie prudente.

DIRECTEURS :

M. Joseph Thomas d'Alvarès, ✠
Directeur.
1843 — 1870.

M. Charles Soultzener
Directeur.
1870 — 1883.

M. A. Vrignault, O. ✠
Directeur depuis 1884.
En fonctions.

SOUS-DIRECTEURS :

M. le comte de Rancy, C. ✠
Sous-Directeur.
1872 — 1881.

M. A. Vrignault, O. ✠
Sous-Directeur.
1881 — 1884.

M. le comte Arnold de Ronseray, ✠
Sous-Directeur depuis 1884.
En fonctions.

Parmi les directeurs, nous avons à signaler, tout d'abord, M. Thomas d'Alvarès, fils de M. Thomas de Colmar, alors directeur général de la Compagnie du *Soleil* et administrateur de la Compagnie l'Aigle.



THOMAS DE COLMAR



THOMAS D'ALVARÈS



CHARLES SOULTZENER

M. Thomas d'Alvarès fut nommé directeur par l'assemblée des actionnaires en date du 1er août 1843, au moment où commençaient réellement les opérations de la Compagnie, et après la signature du traité relatif à la reprise du portefeuille de l'*Alliance.*

Sa gestion éclairée correspond donc à l'époque où la Compagnie prenait son premier essor et avait à lutter contre les difficultés inhérentes à toute création industrielle.

C'est pendant sa direction, et dans l'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 1848, que furent arrêtés les premiers accords de réassurance qui existent encore entre la Compagnie du *Soleil* et la Compagnie L'AIGLE.

Les effets en furent immédiatement excellents.

Fondée en 1843, la Compagnie était à même de donner, pour 1856, un premier dividende qui était fixé à 100 fr. par action ; c'était donc un vrai succès pour une période si courte, et une preuve de vitalité de la part de la nouvelle Société.

Pendant cette première gestion, on voit le portefeuille de la Compagnie passer de 192 millions, chiffre obtenu en 1843, à plus de 3 milliards, montant des assurances en cours à la fin de l'année 1870.

M. Thomas d'Alvarès, obligé d'abandonner ses fonctions par suite d'une longue et cruelle maladie, fut remplacé, en 1870, par M. Soultzener (assemblée générale des actionnaires du 19 avril 1870), dont le passage aux affaires a marqué, non seulement pour la Compagnie qu'il dirigeait, mais encore pour l'institution générale des assurances.

M. Soultzener était le gendre de M. Thomas de Colmar.

Désigné comme administrateur de 1843 à 1846, il avait abandonné ces fonctions pour s'occuper plus spécialement des opérations de la Compagnie, en qualité de chef du service des réassurances et de l'industrie ; il était donc rompu à tous les détails techniques, lorsqu'il fut nommé secrétaire général, le 8 janvier 1857.

Appelé à la direction de la Compagnie en 1870, il faisait autorité dans le monde des assurances, aussi bien par sa puissance de travail et sa compétence que par la rectitude de son jugement.

Il fut un des premiers à reconnaître les causes de la crise qui frappait, en France et à l'étranger, l'industrie des assurances. Il poussa énergiquement les Sociétés à une entente qui pouvait seule permettre d'établir d'après des statistiques générales les bases d'un tarif raisonné, et fut l'un des promoteurs de l'idée d'un accord entre les Compagnies, accord assez large pour exclure toute idée de monopole, assez équitable pour concilier les intérêts des assurés et des assureurs.

De cette pensée, à laquelle s'étaient associés d'autres direc-

teurs des principales Sociétés, naquit le *Syndicat général des Compagnies d'assurances contre l'incendie*, et M. Soultzener se trouva désigné tout naturellement par ses collègues pour prendre la présidence de la première commission des tarifs, qui a jeté les bases des règles actuellement en cours.

Après quarante années de travail, M. Soultzener, éprouvant le besoin de prendre un repos bien légitimement mérité, allait demander à l'assemblée des actionnaires de le remplacer dans ses fonctions, lorsque la mort vint le frapper subitement le 1er novembre 1883, à l'âge de 66 ans.

En se décidant à prendre sa retraite, M. Soultzener comptait demander aux actionnaires de porter leur choix, pour le remplacer, sur son sous-directeur, M. Vrignault.

Le Conseil d'administration, s'associant à cette pensée de M. Soultzener, proposa, en conséquence, à l'assemblée du 8 janvier 1884, la nomination de M. Vrignault comme Directeur de la Compagnie.

Appartenant aux assurances depuis 1864, M. Vrignault était lui-même un assureur de la carrière. Inspecteur en 1869, il avait été nommé inspecteur général des Compagnies du *Soleil* et L'AIGLE en 1879, et appelé ensuite à la sous-direction de la Compagnie L'AIGLE par un vote de l'assemblée en date du 18 avril 1881.

Il remplaçait à ce dernier poste le comte de Rancy, qui venait de prendre la résolution de résigner ses fonctions, et que nous retrouvons comme administrateur de la Compagnie et comme président honoraire du Syndicat général des assurances.

M. de Rancy, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, désigné d'abord comme secrétaire général, le 22 avril 1870, avait été nommé sous-directeur lors de l'assemblée du 20 avril 1872, et s'était montré, pendant onze années, le digne collaborateur de M. Soultzener.

M. Vrignault fut remplacé, comme sous-directeur, par le comte Arnold de Ronseray, ancien directeur des succursales étrangères de la Compagnie, qui appartenait à l'administration de L'AIGLE et du *Soleil* depuis 1875, et n'avait été appelé à diriger, en 1879, ce service si important, qu'après avoir passé par divers postes où l'on avait pu apprécier son zèle et ses qualités.

Sous la direction actuelle, la Compagnie ne pouvait que suivre la marche d'impulsion et de progrès dont nous avons rendu compte. Aussi, ne doit-on pas être surpris que la sympathie de ses collègues ait fait désigner M. Vrignault, à deux reprises différentes, en l'espace de quatre ans, comme vice-président du Syndicat général des Compagnies, fonctions qu'il occupe encore au moment où nous écrivons cette notice.

En raison de ses nombreuses relations dans le monde des



LE HALL

MARCHE D

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 18

(Extrait d

EXERCICES	NOMBRE DE POLICES SOUSCRITES CHAQUE ANNÉE	CAPITAUX ASSURÉS PENDANT L'EXERCICE	MONTANT DES PRIMES DES ASSURANCES SOUSCRITES PENDANT L'EXERCICE	CAPITAUX ASSURÉS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE
1	2	3	4	5
1843 1844	21.070	192.870.402	230.764	192.870.402
1845	7 612	86.246.987	88.568	265.921.065
1846	9.755	100.821.752	112.251	330.987.662
1847	7.622	85.552.563	101.357	363.138.133
1848	4.116	49.865.993	60.216	364.714.692
1849	4.0[illegible]0	78.675.446	94.372	394.412.420
1850	5.770	86.847.504	107.368	391.883.967
1851	7.366	74.508.225	96.460	400.368.449
1852	9.419	101.000.478	117.234	446.454.549
1853	11.669	123 036 283	153.874	495.852.468
1854	13.621	178.956 030	234.781	584.833.670
1855	18.918	226.522.209	290.231	728.578.706
1856	17.104	273.571.642	362 929	878.598.203
1857	17.767	316.632.404	422.293	1.047.283.992
1858	18.437	374.424.364	466.093	1.259.596.562
1859	19.083	364.331.183	485.412	1.420.695.990
1860	18.575	420.759.630	542.615	1.583.042.870
1861	22.673	427.906.082	505.809	1.726.769.186
1862	21.315	374.058.369	390.917	1.894.402.543
1863	23.034	477.326.735	486.330	2.070.361.794
1864	25.217	547.792.436	629.176	2.186.368.252
1865	25.405	505.401.440	559.524	2.424.895.774
1866	23.522	514.218.057	521.220	2.598.673.360
1867	25.725	578.957.065	607.000	2.785.638.224
1868	26.953	621.485.464	695.711	2.981.983.134
1869	27.059	595.335.538	580.974	3.097.611.777
1870	20.750	432.905.495	467.156	3.177.681.452
1871	14.657	395.782.539	437.416	3.179.287.721
1872	22.564	740.881.803	826.537	3.254.830.295
1873	25.591	829.437.956	798.097	3.320.752.851
1874	26.885	783.823.378	871.727	3.443.864.004
1875	27.790	821.904.557	1.032.907	3.592.047.072
1876	29.532	890.607 668	1.038.899	3.694.403.483
1877	31.645	887.357.472	928.413	3.808 344.514
1878	32.483	872.836.565	962.315	3.920.595.545
1879	34.164	9[illegible]2.634.282	942.459	4.089.588.303
1880	37.754	1.069.217.715	989.521	4.304.147.529
1881	39.613	1.159.147.724	1.353.727	4.367.723.498
1882	42.901	1.179.810.378	1.227.827	4.604.273.699
1883	44.555	1.179.129.403	1.154.685	4.860.789.759
1884	49.400	1.242.853.611	1.362.388	5.025.173.311
1885	46.409	1.214.288.089	1.310.171	5.022.732.289
1886	44.638	1.199.662.141	1.129.951	5.184.037.882
1887	45.852	1.194.675.887	1.046.370	5.317.468.505

Col. 3, 4, 5, 6 et 8 réassurances comprises.

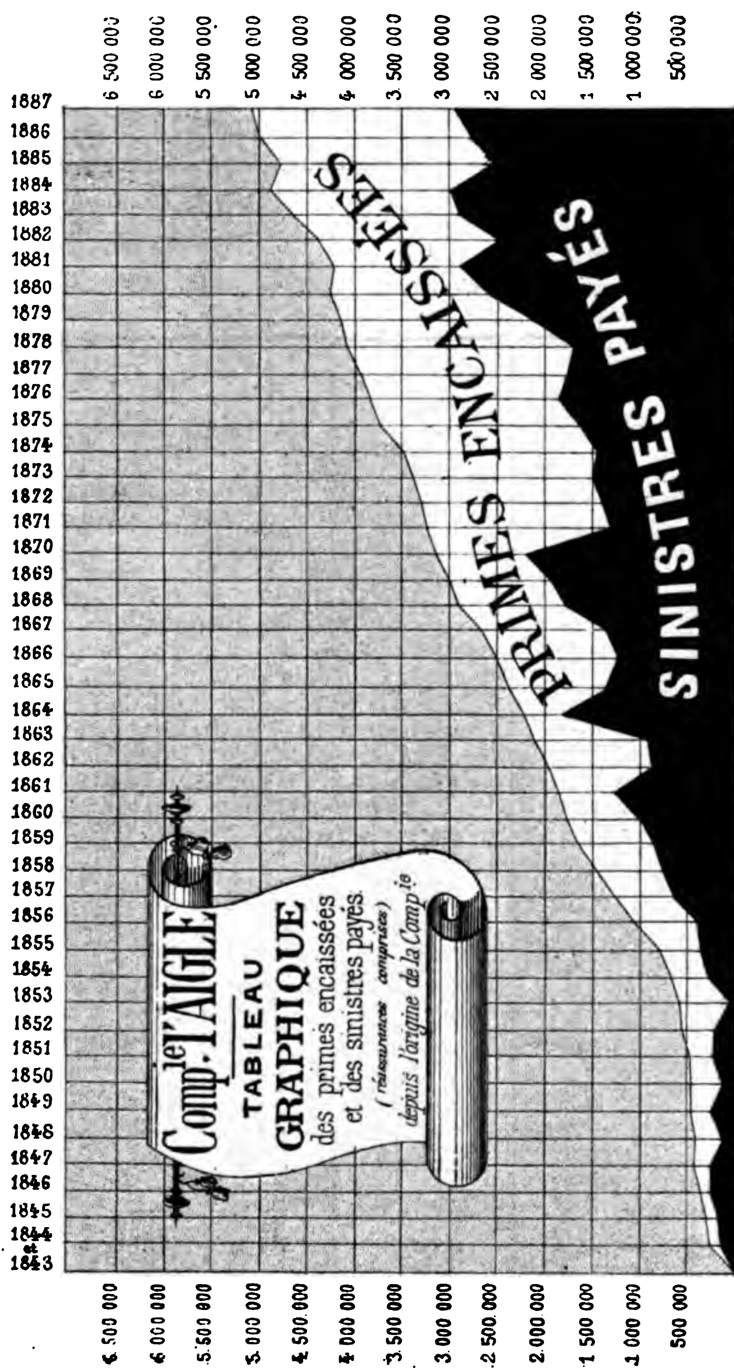
COMPAGNIE

QU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

ptes rendus annuels)

ONTANT DES PRIMES AU DÉCEMBRE 6	RÉSERVES 7	SINISTRES DE L'EXERCICE 8	DIVIDENDE PAR ACTION 9	DIVIDENDE TOTAL 10	EXERCICES 11
230.764	»	158.264	» »	» »	1843 1844
298.194	»	165.927	» »	» »	1845
367.866	»	303.755	» »	» »	1846
408.454	»	270.211	» »	» »	1847
406.516	»	131.186	» »	» »	1848
443.036	»	217.475	» »	» »	1849
445.689	»	127.237	» »	» »	1850
460.984	»	200.738	» »	» »	1851
513.025	»	198.964	» »	» »	1852
574.586	»	76.440	» »	» »	1853
686.165	»	339.163	» »	» »	1854
856.225	93.243	369.215	» »	» »	1855
1.046.173	258.786	426.092	100 »	40.000 »	1856
1.237.616	343.114	603.122	200 »	80.000 »	1857
1.453.062	408.175	775.365	300 »	120.000 »	1858
1.650.519	506.939	849.970	300 »	120.000 »	1859
1.781.904	634.564	985.412	500 »	200.000 »	1860
1.856.061	690.773	1.326.800	150 »	60.000 »	1861
1.964.400	801.573	883.274	500 »	200.000 »	1862
2.117.892	956.535	935.632	650 »	260.000 »	1863
2.176.913	990.643	1.868.159	250 »	100.000 »	1864
2.377.258	1.037.202	1.366.888	250 »	100.000 »	1865
2.499.384	1.193.768	1.275.497	750 »	300.000 »	1866
2.663.640	1.323.220	1.431.077	(1) 150 »	300.000 »	1867
2.906.598	1 430.119	1.890.783	75 »	150.000 »	1868
2.982.012	1.542.229	1.957.508	90 »	180.000 »	1869
3.106.473	1.560.032	2.173.439	30 »	60.000 »	1870
3.156.524	1.726.468	1.310.766	280 »	560.000 »	1871
3 258.310	1.840.263	1.380.862	355 25	710.500 »	1872
3.363.603	2.456.423	1.471.832	381 84	762.887 »	1873
3 463.948	2.749.114	1.457.334	(2) 195 88	783.505 »	1874
3.692.832	2.766.826	1.577.497	195 88	783.505 »	1875
3.844.065	2.816.457	1.871.283	195 88	783.505 »	1876
3.951.758	2.854.072	1.810.658	206 18	824.742 »	1877
.100.040	3.045.603	1.726.760	206 18	824.742 »	1878
.134.764	3.073.040	2.108.103	206 18	824.742 »	1879
.295.485	3.131.601	2.567.084	123 71	494.845 »	1880
.184.732	3.339.041	2.835.198	103 09	412.371 »	1881
.435.149	3.353.276	2.451.435	113 40	453.608 »	1882
.653.042	3.300.261	2.781.640	113 40	453.608 »	1883
.932.784	3.406.698	2.879.479	123 71	494.845 »	1884
.818.929	3.537.951	2.501.004	134 02	536.082 »	1885
.930.889	3.608.942	2.755.454	134 02	536.082 »	1886
.030.704	3.684.919	2.938.511	144 33	577.320 »	1887

Col. 9 et 10 à partir de 1867, le capital social est divisé en 2,000 actions de 1,000 fr. — Chaque action nouvelle représente 1/5e de l'action ancienne.
Col 9 et 10 à partir de 1874, le capital social est divisé en 4,000 actions de 500 fr.
Col. 9 et 10 impôt compris à partir de 1872.


Compie l'AIGLE
TABLEAU
GRAPHIQUE
des primes encaissées
et des sinistres payés
(réassurances comprises)
depuis l'origine de la Compie
PRIMES ENCAISSÉES
SINISTRES PAYÉS
6 500 000
6 000 000
5 500 000
5 000 000
4 500 000
4 000 000
3 500 000
3 000 000
2 500 000
2 000 000
1 500 000
1 000 000
500 000
1887
1886
1885
1884
1883
1882
1881
1880
1879
1878
1877
1876
1875
1874
1873
1872
1871
1870
1869
1868
1867
1866
1865
1864
1863
1862
1861
1860
1859
1858
1857
1856
1855
1854
1853
1852
1851
1850
1849
1848
1847
1846
1845
1844 et 1843

assurances, M. Vrignault a été nommé, en 1887, président de la Société de secours mutuels des employés des Compagnies d'assurances de Paris l'*Epargne*. Cette Société, fondée par M. Bonnefons, directeur de la Compagnie l'*Urbaine*, et dirigée ensuite par M. Chaumont, directeur-adjoint de la *Fraternelle parisienne*, a été approuvée suivant décret du 17 octobre 1859. Sous l'impulsion de M. Vrignault elle a vu ses ressources s'augmenter rapidement dans de notables proportions.

Elle compte actuellement près de neuf cents membres, honoraires, donateurs ou participants, appartenant à toutes les principales Compagnies, et rend les plus grands services, en constituant à ses sociétaires des pensions, en leur assurant des soins médicaux, en donnant des secours aux veuves et aux orphelins, etc., etc.

L'*Epargne* forme ainsi un lien de solidarité puissant entre le personnel des diverses Compagnies d'assurances de Paris.

Il existe, au surplus, à la Compagnie L'AIGLE une caisse de prévoyance, en faveur du personnel de l'administration centrale. Cette caisse, dont la création a été approuvée par l'assemblée générale du 20 avril 1872, a pour but d'intéresser les employés à la prospérité de la Compagnie et de leur préparer des ressources pour l'avenir. Elle est alimentée au moyen d'un prélèvement de 3 0/0 sur les bénéfices industriels répartis à titre de dividende. Les employés sont appelés à y participer après vingt-cinq années de service ou soixante-cinq ans d'âge.

On ne doit pas être surpris, dans ces conditions, du dévouement apporté dans ses fonctions par le personnel de la Compagnie, qui s'y trouve ainsi rattaché même au delà de la période du service actif.

Sous des Directions connues comme aussi courtoises que paternelles, on trouve du reste de vieux serviteurs qui donnent aux nouveaux venus l'exemple du travail, et leur inspirent le respect des traditions d'un passé si honorable pour la Compagnie.

C'est ainsi que la Compagnie L'AIGLE comptait encore, il y a deux ans, parmi ses représentants, remontant à l'époque de sa fondation, un centenaire, M. Caraguel, agent général à Mazamet (Tarn). M. Caraguel, né le 16 août 1784, n'a cessé ses fonctions, de sa propre initiative, qu'en 1886, et compte aujourd'hui cent quatre ans. Il a été remplacé par sa fille, Mlle Caraguel, âgée elle-même aujourd'hui de soixante-neuf ans, la Compagnie ayant voulu par cette transmission de service répondre au désir de son plus vieux représentant.

Une médaille d'or lui fut même décernée en souvenir, à cette occasion, au moyen d'une souscription ouverte par le journal l'*Assurance*.

Nous citerons encore M. Didiot, ancien inspecteur division-

naire en Alsace et en Lorraine, décédé cette année à l'âge de soixante-dix-huit ans; il appartenait à la Compagnie depuis l'époque de sa fondation.

Dans le personnel des bureaux nous trouvons enfin un des plus anciens chefs de service, M. Borelli (agence de Paris), qui ne compte pas moins de quarante-trois ans de service.

A propos de la première période des opérations de la Compagnie, nous signalions les excellents résultats des accords de réassurance établis, en 1848, entre le *Soleil* et L'AIGLE.

Cette réassurance réciproque a eu pour premier effet de diminuer considérablement les frais généraux des deux Sociétés D'un autre côté, les sinistres portant sur une masse de risques beaucoup plus étendue que si les deux Compagnies avaient agi isolément, on est arrivé à l'application de ce principe fondamental de l'assurance que : « plus la masse mise en risque s'étend, plus s'augmente la probabilité de voir les proportions des sinistres aux primes se rapprocher de la moyenne prévue par les tarifs ».

L'entente qui existait au début entre les deux Compagnies ne s'est au surplus jamais démentie et les directions du *Soleil* et de L'AIGLE ont réalisé le difficile problème d'un accord complet entre deux Sociétés qui peuvent se trouver cependant en rivalité, à un moment donné, puisque chacune d'elles, ayant sa Direction spéciale et ses agents absolument distincts, conserve une autonomie absolue au point de vue du fonctionnement industriel.

C'est à l'entente parfaite des deux Directions, et à l'esprit excellent du personnel des agents d'une Compagnie comme de l'autre, qu'est dû ce résultat unique dans les annales de l'assurance, et qui nous montre un groupe compact et homogène parti de 2,100,000 fr. de primes en 1848, et représentant aujourd'hui, grâce à cette force immense d'expansion, un encaissement total de 14,500,000 fr. de primes annuelles, qui dépasse, dans son ensemble, l'encaissement des plus importantes Compagnies françaises.

En 1880, à l'exemple des autres Sociétés d'assurances contre l'incendie, la Compagnie L'AIGLE a prêté son concours à la création d'une branche d'assurances sur la vie qui fera l'objet d'une notice spéciale.



L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

PARIS. -- IMP. SCHILLER, 10, FAUBOURG MONTMARTRE

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

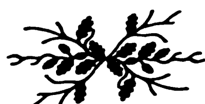
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA CENTRALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



108, Rue de Richelieu, 108

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA CENTRALE

C'est en 1863, au moment où l'Empire brillait de tout son éclat et donnait aux affaires une prospérité étonnante, que fut fondée LA CENTRALE, Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie. Lors de sa constitution primitive, le 12 août 1863, la Société avait été créée sous la forme des Sociétés en commandite; c'est seulement le 17 décembre 1864 qu'elle fut transformée en Société anonyme libre.

LA CENTRALE a donc maintenant plus de vingt-cinq ans d'existence et, pour qu'elle ait résisté à tous les assauts qu'on lui a livrés pendant les années 1881, 1882, 1883 et 1884, il faut réellement qu'elle ait une vitalité exceptionnelle et qu'elle ait eu pour la défendre des hommes doués d'une rare énergie et d'une connaissance approfondie des affaires.

La Compagnie LA CENTRALE a eu des débuts heureux et, jusqu'en 1879, on voit ses opérations progresser lentement, mais sûrement; les affaires nouvelles vont en augmentant; les capitaux en cours suivent une progression normale et le rapport des sinistres aux primes est des plus satisfaisants et se maintient entre 50 et 60 0/0.

En 1879, l'administration commence à vouloir augmenter le chiffre des affaires et, dans ce but, manifeste l'intention de doubler le capital social. Une première juxtaposition paraît avoir été le point de départ d'une série d'opérations malheureuses. Nous voulons parler du traité qui, sous prétexte d'économies intérieures, avait confié à un seul directeur l'administration des

trois Compagnies : LA CAISSE MÉRIDIONALE, L'UNIVERSELLE et LA CENTRALE. Cette trilogie ne paraît pas avoir duré bien longtemps ni avoir porté bonheur aux Compagnies qui la composaient, car LA CAISSE MÉRIDIONALE et L'UNIVERSELLE sont disparues depuis plusieurs années, emportées par une liquidation désastreuse qui est encore débitrice de LA CENTRALE pour des sommes importantes.

On ne saurait croire combien cette période de spéculation fiévreuse, qui commença en 1879, a été funeste à l'industrie des assurances.

C'est sous cette impulsion maladive que fut fondée, le 8 mai 1879, LA CENTRALE-ACCIDENTS. Le siège de la nouvelle Société était 17, rue Le Peletier, et son capital social s'élevait à 4 millions divisés en 8,000 actions de 500 fr. LA CENTRALE-ACCIDENTS fut cédée à la Compagnie L'ABEILLE en 1883, époque à laquelle quelques spéculateurs tentèrent de liquider à leur profit le groupe des trois CENTRALES.

A cette époque, au moment où un grand nombre de Compagnies d'assurances se créaient sans rime ni raison, la fondation de LA CENTRALE-VIE fut résolue par l'administration de LA CENTRALE-INCENDIE, qui dota la nouvelle Compagnie d'un capital de 6 millions divisés en 6,000 actions de 1,000 fr., libérées de 250 fr. Un décret présidentiel du 21 décembre 1880 autorisa LA CENTRALE-VIE pour une durée de 99 ans. La Société ne profita pas longtemps de cette autorisation, puisque, en 1883, LA CENTRALE-VIE était réassurée à la Compagnie L'ABEILLE, succombant ainsi à la coalition qui avait pour but la liquidation de LA CENTRALE-INCENDIE, de LA CENTRALE-VIE et de LA CENTRALE-ACCIDENTS.

Après avoir créé une branche Vie et une branche Accidents, l'administration de LA CENTRALE-INCENDIE réalisa le projet du doublement du capital social. A sa fondation la Compagnie avait un capital de 5 millions divisés en 1,000 actions de 5,000 francs, libérées de 2,500 francs; ce capital fut, en 1880, porté à 10 millions, divisés en 20,000 actions de 500 francs, libérées de 125 francs. En même temps que la Compagnie augmentait son capital, elle procédait au remaniement de ses statuts et, comme Société anonyme, se plaçait sous le régime de la loi de 1867.

En 1881, LA CENTRALE s'est trouvée, comme toutes les Compagnies françaises, expulsée d'Alsace-Lorraine et a cédé au LLYOD BELGE, le portefeuille qu'elle possédait dans nos anciennes provinces.

L'année 1882 modifia sensiblement la situation de LA CENTRALE. C'est à cette époque, comme nous l'avons vu tout à l'heure, que l'on réassura à L'ABEILLE, LA CENTRALE-VIE et LA CENTRALE-ACCIDENTS, et que, par une combinaison audacieuse,

on a tenté de faire disparaître totalement LA CENTRALE-INCENDIE en essayant de mettre à exécution le traité signé avec LA RÉPARATION.

Le portefeuille de la Compagnie fut divisé en trois parties : les affaires d'Italie, les affaires de province et de l'étranger et les affaires de Paris.

Les affaires d'Italie furent cédées à M. Mackensie, de Milan, par traité en date du 25 juillet 1882, et l'article 5 de ce traité disait :

La cession que fait LA CENTRALE de tous ses droits et obligations sur les assurances en cours en Italie et dans le canton du Tessin, au 30 juin 1882, à minuit, ainsi que celles à réaliser jusqu'au 31 décembre 1883, est acceptée par M. Mackensie, à condition que LA CENTRALE demeurera officiellement en Italie pour six ans, au plus, à dater du 1er juillet 1882.

Le portefeuille de province et de l'étranger fut réassuré à LA RÉPARATION par traité en date du 11 août 1882.

Principaux articles du traité entre LA CENTRALE et LA RÉPARATION

Entre :

La Compagnie d'assurances contre l'incendie LA CENTRALE, dont le siège est à Paris, rue de Richelieu, n° 108, représentée par M. Forget, président du Conseil d'administration, et M. Beurdeley, directeur de ladite Compagnie, dûment autorisés par le Conseil d'administration,

D'une part;

Et la Compagnie d'assurances contre l'incendie LA RÉPARATION, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, représentée par M. Guironnet, président du Conseil d'administration, et M. Pagnet, directeur de ladite Compagnie, également autorisés par le Conseil d'administration,

D'autre part;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

La Compagnie LA CENTRALE, voulant se décharger des obligations résultant pour elle des assurances contre les risques d'incendie qu'elle a contractées tant en France, en Algérie et dans les possessions françaises à l'étranger, et la Compagnie LA RÉPARATION lui ayant offert de se charger, en son lieu et place, de ladite exécution, excepté en ce qui concerne les affaires réalisées par le bureau de Paris, lesdites Compagnies ont arrêté entre elles les conventions suivantes :

ARTICLE PREMIER

La Compagnie LA RÉPARATION réassure tous les risques d'incendie que la Compagnie LA CENTRALE a assurés et réassurés elle-même,

jusqu'à ce jour, et qu'elle assurera et réassurera jusqu'au jour ci-après fixé, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'il est dit plus haut.

Toutes les assurances faites par le bureau de Paris de LA CENTRALE sont exceptées du présent traité.

En conséquence, la Compagnie LA RÉPARATION s'oblige à exécuter, aux lieu et place de LA CENTRALE, tous les engagements pris par celle-ci envers ses assurés, ainsi qu'envers les Compagnies d'assurances dont elle a réassuré les risques en totalité ou en partie.

ART. 3

La Compagnie LA RÉPARATION se charge d'exécuter, à l'égard des agents établis par la Compagnie LA CENTRALE dans les pays ci-dessus énoncés, tous les engagements pris envers eux par ladite Compagnie. En fait, la Compagnie LA RÉPARATION, profitant de l'organisation de la Compagnie LA CENTRALE dans les pays dont il s'agit, en supportera toutes les charges et conséquences sans aucune exception.

ART. 4

L'exécution des présentes conventions commencera le 1er septembre prochain, à midi. En conséquence, la Compagnie LA RÉPARATION supportera tous les sinistres qui pourront survenir à partir du premier instant qui suivra l'heure de midi de la journée du 1er septembre 1882.

Par contre, elle aura le droit à la perception de toutes les primes qui deviendront exigibles à partir du même instant.

ART. 5

Pour mettre à même la Compagnie LA RÉPARATION d'obtenir des agents et des assurés de LA CENTRALE l'exécution de leurs engagements, cette dernière Compagnie lui donnera, à toute réquisition, tous les pouvoirs nécessaires en telle forme qu'elle le désirera, mais à ses frais.

ART. 6

Le directeur de LA RÉPARATION sera nommé directeur de LA CENTRALE pour toutes les assurances et réassurances comprises dans le présent traité.

ART. 7

Les agents de la Compagnie LA CENTRALE devront, à partir du 1er septembre 1882, être entièrement à la disposition de la Compagnie LA RÉPARATION; celle-ci s'engage à faire faire par lesdits agents les recouvrements de toutes les primes d'assurances dues à la Compagnie LA CENTRALE, qui seront devenues exigibles avant ledit jour, dans tous les pays ci-dessus indiqués, à la charge, par cette dernière Compagnie, de tenir compte à la Compagnie LA RÉPARATION, de la commission d'encaissement allouée aux agents

et, en outre, d'une commission de 5 0/0 sur le montant des primes encaissées, et ce, pour rémunération de ce service rendu par la Compagnie LA RÉPARATION à la Compagnie LA CENTRALE. Cette dernière Compagnie encaissera elle-même les primes de réassurances.

ART. 9

Les présentes conventions, obligatoires dès à présent pour la Compagnie LA RÉPARATION, ne le seront pour la Compagnie LA CENTRALE qu'après ratification, par l'assemblée générale de ses actionnaires, qui sera convoquée dans le plus bref délai. Il est entendu que si cette assemblée refusait sa ratification, LA RÉPARATION cesserait, par cela même, d'être obligée sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Fait double à Paris, le 11 août 1882.

Pour la Compagnie LA CENTRALE :

Le président du conseil,
Lu et approuvé :
(Signé) FORGET.

Le directeur,
Lu et approuvé :
(Signé) BEURDELEY.

Pour la Compagnie LA RÉPARATION :

Le président du conseil,
Lu et approuvé :
(Signé) GUIRONNET.

Le directeur,
Lu et approuvé :
(Signé) PAGNET.

Ce traité était annoncé aux agents de province de LA CENTRALE par la lettre circulaire suivante, datée du 27 décembre 1882 :

M

Afin de vous permettre de réaliser les affaires qui étaient préparées avant la réassurance de notre portefeuille à la Compagnie LA RÉPARATION, nous avions consenti à vous accorder jusqu'à nouvel ordre le droit de souscrire des polices au nom de LA CENTRALE.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil d'administration, trouvant suffisant un délai de quatre mois pour donner satisfaction à vos intérêts, a décidé qu'il ne devra plus être délivré aucune police d'assurance au nom de LA CENTRALE, à partir du 1er janvier prochain.

Je vous invite à vous conformer à cette décision et vous prie de m'accuser réception de la présente.

Veuillez agréer, M , l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Compagnie :
Le président du conseil,
FORGET.

Il restait à LA CENTRALE son portefeuille de Paris qui comportait une quantité d'affaires du département de la Seine et des

autres départements donnant un important cumul de primes de près de 3,000,000 de francs.

Cette nouvelle de la réassurance de la majeure partie du portefeuille-incendie de LA CENTRALE ne fut pas sans surprendre le monde des assureurs, qui ne se rendait pas un compte exact de la façon dont l'opération avait été conclue par les intermédiaires. Il y eut bientôt, à ce sujet, au sein même du Conseil, des divergences significatives.



FAC-SIMILÉ DU JETON DE PRÉSENCE

Le 24 mars 1883, un nouveau Conseil d'administration fut nommé, qui fut spécialement chargé d'examiner avec soin la situation de la Compagnie, et de donner des éclaircissements sur les faits au moins étranges qui s'étaient passés pendant les derniers exercices.

Voici, d'après le rapport présenté aux actionnaires par MM. Rivière et Curot, le 30 juin 1883, ce qui avait eu lieu :

Le Conseil ancien aurait dû faire connaître aux actionnaires la situation réelle de la Société au jour de l'assemblée ordinaire du 29 juin 1882.

Le procès-verbal de cette assemblée constate que la préoccupation des actionnaires paraissait être d'éviter un appel de fonds, et le président, au nom du Conseil, déclarait qu'il était dans le même ordre d'idées, et qu'il serait fait tout le possible à ce sujet.

A ce moment pourtant, le Conseil savait déjà que l'appel de fonds était imminent.

En effet, presque toutes les créances de LA CENTRALE n'étaient pas liquides ; ou elles présentaient un recouvrement incertain, ou elles ne pouvaient être effectuées qu'à des époques reculées.

Parmi les principaux débiteurs, plusieurs n'étaient pas à même de la solder, pour des raisons multiples.

Du 8 décembre 1881, au jour de l'assemblée de 1882, le Conseil d'administration de LA CENTRALE avait déjà décidé des emprunts sous diverses formes : création d'effets et acceptation de traites, pour une somme dépassant cinq cent mille francs.

Huit jours après l'assemblée, il avait autorisé, en outre, la négociation d'un emprunt de trois cent mille francs pour faire face à des besoins urgents.

Nous nous demandons par quels moyens l'on pensait éviter l'appel de fonds.

Enfin, le 7 novembre 1882, l'état des dettes exigibles accuse un chiffre de 2,300,000 fr., et l'appel de fonds est résolu.

Nous estimons que, si l'Administration précédente avait donné aux actionnaires les explications nécessaires, il y a un an, elle eût obtenu le vote de l'appel de fonds, et LA CENTRALE eût pu liquider elle-même, sans discrédit, ses affaires étrangères, et actuellement le portefeuille serait de premier ordre.

Il est à penser que pour échapper aux reproches que n'auraient pas manqué de lui faire les actionnaires, le Conseil a préféré négocier avec précipitation un traité désastreux, que vous connaissez, et qu'il a soumis ensuite à la ratification d'une assemblée ignorante de la situation réelle et tout à fait désorientée.

Ce traité a été conclu, malgré des offres avantageuses, notamment celles d'une Compagnie anglaise qui proposait d'accepter la moitié des affaires de France et d'Algérie, moyennant le versement immédiat de 10 0/0 des primes cumulées à elle cédées, soit en chiffres ronds, 600,000 fr. comptant, avec décharge de moitié des risques. Ce traité eût cependant permis à la Compagnie d'éviter des emprunts pour pourvoir aux besoins les plus urgents.

Une décision prise en Conseil, le 6 juillet 1882, stipule, que la seule mesure à prendre est de rechercher à réassurer en totalité le portefeuille de LA CENTRALE, charge le directeur de négocier, et nomme une commission de trois administrateurs pour examiner toutes les propositions.

Vous savez comment l'on est arrivé à la réassurance partielle contrairement à cette décision. Pourquoi a-t-on abandonné le principe de la réassurance totale permettant de dégager complètement les actionnaires de la Compagnie ?

Des intérêts privés devaient sans doute prévaloir, et nous ne pouvons expliquer comment l'Administration d'alors a pu conclure un traité qui ne constituait aucun avantage sérieux à la Société, et ne pouvait lui réserver que des surprises.

Aussi bien, nous devons porter à votre connaissance que certaines clauses de ce traité pouvant prêter à équivoque, ont fait l'objet d'explications complémentaires, notamment par une lettre du 28 septembre 1882, qui n'a pas été soumise à l'approbation des actionnaires.

Vous remarquez dans l'inventaire qui vous a été soumis, que l'abandon du portefeuille de province et de l'étranger à la Compagnie LA RÉPARATION, constitue une perte de 1,660,950 fr. 04, que l'on aurait pu combler, ne fût-ce qu'en partie, par une indemnité à réclamer à LA RÉPARATION.

Cette Compagnie n'aurait fait aucune difficulté, puisqu'elle dit dans son dernier rapport à ses actionnaires :

« Le portefeuille des affaires directes qui était le produit du travail de vingt années, représente une valeur incontestable.

» LA CENTRALE mettait en outre toute son organisation d'agences à la disposition de LA RÉPARATION. »

En admettant que, sur la valeur du portefeuille qui aurait dû être réclamée à LA RÉPARATION, on ait été obligé de déduire le quantum d'usage pour la réserve de risques en cours, il serait resté disponible une somme assez importante, puisque LA RÉPARATION, tout en prenant à sa charge ces risques en cours, a cru pouvoir payer aux mandataires de LA CENTRALE une commission de 420,000 fr., laquelle, dans l'espèce, devait naturellement être attribuée à la Société LA CENTRALE.

A ce sujet, les commissaires-censeurs de LA RÉPARATION, dans leur rapport du 14 avril 1883, s'expriment ainsi :

« Une dépense de 1,034,064 fr. 37, résulte des frais de portefeuille et d'organisation de toutes les agences, dont l'amortissement s'opère, comme pour les frais de premier établissement, par annuités successives.

» Cette grosse somme nous a d'autant plus frappés qu'elle comprend la munificence de 420,000 fr., accordée par le conseil d'administration à M. Préaud, ancien agent de LA CENTRALE, qui a procuré gratuitement, comme vous le savez, le portefeuille de province et de l'étranger appartenant à LA CENTRALE. »

Si l'on considère l'importance d'une telle rémunération, et les attaches des intermédiaires, on peut estimer, à bon droit, que la valeur réelle de la chose cédée devait être bien supérieure.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet particulier, que nous ne perdons pas de vue, et nous ne nous arrêterons plus que sur un point qui a son importance : celui des doubles pleins des affaires du bureau de Paris, conséquence directe des conventions avec la Compagnie LA RÉPARATION.

Il résulte, en effet, que diverses Compagnies, par suite de leur refus de continuer les réassurances avec LA RÉPARATION, ont dénoncé leurs traités qu'il a été impossible de remplacer ; ce qui a laissé LA CENTRALE à découvert pour des sommes importantes.

Votre nouveau Conseil a paré pour la majeure partie à ces éventualités. C'est là encore une preuve de l'imprévoyance avec laquelle on a conclu le traité avec la Compagnie LA RÉPARATION, dont on n'a pas même pris la peine de donner communication à la comptabilité.

Voici, en effet, ce que constate le chef de ce service, dans un rapport qu'il nous a remis :

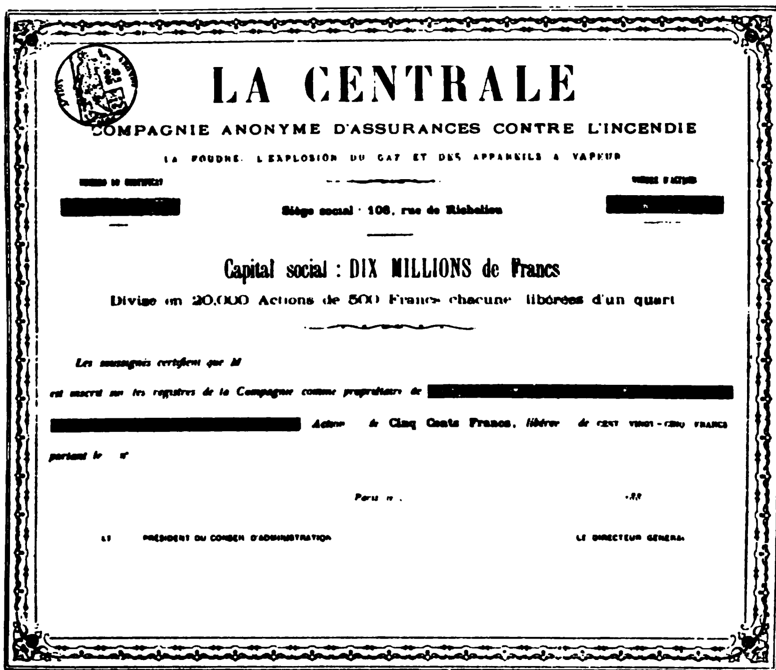
« Le traité intervenu entre LA CENTRALE et LA RÉPARATION, à la date du 11 août 1882, ne nous a jamais été communiqué, et aucune instruction précise ne nous a été donnée pour son application.

» Nous avons toutefois connaissance de ce traité, par des conversations successives, qui nous ont permis d'en connaître, à grands traits, les clauses principales, et c'est sur ces données générales que la comptabilité a dû travailler. »

Telle est la combinaison qu'un groupe de fonctionnaires de LA CENTRALE avait imaginée pour arriver à liquider la Compagnie.

Malheureusement, la Compagnie LA RÉPARATION, à l'époque

de son fameux traité avec LA CENTRALE, avait absorbé la majeure partie de son faible capital de 3 millions, et se trouvait déjà réduite aux expédients ; aussi, le 1er avril 1884, LA RÉPARATION réassurait son portefeuille au PROGRÈS NATIONAL, fondé en 1879, au capital de 12 millions.



LA CENTRALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA FOUDRE, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR

[redacted] Siège social : 108, rue de Richelieu [redacted]

Capital social : DIX MILLIONS de Francs

Divisé en 20,000 Actions de 500 Francs chacune libérées d'un quart

Les soussignés certifient que M

est inscrit sur les registres de la Compagnie comme propriétaire de [redacted] Actions de Cinq Cents Francs, libérées de CENT VINGT-CINQ FRANCS

portant le n°

Paris, le . 188

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

FAC-SIMILÉ DE L'ACTION

Malgré son important capital social, LE PROGRÈS NATIONAL n'était pas dans une position bien supérieure à LA RÉPARATION, et ne vécut pas beaucoup plus longtemps que cette dernière Compagnie. En effet, en 1885, LE PROGRÈS NATIONAL était réassuré en totalité par LA PATERNELLE.

De sorte que le portefeuille de province de LA CENTRALE, réassuré si malencontreusement à LA RÉPARATION, est passé de LA RÉPARATION au PROGRÈS NATIONAL et du PROGRÈS NATIONAL à LA PATERNELLE.

Pendant qu'avaient lieu ces diverses juxtapositions et réassurances, la nouvelle administration de LA CENTRALE, qui, dans l'assemblée de 1883, avait mis à jour la situation de la Compagnie, entreprenait une lutte homérique :

1° Contre les auteurs du traité de LA RÉPARATION ;

2° Contre un groupe d'actionnaires partisans de la liquidation;

3° Contre un autre groupe d'actionnaires qui n'avaient pas satisfait à l'appel de fonds de novembre 1882;

4° Contre certains agents des Compagnies rivales, qui annonçaient partout que LA CENTRALE avait cessé d'exister;

5° Contre LA RÉPARATION et LE PROGRÈS NATIONAL, qui détenaient indûment le portefeuille de LA CENTRALE;

6° Contre les assurés de LA CENTRALE, qui, trompés par certains concurrents peu délicats, refusaient de payer leurs primes échues et prétendaient que leurs contrats étaient résiliés.

A cette époque, le Conseil d'administration se composait de MM. Rivière, Curot, Burdey et Michaut; celui-ci fut nommé administrateur délégué, et eut spécialement à supporter tous les assauts qui, pendant quatre ans, furent livrés à la Compagnie.

Nous ne suivrons pas LA CENTRALE dans le dédale juridique où la conduisirent simultanément tous ceux qui avaient un puissant intérêt à la voir disparaître; nous nous contenterons de constater que la Compagnie est sortie victorieuse de presque tous les procès qu'elle a eu à soutenir, et nous citerons le passage suivant du compte rendu présenté à l'assemblée générale du 27 juin 1887. A cette époque, la tempête qui faillit faire succomber LA CENTRALE était à peu près apaisée, et la Compagnie, libre de toute entrave, pouvait de nouveau regarder l'avenir avec confiance.

Le 27 avril dernier, la Cour de Paris a condamné M. Préaud à rembourser à LA CENTRALE les 395,000 fr. formant le solde de la commission de 420,000 fr. qu'il s'était attribuée.

Le Conseil d'administration, à titre de mesure conservatoire, a pris inscription sur les immeubles de M. Préaud.

Le 14 mai suivant, la même Cour établissait, entre LE PROGRÈS NATIONAL et nous, le lien de droit qui nous avait toujours été contesté, en considérant la Société réassurante LA RÉPARATION comme un simple mandataire, en l'obligeant à nous restituer nos archives et nos contrats de province, et à nous rendre directement compte de sa gestion.

Ces arrêts, notamment celui obtenu contre LE PROGRÈS NATIONAL, ont une grande importance pour nous tous, et il s'impose à l'administration de la Compagnie d'en poursuivre l'exécution stricte.

En effet, à la suite de tant d'efforts, ce serait trahir les intérêts sociaux et s'exposer à de grandes responsabilités que de prendre telles mesures, ou de consentir tels actes, de nature à paralyser directement ou indirectement l'exécution de ces décisions.

Nous avons également obtenu devant la Cour un succès sur une question qu'avait fait naître le traité de 1882, à l'égard de la transmission des agences de province aux mains de LA RÉPARATION; son importance, pour une seule agence, était de près de 70,000 fr.

Différentes solutions favorables, jointes à des redressements opérés sur divers comptes débiteurs, nous ont permis de porter la réserve d'amortissement créée l'année dernière à 1,118,329 fr. 24.

La Réparation et le Progrès national, qui avaient laissé un arriéré fort important au Timbre et à l'Enregistrement pour droits dus à l'Etat sur les primes touchées par ces deux Compagnies en 1884 et 1885, ont amené l'administration à former une saisie-arrêt entre les mains du séquestre, l'empêchant, par suite, d'employer ses recettes à payer les sinistres.

Cette nouvelle difficulté a eu pour conséquence de nous obliger à faire face aux sinistres que ne pouvait plus, dès lors, payer le séquestre.

D'autre part, nous subissons encore les lenteurs apportées dans les règlements des comptes, qui ne peuvent se solder qu'au profit de la Centrale.

C'est ainsi que, malgré nos efforts, l'arbitre chargé de nos comptes avec la Réparation, n'a pas encore déposé son rapport.

Le séquestre a près d'un million à faire rentrer pour le portefeuille de province.

L'Universelle, qui nous doit 310,399 fr. 17, n'a été condamnée à nous payer que 107,000 fr., et nous avons dû faire appel de ce jugement.

La créance contre la Caisse méridionale, dont la situation est analogue à celle de l'Universelle, reste forcément en suspens.

C'est cet ensemble de circonstances qui a nécessité l'appel de 70 fr. par action.

Nous pourrions borner ici nos communications, mais il nous semble que c'est notre droit et notre devoir de vous signaler les obstacles que votre Conseil d'administration s'est vu opposer par un groupe d'actionnaires dans lequel, — singulière association, — on voit figurer côte à côte des actionnaires qui ont, jadis, poursuivi les anciens administrateurs en police correctionnelle, et ceux qui, paraît-il, leur ont pardonné ces poursuites.

Ce groupe a dirigé contre le Conseil d'administration une campagne, un procès ayant pour but de faire décider par une assemblée générale extraordinaire :

Le sursis à l'appel de fonds ;

Et la cession du portefeuille de la Centrale, moyen imaginé pour faire rejeter cet appel.

Or :

D'une part, le portefeuille de province de la Centrale, mis sous séquestre à raison des difficultés pendantes avec la Réparation et le Progrès national, était indisponible, c'est-à-dire absolument incessible.

D'autre part, la cession des portefeuilles n'était, au fond, qu'une dissolution et une liquidation déguisées, non prévues aux statuts, non autorisées par les statuts, et pour lesquelles l'unanimité des actionnaires est indispensable, à peine de nullité, suivant la jurisprudence constante de la Cour de cassation.

Depuis l'assemblée du 27 juin 1887, il y a bien eu encore

quelques nouveaux ennuis suscités par les mêmes personnes qui avaient cru trouver contre la Compagnie de nouvelles armes capables de la renverser, mais tous ces plans funestes ont été déjoués, et l'on peut dire aujourd'hui avec l'honorable président de la Compagnie, M. Rivière :

Notre Société, en continuant sa marche malgré tant d'obstacles, prouvait sa réelle vitalité, et, après un examen attentif de ses éléments, nous n'avons pas hésité à montrer notre confiance en sa régénération, en lui fournissant personnellement les ressources nécessaires.

C'était, d'ailleurs, le meilleur, pour ne pas dire le seul moyen, d'éviter le renouvellement des appels aux actionnaires.

J'ai le ferme espoir que notre persévérance sera enfin récompensée, et que la justice nous remettra en possession d'une partie importante de notre actif.

Ce résultat, légitimement acquis, devra rendre à LA CENTRALE la situation dont elle n'a jamais démérité et le rang qu'elle occupait jadis, tout le monde reconnaissant d'ailleurs sa parfaite loyauté dans l'exécution de ses engagements.

Ainsi que nous venons de l'établir, LA CENTRALE a eu à lutter contre toutes espèces d'influences et notamment contre des adversaires déloyaux qui, malgré la résiliation du traité de 1882 avec LA RÉPARATION, suscitaient encore à la Compagnie des embarras pour le recouvrement de ses primes.

Résiliation du traité CENTRALE-RÉPARATION

Les soussignées :

La Société LA RÉPARATION, en liquidation, ayant son siége à Paris, rue de Richelieu, n° 108,

Représentée par M. Leguay, son liquidateur, demeurant à Paris, rue du Mail, n° 10,

D'une part ;

Et la Société LA CENTRALE, ayant son siège à Paris, rue de Richelieu, n° 108,

Représentée par M. Michaut, son directeur, demeurant au même lieu, autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil d'administration en date du 9 courant,

D'autre part ;

Exposent ce qui suit et font les conventions ci-après :

EXPOSÉ

Par deux exploits, l'un d'avril 1884, l'autre du 7 septembre 1885, LA CENTRALE a assigné LA RÉPARATION en résolution, à la charge de celle-ci, des conventions de réassurances faites avec elle le 11 août 1882, « enregistrées » et en paiement tant de la somme de 848,289 fr.

pour règlement de compte au 31 décembre 1884, que de dommages et intérêts pour inexécution desdites conventions.

Cette instance est pendante devant le Tribunal de commerce de la Seine, qui l'a renvoyée à l'instruction d'un arbitre commis à cet effet.

TRANSACTION

Les choses en cet état, les soussignées transigent à forfait sur le procès pendant entre elles de la façon suivante :

1° Il est entendu que les conventions du 11 août 1882, survenues entre les parties pour la réassurance du portefeuille de LA CENTRALE Province, demeurent résolues à la charge de LA RÉPARATION, à partir de ce jour ;

2° Il est entendu qu'il reste à régler entre les parties pour toutes primes et sinistres survenus du 1er septembre 1882 (jour où ont pris effet leurs conventions du 11 août 1882) jusqu'à ce jour minuit, dont LA RÉPARATION demeure comptable et responsable envers LA CENTRALE, et pour lequel compte les parties se régleront devant l'arbitre commis, sinon devant les tribunaux si elles ne peuvent se concilier devant l'arbitre ;

3° Il est entendu que LA RÉPARATION aura, pour payer ce qu'elle devra à LA CENTRALE, pour le compte qui sera accepté chez l'arbitre ou admis par le tribunal, terme maximum de deux années de ce jour, d'ores et déjà accordé, en faisant participer LA CENTRALE à toutes les répartitions de fonds qu'elle fera à ses créanciers dans cet espace de temps, et ce dans la proportion des droits de LA CENTRALE ;

4° Il est entendu que LA CENTRALE profitera de toutes les stipulations faites en sa faveur dans le traité enregistré, intervenu entre LE PROGRÈS NATIONAL et LA RÉPARATION, le 4 mars 1884, pour les exercer et faire valoir à ses risques et périls et profits exclusifs contre LE PROGRÈS NATIONAL ;

5° Il est entendu que LA RÉPARATION, pour se libérer envers LA CENTRALE de toutes condamnations quelconques prononcées au profit de celle-ci contre elle devant toutes juridictions sur procès actuellement pendants ou terminés, jouira des mêmes délais que ceux prévus à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, et comme conditions des présentes, M. Leguay ès noms paiera à LA CENTRALE, à sa première demande, les causes du jugement, affaire Gardarin, sur lequel il renonce à son appel.

M. Leguay déclare, pour ordre, qu'il consent aux présentes conventions, sans préjudice aux droits résultant soit en sa faveur, soit en celle du PROGRÈS NATIONAL, de son traité du 4 mars 1884 avec LE PROGRÈS NATIONAL et sans préjudice de ses prétentions dans les procès pendants entre lui et LE PROGRÈS NATIONAL devant toutes juridictions.

Fait en triple exemplaire à Paris, le 11 novembre 1885.

Lu et approuvé :	Lu et approuvé :
Pour LA RÉPARATION	**Pour LA CENTRALE**
Le liquidateur,	*Le directeur,*
(Signé) LEGUAY.	(Signé) MICHAUT.

C'est même à l'occasion de ce traité que le tribunal civil de Lyon eut notamment à statuer le 9 mars 1889 et qu'il sanctionna les droits de LA CENTRALE dans tous les procès qui furent soumis, à cette époque, à sa juridiction.

On comprendra aisément que nous n'ayons pas pu nous procurer des renseignements exacts concernant les affaires de LA CENTRALE pendant cette période agitée de 1880 à 1888, et le lecteur ne s'étonnera pas de voir incomplet le tableau que nous publions pages 18 et 19.

Nous ajouterons seulement, comme document, que, pendant la période troublée de 1885 à 1888, LA CENTRALE n'en a pas moins réalisé plus de 630,000 fr. de bénéfices industriels.

C'est la preuve la plus certaine de ce que la Compagnie pourra faire maintenant qu'elle n'a plus à s'occuper que de marcher en avant et de reconquérir la place perdue d'une façon si peu méritée.

Voici, enfin, la liste des administrateurs de la Compagnie :

ADMINISTRATEURS

M. FORGET, ✻

Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine,
Censeur du Comptoir d'Escompte de Paris,
Président.
1864 — 1883.

M. GÉRARD DE BLINCOURT
Ancien député de l'Oise.
1864 — 1866.

M. BLAVOYER
Ancien député de l'Aube.
1864 — 1866.

M. DÉPINAY
Négociant à Paris.
1864 — 1868.

M. GRAINVILLE
Propriétaire à Paris.
1864 — 1879.

M. GUÉRIN
Propriétaire à Paris.
1864 — 1866.

M. Hennecart, ✻
Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.
1864 — 1867.

M. Lemoine
Membre du Conseil d'escompte du Comptoir d'Escompte.
1864 — 1882.

M. Meunier
Propriétaire à Paris.
1864 — 1883.

M. Moreau, O. ✻
Membre du Conseil municipal de Paris.
1865 — 1867.

M. Thouret
Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.
1864 — 1868.

M. Trotrot
Directeur des Magasins généraux de La Villette.
1864 — 1882.

M. de Césa
1864 — 1865.

M. Eynaud
1876 — 1878.

M. Allain
1876 — 1878.

M. Bloquel
Propriétaire à Paris.
1878 — 1883.

M. Dreux-Linget
Député.
1878 — 1882.

M. Dubus
Secrétaire général de Chemin de fer.
1878 — 1882.

M. Levylier
Banquier à Paris.
1878 — 1883.

M. Péligot
Ingénieur civil.
1878 — 1883.

M. Prévot
Ancien notaire.
1878 — 1883.

M. Truelle Saint-Evron
1878 — 1883.

M. de Marolles
Ancien procureur de la République.
1879 — 1882.

M. Albert Durand
Négociant commissionnaire.
1882 — 188..

M. Damoisy
1882 — 1883.

M. Rivière, ✱
Administrateur du Crédit foncier de France, Président.
1883 — En fonctions.

M. Bardey
Propriétaire.
1883 — En fonctions.

M. Jules Curot
Ancien notaire.
1884 — En fonctions.

M. Le Sueur
Propriétaire.
1884 — 1886.

M. Michaut
Propriétaire, administrateur délégué.
1883 — En fonctions.

M. Bouissou
Propriétaire.
1889 — En fonctions.

M. Fourchault
Propriétaire.
1889 — En fonctions.

M. Boizeau, O. ✻
Chef d'escadron en retraite.
1889 — En fonctions.

M. Gérard
Propriétaire.
1889 — En fonctions.

M. Alfred Rivière
Architecte.
1889 — En fonctions.

M. Petit
Docteur en médecine.
1889 — En fonctions.

M. Barbereau
Propriétaire.
1889 — En fonctions.

M. Chasles
Agriculteur.
1889 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. Truelle Saint-Evron
1864 — 1878.

M. Amédée Thouret
1878 — 1881.

M. Beurdeley
1881 — 1883.

M. Michaut
1883 — En fonctions.

MARCHE

DEPUIS SA CRÉA

(*Extr*

ANNÉES	AFFAIRES NOUVELLES		AFFAIRES EN COURS	
	CAPITAUX ASSURÉS	PRIMES	CAPITAUX ASSURÉS	PRIM
1864	284.405.000	445.058	217.449.262	337.
1865	306.588.665	492.866	408.423.685	572.
1866	389.960.584	590.041	608.868.406	804.
1867	436.798.530	651.172	773.918.862	944.
1868	376.701.521	543.801	941.182.071	1.049.
1869	286.192.708	470.590	920.554.739	1.056.
1870	217.685.436	352.775	957.725.525	1.063.
1871	159.009.588	257.758	939.041.621	1.015.
1872	262.315.974	350.387	1.009.475.441	1.004.
1873	333.481.321	432.861	1.108.731.831	1.164.
1874	358.144.607	476.062	1.234.538.263	1.295.
1875	379.220.686	526.854	1.310.329.842	1.401.
1876	472.936.785	807.847	1.421.265.103	1.664.
1877	514.372.677	917.384	1.554.442.512	1.882.
1878	554.583.914	1.161.577	1.672.553.018	2.165.
1879	610.841.451	1.381.768	1.796.234.235	2.374.
1880	781.804.413	2.002.900	1.978.315.335	2.921.

COMPAGNIE

...'AU 31 DÉCEMBRE 1880

...s *rendus annuels)*

...PORTEFEUILLE		SINISTRES		POURCENTAGE	ANNÉES
...TAUX	PRIMES	NOMBRE	MONTANT		
.572.725	1.559.500	122	116.855	31 »	1864
.567.646	3.244.542	348	292.451	51 »	1865
.861.219	5.596.246	535	448.280	55 »	1866
.302.014	7.167.357	982	547.127	57 95	1867
.626.036	7.732.937	1.213	786.727	78 »	1868
.866.152	7.724.994	1.083	593.839	59 »	1869
.520.262	7.356.919	1.193	760.568	76 »	1870
.762.090	6.570.577	869	380.303	37 50	1871
.127.860	5.087.793	1.046	412.185	38 50	1872
.293.086	7.166.685	1.250	566.662	48 »	1873
.801.823	7.739.501	1.428	720.366	55 50	1874
.874.210	8.349.409	1.527	808.574	57 50	1875
.906.757	9.438.455	2.154	1.323.489	55 50	1876
.900.402	10.209.466	2.401	1.070.504	56 88	1877
.900.402	10.659.552	2.579	1.216.666	56 20	1878
.090.418	10.966.928	2.841	1.390.922	58 50	1879
.715.045	13.497.287	3.036	2.003.664	68 »	1880

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

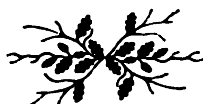
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA CLÉMENTINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



19, Rue Monsigny, 19

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA CLÉMENTINE

Nous allons retracer ici l'historique d'une de nos anciennes Sociétés d'assurances mutuelles qui, après quarante années d'existence sous sa forme primitive, s'est vue transformer en Société anonyme libre.

La fondation de LA CLÉMENTINE remonte à l'année 1840 ; c'est le 7 juillet que le roi Louis-Philippe signa, au Palais des Tuileries, le décret d'autorisation de la nouvelle Société. Ce premier décret fut suivi d'un assez grand nombre d'autres, dont voici les dates et les buts principaux :

Decrets du 25 janvier 1846 et du 21 octobre 1848, relatifs à l'organisation intérieure de la Société et aux départements qu'elle exploitait ;

Décret du 26 décembre 1849, concernant la création d'un fonds de prévoyance ;

Décret du 8 avril 1853, fixant les frais d'administration à 50 cent. par 1,000 fr.

Décret du 28 décembre 1854, définissant à nouveau le but de la Société ;

Décret du 8 septembre 1858, autorisant la Compagnie à opérer dans toute la France et en Belgique ;

Décret du 25 juillet 1866, autorisant également la Société à donner et accepter des réassurances en France et en Belgique ;

Décret du 15 mai 1872, visant des points d'intérêt général.

La Société fut fondée à Paris par quelques industriels, parmi lesquels on désignait MM. Malétra, Chennevière, Besselièvre, Kœchlin, noms des plus honorablement connus dans le monde de l'industrie. Puis, quelques années après sa création, LA CLÉMENTINE transporta son siège à Rouen, où nous la voyons prospérer pendant de longues années sous la direction de M. Gaignœux.

Malheureusement, il nous a été très difficile de nous procurer des renseignements exacts sur la marche de la Société tant qu'elle est restée Société mutuelle. Le tableau suivant nous donnera la proportion que les charges de LA CLÉMENTINE ont absorbées par 1,000 fr. de garantie.

	Fr.	c.	m.
1er exercice clos au 31 octobre 1844	49	19	12
2e — — 1845	198	93	55
3e — — 1846	169	87	93
4e — — 1847	158	60	31
5e — — 1848	167	»	77
6e — — 1849	176	82	77
7e — — 1850	156	09	»
8e — — 1851	222	50	55
9e — — 1852	321	»	»
10e — — 1853	266	13	»
11e — — 1854	339	30	11
12e — — 1855	497	45	40
13e — — 1856	362	90	43
Frais d'administration et d'agents	69	65	53
Total	3.145	48	47

Dont le treizième donne, par année et par 1,000 fr. de garantie, une moyenne de 241 fr. 96 c. 3 m.; ainsi le manufacturier engagé pour un risque de 100,000 fr., à 4 fr. de maximum, a eu une garantie de 400 fr., sur laquelle il a eu à payer chaque année, depuis 1843, 96 fr. 78.

Le second tableau, que nous avons pu reconstituer, indiquera la marche progressive des opérations de la Compagnie, de 1855 à 1871 :

Années.	Affaires en cours.	Garanties.	Sinistres.
1855	138.862.738	» »	»
1858	177.307.170	» »	540.443
1860	242.993.087	1.900.000	446.645
1866	260.045.218	1.783.279	565.981
1868	424.120.989	2.857.919	571.583
1869	539.680.115	3.435.593	570.063
1871	609.950.804	4.044.680	»

C'est le 25 janvier 1881 que LA CLÉMENTINE fut transformée en Société anonyme libre faisant, à primes fixes, les opérations d'assurances contre l'incendie.

L'article 3 des statuts de la Société nous fixe sur son but et sur ses principales opérations.

« La Société a pour objet :

1° D'assurer et de réassurer les propriétés mobilières et immobilières contre l'incendie, lors même qu'il serait causé par le feu du ciel;

2° D'assurer et de réassurer, moyennant une prime spéciale, contre les dégâts résultant de l'explosion des chaudières à vapeur, du gaz servant à l'éclairage ou de la foudre;

3° D'assurer et de réassurer contre les risques locatifs, tels qu'ils sont définis par les articles 1733 et 1734 du Code civil;

4° D'assurer et de réassurer contre les recours résultant des articles 1382, 1383, 1386 et 1721 du dit Code;

5° D'assurer et de réassurer les propriétaires et industriels contre le chômage ou la privation de revenus par suite d'incendie, ainsi que la perte des salaires pour les employés et ouvriers;

6° De se substituer en tout ou partie, par voie d'achat, de fusion ou autrement, dans tous les profits et risques de toute Société d'assurances, de réassurances mutuelles ou à primes fixes contre l'incendie ou autres risques.

Le maximum des pleins que la Compagnie peut conserver sur un seul risque, sans réassurances, est fixé à 500,000 francs.

Toutefois, ce maximum ne s'applique pas aux marchandises flottantes et en entrepôt, sur lesquelles la Compagnie peut conserver 2,000,000 de francs. »

Le capital de la nouvelle Compagnie fut fixé à 12,000,000 de francs, que l'on divisa en 24,000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr. chacune.

Pour permettre à la Compagnie d'amortir de suite les frais de premier établissement, ainsi que son compte de commissions escomptées, les fondateurs de LA CLÉMENTINE majorèrent les actions de 250 fr., ce qui porta à 650 fr. leur prix de souscription.

Cette majoration représentait également l'apport du portefeuille et de l'organisation de LA CLÉMENTINE-MUTUELLE.

A ses débuts la Société nouvelle institua par région des Conseils d'agences composés des notabilités départementales, des actionnaires de la Société et des principaux assurés. Cette institution des Conseils d'agences, pratiquée avec certains avantages par certaines Sociétés mutuelles, ne put donner aucun résulat à

LA CLÉMENTINE qui, dans l'esprit de ses fondateurs, était bien plus créée en vue d'une spéculation passagère que dans un but de fondation durable.

Pour lui attirer de suite une clientèle nombreuse, les fondateurs de LA CLÉMENTINE prirent, en 1881, une mesure qui fut condamnée par tous les assureurs et qui contribua sûrement à faire écraser la Compagnie sous une série de sinistres dont les Compagnies similaires n'avaient jamais eu d'exemple. Cette mesure consistait à faire payer aux assurés une majoration de 10 0/0 des primes pour leur garantir le paiement intégral de leurs sinistres, sans tenir compte de la différence du *vieux* au *neuf*.

Nous croyons qu'il est inutile, dans le travail que nous publions sur les Compagnies, de revenir sur les faits désastreux qui ont pu se produire à la transformation de LA CLÉMENTINE. Comme nous le disions plus haut, la nouvelle Compagnie est tombée au début entre des mains peu scrupuleuses qui ont vu dans cette Société une spéculation lucrative. Fort heureusement, le Conseil d'administration de LA CLÉMENTINE a su réagir assez à temps pour faire rendre gorge à des spéculeurs éhontés et arrêter la Compagnie sur une pente rapide qui devait la mener irrévocablement à une ruine certaine.

L'important est de pouvoir constater que LA CLÉMENTINE est, en 1888, sortie de tous les ennuis que lui a suscités une direction trop entreprenante et trop peu délicate. Les traités de réassurances étrangères sont rompus et leurs effets désastreux suspendus; le portefeuille de la *Sauvegarde*, que la Compagnie avait racheté dans des conditions peu lucratives, ne donne plus que des pertes insignifiantes; les opérations d'assurances de risques maritimes sont suspendues; la Société mutuelle de LA CLÉMENTINE a été dissoute à la date du 31 décembre 1883 et un arrêt de la Cour de Paris a fait restituer à la Compagnie la somme de 400,000 fr. environ que certains fondateurs s'étaient trop cyniquement attribuée.

Notons, pour mémoire seulement, que les fondateurs de LA CLÉMENTINE-INCENDIE avaient songé un moment à créer une CLÉMENTINE-VIE, mais qu'ils échouèrent devant le Conseil d'Etat.

Nous avons réuni en un tableau les principales opérations de la Compagnie; les chiffres que nous publions prouvent le peu de soins que la direction primitive avait apporté à l'acceptation des affaires que les directeurs suivants ont eu la charge d'examiner avec minutie afin d'arriver à une opération totale du portefeuille.

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1888

(*Extrait des comptes rendus annuels*)

ANNÉES	AFFAIRES NOUVELLES		AFFAIRES EN COURS		PORTEFEUILLE		SINISTRES	
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	NOMBRE	MONTANT
1881	2.284.003.175	3.182.262	»	»	»	»	1.582	1.167.609
1882	»	»	»	3.687.247	»	7.914.600	»	2.832.120
1883	507.151.674	1.382.172	1.407.338.313	1.873.161	»	»	2.332	1.430.009
1884	337.213.622	829.663	889.734.605	1.584.783	»	»	1.178	867.080
1885	250.126.044	666.903	833.453.484	1.480.548	»	»	1.352	590.146
1886	281.802.686	717.172	881.875.904	1.581.098	»	»	1.546	967.945
1887	266.785.778	600.136	864.511.149	1.526.582	»	»	1.461	740.124
1888	»	»	»	»	»	»	»	»

Avant de terminer ces notes, donnons la liste des administrateurs et des directeurs de la Compagnie :

ADMINISTRATEURS

M. Ch. Chalupt.	M. Désiré Deblock
M. H. Blot	M. H.-S. Deltour
M. Louis Reine	M. J.-B. Lemaire-Destombes
M. J.-J. Gosselin	M. J.-D. Descazalas
M. Th. Léaud	M. A.-P. Dupont
M. Ed.-A. Sasle-Deschamps	M. V. E. Robin

DIRECTEURS

M. Ricard *Premier Directeur.*	M. E. Garnier Décédé en 1883.

M. Ch. Lacombe
En fonctions.

La Clémentine a eu son siège social, 26, rue de Grammont, puis, 99, rue des Petits-Champs; enfin, elle vient de réunir ses services administratifs, 19, rue Monsigny, au coin de la rue du Quatre-Septembre.

Le tableau que nous publions des opérations de la Clémentine montre que la Direction actuelle a su continuer l'œuvre réparatrice commencée si énergiquement par M. Garnier et que l'on peut espérer voir un jour la Compagnie prendre, par l'importance de son portefeuille, le rang que sa situation financière actuelle lui permettrait de tenir.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

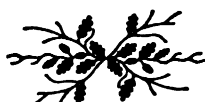
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA COMMERCIALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



3, RUE DE LA BOURSE, 3

PARIS

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA COMMERCIALE

Malgré la crise redoutable que vient de traverser la viticulture française, le nom célèbre de Bercy n'a rien perdu de sa réputation universelle, qui s'étend, on peut le dire sur le monde entier.

Jamais entrepôt de marchandises quelconques n'eut peut-être un aussi grand renom. Encore aujourd'hui, malgré les travaux d'édilité qui ont transformé cette pittoresque petite cité commerçante, véritable ville dans la grande Capitale, l'Entrepôt des vins de Bercy est demeuré une des curiosités de Paris. Mais les vieux Parisiens seuls, en parcourant les quais magnifiques construits pour recevoir et aménager les récoltes de toute la France, peuvent encore évoquer le souvenir de ces myriades de maisonnettes et de chais vermoulus où se brassaient les affaires de liquides par millions, où barriques et tonneaux s'empilaient par milliers, gerbés en prestigieuses pyramides, et d'où le visiteur, enivré par les senteurs alcooliques les plus fantastiques, sortait comme grisé d'esprits et d'effluves partout répandus dans les airs.

Ah ! les fameux déjeuners au célèbre restaurant des *Marronniers*, où courtiers et marchands régalaient la « pratique », — expression du temps, — après force dégustations ! Ah ! le *Rocher de Cancale*, à la renommée des bonnes huîtres, qui font si bien goûter le vin blanc ! Ah ! tant d'autres antres de la gourmandise, complices des séductions de tous les crus de nos vignobles nationaux !...

On se rappelle le délicieux château qui appartenait jadis au marquis de Nicolaï, comte de Bercy, ravissante propriété où s'étaient accumulées les merveilles de l'art et de l'ameublement au siècle dernier. Lors de la construction du chemin de fer de Lyon, il fallut pratiquer là une percée pour la voie ferrée,

et le parc fut coupé en deux par le barbare progrès. Une Société l'acheta pour 10 millions 500,000 fr. et y établit alors les Entrepôts de Bercy.

La commune de Bercy, ce qui est assez curieux, du reste, avait été de tout temps un centre important du commerce des vins. Sa situation sur les bords de la Seine, en amont de Paris, où descendaient les fins produits de la Bourgogne, par les bateaux suivant le cours du fleuve, avait favorisé là, en dehors des limites de l'octroi, le développement de ce négoce spécial. A partir de l'expropriation due au chemin de fer, les marchands envahirent le parc; on les voit encore installés en partie dans ces pittoresques échoppes d'autrefois, mais avant longtemps il ne restera plus rien de ces sortes de campements provisoires, car le Conseil municipal a définitivement décidé la construction d'un immense Entrepôt enfin digne de la grande ville et de l'immense mouvement d'affaires qui se brassent dans ce quartier animé.

Bercy, en tant que dépôt de masses énormes de vins et surtout d'alcools, a été longtemps le cauchemar des Compagnies d'assurances. Le feu trouvait là un aliment tout prêt, et les sinistres, au milieu de ces masures et de ces accumulations de spiritueux, devaient prendre des proportions terribles.

On le vit bien à plusieurs reprises. En 1825, un épouvantable incendie brûlait une partie du village. En 1861, un autre incendie non moins effroyable ravageait une partie importante des installations établies précisément dans le parc du château de Bercy.

Bercy, malheureusement, méritait bien la mauvaise réputation que lui avaient faite déjà, au point de vue du feu, les accidents qui s'y étaient produits.

Peu à peu, cependant, au fur et à mesure que le centre d'affaires se constituait plus solidement, les négociants comprenaient qu'ils avaient des intérêts communs à défendre et tendaient à se grouper. Au point de vue assurances, spécialement, ils sentaient eux-mêmes qu'il y avait lieu d'appliquer les principes de la solidarité en matière d'incendies, d'accidents, de transports, etc.

Lorsque le Syndicat des Compagnies-Incendie fut fondé, pour le plus grand avantage de ces mêmes Compagnies et la plus grande sécurité des assurés, les Sociétés d'assurances songèrent à remonter proportionnellement le taux des primes afin de pourvoir aux fâcheuses conséquences des années désastreuses. Naturellement, Bercy, avec ses installations rudimentaires et un peu insuffisantes à beaucoup d'égards, attira immédiatement l'attention des assureurs; les primes y furent considérablement relevées. Mais les négociants se refusèrent à cette augmentation :

ils savaient mieux que personne quelles précautions étaient prises contre les sinistres dans l'entrepôt de Bercy : prises d'eau, veilleurs de nuit, règlementation minutieuse des moyens d'éclairage, etc. Aussi se décidèrent-ils à fonder pour eux-mêmes, entre eux, une Compagnie spéciale dont ils seraient les maîtres et dont les intérêts seraient les leurs.

Telle est l'origine de la Compagnie LA COMMERCIALE. Voyons maintenant ce qu'elle est devenue depuis sa naissance.

Un courtier intelligent et plein d'initiative avait su, au moment opportun, gagner la confiance de tous ces commerçants, et centraliser dans sa main leurs affaires : c'était M. Bouton, que les fondateurs de la nouvelle Compagnie appelèrent naturellement à la direction de LA COMMERCIALE.

La Société fut fondée, pour préciser, à la date du 17 septembre 1880, au capital de 6 millions, divisé en 12,000 actions de 500 fr. libérées du quart. Son siège social fixé boulevard Henri IV, 31, dans le voisinage du grand entrepôt du quai Saint-Bernard, presque au centre, en somme, des affaires de ses fondateurs.

L'article 4 des statuts indique bien les opérations de la Société :

ART. 4. — La Société a pour objet : 1° d'assurer contre les risques d'incendie les propriétés mobilières et immobilières, et notamment les marchandises ; 2° d'assurer contre les risques locatifs définis par les articles 1733 et 1734 du Code civil, contre les recours prévus par les articles 1382, 1383, 1384, 1386 et 1721 du même Code, et contre les dommages résultant de l'explosion du gaz, de la foudre et des appareils à vapeur.

Au début, les opérations de la Compagnie avaient pour base un système mixte fondé en partie sur la mutualité, en partie sur la prime fixe : le but était de ne prendre qu'une prime *minima*, susceptible, en cas de besoin, d'être portée à un *maximum* raisonnable, en assurant un paiement immédiat des sinistres, grâce, précisément, à ce capital de 6 millions de francs que possédait la Société.

Mais à partir du 30 avril 1888, une décision de l'assemblée générale autorisa LA COMMERCIALE à accepter également des assurances mixtes à primes fixes.

M. Bouton, qui avait été nommé directeur, ne garda pas longtemps la direction de la Compagnie, dont il est demeuré cependant administrateur ; il est allé, en 1884, fonder, rue de Grammont, 11, un Bureau central permettant à la Société d'avoir sa place au cœur des affaires d'assurances comme elle avait déjà le siège social de ses opérations au centre du grand commerce des boissons..

Après avoir peu à peu englobé la presque totalité des négociants en vins, LA COMMERCIALE se tourna vers le commerce de détail et, graduellement, régulièrement, sûrement, elle étendit ses opérations.

D'abord Compagnie locale, toute spéciale, elle agrandissait ainsi le cercle de son activité, se mettait à opérer un peu partout, dans tous les milieux, et sa situation générale s'en ressentait bientôt de la façon la plus heureuse.

En examinant, du reste, le tableau, que nous publions plus loin, des résultats obtenus pendant une série de neuf années, on verra que LA COMMERCIALE a su peu à peu gagner la confiance du public et se constituer un portefeuille qui, au 31 décembre 1887, représentait près de **4 milliards.**

Ce tableau de la marche des opérations de LA COMMERCIALE nous montre que la situation générale de cette Compagnie est très satisfaisante; on marche lentement, mais sûrement.

Les affaires nouvelles ont suivi une progression constante ; le dernier résultat obtenu est, pour 1887, de 234,994,892 fr. de capitaux souscrits.

Les affaires en cours, qui suivent une marche ascensionnelle des plus régulières, dénotent la valeur des assurances acceptées.

Le portefeuille de la Compagnie, qui se monte à près de 4 milliards garantis par plus de 3 millions de primes à recevoir, laisse entrevoir un avenir prospère.

Enfin, le montant des sinistres se maintient dans un pourcentage très satisfaisant, puisque, pour l'année 1887, il est à peu près de 45 0/0 du montant des primes. Ce qui n'empêche pas que LA COMMERCIALE ait déjà rendu de nombreux services à ses assurés, puisqu'elle leur a payé près de 500,000 fr. de sinistres.

Nous n'hésitons pas à dire que LA COMMERCIALE est une Compagnie d'avenir : appuyée comme elle est par un groupe de négociants en rapport avec la France entière, elle rencontre partout le meilleur accueil, dû en grande partie à la notoriété des membres de son Conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS

M. BAPTISTE BOULLAY

Membre du Conseil d'escompte de la Banque de France, Négociant N.C., *Président.*

1880 — En fonctions.

M. ASTIER

Membre du Conseil d'escompte du Comptoir d'Escompte, Négociant N.C., *Vice-Président.*

1880 — 1882.

M. Bastard aîné
Négociant N.C.
1880 — 1882.

M. Charles Beau
Négociant N.C.
1880 — En fonctions.

M. Blanc
Négociant N.C.
1880 — En fonctions.

M. Eugène Demagnez
Négociant N.C.
1880 — En fonctions.

M. Gabriel
Négociant,
de la maison Bellet père N.C, *fils et Gabriel.*
1880 — En fonctions.

M. Georges Galichon
Négociant N.C.
1880 — En fonctions.

M. Garnier
Négociant,
de la maison Blanc N.C *et Garnier.*
1880 — En fonctions.

M. Alfred Grivot
Négociant N.C.
1880 — 1885.

M. Lafon
Propriétaire,
Ancien négociant N.C.
1880 — 1882.

M. Rolland
Négociant N.C.
1880 — En fonctions.

M. Ernest Bouton
1880 — 1885.

M. Guy
Négociant N.C,
Président de la Chambre syndicale des distillateurs de Paris.
1882 — En fonctions.

M. Durouchoux, ❄
Négociant.
1885 — En fonctions,

M. Jarlaud
Négociant,
Membre de la Chambre de commerce de Paris.
1885 — En fonctions.

M. Gustave Maury
Négociant.
1885 — En fonctions.

CENSEURS

M. Gustave Maury
Négociant.
1880 — 1885.

M. Gustave Kester
Négociant,
de la maison Mathieu et Cie.
1880 — En fonctions.

M. Ruby
Négociant.
1885. — En fonctions.

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1877 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

(*Extrait des comptes rendus annuels*)

ANNÉES	AFFAIRES NOUVELLES		AFFAIRES EN COURS		PORTEFEUILLE		SINISTRES	
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	NOMBRE	MONTANT
1880	13.120.033	5.400	»	»	159.761.330	68.124	»	»
1881	73.282.892	27.733	89.600.675	40 014	755.064.098	299.335	8	871
1882	56.792.376	20.235	136.355.045	59.239	1.129.733.593	437.013	13	514
1883	44.550.250	20.298	164.839.375	88.164	1.398.051.841	585.907	30	1.204
1884	70.786.710	52.142	241.242.617	124.793	1.589.894.954	765.185	28	1.692
1885	98.140.323	77.751	318.594.758	184.540	1.970.117.915	1.136.566	80	60.812
1886	208.277.632	203.093	469.963.935	372.198	2.267.275.370	1.604.732	276	176.063
1887	234.994.892	164.900	767.620.705	487.606	3.793.529.583	3.124.895	463	221.562

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



Compagnie d'Assurances Générales

CONTRE L'INCENDIE



87, Rue de Richelieu, 87

PARIS



LA

GÉNÉRALE-INCENDIE

La Générale, comme on l'appelle couramment dans le monde des assureurs, est, parmi les Compagnies françaises, la plus ancienne Compagnie d'assurances à primes fixes qui exploite la branche des assurances contre l'incendie. Sa constitution provisoire remonte aux 10 août et 28 décembre 1818, mais ce fut seulement le 14 février 1819 qu'une ordonnance royale porta son autorisation.

A titre de curiosité documentaire, nous reproduirons dans cette monographie de la Générale, le texte de quelques-unes des pièces, documents et ordonnances qui ont servi à la constitution de cette ancienne Société.

Voici, par exemple, l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Assurances générales contre l'incendie (séance du 26 août 1818) :

Cejourd'hui, mercredi 26 août 1818, à deux heures après midi, l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Assurances générales contre l'incendie, convoquée extraordinairement suivant l'arrêté du conseil d'administration en date du 20 de ce mois, s'est réunie en la maison de M. Ternaux-Rousseau, l'un des administrateurs de ladite Compagnie, à l'effet de donner son adhésion aux actes et règlements ci-après.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête :

L'acte et le règlement passés devant Me Foucher et son collègue,

notaires royaux à Paris, le 10 août présent mois, entre MM. Basterrèche, Vassal, Ternaux-Rousseau, Outrequin, Bartholdi, Hubbard, Perrée, Thuret et de Gourcuff, directeur, pour la formation d'une Société anonyme d'assurances contre l'incendie, sont approuvés et ratifiés dans tout leur contenu.

Le conseil d'administration de la Compagnie est de nouveau autorisé à prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables ou qui pourraient être prescrites par le gouvernement, pour la mise en activité des assurances. Tous pouvoirs lui sont conférés à ce sujet.

Pour extrait conforme : signé Tarbé, secrétaire.

Citons maintenant l'ordonnance royale de 1819 qui autorise le fonctionnement de la *Société d'assurances contre l'incendie*, bien que dans tout le n° 267 du *Bulletin des lois* de 1819 il soit fait plusieurs fois mention de la *Compagnie d'assurances générales contre l'incendie*.

Nous ne savons pas si cette variation est le fait d'une erreur ou d'un changement de nom intervenu lors de la constitution de la Société.

Au château des Tuileries, le 14 Février 1819.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur ;

Vu deux actes passés, le 10 août 1818, par-devant Foucher et son collègue, notaires à Paris, contenant, l'un, les statuts, et l'autre, les réglemens d'une société anonyme formée à Paris sous le nom de *société d'assurances contre l'incendie ;* et un troisième acte passé par-devant le même notaire et son collègue, le 28 décembre 1818, contenant les modifications aux statuts et réglemens ;

Vu les articles 29 à 37, 40 à 45 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme provisoirement constituée à Paris par les actes des 10 août et 28 décembre 1818, sous le nom de *société d'assurance contre l'incendie*, est et demeure autorisée, conformément aux statuts et réglemens contenus auxdits actes, lesquels resteront annexés à la présente ordonnance.

2. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, copie en forme de son état de situation au préfet du département de la Seine, au greffe du tribunal de commerce et à la chambre de commerce de Paris.

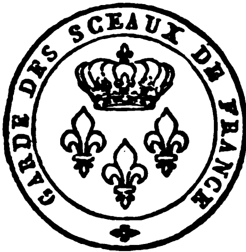
3. La présente autorisation étant accordée à ladite société à la charge par elle de se conformer aux lois et aux statuts particuliers qui devront leur servir de règle, nous nous réservons de la révoquer dans le cas où ces conditions ne seraient pas accomplies, sauf les ac-

tions à exercer par les particuliers devant les tribunaux, à raison des infractions commises à leur préjudice.

4. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois: pareille publication aura lieu dans le Moniteur et dans le Journal des annonces judiciaires du département de la Seine, conjointement avec l'insertion des actes ci-annexés, sans préjudice des affiches prescrites par l'article 45 du Code de commerce.

Donné en notre château des Tuileries, le 14 Février, l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-quatrième.

Signé : LOUIS.



Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé : LE COMTE DECAZES

A cette ordonnance se trouvent annexés les statuts de la Société, les règlements et un acte additionnel qui modifie certains articles des statuts primitifs de LA GÉNÉRALE.

Parmi les articles des statuts de la Compagnie, nous avons cru devoir citer les suivants qui donneront une idée exacte de la situation des Sociétés anonymes et des Compagnies d'assurances contre l'incendie à cette époque déjà reculée.

Article premier. — La Société est formée pour trente années, à compter du jour où elle aura commencé ses opérations; néanmoins, si, avant ce terme, l'assemblée générale des actionnaires en majorité de nombre et d'actions entre les votants arrêtait sa dissolution, elle cesserait, dès ce moment, de contracter de nouveaux risques, annoncerait sa résolution, travaillerait à sa liquidation : mais les capitaux ne seraient répartis aux actionnaires qu'à mesure de l'extinction des risques existants ; de manière que, pendant toute leur durée, elle présente aux assurés une garantie suffisante des engagements pris par la Société.

La dissolution de la Société devra avoir lieu, si, par des pertes qui seraient survenues, son capital primitif se trouve réduit des trois quarts : en ce cas, la Société sera tenue de cesser ses opérations actives pour procéder à sa liquidation, à moins qu'il ne convint à tous les intéressés de rétablir ce capital.

Aucune prolongation de la Société ne pourra avoir lieu que par un renouvellement d'association, soumis à l'approbation du Roi.

Art. 3. — Le capital de cette Société sera de deux millions de francs ; il sera fourni par trois cents actions de cinq mille francs l'une et par mille actions de cinq cents francs l'une.

Les actions de cinq mille francs seront au nom des propriétaires; elles ne pourront être transférées qu'avec l'agrément du conseil d'administration. Le cinquième desdites actions sera payé, au moment de leur délivrance, au choix de l'actionnaire, en argent ou en dépôt d'effets publics transférés au nom de la Société. Les quatre autre cinquièmes pourront être fournis en obligations directes non négociales, payables à la Compagnie, à présentation.

Les actionnaires étrangers qui n'auront pas en France un domicile fixe ou des propriétés immobilières suffisantes pour répondre de leurs engagements, déposeront en effets publics transférés au nom de la Société, le prix total de leurs actions.

Les effets publics admissibles en dépôt sont :

Les rentes 5 0/0 consolidées, pour la moitié de leur valeur nominale;

Les reconnaissances de liquidation, à raison de 60 0/0 de leur valeur nominale;

Les actions de la Banque de France, pour douze cents francs ;

Et les obligations de la ville de Paris, pour mille francs.

Les déposants seront toujours responsables de la moins-value de ces effets, si, par événement quelconque, leur valeur à la Bourse de Paris tombait au-dessous du prix auquel ils auraient été reçus en dépôt; et dans ce cas, les déposants auraient à fournir incontinent en argent la moins-value.

Les actions de cinq cents francs seront au porteur, et payées argent comptant.

Les propriétaires d'actions nominatives auront, en tout temps, la faculté d'en acquitter plus d'un cinquième; mais les intérêts revenant à ces paiements ne courront qu'à compter de l'ouverture du semestre qui suivra immédiatement lesdits paiements.

Les valeurs ainsi déposées à la Société seront enfermées dans une caisse à trois clefs, dont l'une sera en mains du directeur, une dans celles de l'inspecteur, et l'autre successivement, pendant une semaine, en mains d'un des autres administrateurs à tour de rôle.

Art. 6. — Tout signataire du présent acte de Société aura une action nominative au moins. Aucun ne pourra en posséder plus de dix sous son nom.

Art. 9. — La Société sera régie par un conseil composé de huit administrateurs, tous propriétaires de deux actions nominatives au moins, et par un directeur. Les administrateurs ont seuls voix délibérative.

L'un des huit administrateurs sera plus particulièrement chargé de la vérification des opérations et des comptes du directeur : il aura le titre d'inspecteur.

Art. 10. — ... Tout propriétaire de deux actions nominatives sera membre de l'assemblée générale et y aura voix délibérative.

Tout propriétaire de vingt actions au porteur ou plus qui, trois mois avant l'assemblée générale, les aura déposées dans la caisse de l'administration, sera admis dans cette assemblée et y aura voix délibérative.

Les propriétaires d'une seule action nominative et ceux d'actions au porteur seront représentés, ainsi que les absents, par l'assemblée générale ; ils déclarent reconnaître tout ce qu'elle fait et adoptent comme s'ils avaient pris part à ses délibérations.

Art. 11. — Les administrateurs sont nommés pour quatre ans, et le directeur pour trois ans, à partir du 1er juillet de cette année : chaque année, il sera nommé deux administrateurs.

Art. 17. — Chaque semestre, un intérêt de 2 1/2 0/0 sera prélevé sur les bénéfices acquis en faveur des actions au porteur et des portions d'action nominative qui auront été payées comptant. Le premier semestre écherra le 1er juillet prochain ; il ne sera pas dû d'intérêt sur les effets publics reçus en dépôt ; les dividendes et arrérages qui résulteront de ces effets, appartiendront toujours à leurs propriétaires, et leur seront remis aussitôt qu'ils auront été reçus.

Après le prélèvement des intérêts susdits, la moitié des bénéfices nets acquis par l'extinction des risques qui les auront produits, sera prélevée pour former un fonds de réserve au profit de la Société.

ACTE ADDITIONNEL

Art. 2. — La Société assurera contre l'incendie les maisons, bâtiments, usines et édifices de toute espèce, les meubles, les marchandises, les grains et denrées emmagasinés.

L'évaluation des objets assurés sera faite de gré à gré ou par experts.

La valeur du sol ne sera jamais comprise dans l'évaluation des immeubles.

Le maximum des risques qu'elle pourra souscrire par chaque police d'assurance, est fixé à la somme de cent mille francs.

Elle pourra avoir des agents et des correspondants dans toutes les villes de France où elle effectuera des assurances, pour la représenter et signer les police d'assurances, en vertu des pouvoirs et conformément aux instructions qui leur seront donnés, au nom de la Compagnie, par le directeur et un ou plusieurs des administrateurs.

Toutes opérations de commerce autres que lesdites assurances et les placements de fonds qui en proviendront, sont interdites à la Société.

Art. 4. — Le conseil d'administration aura soin, dans l'emploi qu'il fera des fonds qui lui seront entrés en argent, qu'une somme de quatre cent mille francs soit en valeurs promptement disponibles, pour parer aux premiers besoins qui surviendraient ; et si, par quelque événement, cette somme était réduite à moitié, il réaliserait, des engagements directs des associés, ce qui serait nécessaire pour la compléter en valeurs disponibles.

Art. 5. — Tout actionnaire nominatif aura droit à trois actions

au porteur pour chaque action nominative ; à la charge par lui de déclarer, au moment de la souscription du présent acte, s'il entend exercer ce droit : à défaut, il en sera déchu.

Après la susdite distribution des actions au porteur, celles qui resteront seront vendues, au profit de la Société. aux prix et aux époques déterminées par le conseil d'administration, sans toutefois que cette vente puisse être différée plus d'une année après l'autorisation accordée par le gouvernement.

Art. 7. — En cas d'appel de fonds, prévu par l'article 3 des statuts, sur les engagements ou dépôts provenant des actions nominatives, leurs propriétaires seront obligés de satisfaire audit appel dans les dix jours qui suivront la demande à eux faite ; à défaut de quoi et sans qu'il soit besoin de nouvelle autorisation, le conseil d'administration fera vendre, par le ministère d'un agent de change, une ou plusieurs actions de ceux qui seront en retard, jusqu'à concurrence de leur part aux contributions dont ils seront passibles ; et il sera fait compte aux débiteurs du produit net, sans préjudice de leur responsabilité pour la moins-value, s'il y en avait.

Art. 12. — Le directeur habitera au domicile de la Société ; il agira comme son procureur fondé, conduira le travail des bureaux et fera exécuter les arrêtés de l'assemblée générale des actionnaires et ceux du conseil d'administration ; il poursuivra, au nom de la Société, toute action, tant en justice qu'ailleurs ; il rendra compte de ses faits aux conseil d'administration.

Art. 17. — Le conseil fera valoir les fonds disponibles de la Société, soit en placements sur effets publics, soit en escomptant des valeurs de commerce sur la France, garanties par trois signatures réputées bonnes et solvables et à échéances fixes n'excédant pas trois mois. Ne peuvent compter parmi lesdites signatures celles des administrateurs de la Société et des titulaires d'actions nominatives non soldées.

S'il est fait des placements en rentes sur l'Etat, leur inscription aura lieu au nom de la Compagnie, avec faculté, par le directeur, de transférer, assisté de l'un des administrateurs.

La lecture de ces quelques articles des statuts de LA GÉNÉRALE-INCENDIE a mis le lecteur au courant de la situation des Compagnies d'assurances à leur origine ; ces statuts se sont trouvés naturellement modifiés par divers ordonnances ou décrets successifs. C'est ainsi que, dès le 20 octobre 1819, une nouvelle ordonnance royale autorisait LA GÉNÉRALE à porter le maximum de chaque police jusqu'à 200,000 fr. pour les risques les plus graves et jusqu'à 500,000 fr. pour les risques de l'espèce la plus simple.

En 1834, le roi Louis-Philippe signait au palais de Saint-Cloud, le 25 septembre, une ordonnance royale portant

approbation de nouveaux statuts de la Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES contre l'incendie.

Les modifications principales apportées aux statuts primitifs étaient les suivantes :

Art. 10. — Tout propriétaire de dix actions au porteur a le droit de les faire convertir en une action nominative de cinq mille francs.

Sur la demande des propriétaires d'actions ainsi converties, le conseil d'administration peut, en échange d'une obligation directe, leur rembourser la portion du capital de l'action excédant le montant du versement opéré par les autres propriétaires d'actions nominatives.

Les actions nominatives ne peuvent être converties en actions au porteur.

Art. 22. — Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président et un inspecteur.

La durée de leurs fonctions est d'une année ; ils peuvent être réélus.

L'inspecteur est plus particulièrement chargé de la vérification des opérations et des comptes de la Société.

Il reçoit à la fin de chaque semestre une bourse de jetons équivalente au nombre de jetons que reçoivent les administrateurs pour le service de semaine.

Art. 27. — Le directeur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration ; il est nommé pour trois ans.

Après trois nominations consécutives du même directeur, le conseil d'administration pourra proposer de le réélir pour un temps indéterminé.

Cette disposition comprend les élections faites depuis l'origine de la Société.

Art. 43. — Chaque année, le conseil d'administration arrête l'inventaire et l'état de situation de la Compagnie au 31 décembre ; le conseil, d'après cet arrêté de situation, détermine, s'il y a lieu, la somme des bénéfices à répartir.

Art. 44. — Il est prélevé, s'il y a lieu, sur les bénéfices, le complément nécessaire au service de l'intérêt de cinq pour cent attribué aux actionnaires par l'article 11 ; après ce prélèvement, il est mis en réserve, sur le bénéfice restant et en accroissement du capital social.

Art. 45. — Si les pertes de la Compagnie excèdent la moitié du capital social accru de la réserve capitalisée, l'assemblée générale peut, à la majorité des trois quarts des actionnaires ayant droit de voter, présents ou adhérents, ordonner la liquidation de la Société.

La dissolution de la Société a lieu de plein droit si les pertes excèdent les deux tiers du capital social également accru de la réserve capitalisée.

Vers cette époque même de 1834, les actions pouvaient valoir de 6 à 8,000 fr. ; il nous a paru intéressant de rechercher quels étaient alors les principaux détenteurs de ces valeurs qui, quarante ans plus tard, devaient dépasser le cours de 100,000 francs.

Voici les noms que nous avons recueillis :

ACTIONS NOMINATIVES

André et Cottier. — Mlle André. — Angot. — Archdéacon aîné. — Le comte d'Argout. — Le comte Augier. — Bartholdi père. — Bartholdi fils. — Le vicomte de Bar. — Charles Basterrèche. — Bergeron d'Anguy. — Boscary. — Bourceret. — Le baron de Bray. — Le marquis de Saint-Chamans. — Castellet. — Chatoney. — Cholier de Cibeins. — François Cottier. — Dailly. — Auguste Dassier. — Delarue. — Desvallières. — Le comte Doumerc. — Le marquis de Faletans. — Fontenilliat. — Fidière-Desprinvaux. — Fourcade. — Le baron de Gérando. — De Gourcuff. — Henri Hentsch et Ce, de Genève. — Mlle Hubbard. — Mme veuve Hubbard. — Nicolas Hubbard. — Humbert. — Janillion. — Jaubert. — Lhuillier. — Larrabure aîné. — Larrouy. — Latimier Duclésieux. — Le marquis Lebouteiller. — Liadière-Chaumont. — Le baron Mallet. — E.-S. Mallet. — Mme veuve Margantin. — De Mareste. — Martin-Dandré. — Meslin. — Michiels. — Charles Moisant. — Henri-Louis de Montepin. — Jules de Montepin. — Moreau de Champlieux. — P.-T. Morin père. — E.-P.-T. Morin. — Morley. — Mosselman. — Mme veuve Ollier. — Le marquis d'Oysonville. — Parceval. — Pieyre. — Mme veuve Pourailly. — La marquise de Puyvert. — De Raineville. — Randon. — Réveil. — Louis Rigaud. — Gaspard Rigaud. — Roberton. — De Rospiec. — Rousseau. — Mme veuve Rosier-Desbordes. — Mlle Saladin. — Mme veuve Schérer. — Tarbé père. — Tarbé fils. — Ternaux-Rousseau. — La comtesse de Thuisy. — Torras. — Le comte de Treilhard. — Trubert. — Mme Trubert. — Vandermarq. — Varanguien de Villepin. — Vassal. — De la Fontaine.

ACTIONS AU PORTEUR

Delportes. — Maigre-Rivet.

En 1848, quelques jours à peine après la fameuse Révolution, LA GÉNÉRALE demandait au gouvernement provisoire de la République d'autoriser à nouveau la modification de ses statuts, ce qui fut fait par un arrêté du 6 avril 1848, signé par Adolphe Crémieux, en vertu du décret du Gouvernement provisoire, en date du 2 mars 1848, dont la teneur suit :

Les affaires d'administration courante, qui, dans l'état actuel de la législation, ne pouvaient être réglées qu'au moyen d'ordonnances

royales, seront valablement décidées par le ministre provisoire du département auquel ces affaires ressortissent.

Les modifications de ces nouveaux statuts portaient principalement sur les articles suivants :

Art. 2. — La durée de la Société est fixée à cinquante ans, à dater du 18 mars 1849, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 46.

Art. 5. — Les assurances s'effectuent au nom de la Compagnie à Paris, dans tout *le royaume* (?) et à l'étranger.

Enfin, en 1863, LA GÉNÉRALE-INCENDIE sollicitait du gouvernement impérial l'autorisation d'apporter de nouveaux changements à ses statuts, qui n'étaient plus en rapport avec la situation actuelle des Compagnies d'assurances.

Parmi les modifications apportées aux statuts de 1848, nous remarquons les deux suivantes :

Art. 3. — Les opérations de la Société consistent dans l'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés immobilières et mobilières que le feu, la foudre, l'explosion du gaz et l'explosion des machines peuvent détruire et endommager.

Art. 4. — Le maximum des assurances sur un seul et même risque est limité à cinq cent mille francs pour les assurances de l'espèce la plus dangereuse et à un million cinq cent mille francs pour celles de l'espèce la moins hasardeuse.

C'est, du reste, sous l'empire de ces derniers statuts que se trouve actuellement la Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES contre l'incendie. En 1876, elle a été appelée à modifier la division de ses actions qui avaient atteint le cours de 113,700; à cette époque, le capital social primitif de LA GÉNÉRALE-INCENDIE (2,000,000 de francs) fut divisé en 2,000 actions nominatives libérées de 1,000 fr. chacune, dont 25 divisées en demi-actions.

Maintenant que nous avons étudié le côté officiel de LA GÉNÉRALE-INCENDIE, nous allons pénétrer plus avant dans son fonctionnement intérieur et passer à l'étude de ses opérations.

Les comptes rendus de la Compagnie qui, pendant de longues années, ont été semestriels, ne sont plus maintenant qu'annuels, comme dans toutes les autres Sociétés du reste.

Ces comptes qui, au point de vue financier, sont d'une scrupuleuse exactitude, contiennent malheureusement peu de notes historiques et anecdotiques sur LA GÉNÉRALE-INCENDIE.

Néanmoins, nous y avons trouvé certains renseignements précieux pour nos études monographiques

Ainsi, voici la copie d'une lettre de Monseigneur le garde des sceaux à MM. les procureurs généraux :

Paris, le 25 janvier 1823.

Messieurs, depuis l'établissement des Compagnies d'assurances, les incendies se sont progressivement multipliés. Des personnes qui, sur des estimations exagérées, avaient fait assurer leurs propriétés pour des sommes supérieures à leur valeur réelle, ont été poursuivies, dans plusieurs départements, comme prévenues d'avoir elles-mêmes incendié ces propriétés, dans le but de profiter du prix de l'assurance; mais ces poursuites n'ont eu jusqu'ici d'autre résultat que d'assurer l'impunité aux coupables et d'enhardir ceux qui seraient tentés de les imiter, par suite de l'opinion dans laquelle étaient les chambres du conseil, les chambres de mise en accusation ou les cours d'assises, que l'art. 434 du Code pénal n'est applicable qu'à l'incendie commis sur la propriété d'autrui.

La Cour de cassation, par un arrêt du 21 novembre dernier, inséré dans le 11e numéro du *Bulletin officiel*, page 489, a déclaré, au contraire, qu'il y a lieu d'appliquer l'article dont il s'agit toutes les fois que celui qui a incendié sa propriété l'a fait dans l'intention de porter préjudice à un tiers.

« L'article 434, est-il dit dans la notice de cet arrêt, est général » relativement aux objets qui ont été incendiés : il ne distingue pas » si ces objets étaient ou n'étaient pas la propriété de celui qui y a » mis le feu; il embrasse, par conséquent, les uns et les autres. » Mais, de cette généralité d'application, il ne suit pas que la peine » de cet article doive être également prononcée dans tous les cas. » La matérialité ne suffit pas, en effet, pour constituer le crime; il » faut encore l'intention criminelle. Or, celui qui incendie un bâti- » ment qui lui appartient, qui n'est point grevé d'hypothèques, qui » n'est point assuré, qui est isolé, de manière que le feu qui y a été » mis ne puisse pas se communiquer à des propriétés étrangères, ne » peut porter préjudice à personne; il ne peut donc avoir eu dans » ce fait, qui n'est qu'un acte de démence, ou du moins un abus du » droit de propriété, une intention criminelle; il n'est donc pas » coupable de crime.

» Mais si le bâtiment auquel il a mis volontairement le feu avait » été assuré; s'il avait été grevé d'hypothèque; en un mot, si, par » sa destruction, il pouvait être porté préjudice à un tiers, il y » aurait alors intention criminelle; et, quoique le bâtiment appar- » tînt à celui qui l'a incendié, le concours de cette intention, avec » la matérialité du fait de l'art. 434 du Code pénal, produirait le » crime de cet article et en entraînerait la peine. »

J'appelle votre attention, messieurs, ainsi que celle de MM. vos substituts et de MM. les juges d'instruction, sur la distinction importante qui a déterminé l'arrêt dont je parle. En fixant le véritable sens de l'art. 434 du Code pénal, il donne à la justice le moyen de ne pas laisser désormais impunis des crimes qui compromettent essentiellement l'ordre public.

Vous voudrez bien veiller à ce que cet article reçoive, s'il y a

lieu, une prompte et stricte exécution, et tenir la main, dans cet objet, à ce que l'on ne manque jamais de poser au jury la question de savoir si l'incendie a été commis volontairement, dans l'intention de porter préjudice à un tiers, ou si les objets incendiés volontairement étaient placés de manière à pouvoir communiquer le feu à des édifices, magasins, chantiers, etc., appartenant à autrui.

Signé : Comte de PEYRONNET.

Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'Etat au département de la justice.

En 1822, la Compagnie se plaint de la multiplicité des incendies.

En 1825, nous trouvons une mention spéciale pour le terrible incendie de Bordeaux.

En 1842, les comptes rendus mentionnent les grands désastres qui ont ravagé l'Europe.

Les années 1844 et 1845 sont également signalées comme années déplorables pour les Compagnies-Incendie.

En 1846 a lieu le fameux ouragan de Montville où la Compagnie est condamnée à payer des sinistres dus à la tempête contre laquelle elle ne garantissait pas ses assurés.

Un fait curieux, en cette année courante de 1889, qui a vu la chute du Comptoir d'escompte, c'est que, en 1847, LA GÉNÉRALE-INCENDIE avait donné 10,000 fr. pour la fondation de ce grand établissement financier.

En 1848, la Société se proroge pour 50 années, mais le Conseil d'Etat ne l'autorise plus à répartir semestriellement les 5 0/0 d'intérêts qu'elle servait par avance à ses actionnaires.

A partir de 1860, les comptes rendus se font d'après les formules généralement adoptées par l'ensemble des Compagnies.

Tels sont les quelques faits intéressants que nous avons pu relever dans la série des comptes rendus de la Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES contre l'incendie.

Nous allons maintenant donner les tableaux des opérations de la Compagnie depuis sa fondation : dans ces tableaux, il y a de regrettables lacunes qu'il nous a été matériellement impossible de combler, les recherches sur les opérations faites vers 1819 présentant des difficultés telles que toute la bonne volonté des parties intéressées n'est pas toujours suffisante à les surmonter.

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DE 1819 A 1859

ANNÉES	RISQUES EN COURS		Portefeuille	SINISTRES		CAPITAL et RÉSERVE.
	Capitaux.	Primes.	Primes.	Nombre	Montant.	
1819	456.864.935	217.143	»	»	»	2.000.000
1820			3.167.778	23	70.559	2.040.574
1821	764.723.077	530.756	6.328.067	140	260.777	2.091.916
1822	936.577.951	2.282.547	4.255.241	427	801.916	2.121.956
1823	1.033.718.493	1.358.386	3.840.569	405	856.755	2.240.000
1824	1.031.115.438	1.445.511	3.385.695	278	711.900	2.440.000
1825	1.382.325.170	1.702.993	3.939.311	424	1.227.517	2.446.956
1826	1.619.353.306	1.539.037	4.541.954	503	854.235	2.500.000
1827	1.769.391.742	1.539.159	5.066.384	463	773.603	2.600.000
1828	1.809.455.044	1.618.313	5.558.585	546	911.206	2.700.000
1829	1.811.626.777	1.778.141	5.820.886	713	1.098.322	2.800.000
1830	1.910.924.272	1.872.015	5.636.942	701	1.210.905	2.900.000
1831	1.942.352.614	1.806.743	5.182.441	852	938.264	3.020.000
1832	2.002.344.068	1.816.637	5.294.663	1.104	1.361.393	3.020.000
1833	2.206.988.400	1.969.098	6.102.131	1.048	1.710.000	3.020.000
1834	2.429.615.539	2.079.242	7.135.618	1.203	1.430.007	3.030.000
1835	2.548.681.856	2.338.521	8.272.556	1.112	1.540.000	3.060.000
1836	2.680.344.927	2.577.909	8.800.429	1.147	1.145.000	3.200.000
1837	2.747.306.736	2.466.166	9.265.145	1.044	1.147.000	3.300.000
1838	2.963.968.089	2.642.866	9.698.198	1.176	1.406.740	3.400.000
1839	3.121.774.721	2.561.216	9.899.631	1.205	1.130.602	3.530.000
1840	3.285.234.745	2.583.264	10.164.811	1.337	1.263.103	3.645.000
1841	3.399.231.378	2.625.280	10.439.130	1.231	1.587.665	3.700.000
1842	3.570.109.081	2.809.573	10.584.751	1.574	1.820.228	3.734.000
1843	3.761.523.609	3.000.027	11.089.216	1.451	1.308.451	3.919.000
1844	3.983.696.952	3.049.984	11.681.609	1.882	1.650.875	4.044.000
1845	4.154.318.608	3.159.870	12.188.538	1.824	1.783.115	4.119.000
1846	4.493.123.075	3.433.172	13.765.538	2.211	2.056.000	4.169.000
1847	4.704.553.239	3.595.912	14.859.963	2.395	1.923.000	4.269.000
1848	4.668.773.869	3.494.610	14.128.354	1.986	1.663.000	4.444.000
1849	4.610.243.503	3.459.073	14.549.319	2.152	1.750.000	4.628.000
1850	4.728.154.676	3.585.046	15.000.692	2.263	1.569.440	4.828.000
1851	4.821.652.448	3.620.911	15.725.130	2.241	1.381.820	5.053.000
1852	5.031.837.711	3.889.165	16.702.268	2.487	1.663.823	5.267.000
1853	5.512.742.702	4.254.807	18.670.265	2.399	1.617.610	5.542.000
1854	5.178.176.004	4.624.147	20.642.608	2.935	2.064.871	5.757.000
1855	5.449.587.894	4.868.800	22.275.695	2.826	1.625.883	6.127.000
1856	5.753.580.216	5.241.535	24.516.189	2.897	1.842.000	6.547.000
1857	6.246.534.281	5.669.174	26.850.078	3.402	2.529.961	6.837.000
1858	6.702.498.606	6.035.551	28.676.298	4.148	2.941.995	7.069.000
1859	7.123.787.029	6.442.795	30.309.358	3.952	2.453.668	7.477.000

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DE 1860 A 1888

ANNÉES	RISQUES EN COURS — Capitaux.	RISQUES EN COURS — Primes.	Portefeuille. — Primes.	SINISTRES — Nombre	SINISTRES — Montant.	Réserve capitalisée.	Réserve des risques en cours.
1860.....	7.514.412.905	6.691.838	31.673.991	4.159	2.575.682	5.872.000	2.050.000
1861.....	8.125.624.561	7.107.359	33.569.898	4.737	3.702.163	6.020.000	2.160.000
1862.....	8.540.188.627	7.475.244	35.077.722	4.670	2.649.711	6.256.000	2.285.000
1863.....	8.922.675.821	7.861.976	36.933.797	5.247	3.815.740	6.434.000	2.405.000
1864.....	9.404.724.113	8.185.987	39.193.435	6.155	5.132.362	6.505 000	2.505.000
1865......	9.751.318.268	8.420.917	40.419.873	6.296	4.547.335	6.655.000	2.580.000
1866......	10.151.744.862	8.772.515	41.834.342	5.751	4.192.507	6.895.000	2.700.000
1867......	10.536.904.436	9.207.270	43.450.300	6.608	4.443.767	7.121.000	2.820.000
1868......	10.962.522.936	9.690.840	45.775.050	7.195	4.942.143	7.335.000	2.975.000
1869... ..	11.401.683.466	10.177.619	48.001.495	6.939	6.426.668	7.485.000	3.015.000
1870......	11.447.944.383	10.147.181	46.473.460	6.846	5.534.195	7.671 000	3.015.000
1871......	11.349.491.576	10.280.497	45.561.862	6.126	4.779.578	8.031.000	3.165.000
1872......	11.305.217.215	10.402.452	47.063.327	5.940	4.039.495	8.431.000	3.200.000
1873......	11.598.553.660	11.577.339	48.422.378	6.441	4.674.071	8 831.000	3.260.000
1874.. .	11.798.189.411	11.577.839	49.870.325	6.804	4.646.561	9.231.000	3.320.000
1875......	11.962.670.652	11.825.073	50.760.080	6.740	4.531.932	9.640.000	3.360.000
1876......	12.218.026.471	12.022.006	51.299.311	6.826	4.508.031	10.060.000	3.400.000
1877... ..	12.423.430.863	12.196.553	51.983.248	6.922	4.426.730	10.460.000	3.440.000
1878......	12.590.812.573	12.167.569	51.810 008	7.583	4.752.423	10.840.000	3.450.000
1879... ..	12.685.257.451	11 935.745	51.231.258	8.140	6.033.898	11.090.000	3.450.000
1880......	12.876.956.346	11.716.331	49.823.159	8.796	5.602.662	11.360.000	3.450.000
1881......	12.844.206.847	11.409.873	46.708.851	8.691	6.619.573	11.540.000	3.100.000
1882......	13.140.148.243	11.319.295	46.129.738	8.315	5.639.179	11.790.000	3.180.000
1883......	13.481.918.389	11.347.136	46.215.149	8.508	5.569.032	12.050.000	3.200.000
1884......	13.870.821.028	11.492.841	47.629.277	8.652	5.353.355	12.310.000	3 200.000
1885.. ...	14.083.065.508	11.576 546	47.600.297	8.932	5.114.349	12.610 000	3.200.000
1886......	14.303.534.887	11.710.482	48.158.705	9.144	5.595.602	12.840.000	3.200.000
1887......	14.485.993.636	11.806.290	48.680.952	10.137	5.944.881	13.000.000	3.220.000
1888......	14.525.429.898	11 763.132	48.624.745	8.610	4.837.488	13.400.000	3.220.000

Telle est LA GÉNÉRALE-INCENDIE, qui a su conquérir une situation financière excep ionnelle dans le monde des assurances; voyons maintenan e colossal succès des actions de la Compagnie, dont nous allons enregistrer les cours en même temps que les dividendes qu'elles ont fait toucher à leurs propriétaires.

ACTIONS ET DIVIDENDES

Années.	Cours moyen des actions.	DIVIDENDES ET INTÉRÊTS			
		Intérêts en acomptes sur dividende.	Dividende final.	Total par année.	Total par période.
1819..	» »	25 »	» »	25 »	» »
1820..	» »	50 »	38 »	88 »	» »
1821..	» »	66 90	49 60	116 50	» »
1822..	» »	75 60	19 70	95 30	» »
1823..	» »	83 36	82 06	165 42	» »
1824..	» »	109 30	162 50	271 80	762 02
1825..	» »	151 80	» »	151 80	» »
1826..	» »	151 80	58 »	209 80	361 60
1827..	» »	163 88	101 38	265 26	» »
1728..	» »	183 80	108 81	292 61	» »
1829..	» »	203 36	115 85	319 21	» »
1830..	» »	222 58	122 60	345 18	» »
1831..	» »	241 44	206 30	447 74	1.670 »
1832..	» »	266 12	» »	266 12	» »
1833..	» »	266 12	» »	266 12	» »
1834..	» »	266 12	41 60	307 72	» »
1835..	» »	269 04	126 25	395 29	» »
1836..	» »	277 74	610 »	887 74	2.122 99
1837..	12.500 »	317 24	501 70	818 94	» »
1838..	11.500 »	342 15	538 95	881 10	» »
1839..	12.450 »	365 21	741 80	1.107 01	» »
1840..	13.187 50	393 12	696 45	1.089 57	» »
1841..	12.812 50	415 75	346 80	762 55	4.659 17
1842..	12.875 »	425 95	213 45	639 40	» »
1843..	13.375 »	432 03	1.194 80	1.626 83	» »
1844..	15.900 »	464 79	843 40	1.308 19	» »
1845..	18.500 »	505 50	562 50	1.068 »	» »
1846..	17.957 50	514 85	375 »	889 85	5.532 27
1847..	14.950 »	521 10	750 »	1.271 10	» »
1848..	14.375 »	533 60	1.312 50	1.846 10	» »
1849..	12.500 »	555 50	1.380 »	1.935 50	» »
1850..	15.375 »	578 50	1.500 »	2.078 50	» »
1851..	17.625 »	603 50	1.687 50	2.291 »	9.422 20
1852..	26.625 »	631 62	1.605 »	2.236 62	» »
1853..	31.225 »	658 37	2.062 50	2.720 87	» »
1854..	34.250 »	692 75	1.612 50	2.305 25	7.262 74
1855..	35.475 »	719 60	2.775 »	3.494 60	» »
1856..	39.025 »	765 85	3.150 »	3.915 85	» »
1857..	40.500 »	818 35	2.175 »	2.993 35	10.403 80
1858..	41.125 »	854 60	1.740 »	2.594 60	» »
1859..	41.375 »	883 60	3.060 »	3.943 60	» »
1860..	42.000 »	934 60	6.912 50	7.847 10	14.385 30
1861..	45.500 »	1.000 »	2.590 »	3.590 »	»

Années.	Cours moyen des actions.	DIVIDENDES ET INTÉRÊTS: Intérêts en acomptes sur dividende.	Dividende final.	Total par année.	Total par période.
1862..	» »	1.000 »	4.130 »	5.130 »	» »
1863..	53.000 »	1.000 »	3.115 »	4.115 »	12.835 »
1864..	51.000 »	1.000 »	1.242 50	2.242 50	» »
1865..	51.000 »	1.000 »	2.265 »	3.625 »	5.867 50
1866..	54.500 »	1.000 »	4.200 »	5.200 »	» »
1867..	55.000 »	1.000 »	3.955 »	4.955 »	10.155 »
1868..	» »	1.000 »	3.745 »	4.745 »	» »
1869..	58.500 »	1.000 »	2.625 »	3.625 »	8.370 »
1870..	64.500 »	1.000 »	3.255 »	4.255 »	» »
1871..	58.000 »	1.000 »	5.000 »	6.000 »	10.255 »
1872..	59.250 »	1.000 »	5.600 »	6.600 »	» »
1873..	61.500 »	1.000 »	5.600 »	6.600 »	13.200 »
1874..	94.575 »	1.500 »	5.500 »	7.000 »	» »
1875..	113.700 »	1.500 »	5.500 »	7.000 »	14.000 »
1876..	(1) 23.800 »	300 »	1.300 »	1.600 »	» »
1877..	29.975 »	300 »	1.300 »	1.600 »	3.200 »
1878..	33.550 »	300 »	1.300 »	1.600 »	» »
1879..	35.600 »	300 »	1.000 »	1.300 »	2.900 »
1880..	31.600 »	300 »	1.000 »	1.300 »	» »
1881..	24.545 »	300 »	700 »	1.000 »	2.300 »
1882..	20.625 »	300 »	850 »	1.150 »	» »
1883..	22.200 »	300 »	850 »	1.150 »	2.300 »
1884..	21.620 »	300 »	850 »	1.150 »	» »
1885..	22.590 »	300 »	950 »	1.250 »	2.400 »
1886..	26.210 »	300 »	900 »	1.200 »	1.200 »
1887..	25.845 »	300 »	825 »	1.125 »	1.125 »
1888..	25.545 »	300 »	1.100 »	1.400 »	1.400 »

Enfin, pour terminer, donnons la liste des administrateurs et des directeurs de la Compagnie.

ADMINISTRATEURS

M. Basterrèche
M. Outrequin
M. le chevalier Tarbé
M. Thuret
M. Ternaux-Rousseau
M. Hubbard
M. le vicomte Abrial
M. Vassal
M. L. Perrée
M. Rozier-Desbordes

(1) *A partir de 1877 les actions ont été divisées en cinquièmes.*

M. A. Pieyre

M. Larrabure

M. le baron Mallet père

M. le baron de Bray

M. Bartholdi

M. Martin d'André

M. le comte Treilhard

M. Rousseau

M. Trubert père

M. Fessart

M. Ad. Marcuard

M. Dufaure

M. Moreau de Champlieux

M. Massion

M. le comte de Gouneult

M. Fontenillat

M. Alphonse de Rothschild

M. Jubelin

M. le baron Mallet fils

M. Odier

M. de Courcy

M. Grandidier

M. Trubert fils

M. Constantin Martel

M. le prince Czartoryski

M. Frédéric Ganneron

M. de Lauriston-Boubers

M. Charles Goguel

M. Puerari

DIRECTEURS

M. Marie-Casimir-Auguste de Gourcuff

M. de Gourcuff

M. Leroy des Barres

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

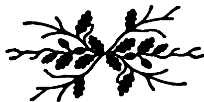
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA CONFIANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



2, RUE FAVART, 2

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA CONFIANCE-INCENDIE

Qui ne connaît cet adage : « Le contrat d'assurance est essentiellement un contrat de bonne foi. »

C'est la formule même du Code de commerce ; c'est le principe que chaque jour applique la jurisprudence. C'est la mise en pratique de ce sentiment si bienfaisant, si précieux parmi les hommes : la confiance.

Ce mot de *Confiance* n'était-il pas un excellent titre pour une Compagnie d'assurances?

A lui seul, ce simple mot rappelle la véritable base des relations sociales et du bonheur de l'humanité, comme le disait si bien Portalis.

La Confiance, a-t-on dit encore, est le courage de l'esprit.

« La Confiance peut tout », répétait Emile de Girardin.

Lamartine appelait la Confiance « ce capital illimité des na- » tions » et, d'après Marmontel, « le caractère de la Confiance » est de compter sur soi dans les louables entreprises ».

Justifiant donc son titre si heureusement choisi, la Compagnie LA CONFIANCE dit à ses assurés :

— Vous tous qui avez quelque bien à préserver, à garantir contre les risques de l'incendie, venez à moi en toute sécurité, confiez-moi vos craintes, livrez entre mes mains vos intérêts et ne craignez point. Si le fléau du mal s'abat sur vous, comptez sur moi pour réparer le désastre et atténuer au moins les suites de la catastrophe.

Et cette confiance s'étaie aujourd'hui sur un chiffre de 61 millions de francs de sinistres, payés depuis sa fondation par la Compagnie.

C'est le 16 septembre 1844 qu'une ordonnance royale, signée par Louis-Philippe, autorisait la nouvelle Compagnie.

Sans que personne pût encore prévoir les événements de 1848, il régnait déjà dans le monde des affaires comme une vague inquiétude et la confiance en l'ordre de choses existant commençait à s'ébranler. La nouvelle Société, rien que par son titre, semblait vouloir travailler à ramener les idées au calme et à la sécurité.

Voici, du reste, le fac-simile de l'ordonnance en question :

Au palais de Neuilly, le 16 septembre 1844.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de LA CONFIANCE, *Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 29 août 1844, par-devant Mᵉ Aumont-Thiéville et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.

ART. 2. — Nous nous réservons de révoquer notre autorisation en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

ART. 3. — La Société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au Ministère de l'agriculture et du commerce, au Préfet du département de la Seine, au Préfet de police, à la Chambre de commerce et au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

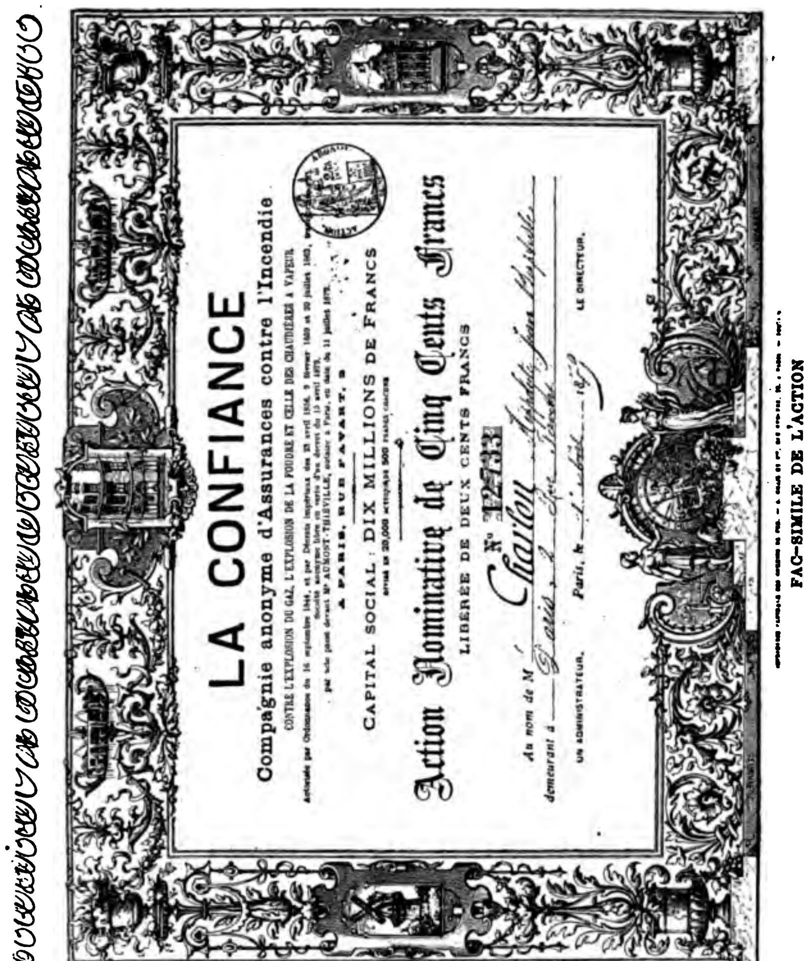
ART. 4. — Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

PAR LE ROI :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce,

Signé : L. CUNIN-GRIDAINE.



LA CONFIANCE

Compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie

CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, L'EXPLOSION DE LA FOUDRE ET CELLE DES CHAUDIÈRES A VAPEUR

Autorisée par Ordonnance du 16 septembre 1844, et par Décrets impériaux des 25 avril 1856, 9 février 1859 et 20 juillet 1863, [illegible] société anonyme libre en vertu d'un decret du 15 avril 1879, par acte passé devant Me AUMONT-THIÉVILLE, notaire à Paris, en date du 11 juillet 1879.

A PARIS, RUE FAVART, 2

CAPITAL SOCIAL : DIX MILLIONS DE FRANCS

divisé en 20,000 actions de 500 francs chacune

Action Nominative de Cinq Cents Francs

LIBÉRÉE DE DEUX CENTS FRANCS

No 12733

Au nom de M. Charlon [illegible]

demeurant à [illegible]

UN ADMINISTRATEUR. Paris, le [illegible] LE DIRECTEUR.

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Lors de sa fondation, la Compagnie eut son siège social rue Richelieu, 102. Plus tard, en 1878, elle acheta, rue Favart, l'immeuble où elle a conservé depuis son administration centrale, et où sont venues ensuite s'abriter LA CONFIANCE-VIE et LA CONFIANCE-GRÊLE. Cet immeuble faisait partie des propriétés du duc de Grammont.

LA CONFIANCE, à ses débuts, eut à lutter contre l'état universel de gêne qui pesa sur le pays de 1848 à 1852.

En 1858, à la suite des exigences des gouvernements italiens, elle abandonna les opérations en Italie et plus spécialement dans les Etats sardes, où son portefeuille s'élevait déjà à plus de 100,000 fr. de primes. La totalité de ce portefeuille fut cédée à la Compagnie anonyme de Turin.

En cette même année, pour diminuer en partie ses frais généraux, LA CONFIANCE donnait asile dans son hôtel à la *Providence agricole*, mutuelle Grêle.

En 1874, LA CONFIANCE fit avec le *Midi* un traité de juxtaposition qui lui garantissait de nouvelles affaires excellentes sans qu'il y eût à renoncer à l'autonomie de l'une ou de l'autre Société.

Le *Midi*, qui avait été autorisé le 12 octobre 1854, avait été fondé à Marseille au capital de 2 millions divisé en actions de 5,000 fr.

En 1868, le siège social fut transféré à Paris et le capital fut porté à 5 millions, divisés en actions de 1,000 fr., le tout en vertu d'un décret en date du 6 juin.

Le *Midi* devint Société anonyme le 18 février 1878, et le 4 mai suivant, l'assemblée générale décidait l'augmentation du capital social : celui-ci fut porté à 6 millons de francs et divisé en 12,000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr.

En 1876, la CONFIANCE-INCENDIE autorisait la Compagnie d'assurances sur la vie *la Famille* à prendre son titre et à se servir de ses agences.

En 1877 également, la *Patrie*, Compagnie d'assurances contre la grêle, moyennant une promesse de 50 0/0 dans les bénéfices à verser à la CONFIANCE-INCENDIE, fut autorisée à prendre le nom de la CONFIANCE et vint demeurer dans l'hôtel de la rue Favart.

La *Patrie* (Grêle) avait été fondée en 1858.

C'est en 1879 que la CONFIANCE porta son capital à 10 millions de francs ; il fut divisé en 20,000 actions de 500 fr. libérées de 200 fr.

Notons ici que les statuts furent successivement modifiés par les ordonnances suivantes :

Ordonnance d'autorisation du 16 septembre 1844 ; décrets impé-

riaux des 23 avril 1856, 9 février 1859 et 20 juillet 1862, approuvant les modifications faites aux statuts; décret du 15 avril 1879 et délibérations de l'assemblée générale des 12 mars, 30 avril et 4 juillet 1879, approuvant l'augmentation du capital et diverses modifications aux statuts.

Les opérations, de 1878 à 1888, peuvent être représentées par les quelques détails que voici :

En 1880, la Compagnie perdait un directeur de valeur, M. Charlon, qui a laissé des ouvrages fort estimés par tous les assureurs.

En 1882, elle rachetait le portefeuille du *Cercle*-Incendie, qui cessait de fonctionner après un an d'existence. C'est en 1882 que LA CONFIANCE se retirait d'Amérique, où les affaires étaient défavorables, et d'Italie, où les opérations étaient trop difficiles à mener.

En 1883, abandon de la Belgique et de l'Espagne, et consolidation des affaires en France.

En 1883 également, liquidation finale du *Cercle*-Incendie et séparation d'avec le *Midi*.

En 1885, la Compagnie reprend une partie du portefeuille de la *Continentale*, qui avait repris elle-même le *Midi*.

Notons encore pour mémoire que LA CONFIANCE a été en relations d'affaires avec les Compagnies *Berlin-Cologne* et *Paris*. Il ne nous appartient pas pour le moment d'apprécier ces affaires, dont la liquidation n'est pas encore terminée.

Tel est l'historique rapide de LA CONFIANCE. Tout son passé, bien simple et bien net, est contenu dans ces quelques lignes. Son avenir est facile à pronostiquer d'après l'examen des chiffres intéressants qui nous permettent de résumer la marche générale des opérations de la Compagnie.

Seulement, LA CONFIANCE a eu contre elle une véritable malchance. Un directeur imprévoyant l'a, malheureusement, engagée dans des affaires désastreuses qui sont maintenant à la connaissance de tous.

Ces opérations sont fort regrettables, mais, enfin, il faut s'incliner devant le fait accompli ; l'homme qui les avait entreprises n'est plus là pour les expliquer et les défendre, et elles sont appréciées de diverses façons; aussi n'est-on pas, à notre avis, fondé équitablement à faire retomber les fautes de quelques-uns sur une Société tout entière; nous ne saurions approuver que des actions judiciaires intempestives vinssent provoquer de déplorables divisions au moment où les efforts de tous sont plus indispensables que jamais pour le succès de l'œuvre commune. Aussi nous montrons-nous sévères pour ceux qui engagent mal à propos de pareilles luttes, et nous répétons au personnel de

LA CONFIANCE ainsi qu'aux actionnaires et aux assurés : « Ayez foi dans l'avenir, car des hommes dévoués et énergiques travaillent à relever et à galvaniser en quelque sorte votre intéressante Société; ils réussiront certainement à la maintenir au rang que son passé, son âge et son honorabilité lui donnent le droit de conserver dans le monde des assurances. »



FAC-SIMILE DU JETON DE PRÉSENCE

ADMINISTRATEURS

M. DEWINCK
Ancien président du Conseil.
1844 — 1879.

M. BAUDOT
1844 — 1879.

M. BLONDIN
1844 — 1848.

M. FREMONT
1844 — 1854.

M. GAILLARD
1844 — Décédé en 1871.

M. GRIMOULT
1844 — 1886.

M. G. MILLIET
1844 — 1867.

M. MEDER AINÉ
1844 — 1873.

M. MOINERY AINÉ
1844 — 1871.

M. DELAMARRE
1844 — 1856.

M. ROLLOY
1844 — 1855.

M. A SOMMIER
1844 — 1855.

M. GERMAIN THIBAUT
1844 — Décédé en 1879.

M. VATIN
1849 — 1855.

M. ÉMILE PEREIRE
1856 — 1867.

M. LIPPMANN
1855 — En fonctions.

M. LEMONNIER
1856 — 1868.

M. SALVADOR
1856 — Décédé en 1858.

M. ISAAC PEREIRE
1856 — 1862.

M. CHARLES RHONÉ
1862 — 1869.

M. EUGÈNE PEREIRE
1862 — 1888.

M. GEORGE
1863 — 1869.

M. BILLIET
1868 — 1881.

M. LOUIS PASSY
1868 — 1888.

M. GERMAIN HALPHEN
Président du Conseil.
1869—En fonctions.

M. LOUIS KŒNIGSWARTER
1869 — Décédé en 1879.

M. OUTIN
1871 — Décédé.

M. WATEL
1872 — 1883.

M. EVETTE
1873 — En fonctions.

M. DUCLERC
Ancien président du Conseil.
1879 — 1882.

M. MERCIER
1879 — En fonctions.

M. CHARLES FERRY
1879 — 1888.

M. CAPPRONNIER
1881 — En fonctions.

M. DELAPORTE
1884 — 1887.

M. DUVERGIER DE HAURANNE
1884 — 1888.

M. MARTINET
1886 — 1887.

M. CAVAGLION
1886 — En fonctions.

M. MICARD
1886 — En fonctions.

M. ÉTIENNE WATEL
1887.

M. CICILE
1888 — Décédé.

M. GASTALDI
1888.

M. OUTTERS
1888.

M. DE CARRÈRE
1888.

M. LEMOIGNE
1888.

DIRECTEURS

M. ADOLPHE MOINERY 1844 — 1856.	M. H. CHARLON 1869 — 1880.
M. G. DE VERNEUIL 1857 — 1858.	M. E. BURKHARDT 1880 — 1887.
M. A. LÉGER 1858 — 1869.	M. CHARLES MAURY 1887 — En fonctions.

Voyons maintenant la marche des opérations de LA CONFIANCE; ces opérations étaient régies par les articles 3, 4 et 5 de ses statuts.

ART. 3. — Les opérations de la Société ont pour objet :

1° L'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières ou immobilières que le feu peut détruire ou endommager;

2° L'assurance contre les dégâts causés, soit par la foudre, soit par l'explosion du gaz, qu'il y ait ou non embrasement ou combustion ;

3° L'assurance contre les risques locatifs ou de voisinage;

4° L'explosion des machines à vapeur.

ART. 4. — La Société n'assure pas les objets ci-après :

1° Les dépôts, magasins et fabriques de poudre à tirer, les fabriques d'artifices et d'allumettes chimiques, les billets de banque, les titres, les contrats, les lingots et l'or ou l'argent monnayé, les médailles et manuscrits ;

2° Les diamants, pierreries et perles fines, autres que ceux montés et à usage personnel ou compris parmi les objets déposés dans des établissements publics, tels que monts-de-piété et autres.

La Société n'assure pas non plus contre les dommages d'incendie, explosion ou autres risques occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire, force militaire quelconque et tremblements de terre.

ART. 5. — Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à 400,000 francs.

L'article 2 des mêmes statuts fixe la durée de la Société.

ART. 2. — La durée de la Société, fixée à 50 années à partir de l'ordonnance du 16 septembre 1844, est prorogée de 30 années. La Société prendra fin, conséquemment, le 16 septembre 1924, sauf les cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux Statuts.

Si nous examinons le chiffre des affaires réalisées annuellement par la Compagnie et le montant des primes correspondantes, nous voyons que la production annuelle est allée continuellement en augmentant; car nous ne devons pas tenir compte, dans un travail d'ensemble, de la production excessive de 1887 qui s'est élevée de 3,335,957 fr. de prime, par la reprise que LA CONFIANCE a dû faire des assurances qu'elle avait cédées à la Société *Paris*.

L'examen du portefeuille nous mène à un résultat analogue. Ce portefeuille représente aujourd'hui près de 30,000,000 de primes à recevoir.

Les affaires en cours nous signalent plusieurs soubresauts dus : en 1881, à l'abandon forcé du portefeuille de l'Alsace-Lorraine; en 1884, à la renonciation à l'exploitation des affaires américaines; en 1887, à la reprise des affaires cédées à la Compagnie *Paris*.

Les sinistres ont naturellement suivi ces fluctuations générales des affaires, comme l'indique le tableau que nous publions plus loin.

En somme cette année, en 1889, LA CONFIANCE, débarrassée de toutes les entraves qu'avaient mises à sa marche des opérations hasardées se trouve avoir :

Un chiffre de RÉSERVES de plus de 4 MILLIONS (réserve statutaire et réserve pour risques en cours).

Un PORTEFEUILLE de 30 MILLIONS de primes à encaisser et plus de 8 MILLIONS de PRIMES ANNUELLES.

Nous sommes heureux d'avoir pu, dans notre Livre d'or, faire ressortir la situation incontestable de LA CONFIANCE, situation que l'on a essayé vainement d'ébranler il y a quelque temps, mais qu'a su maintenir l'énergie des hommes entre les mains desquels sont actuellement les destinées de la Compagnie.



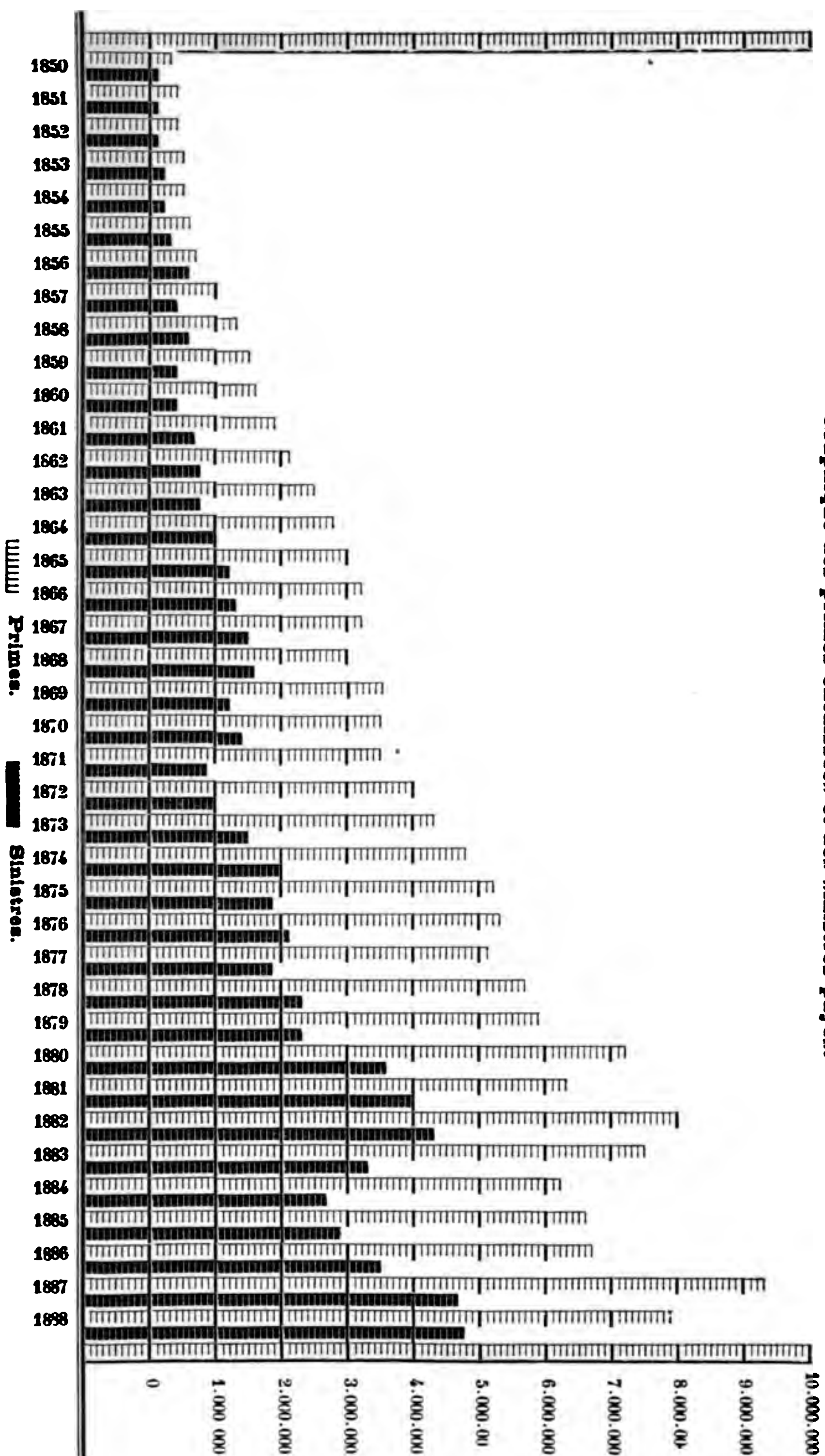
EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DEPUIS LE 31 DECEMBRE 1844 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1888

(*Extrait des comptes rendus annuels*).

EXERCICES	AFFAIRES NOUVELLES PRIMES	EN COURS PRIMES	PORTEFEUILLE PRIMES	SINISTRES
1844	»	»	»	»
1845	»	»	»	»
1846	»	»	1.317.277	5.615
1847	»	246.369	1.788.284	92.222
1848	»	260.561	1.774.323	105.182
1849	»	»	1.611.742	»
1850	»	350.478	2.271.687	48.037
1851	»	394.057	2.501.633	135.859
1852	»	442.236	2.758.480	163 751
1853	»	507 581	3.080.089	224.620
1854	»	568.542	3.484 343	201.127
1855	»	656.670	4.051.323	360.371
1856	»	781.132	5.564.726	317.178
1857	457.992	1.077.507	5.306.591	413.053
1858	503.123	1.305.177	6.089.752	591.754
1859	610.267	1.549.464	6.019.076	449 648
1860	670.141	1 621 991	6.740.540	449.508
1861	753.102	1.964.0[illegible]0	10.221.574	786.781
1862	801.096	2.192.734	11.715.745	819.918
1863	875.123	2.506.268	13.295.633	855.369
1864	895.407	2.804.607	14.979.870	1.080.742
1865	834.338	3.047.923	16.521.665	1.249.244
1866	846.456	3.212 338	16.860.855	1.316.816
1867	763.640	3.261.742	16.991.100	1.473.032
1868	672.122	3.088.795	16.686.292	1.636.293
1869	654.289	3.547.561	16.169.158	1.233.044
1870	599.390	3.499 505	15.550.371	1.474.258
1871	625.649	3 543.437	14.749.013	950.755
1872	1.174.791	4.072.960	15.916.217	1.058.139
1873	1.248.500	4.299.958	17.376.984	1.538.889
1874	1.644.358	4.888.545	19.275.489	1.998.522
1875	1.770.854	5.227.937	20.298.242	1.915.107
1876	1.805.294	5.326.037	21.310.167	2.122.112
1877	1.880.801	5.118.380	22.316.120	1.898.371
1878	1.930.718	5.734.794	22.992 418	2 354.390
1879	2.090.380	5.997.236	23.494.713	2.354.546
1880	3.162.987	7 231.519	24.090.252	3.606 511
1881	2.895.179	6.310.108	24.416.812	4.038.550
1882	3.937.849	7.0 4.863	26.051.440	4.297.755
1883	3.332.986	7.517.358	26.067.314	3.322.135
1884	2.214.524	6.255.932	26.164.409	2.770 252
1885	2.470.114	6.633.816	29.111.782	2.948.894
1886	2.086.486	6.720.567	29.772.425	3.498.321
1887	3.150.428	9.384.604	30.814.856	4.740.059
1888	3.792.254	7.902.048	29.308.137	4.801.986


Graphique des primes encaissées et des sinistres payés.
Primes.
Sinistres.
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
0
1.000.000
2.000.000
3.000.000
4.000.000
5.000.00
6.000.000
7.000.000
8.000.00
9.000.000
10.000.000

L'AVENIR ÉCONOMIQUE
ET
FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER, 10 faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

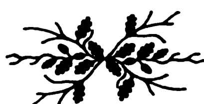
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



L'ÉTERNELLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



1 — PLACE BOIELDIEU — 1

PARIS

L'ÉTERNELLE



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

L'ÉTERNELLE

Voici un exemple fort intéressant de Compagnie d'assurance ayant commencé par être une Mutuelle, avant de prendre la forme normale et vraiment pratique de l'assurance.

C'est du mois de novembre 1881 que date la constitution de L'ETERNELLE, Société mutuelle. Dans l'esprit du fondateur, on devait appliquer aux risques incendie et grêle plus spécialement des conditions d'exploitation relativement économiques. Ses débuts n'eurent rien de particulier, et on la vit fonctionner comme les Sociétés analogues.

Bientôt pourtant ses membres s'aperçurent que la forme Mutuelle ne pouvait convenir pour donner aux opérations toute l'extension désirable afin d'assurer l'avenir de la Société.

Ils décidèrent donc de profiter du portefeuille déjà constitué par la Mutuelle pour édifier une Société à primes fixes plus propre à étendre les opérations d'assurances à un cercle plus vaste.

La défaveur marquée du public pour les Mutuelles à la suite de certains agissements sur lesquels nous n'avons pas à insister ici, et qui étaient de nature à faire repousser les garanties insuffisantes offertes par les Mutuelles de récente création, a aussi déterminé la Société à adopter l'assurance à prime fixe.

En 1882, une nouvelle assemblée générale décida donc la création de la Compagnie L'ETERNELLE, Société anonyme d'as-

surances contre l'incendie, la grêle et les accidents, et le 10 juin 1883, la nouvelle Compagnie se trouvait ainsi constituée au capital fort modeste de 500,000 fr. Ce capital fut par la suite porté à 6,000,000 de francs, comme nous le verrons plus loin.

Ce mode de création des Sociétés, faisons-le remarquer en passant, présente un grand avantage : c'est de leur permettre de se passer de l'intervention si coûteuse des maisons de banque. Par ce système, une Compagnie débute avec un capital assez modique, sans grand apparat, puis, au fur et à mesure que les affaires réussissent et se développent, au fur et à mesure que grandit la confiance qu'elle inspire et qu'elle prend elle-même en ses propres forces, elle augmente son fonds social et arrive ainsi peu à peu, et sans secousse, sans crise dans son organisation intime, surtout sans grands frais, à posséder un capital de 6 millions.



COMPAGNIE

L'ÉTERNELLE

Société Anonyme d'Assurances contre l'Incendie, la Grêle et les Accidents

Statuts déposés chez Mᵉ GODET, Notaire à Paris

Capital Social 500,000 Fr. pouvant être porté à 10,000,000 de Francs

Siège social : Place Boïeldieu, 1, Paris

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS

NOMINATIVE, LIBÉRÉE DE 125 FRANCS

N°

M

L'Administrateur, Le Directeur Général.

Paris, le 188

FAC-SIMILE DE L'ACTION ACTUELLE

C'est l'histoire de L'ETERNELLE. Voici les diverses phases de sa croissance régulière, avec les dates des assemblées générales qui ont constaté les augmentations du capital social :

Capital social.	Date des assemblées.
500.000	10 juin..... 1883.
1.349.000	27 juillet... 1884.
2.000.000	21 décembre 1884.
2.500.000	17 mai..... 1885.
3.300.000	20 décembre 1885.
3.900.000	30 mai..... 1886.
4.300.000	19 décembre 1886.
4.800.000	29 mai..... 1887.
5.150.000	30 octobre.. 1887.
5.500.000	25 mars.... 1888.
5.700.000	27 mai..... 1888.
5.850.000	14 novembre 1888.
6.000.000	9 décembre 1888.

L'ETERNELLE avait été fondée pour exploiter les branches Incendie, Grêle et Accidents réunies. C'est la seule Compagnie qui groupe ainsi, avec un capital unique, ces trois spécialités, qui exigent chacune des facultés et des connaissances particulières. Entre les mains d'administrateurs habiles et rompus aux affaires, cette triple exploitation peut présenter et offre en effet, dans le cas actuel, de grands avantages.

D'abord, elle permet de confier en bloc à un même agent un portefeuille important et varié qui l'attache plus solidement à sa Compagnie par des intérêts multiples. Dans les campagnes, elle met à même l'assureur de concentrer, de grouper presque tous les risques d'un même assuré : Incendie, Grêle, Accidents, ce qui donne à l'assureur plus de surface et plus d'influence.

Enfin, au point de vue de la marche et de la prospérité même de la Compagnie, cette combinaison doit contribuer à faire augmenter les recettes et contribuer à opérer la divisibilité des risques.

On observe, en effet, en pareil cas, une intéressante compensation : si l'exercice Grêle — ou Incendie, ou Accidents, — se montre défavorable, ses résultats sont atténués par les profits des autres branches : la diversité même des champs d'action amène cette balance rassurante.

Néanmoins, malgré ces avantages dignes de considération, la Direction de la Compagnie a cru prudent, jusqu'à nouvel ordre, d'ajourner les opérations d'assurances Accidents, en attendant le vote définitif de la fameuse loi sur ce sujet, et l'organisation tout à fait complète de ses branches Incendie et Grêle.

Aujourd'hui, cette organisation est très avancée, sinon achevée complètement, et c'est pour lui donner une forte impulsion que l'assemblée générale des actionnaires de L'ETERNELLE a, le 30 décembre dernier, autorisé le conseil d'administration à faire l'appel du deuxième quart à verser sur le montant des actions.

Cette mesure, absolument justifiée par la prudence et des raisons sérieuses de bonne administration, s'imposait, si la Compagnie voulait poursuivre résolument l'installation de ses agences et continuer à fonctionner d'une façon régulière.

On observe, dans les Compagnies Incendie, une étrange anomalie due au montant des frais généraux, et surtout au système des commissions escomptées.

Cette question des commissions escomptées a une importance vitale pour les Sociétés d'assurances, et elles ne sauraient trop gravement s'en préoccuper.

L'usage, en effet, est d'accorder aux courtiers au minimum 100 0/0 de commission. Malheureusement, cette commission



EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

est exorbitante; elle ne profite pas seulement aux agents. Mais enfin elle existe, elle est de ce taux de 100 0/0, et elle doit y être maintenue dans toute Société qui veut faire des affaires.

Or, supposons une Compagnie Incendie, au capital de 6 millions entièrement réalisés, et faisant, dès la première année,

pour 6 millions de primes. Elle aurait obtenu là un résultat des plus brillants, n'est-il pas vrai ? Pourtant elle se trouverait n'avoir plus un centime en caisse, grâce aux commissions payées, suivant cet usage dangereux ! En revanche, par exemple, l'avenir serait, certainement, très encourageant ; mais une Société ne vit pas seulement d'avenir ; il faut aussi du présent, du solide, et c'est précisément ce qui a déterminé l'assemblée générale susdite à voter l'appel d'une partie du deuxième quart, somme destinée à rembourser ces commissions escomptées qui, maintenant, vont profiter, chaque année, à la Compagnie, sous forme de primes encaissées.

Voyons à présent les résultats obtenus jusqu'à ce jour par L'ÉTERNELLE ; prenons d'abord la branche Incendie.

PRODUCTION ANNUELLE

Années.	Polices.	Capitaux.	Primes.
1884.............	5.787	46.197.878	60.876 80
1885.............	14.770	53.574.357	73.018 01
1886.............	18.392	56.107.111	149.446 81
1887.............	44.041	128.457.559	356.833 60
1888.............	34.616	87.221.126	342.425 31
	117.606	371.558.031	982.600 53

Les affaires vont donc en progressant régulièrement, si nous considérons que tous les chiffres donnés pour l'exercice 1888 n'ont pu nous être fournis que jusqu'au mois de novembre, et comprendront, par conséquent, une importante plus-value. La confiance du public a été vite accordée à L'ÉTERNELLE, et son crédit s'affirme en se consolidant chaque jour, comme le prouve le montant de ses affaires en cours.

AFFAIRES EN COURS

Années.	Polices.	Capitaux.	Primes.
1884...........	5.700	44.997.605	57.924 31
1885...........	20.470	98.943.667	129.562 21
1886...........	30.339	154.028.576	269.100 76
1887...........	59.780	263.473.238	538.937 80
1888...........	53.620	239.672.855	548.967 05
	169,909	801,115,941	1.544,492 13

Ce relevé fait voir que, malgré l'épuration du portefeuille, la Compagnie possède un excellent ensemble d'affaires bonnes et fidèles.

Examinons maintenant les sinistres :

Années.	Nombre.	Montant.
1884	44	19.857 85
1885	509	113.014 01
1886	1.026	226.944 51
1887	1.436	512.999 74
1888	1.568	460.848 92
	4.583	1.333.665 03

Ces chiffres donnent, par rapport aux primes, un pourcentage moyen de sinistres absolument rationnel pour une jeune Compagnie.

Cependant, l'année 1887 a été marquée par une série de sinistres exceptionnels; il y a là une de ces bizarreries du sort comme on en observe de temps en temps, et toutes les Compagnies, du reste, ont été extraordinairement frappées dans cette même année.

En somme, pour la branche Incendie, la Compagnie marche d'une façon satisfaisante, tout doucement, sûrement, dans des conditions normales, comme le prouve le graphique ci-contre :

Elle possédait, au 30 novembre 1888, un portefeuille de **2,628,046 fr.** de primes à recevoir.

Quant à la branche Grêle, voici quelques chiffres à son sujet :

PRODUCTION ANNUELLE

Années.	Polices.	Capitaux.	Primes.
1884	245	380.517	6.976 50
1885	629	688.057	21.491 »
1886	1.935	2.913.485	77.112 14
1887	3.296	6.506.585	137.286 55
1888	4.416	8.437.925	204.115 20

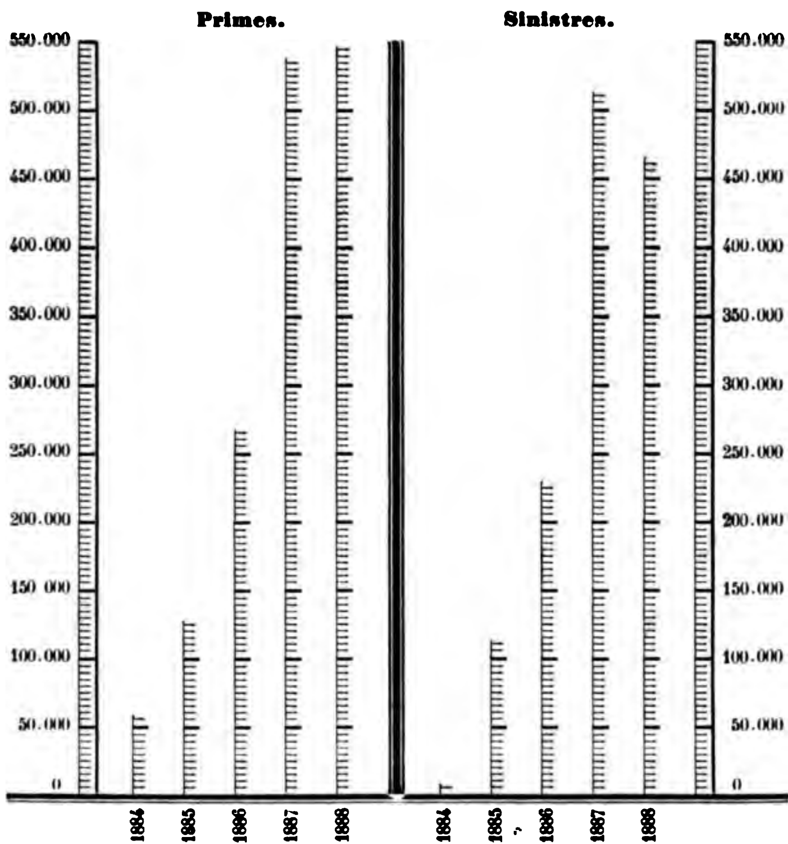
Le nombre des sinistres et leur importance sont indiqués dans le tableau suivant :

SINISTRES

Années.	Nombre.	Montant.	Proportion.
1884..................	38	5.119 80	73 » 0/0
1885..................	121	11.706 61	54.47
1886..................	231	31.692 75	41.09
1887..................	412	51.981 55	37.86
1888..................	795	115.225 50	56.32

GRAPHIQUE DES PRIMES ET DES SINISTRES

BRANCHE INCENDIE



Graphiques typographiques Lechartier.

L'impression est donc la même pour la branche grêle que pour la branche incendie : nous trouvons partout une situation normale comme production et comme sinistres.

La Compagnie, après cinq années d'exercice, entre dorénavant dans la période de plein fonctionnement ; elle va profiter du relèvement général des affaires qui ne peut tarder à se faire sentir, si l'on en croit les travaux des économistes et spécialement les études de M. Cl. Juglar sur la fin de la crise de 1881. Pour marcher de l'avant, il lui manquait surtout, à cause de ces malheureuses commissions escomptées, les disponibilités nécessaires : celles-ci vont lui être assurées par les versements dont nous parlions plus haut, sur la partie appelée du deuxième quart. Ces fonds lui permettront d'attendre les encaissements montant à **2,628,046 fr.** qui composent son portefeuille de primes à recevoir ; ces primes compensent largement les sacrifices déjà faits par la Compagnie pour acquérir un portefeuille de **1 milliard 716,337,402 fr.** de capitaux assurés.

Le point capital pour une Compagnie c'est d'avoir une proportion favorable entre les primes et les sinistres ; or, voici à l'ETERNELLE ce pourcentage si nous réunissons les primes de la branche Incendie à celles de la branche Grêle, et que, par une opération semblable, nous totalisions les sinistres des deux branches. Nous arrivons ainsi à une moyenne totale qui nous donne **71.15** 0/0. Ce résultat n'est certainement pas ce qu'il sera dans quelques années ; toutefois, les actionnaires de L'ETERNELLE ont tout lieu, pour le moment, d'en être satisfaits, car il est d'un bon augure pour l'avenir de la Compagnie.

Années.	Primes.	Sinistres.	Pourcentage.
1884...........	64.900 81	24.977 65	38.48 0/0
1885...........	151.053 21	124.720 62	82.56
1886...........	346.212 90	258.637 26	74.70
1887...........	676.224 35	564.981 29	83.54
1888...........	753.082 25	576.074 42	76.49

Le siège social de L'ETERNELLE était d'abord rue des Noyers, 37 (boulevard Saint-Germain). Depuis la transformation de la Société, il a été transféré au centre des affaires d'assurances, 1, place Boïeldieu.

Voici enfin la liste des Administrateurs et des Directeurs qui se sont succédé à la tête de L'ETERNELLE depuis la fondation ;

ADMINISTRATEURS

M. Alexis-Benoit Guibert, O. ✠ ✠
Ancien magistrat, Président.
1883 — 1885.

M. Louis Anquetin
Vice-Président.
1883.

M. Jean Perriaud
Directeur d'assurances.
1883 — En fonctions.

M. Ernest Ganse
Chef de contentieux.
1883 — En fonctions.

M. Jean Gachie
Propriétaire.
1883 — 1885.

M. Antoine Doré
Propriétaire à Donnement (Aube).
1883.

M. le baron E. de Viefville des Essars, ✠
Ancien sous-préfet, ancien conseiller de préfecture, Président
1884 — En fonctions.

M. le comte R. de Boisdenemetz, ✠
Officier d'administration de 1re classe en retraite, Vice-Président.
1884 — En fonctions.

M. Louis-Pierre Nolin
Propriétaire, Maire de Songy (Marne).
1884 — En fonctions.

M. Jean-Alexandre Thomas
Propriétaire, Maire d'Haironville (Meuse).
1884 — 1887.

DIRECTEURS

M. Auguste Veneau
Fondateur.
1883 — 1885.

M. Louis Anquetin
Ancien administrateur.
1885 — 1888.

M. Ulysse-Victor Guyard
Sous-Directeur 1883-1888,
Nommé Directeur général en 1888.
En fonctions.

M. Jules Beaud
Secrétaire général.
1885 — En fonctions.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER



RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10, FAUBOURG MONTMARTRE

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

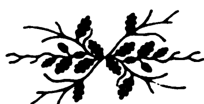
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



LA FONCIÈRE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



PLACE VENTADOUR

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA FONCIÈRE-INCENDIE

Nous trouvons dans la fondation de la branche Incendie des FONCIÈRES une façon de procéder nouvelle dont nous n'avons pas encore eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs.

Ici pourtant, ainsi que dans beaucoup d'autres cas, il est certaines particularités intéressantes à noter, à l'origine même de la Compagnie dont nous allons rapidement tracer l'histoire.

Le 4 novembre 1868 avait été fondée, au capital de 5 millions, une Compagnie appelée la *Paix*. Le capital était divisé en 10,000 actions de 500 fr., sur lesquelles il avait été versé 125 fr. Plus tard, il fut versé 50 fr. de plus par action.

Cette Compagnie, à son début, avait son siège social, provisoirement, rue Ménars, 3. Elle le transporta ensuite 182, rue de Rivoli ; en 1869 enfin, elle s'intallait 19, rue Louis-le-Grand, se rapprochant ainsi du centre des affaires d'assurances.

Pendant la guerre, la *Paix* trouva moyen de ne pas interrompre ses opérations. Elle avait envoyé son sous-directeur s'établir en province et diriger tout le mouvement de ses agences hors Paris.

C'est en 1873, à la suite des événements désastreux de 1870-71, que la Compagnie dut, pour faire face à ses engagements, opérer l'appel de fonds de 50 fr. dont nous parlions plus haut.

Quatre ans après, en 1877, une assemblée extraordinaire du 28 avril modifiait les statuts, en vue d'une fusion prochaine. Il était question, en effet, de fonder, avec le concours du Crédit foncier, une Compagnie ou plutôt un groupe de Compagnies devant réunir un capital social considérable; les fondateurs de ce groupe, qui avaient des attaches intimes avec notre grand établissement financier, avaient songé à prendre comme base de la nouvelle création le portefeuille et l'organisation de la *Paix*.

C'est ainsi que, après de longs pourparlers, LA FONCIÈRE, moyennant un versement de 2 millions environ, se mettait aux lieu et place de la *Paix*.


LA FONCIÈRE
COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
PLACE VENTADOUR
CAPITAL SOCIAL : 40.000.000 DE FRANCS
Certificat nominatif d'Inscription
Actions de CINQ CENTS FRANCS
à raison de 125 francs par Action
Paris, le 18

FAC-SIMILE DE L'ACTION

LA FONCIÈRE-INCENDIE fut créée au capital de 40 millions de francs; elle fait partie du groupe important des *Foncières*, qui représente une masse respectable de capitaux s'élevant au chiffre de 105 millions : il y a largement de quoi, on le voit, garantir une entière sécurité aux nombreux assurés des diverses branches d'assurances.

Ces 40 millions furent divisés en 80,000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr.

Dès ses débuts, on vit la Compagnie innover ou du moins mettre en pratique une combinaison assez peu connue et peu exploitée avant elle : il s'agit du Chômage, fort bien décrit et expliqué dans les lignes suivantes :

La Compagnie LA FONCIÈRE a inauguré, en 1879, une nouvelle assurance, peu pratiquée jusqu'alors, bien que vivement désirée par les propriétaires et les industriels comme complément nécessaire des assurances contre l'incendie.

C'est l'*Assurance contre le chômage*, laquelle a pour objet de garantir les propriétaires d'immeubles contre les pertes de loyer et les industriels contre le dommage pouvant résulter pour eux de la privation des capitaux détruits ou rendus improductifs par l'incendie, l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur.

Cette extension des opérations de LA FONCIÈRE, qui répond à un besoin réel de l'industrie, a déjà reçu de très nombreuses adhésions.

L'assurance contre le chômage constitue la plus importante, la plus fructueuse, la plus utile des innovations. Elle n'a été jusqu'ici pratiquée en grand par aucune Compagnie importante. Aussi le public n'est-il pas encore familiarisé avec le mécanisme de ce nouveau mode d'assurance, qui permet, moyennant une somme minime ajoutée à la prime d'assurance contre l'incendie, de se mettre à l'abri d'une chance de perte à laquelle on ne pense pas le plus souvent.

Nous allons essayer d'expliquer le plus clairement possible ce qu'est l'*assurance contre le chômage*.

Qu'est-ce donc que l'assurance contre le chômage?

Vous êtes *propriétaire* d'une maison de rapport et cette maison vient à brûler. Vous étiez assuré par une bonne Compagnie et vous viviez tranquille, en vous disant : « Si ma maison brûle, on me la paiera. » Vons aviez oublié une chose, c'est que l'assurance vous garantissait seulement la valeur de votre immeuble, mais nullement son revenu. Or, vos locataires cesseront de vous payer les loyers des locaux qu'ils n'habiteront plus, et vous subirez de ce chef une grosse perte dont personne ne vous indemnisera.

Vous êtes *industriel;* vous réalisez dans votre usine de beaux bénéfices chaque année. Tout à coup un incendie dévore votre établissement. Vous avez eu la prudence de faire assurer par une Compagnie de tout repos vos bâtiments, votre matériel industriel, vos matières premières, vos marchandises fabriquées; vous croyez, en conséquence, avoir pensé à tout. Vous avez pourtant oublié que, de l'incendie, va résulter pour vous le chômage, dont les conséquences peuvent être graves.

Ce sont les bénéfices de votre fabrication, interrompue en pleine marche, dont vous allez être privé. Ce sont les pertes de toutes sortes qu'accumulera sur vous la désorganisation de votre usine pendant un certain temps. C'est peut-être la perte d'une partie de votre clientèle. Ce sont, enfin, les gros capitaux engagés dans votre affaire qui deviennent improductifs.

Enfin, prenons un dernier exemple dans la vie bourgeoise, dans la vie des villes. Vous êtes sans fortune, vous gagnez honorablement votre vie et celle de votre famille dans un emploi quelconque. Vous avez réussi à vous composer un mobilier d'une certaine valeur. Ce mobilier brûle. La Compagnie vous en remboursera la valeur, mais vous indemnisera-t-elle des frais, des dérangements, des soucis que vont vous causer l'acquisition et l'installation d'un nouveau mobilier, des dépenses que vous aurez dû faire pour vivre hors de chez vous, en attendant que toutes choses soient remises en état? Non, certainement, si vous n'êtes assuré que contre l'incendie.

Les exemples pourraient se multiplier à l'infini. Il n'y a personne qui ne comprenne qu'à côté des conséquences directes de l'incendie, il y a les *conséquences indirectes* contre lesquelles ne prémunit pas la simple assurance contre l'incendie.

Voilà le genre de risques que LA FONCIÈRE offre de garantir par ses nouvelles polices d'assurance contre le chômage.

L'assurance contre le chômage est, en d'autres termes, l'assurance contre le dommage que peut vous causer *la privation de jouissance ou de bénéfice de la chose incendiée* jusqu'à son rachat, jusqu'à sa réinstallation, jusqu'à son fonctionnement comme avant l'incendie.

Mais l'assurance contre le chômage ne présente pas seulement ces avantages, elle est encore le seul moyen d'être indemnisé *intégralement* de vos pertes.

En effet, quelque larges que soient les Compagnies dans les règlements d'incendie, elles ne paient et ne doivent payer que LA VALEUR VÉNALE, AU MOMENT DU SINISTRE, DES OBJETS ATTEINTS PAR LE FEU.

Or, voici ce qui se passe dans la presque totalité des cas :

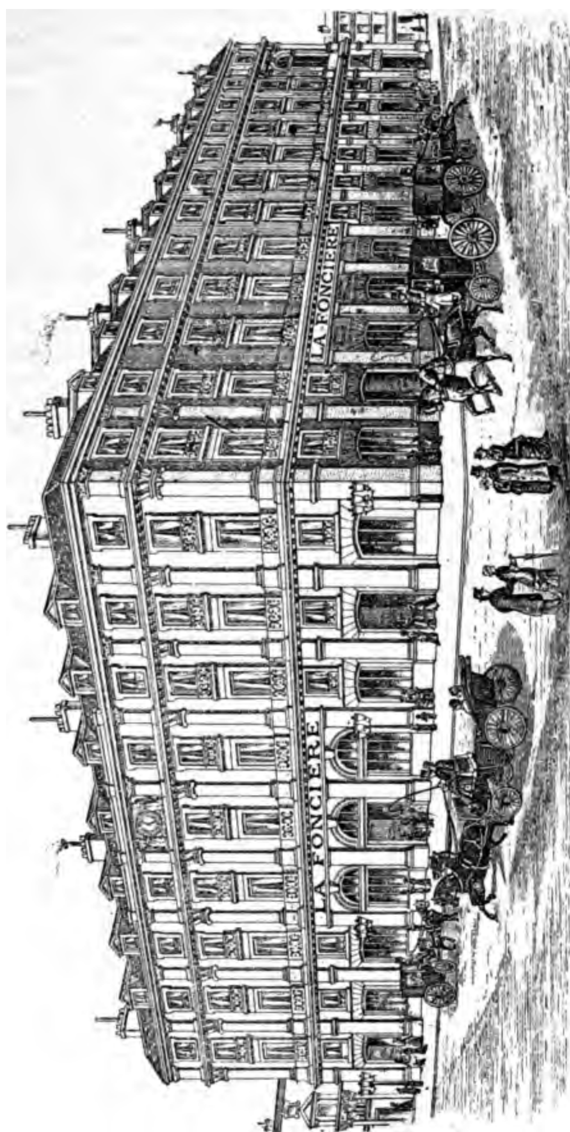
S'IL S'AGIT D'IMMEUBLES, à moins que ces immeubles ne soient de construction neuve, on leur fait subir une dépréciation basée sur leur plus ou moins de vétusté et qui est de dix, quinze, vingt pour cent et quelquefois plus.

S'IL S'AGIT DE MOBILIER PERSONNEL OU INDUSTRIEL, D'OUTILS, DE MACHINES, DE MATÉRIEL EN GÉNÉRAL, la même dépréciation s'établit en raison de l'usure, de l'ancienneté des objets assurés, sur le prix de leur achat, c'est-à-dire sur leur valeur à l'état neuf.

S'IL S'AGIT DE MARCHANDISES, il est rare que celles-ci, en raison de la variabilité de leur prix et de leurs quantités, aient, au moment d'un sinistre, les mêmes chiffres d'existence et les mêmes valeurs qu'elles avaient lors de la souscription des polices. Si la valeur est plus forte, vous subissez la règle proportionnelle qui met à votre charge une partie des pertes. Si elle est inférieure, vous subissez encore une dépréciation.

Ainsi donc, qu'il s'agisse d'immeubles, de meubles ou de marchandises, *vous supportez presque toujours, en cas de sinistre, une perte que ne couvrent pas les Compagnies d'assurances.* Vours aurez beau forcer, exagérer même les chiffres de vos assurances, vous n'éviterez pas cette perte, puisque, après l'incendie, l'expertise ramènera toujours ces chiffres à la valeur réelle des objets atteints.

Grâce à notre assurance contre le chômage vous obtenez le rem-



SIÈGE SOCIAL DES *FONCIÈRES*

boursement presque intégral de toutes vos pertes. *Elle complète*, en un mot, *l'assurance contre l'incendie.*

L'idée de l'assurance contre le chômage étant ainsi adoptée et nettement définie, il s'agissait pour la Compagnie de trouver un mode d'application simple et éloignant les chances possibles de discussions et de procès entre la Compagnie et ses assurés.

C'est par la complication des tarifs, par la multiplicité et la difficulté des justifications imposées à l'assuré, en cas de sinistre, que les diverses Compagnies qui ont essayé la pratique de ce genre d'assurance ont toujours échoué tour à tour. Là, en effet, était l'écueil.

La Compagnie LA FONCIÈRE a résolu la question de la manière la plus simple et la plus ingénieuse, ainsi qu'on pourra s'en faire une idée par l'aperçu suivant de sa combinaison.

Pour pouvoir s'assurer contre le chômage résultant de l'incendie, la première condition est *d'être déjà assuré contre l'incendie, soit à* LA FONCIÈRE, *soit à toute autre Compagnie.*

Quel que soit le chiffre total du capital pour lequel vous êtes assuré contre l'incendie à une Compagnie quelconque, LA FONCIÈRE offre de vous garantir contre les conséquences du chômage résultant de l'incendie, *jusqu'à concurrence de dix, quinze ou vingt pour cent du montant de votre assurance contre l'incendie*, et cela moyennant une prime annuelle *proportionnelle* à celle que vous payez pour votre assurance incendie.

Pour éviter toutes complications et tous retards dans le règlement et le paiement des dommages, LA FONCIÈRE traite à forfait avec l'assuré et fixe à l'avance le taux proportionnel sur lequel sera calculée l'indemnité chômage, en prenant pour base le chiffre de la perte réelle incendie, sans rechercher quelle peut être la durée du chômage.

Les primes d'assurances contre le chômage sont un peu plus élevées que les primes d'assurances contre l'incendie, quoique proportionnelles à ces dernières.

Ainsi, vous êtes assuré contre l'incendie à une Compagnie quelconque pour 500,000 fr. En prenant pour base le taux de 10 0/0, LA FONCIÈRE vous versera, en cas d'incendie total, et comme assurance de chômage, une somme de 50,000 fr., quel que soit le temps que vous aurez mis à réparer votre immeuble; s'il s'agit seulement d'un sinistre partiel, dont l'indemnité serait réglée à 100,000 fr. par la Compagnie d'assurance contre l'incendie, LA FONCIÈRE paiera 10,000 fr.

Vous avez assuré contre l'incendie une somme de 200,000 fr. En prenant pour base le taux de 15 0/0, LA FONCIÈRE vous versera, en cas d'incendie total et comme assurance de chômage, une somme de 30,000 fr.; s'il s'agit seulement d'un sinistre partiel, dont l'indemnité, par exemple, soit réglée à 50,000 fr. par la Compagnie d'assurance contre l'incendie, LA FONCIÈRE vous paiera 7,500 fr.

Vous êtes assuré contre l'incendie pour une somme de 150,000 fr. En prenant pour base le taux de 20 0/0, LA FONCIÈRE vous versera, comme indemnité totale et assurance chômage, une somme

de 30,000 fr.; s'il s'agit seulement d'un sinistre partiel dont l'indemnité, par exemple, soit réglée à 20,000 fr. par la Compagnie d'assurance contre l'incendie, LA FONCIÈRE paiera 4,000 fr.

LA FONCIÈRE avait transporté le siège social de la *Paix* rue Neuve-des-Capucines, 11, où elle resta jusqu'en 1881. C'est à cette époque que la FONCIÈRE-INCENDIE acheta l'immeuble de l'ancien Théâtre-Italien, place Ventadour, pour y installer d'une façon aussi confortable que commode pour le public et le personnel, ses nombreux services administratifs.

En 1878, LA FONCIÈRE achetait le portefeuille de la *Patrie*, Compagnie fondée en 1869 au 38 de la rue des Bourdonnais, au capital de 2 millions; ce capital, par acte en date du 27 mai 1875, avait été porté à 4 millions : les actions étaient de 1,000 fr., libérées du quart.

Cette Compagnie *la Patrie* avait, en 1873, pris l'initiative d'une mesure par laquelle elle justifiait bien son titre : il s'agissait de l'assurance militaire, genre d'opérations poursuivies et développées par LA FONCIÈRE, qui s'en est fait une spécialité et a même fondé, dans ce but, un bureau spécial.

Pour bien faire comprendre tous les avantages de cette intéressante combinaison, nous n'aurons qu'à citer les principaux articles de cette police militaire, ainsi que le tableau de la police fondamentale, qui se trouve ramenée à 5 fr. par an.

PRINCIPALES CLAUSES DU CONTRAT

ARTICLE PREMIER. — L'assurance militaire a pour but d'assurer contre l'incendie tous les officiers de l'armée française, y compris les assimilés et les employés à la guerre pouvant avoir une retraite, dans les diverses situations où ils peuvent se trouver. L'assurance suivra le titulaire dans les différents domiciles de France ou d'Algérie (à l'exclusion de toute autre colonie) qu'il pourra successivement occuper, sans qu'il soit tenu d'en faire la déclaration préalable.

ART. 2. — L'assurance est consentie moyennant une prime de cinq francs par an, y compris les droits d'enregistrement et de timbre, pour une valeur mobilière de *trois mille francs* et pour *sept mille francs* de risque locatif avec dérogation à la règle proportionnelle.

ART. 3. — L'officier devra toujours s'assurer pour la valeur totale de ce qu'il possède; dans le cas où cette valeur dépasserait 3,000 fr., il paiera une prime supplémentaire calculée à raison de 0 fr. 75 c. pour mille.

Les effets appartenant aux ordonnances de l'officier peuvent aussi être assurés supplémentairement aux mêmes conditions.

ART. 4. — Les femmes de MM. les officiers jouissent des mêmes avantages que leurs maris pour leurs objets personnels et mobiliers,

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

La Compagnie assure contre l'Incendie, aux conditions générales d'autre part et à celles particulières ci-après :
A M...
profession ou grade..
demeurant présentement à.................. *arr^t d*..................
dép^t d.................................... *agissant comme propriétaire,*
la somme de [redacted] *ainsi divisée :*

§ 1er. ASSURANCE MILITAIRE PROPREMENT DITE	SOMME assurée par article.	TAUX pour 1,000 f.	PRIME par article.	
1° **Trois mille francs** ainsi divisés : Fr.................sur effets personnels de l'assuré, consistant en linge, effets d'habillement militaires ou bourgeois, épaulettes, aiguillettes, sabres, épées, revolvers; en un mot tout ce qui constitue l'équipement d'un officier, y compris le harnachement du cheval, s'il y a lieu, ci................ .... Fr.............. Fr...................sur meubles de garni en location, ci.................. Fr.............. Fr.................sur meubles appartenant à l'officier, ci.................. Fr..............	3.000	» 75	2	25
2° **Sept mille francs** pour garantir l'assuré du risque locatif affecté spécialement à son logement personnel, à l'exclusion du local où peuvent se trouver ses chevaux, assurés ou non. (Articles 1733 et 1734 du Code civil), ci.............	7.000	» 30	2	10
TOTAUX.....	10.000		4	35
A ajouter : 1° Taxe obligatoire pour droits d'enregistrement (loi du 23 août 1871), et frais 10 0/0.......... .... » 43; 2° Droits de timbre et frais de Répertoire (lois des 5 juin 1850 et 15 juillet 1862), 4 cent. par 1,000 fr. de valeurs assurées................ .... » 40			»	83
Montant total de la prime et des droits perçus pour le Trésor.			5	18
(*Réduite par la Compagnie à la somme ronde de* **cinq francs**).				

mais seulement lorsqu'il existe une assurance supplémentaire comprenant lesdits objets.

ART. 5. — Les chevaux appartenant aux officiers seront assurés à raison de 1 fr. 50 0/00, et pour une valeur minimum de mille francs. Ils devront faire l'objet d'une assurance supplémentaire.

Le risque locatif affecté au local où peuvent se trouver les chevaux de l'officier doit faire également l'objet d'une assurance supplémentaire calculée à raison de 0 fr. 40 c. pour mille.

ART. 6. — La gendarmerie pourra jouir des bénéfices de cette assurance.

ART. 10. — Les primes d'assurances tant de première année que des années suivantes dues par MM. les officiers ou assimilés, seront payées d'avance, soit en un mandat sur la poste adressé au siège de la Compagnie, à Paris, dans le courant du mois de leur échéance, soit par l'intermédiaire des capitaines-trésoriers, auxquels les quittances seront adressées sur la demande des titulaires des polices.

ART. 11. — Les officiers sans troupes et MM. les employés à la guerre doivent payer, dans le même délai d'un mois, leurs primes de première année et des années suivantes en un mandat sur la poste adressé au siège de la Compagnie, à Paris.

Le délai d'un mois fixé aux articles 10 et 11 étant expiré, la Compagnie pourra, si elle le juge à propos, faire présenter la quittance au domicile de l'assuré, et, dans ce cas, elle est autorisée à y ajouter *un franc* pour frais d encaissement.

ART. 13. — En cas de sinistre, l'officier établira une déclaration signée de deux officiers supérieurs ou du chef de détachement, contenant le détail des objets brûlés, et il l'enverra, dans les huit jours, à la Compagnie sous peine d'être déchu de tout droit, à moins d'impossibilité constatée. Cette déclaration n'a pour objet que de constater le sinistre et elle ne peut suppléer en aucun cas l'expertise contradictoire qui doit fixer l'importance des pertes.

Art. 14. — Les officiers sans troupes et MM. les employés à la guerre feront constater les sinistres par le maire ou le commissaire de police de leur localité.

Cette combinaison fait le plus grand honneur à la Compagnie LA FONCIÈRE, qui assure maintenant plus de la moitié de nos officiers.

C'est en 1878 qu'eut lieu la création de la branche Vie.

En 1879, la branche Transports venait compléter l'ensemble des opérations d'assurances pratiquées par ce groupe vraiment monumental.

Enfin, en 1887, LA FONCIÈRE réassurait le portefeuille de la *Renaissance*, Compagnie fondée en 1876 par acte du 3 mars, au capital primitif de 500,000 fr.; ce capital avait été porté, par additions successives, à 11,200,000 fr. Le siège de la *Renaissance* était 6, faubourg Montmartre. Les actions, de 500 fr. et au nombre de 20,000, avaient été, au début, libérées de 125 fr. Mais plus tard, il a été appelé 350 fr. sur 20,000 actions et 500 fr. sur 2,400.

Les opérations de la Compagnie LA FONCIÈRE sont parfaitement définies par l'article 5 de ses statuts :

ART. 5. — La Société a pour objet :

1° D'assurer et de réassurer contre l'incendie toutes les propriétés mobilières ou immobilières que le feu peut détruire ou endommager ;

2° D'assurer et de réassurer également les dommages résultant des effets de la foudre, de l'explosion du gaz ou des appareils à vapeur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas incendie ;

3° D'assurer et de réassurer contre les risques locatifs définis par les articles 1733 et 1734 du Code civil, contre les recours résultant des articles 1382, 1383, 1386 et 1721 du même code, et généralement contre toutes responsabilités pouvant être encourues par suite d'incendie ou d'explosion ;

4° De garantir les pertes pouvant résulter de chômage ou de privation de revenu par suite d'incendie ;

5° De faire toute opération se rattachant aux assurances mobilières ou immobilières ;

6° Enfin de se substituer par voie d'achat ou autrement dans les profits et risques de toutes polices, contrats et engagements de toute société d'assurance contre l'incendie existante ou en liquidation qui consentirait à céder tout ou partie de son portefeuille et même de son actif mobilier.

Parmi les opérations de la Compagnie, nous devons également mentionner la combinaison spéciale aux études de MM. les notaires, avoués, etc. Mais, en quoi diffère cette assurance de l'assurance contre l'incendie? C'est ce que vont nous apprendre les conditions particulières à cet intéressant contrat :

CONDITIONS SPÉCIALES DE LA POLICE

La Compagnie assure contre l'incendie aux conditions générales qui précèdent et à celles particulières ci-après :

A M. ...

la somme de ...

sur les titres, actes de toute nature, archives et registres composant son étude.

Dans cette somme sont compris le répertoire et ses tables, les registres de taxe et de comptabilité pour Fr. ...

Le surplus de l'assurance porte exclusivement sur les minutes de l'étude.

Il est convenu que la somme assurée ne couvre que les minutes des 30 dernières années, et se répartit, savoir :

A raison de 5/10 sur les minutes des 10 dernières années.
— 3/10 — 10 années antérieures.
— 2/10 — 10 années les plus éloignées.

En cas de sinistre total, l'assuré aura droit à une indemnité égale

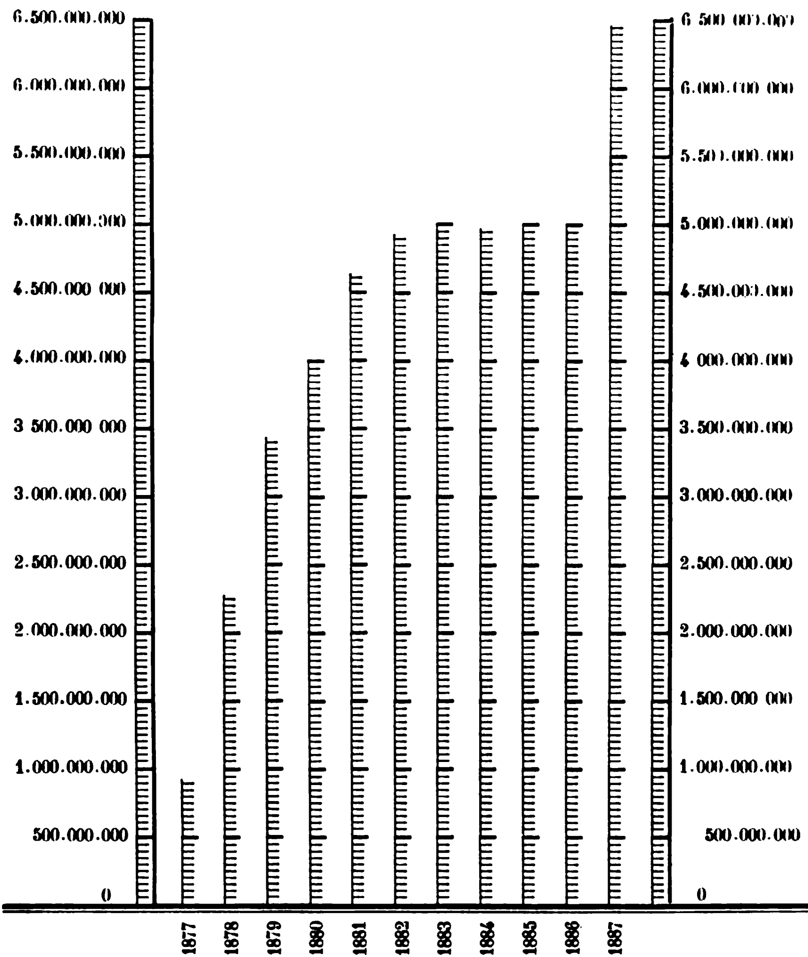
MARCHE DE LA COMPAGNIE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1877 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

(*Extrait des comptes rendus annuels*)

ANNÉES	AFFAIRES ANNUELLES		AFFAIRES EN COURS		PORTEFEUILLE		GARANTIE	SINISTRES
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES		
1877	893.487.823	1.286.354	»	»	9.781.823.485	9.495.478	50.392.631	479.389
1878	1.295.109.218	2.694.740	2.254.281.690	3.483.017	15.222.429.390	14.591.394	56.054.053	1.312.012
1879	1.926.648.708	3.5[illegible]3.238	3.438.391.709	4.966.702	23.642.495.797	21.853.417	63.493.332	2.724.763
1880	1.816.003.748	4.071.105	4.017.549.726	6.024.019	28.118.692.144	26.432.718	68.[illegible]93.401	3.900.888
1881	1.545.170.240	2.903.917	4.610.411.343	5.467.6[illegible]3	30.197.635.514	27.024.160	69.[illegible]28.451	4.005.290
1882	1.313.612.927	1.747.530	4.842.393.8[illegible]9	4.666.133	30.781.440.040	26.724.487	68.828.856	2.018.693
1883	1.267.215.263	1.799.790	5.059.368.089	4.915.046	29.900.630.696	26.636.034	68.432.202	1.828.705
1884	991.875.006	1.303.315	4.970.602.729	4.485.739	27.769.628.020	23.525.146	65.666.718	1.705.116
1885	997.234.134	1.115.644	5.020.234.705	4.199.283	26.134.536.879	21.169.643	64.094.118	1.445.579
1886	1.145.886.368	1.202.082	5.070.437.676	4.190.196	25.365.974.945	19.963.259	63.017.978	1.534.720
1887	2.840.572.832	2.821.970	6.491.394.745	5.420.237	32.263.072.768	26.061.930	70.072.432	1.815.654

GRAPHIQUE DES RISQUES EN COURS



Graphiques typographiques Lechartier.

au montant de la somme assurée, sans que la Compagnie puisse en aucun cas être tenue au delà.

En cas de sinistre partiel, l'indemnité sera proportionnée au nombre des minutes détruites. La valeur moyenne de chaque minute sera fixée d'après la répartition indiquée ci-dessus.

La Foncière a tenu à fonder une caisse de prévoyance en faveur de ses employés. Cette caisse, qui fonctionne en vertu d'un vote des actionnaires en date du 14 mai 1888, est alimentée par des versements annuels fixés par l'assemblée générale. Chaque employé a son compte personnel et les sommes versées y sont capitalisées au taux de 3 1/2. Ce compte est liquidé en cas de décès ou après vingt-cinq ans de services, ou bien encore dès que le titulaire du compte a atteint soixante ans d'âge.

Telle était, en somme, La Foncière, au 31 décembre 1888.

Cette Compagnie eut à subir, comme tant d'autres, à ses débuts, des attaques nombreuses; mais elle est heureusement arrivée, à force de travail, de sagesse et d'énergique persévérance, à triompher de toutes les rivalités acharnées après elle. Ce résultat est dû, pour beaucoup, aux efforts de son Conseil d'administration, où l'on a vu figurer, à tour de rôle, les noms les plus considérables du monde politique, financier et administratif; il est dû aussi, pour une grande part, à sa direction éclairée.

La Foncière a su ainsi résister aux atteintes de la tourmente qui a bouleversé le monde des affaires de 1879 à 1883; on peut la citer comme une des rares Compagnies de récente création ayant traversé dans des conditions pareilles cette redoutable crise économique.

Aussi est-ce à bon droit qu'elle voit, au bout de dix ans de labeur, le succès couronner ses efforts; elle est, en effet, entrée depuis trois ans dans l'ère des dividendes, c'est-à-dire qu'elle a inauguré la période de prospérité des Compagnies.

Dans les tableaux où nous allons présenter le chiffre des opérations de La Foncière, on remarquera d'assez singuliers soubresauts : ils s'expliquent par l'adjonction, à diverses époques, des trois portefeuilles de la *Paix*, de la *Patrie* et la *Renaissance*. Au moment de chacune de ces annexions, le portefeuille augmente, naturellement; puis, lors de la liquidation définitive de la Compagnie annexée, le montant du portefeuille général subit une certaine baisse.

Quoi qu'il en soit, la Compagnie est désormais assise, et bien assise. Il suffirait de montrer son portefeuille, de 32 millions représentant actuellement un total d'assurances qui lui garantissent plus de 26 millions d'encaissement.

Voici la liste des administrateurs qui ont présidé jusqu'ici aux destinées de La Foncière :

ADMINISTRATEURS

M. LE COMTE FRÉDÉRIC DE LAGRANGE, O. ✻
Administrateur de la Société de Dépôts et de Comptes courants,
Président du Conseil d'administration de la Société financière.
1877 — 1884.

M. LE BARON DE SOUBEYRAN, O. ✻
Président du Conseil d'administration de la Banque d'Escompte de Paris,
Président actuel du Conseil des FONCIÈRES.
1877 — En fonctions.

M. MAURICE AUBRY
Ancien Député,
Administrateur de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
1877 — En fonctions.

M. BLONDEL, ✻
Architecte, Administrateur de la Société de travaux.
1877 — En fonctions.

M. BONTOUX, O. ✻
Président du Conseil d'administration de la Banque de l'Union générale.
1877 — 1882.

M. BUCHOT, ✻
Ancien préfet.
1877 — En fonctions.

M. DOMMARTIN, ✻
Ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine.
1877 — En fonctions.

M. DONON, ✻
Président du Conseil d'administration de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
1877 — 1883.

M. J. GAUTIER, ✻
Administrateur du Crédit foncier de France.
1877 — En fonctions.

M. HEUSSCHEN, O. ✻
Ancien administrateur de la Compagnie LA PAIX.
1877 — 1887.

M. LE BARON LEVAVASSEUR, ✻
Armateur à Rouen,
Administrateur de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
1877 — 1882.

M. ÉDOUARD PASCAL
Administrateur de la Banque d'escompte de Paris.
1877 — 1880.

M. PÉRIDON, ✻
Ancien président de la Chambre des notaires de Metz,
Administrateur de la Société algérienne.
1877 — 1883.



FAC-SIMILE DU JETON DE PRÉSENCE

M. LE BARON HENRI POISSON, ✻
Ancien trésorier-payeur général,
Administrateur de la Société de Dépôts et de Comptes courants.
1877 — En fonctions.

M. HILARION ROUX, MARQUIS D'ESCOMBRERA
Ancien membre de la Chambre de commerce de Marseille.
1877 — 1884.

M. LE COMTE ROZAN
Administrateur de la Banque de l'Union générale.
1877 — En fonctions.

M. SCHÉRER
Sénateur.
1877 — En fonctions.

M. Henri Fould
De la maison Fould et Cᵉ.
1877 — 1878.

M. H. Magne, ✻
Administrateur du Crédit foncier de France et du Chemin de fer d'Orléans.
1877 — 1878.

M. Félix Martin, ✻
Directeur du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.
1877 — 1878.

M. Siegfried
Administrateur du Comptoir d'escompte de Paris.
1877 — 1878.

M. Frédéric Barrot, ✻
Administrateur de la Compagnie algérienne.
1883 — En fonctions.

M. de Beauchamp, C. ✻
Ancien député,
Ancien administrateur du Crédit foncier de France.
1883 — En fonctions.

M. le comte d'Hespel
Ancien sénateur.
1883 — 1884.

M. le comte G. de Kergorlay
Administrateur de la Société des Immeubles de France.
1883 — En fonctions.

M. le vicomte du Manoir
Administrateur de la Fondiaria-Incendie et Vie.
1885.

M. Ravaut, O. ✻
Membre du Conseil d'escompte de la Banque de France.
1885 — En fonctions.

M. le baron de Bussierre
Administrateur de la Foncière-Vie.
1885 — En fonctions.

M. Noirot
Ancien sous-secrétaire d'Etat.
1886 — 1888.

M. Frédéric de Soubeyran
Administrateur de la Foncière-Vie.
1887 — En fonctions.

M. Compaignon de Marcheville, ✻
Ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat.
1888 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. A. Brisset
Ancien directeur de la Paix.
1877 — 1885

M. Tencey
1885 — En fonctions.

SOUS-DIRECTEURS

M. Tencey
1883 — 1885.

M. Bouchant
1885 — En fonctions.

Paris — Imprimerie SCHILLER, 10 faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

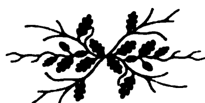
Directeur de *L'Avenir Économique et Financier*



LA FRANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



14, RUE DE GRAMMONT, 14

PARIS

LE LIVRE D'OR

DES ASSURANCES



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

FRANCE-INCENDIE

La plupart des Compagnies d'assurances ont été fondées sous les auspices et par la coopération de la haute banque. C'est là qu'ont été puisés les capitaux, souvent considérables, nécessaires non pas tant, peut-être, pour organiser et assurer le fonctionnement des entreprises nouvelles, que pour asseoir sur une large base la confiance indispensable dès la naissance de ce genre d'industrie.

Or, il est assez intéressant de voir LA FRANCE (Incendie), en 1837, lors de sa création, échapper à cette sorte de loi naturelle, tout en se constituant avec des garanties de premier ordre. Ses fondateurs se recrutent surtout parmi les négociants, les commerçants, les industriels, ce qui est, du reste, dans la logique des choses. Le haut commerce ne doit-il pas raisonnablement s'intéresser à ces opérations d'assurances, où il trouve tant de sécurité et tant de de ressources pour réparer les effets de plus d'un fléau?

On verra, en parcourant les listes des administrateurs de LA FRANCE, que, de tout temps, cette Compagnie est restée, à cet égard, dans la même voie, fidèle, en quelque sorte, à la pensée de ses premiers fondateurs. Elle a recruté ses Conseils dans les mêmes « castes », si l'on peut ainsi parler de nos jours, et le

Tribunal de commerce de la Seine, pour ne citer que ce grand corps, lui a fourni un grand nombre de ses présidents.

Voici la liste des administrateurs :

M. Darblay (Auguste-Rodolphe), O. ✲
Député,
Membre de la Chambre de Commerce et du Conseil supérieur de l'Agriculture de la Seine,
Représentant du Peuple,
Premier Président du Conseil (1837-1858),
Président honoraire (1858-1871).
1837 — 1871.

M. Michau (David-Henri), O. ✲
Négociant, Ancien membre du Conseil général de la Seine,
Président du Conseil (1858-1879).
1837 — Décédé en 1877.

M. Allegri (Bénédict)
Banquier.
1837 — Décédé en 1881.

M. Beau (Antoine-Denis)
Propriétaire, Juge au Tribunal de Commerce de Paris, Adjoint au maire du XIX° arrondissement.
1837 — 1840.

M. Bourget (Auguste-Jacques)
Banquier, Juge au Tribunal de Commerce de Paris, Membre de la Chambre de Commerce de la Seine.
1837 — Décédé en 1847.

M. Chauviteau (Jean-Joseph)
Banquier, Juge au Tribunal de Commerce de Paris,
1837 — 1846.

M. Ferron (François)
Banquier, Membre du Conseil général de la Seine, Juge au Tribunal de Commerce de Paris.
1837 — 1840.

M. Singer (Denis)
Propriétaire.
1837 — Décédé en 1845.

M. Gaillard (François)
Négociant, Ancien Juge au Tribunal de Commerce, Membre de la Chambre de Commerce de la Seine.
1837 — Décédé en 1875.

M. GAILLETON (F.) ✠
Propriétaire, Juge au Tribunal de Commerce de Paris.
1837 — 1848.

M. LEDOUX (Roch)
Négociant, Juge au Tribunal de Commerce de Paris,
Membre de la Chambre de Commerce.
1837 — 1849.

M. MICHEL (Jean-Chrysostôme)
Président du Tribunal de Commerce de la Seine,
Membre de la Chambre de Commerce.
1837 — Décédé en 1870.

M. THOUREAU (Auguste)
Juge au Tribunal de Commerce de Paris,
Membre de la Chambre de Commerce.
1837 — Décédé en 1870.

M. SOURDEAUX (Auguste), ✠
Négociant,
Membre du Conseil d'Escompte de la Banque de France.
1837 — Décédé en 1859.

M. VERNES (Félix)
Banquier.
1837 — 1855.

M. CAREZ (Louis), ✠
Président du Tribunal de Commerce de la Seine,
Membre de la Chambre de Commerce.
1841 — 1852.

M. SAY (Horace)
Conseiller d'État,
Membre de la Chambre de Commerce de Paris.
1845 — Décédé en 1860.

M. DESPREZ (Henri-François)
Directeur de la Sécurité *(Compagnie d'assurances maritimes).*
1849 — Décédé en 1864.

M. DUPUYTREM
Membre du Conseil d'Escompte de la Banque de France.
1848 — Décédé en 1863.

M. MOITESSIER
1848 — 1888.

M. TAVERNIER (Charles)
Négociant.
1849 — Décédé en 1878.

M. PETIT (Auguste)
Juge au Tribunal de Commerce de la Seine,
1849 — Décédé en 1862.

M. RENOUARD (Charlemagne-Alexandre)
Banquier.
1852 — 1878.

M. SIEBER (Henri), ✠
Négociant,
Régent de la Banque de France.
1855 — Décédé en 1882.

M. TERNAUX (Louis-Mortimer)
Député,
Membre du Conseil général de la Seine.
1858 — 1869.

M. MALLET (Arthur)
Banquier.
1859 — En fonctions.

M. GROS (Aimé-Ph.)
Manufacturier.
1860 — 1868.

M. THÉLIER (H.-B.)
Banquier.
1862 — Décédé en 1878.

M. LEGENDRE
Membre du Conseil municipal de Paris,
Administrateur du Comptoir d'Escompte.
1863 — Décédé en 1870.

M. BOURUET-AUBERTOT
Négociant.
1868 — 1880.

M. CLAUDON
Négociant.
1869 — Décédé en 1872.

M. Berthier (C.-L), O. ✵
Président du Tribunal de Commerce de Paris.
1865 — En fonctions.

M. Drouin, O. ✵
Ancien Député,
Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine,
Président du Conseil (1876).
1870 — En fonctions.

M. Beaufeu
Notaire honoraire.
1870 — 1882

M. Hussenot, ✵
Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.
1870 — 1888.

M. Petit (A.-F.-F.), O
Propriétaire.
1876 — En fonctions.

M. Muret (H.), ✵
Membre de la Société nationale d'Agriculture de France.
1876 — En fonctions.

M. Roy (G.), C. ✵
Ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris.
1873 — En fonctions.

M. Roblot (H.)
Agent de Change honoraire.
1880 — En fonctions.

M. Lehideux (E.)
De la Maison Lehideux et Cie, Banquiers.
1881 — En fonctions.

M. Deshayes (E.), O. ✵
Ancien President du Tribunal de Commerce de la Seine.
1881 — En fonctions.

M. Truchy (E.), ✵
Ancien Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.
1881 — En fonctions.

M. LE COMTE DE SALVANDY (Paul)
Administrateur des Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.
1888 — En fonctions.



FAC-SIMILE DU JETON DE PRÉSENCE

Voici la liste des directeurs et des directeurs-adjoints qui se sont succédé à la tête de LA FRANCE et qui lui ont si bien conservé, à toutes les époques, la place qu'elle a su toujours tenir :

DIRECTEURS :

M. AUGUSTE LEGER
1837 — 1855.

M. E. CHAILLAUX
1855 — 1856.

M. ANTOINE PETIT
1856 — 1867.

M. ALFRED AMAND
1867 — 1875.

M. AUGUSTE ROLIN
1875 — 1882.

M. LÉON TRUELLE
1882 — En fonctions.

DIRECTEURS-ADJOINTS :

M. MICHEL SAMUEL
1837 — 1846.

M. CHAILLAUX
1846 — 1855.

M. ANTOINE PETIT
1855 — 1856.

M. ALFRED AMAND
1856 — 1867.

M. AUGUSTE ROLIN
1867 — 1875.

M. LOUIS COLOMBET
1875 — 1879.

M. LÉON TRUELLE
1879 — 1882.

M. ALBERT LEGER
1882 — En fonctions.

C'est le roi Louis-Philippe qui signa le décret autorisant la création de LA FRANCE (Incendie), le 27 février 1837.

Parmi les souscripteurs-fondateurs dont la liste accompagne le décret figurent deux princes de la finance, MM. A. et N. de Rothschild.

Le 25 janvier 1842, la Compagnie fut autorisée à joindre à ses opérations l'assurance contre l'explosion du gaz.

Le 18 mai 1843, une Compagnie Vie se greffa sur la Compagnie Incendie, en pleine voie de prospérité. La combinaison n'eut pas un grand succès. Au bout de quelques années à peine, cette branche Vie cédait son portefeuille à L'UNION (Vie), à l'exception de ses rentes viagères : celles-ci, moyennant un versement effectué dans la caisse de la branche Incendie, furent continuées par cette dernière et servies par elle. La liquidation de ces comptes eut lieu en 1853.

En poursuivant l'historique de LA FRANCE, on trouve encore, à la date du 15 mars 1847, un nouveau décret réglant la situation du Directeur et du Sous-Directeur : ils doivent posséder l'un huit, l'autre quatre actions de la Compagnie.

Enfin, le 14 décembre 1859, LA FRANCE se faisait autoriser à pratiquer l'assurance contre la foudre et les explosions de machines à vapeur. Elle se transformait en Société anonyme le 27 avril 1885.

Le siège social, lors de la fondation, avait été établi rue Richelieu, 102. Mais ses services, par suite de la progression croissante des affaires, se trouvèrent bientôt trop à l'étroit. Il lui fallut, en 1846, se transporter au numéro 6 de la rue Ménars, dans le local actuellement occupé par le Syndicat des agents de change.

MARCHE DE

DEPUIS SA CRÉATION

(*Extrait des*

EXERCICES	MONTANT des assurances souscrites pendant l'exercice	CAPITAUX assurés en cours au 31 décembre	TOTAL annuel des risques assurés dans l'avenir par polices en cours	PRIMES encaissées au 31 décembre	GARANTIES de la Compagnie
1	2	3	4	5	6
1837	146.645.177	125.803.796	850.276.267	192.495	11.014.242
1838	349.910.534	416.373.517	2.369.856.210	433.917	12.721.000
1839	319.390.301	624.552.786	3.391.818.582	624.934	14.015.821
1840	358.314.272	837.336.319	4.324.730.536	809.670	15.195.478
1841	353.479.831	1.002.358.923	5.006.356.076	959.895	16.056.839
1842	426.623.344	1.212.799.897	5.466.703.612	1.141.793	16.285.752
1843	356.765.293	1.316.063.407	5.576.558.802	1.211.249	16.532.375
1844	382.923.424	1.417.328.368	5.863.915.581	1.293.895	16.904.922
1845	413.110.371	1.480.405.039	6.165.983.200	1.326.133	16.460.970
1846	457.202.436	1.579.899.463	6.681.315.990	1.427.984	16.967.828
1847	508.772.255	1.722.666.901	7.764.791.750	1.556.674	18.117.574
1848	339.513.803	1.607.325.259	10.728.989.252	1.552.220	21.877.268
1849	544.059.278	2.405.671.249	10.533.306.515	2.143.851	21.208.108
1850	532.669.992	2.400.885.923	10.367.944.707	2.129.868	20.876.283
1851	476.614.659	2.325.581.241	9.950.064.025	2.029.842	20.806.363
1852	530.190.001	2.348.004.584	10.117.670.770	2.118.271	21.244.329
1853	686.205.497	2.451.231.350	10.768.406.708	2.305.642	22.328.462
1854	771.367.055	2.643.354.293	11.495.474.680	2.528.433	23.395.282
1855	800.078.060	2.752.628.973	12.159.228.408	2.651.256	24.033.590
1856	853.444.081	2.864.926.688	12.930.066.009	2.703.445	24.889.775
1857	830.040.064	2.908.525.616	14.090.265.318	2.635.245	25.711.578
1858	507.304.305	3.083.378.520	15.193.068.572	2.697.930	26.391.418
1859	883.418.434	3.248.906.132	16.348.796.457	2.838.453	27.714.874
1860	938.665.802	3.400.329.644	17.147.681.269	2.925.049	30.892.601
1861	1.020.053.628	3.643.112.703	18.252.558.562	3.122.318	31.998.004
1862	1.042.520.436	3.812.303.512	19.243.902.973	3.169.188	32.902.823
1863	1.057.957.189	4.010.386.036	20.296.246.740	3.380.833	34.243.704
1864	1.135.390.678	4.253.063.042	21.555.171.929	3.541.668	34.930.125
1865	1.066.506.957	4.434.210.757	22.470.472.306	3.694.178	36.569.134
1866	1.077.307.060	4.575.597.274	23.003.917.477	3.820.074	38.278.846
1867	1.105.364.748	4.732.949.388	23.662.971.394	3.972.869	38.967.572
1868	1.189.356.564	4.806.503.773	24.294.679.152	4.101.238	39.477.876
1869	1.175.860.939	4.941.717.152	24.728.932.676	4.278.794	41.258.782
1870	940.967.704	4.968.961.949	23.889.350.182	4.227.253	41.143.009
1871	974.161.207	4.961.882.666	22.969.382.002	4.317.046	41.459.864
1872	1.170.781.261	5.020.447.602	23.549.149.707	4.406.121	42.677.438
1873	1.175.635.137	5.068.029.549	24.281.418.311	4.467.327	43.544.466
1874	1.154.190.956	5.133.709.486	25.107.013.248	4.545.265	44.467.950
1875	1.179.861.722	5.258.623.678	26.203.302.089	4.643.393	45.943.051
1876	1.234.826.693	5.381.837.937	27.168.572.571	4.723.898	47.715.133
1877	1.273.630.649	5.452.020.029	27.763.357.935	4.732.446	48.389.217
1878	1.368.000.516	5.561.289.142	28.752.076.509	4.842.269	49.728.111
1879	1.377.064.356	5.695.465.040	29.567.929.358	4.849.389	50.689.731
1880	1.629.673.586	5.949.982.212	31.356.221.983	4.955.463	51.264.431
1881	1.707.047.385	6.189.589.047	32.080.192.124	4.979.137	50.477.676
1882	1.730.317.687	6.447.093.108	33.469.528.689	5.099.273	52.424.116
1883	1.850.349.458	6.801.464.953	35.135.492.910	5.355.046	54.988.240
1884	1.778.323.811	7.093.774.616	36.811.272.586	5.566.031	57.089.619
1885	1.632.428.054	7.212.100.176	37.069.817.679	5.681.133	57.945.149
1886	1.659.676.652	7.337.435.084	37.350.465.262	5.759.739	58.004.330
1887	1.786.873.220	7.663.106.219	37.509.788.945	5.966.023	58.312.611

Col. 2 et 4, réassurances comprises. — *Col. 3 et 5,* réassurances déduites.

LA COMPAGNIE

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

comptes rendus annuels)

SINISTRES de l'exercice	DIVIDENDE		COURS MOYEN des actions	RÉSERVE		EXERCICES
	Par action	Total		Des risques en cours	Statutaire	
7	8	9	10	11	12	13
3.323	»	»	»	73.326	»	1837
289.949	»	»	»	47.495	»	1838
221.643	»	»	300 »	208.311	»	1839
473.172	»	»	387 50	269.890	»	1840
353.686	70 »	140.000	540 62	319.965	84.000	1841
905.060	»	»	712 50	251.128	»	1842
499.362	45 »	90.000	725 »	403.749	48.000	1843
742.351	30 »	60.000	1.412 50	431.298	7[illegible].000	1844
639.186	80 »	160.000	1.550 »	442.044	142.000	1845
806.294	50 »	100.000	1.425 »	475.994	185.000	1846
946.148	»	»	725 »	518.891	157.500	1847
728.451	80 »	160.000	200 »	518.891	253.500	1848
979.394	110 »	220.000	250 »	714.617	435.000	1849
1.322.407	24 »	48.000	300 »	709.956	451.105	1850
713.351	150 »	300.000	700 »	676.614	600.000	1851
838.847	175 »	350.000	1.675 »	706.030	750.000	1852
1.004.296	125 »	250.000	2.025 »	768.517	830.000	1853
1.286.711	125 »	250.000	1.700 »	862.543	900.000	1854
1.107.395	200 »	400.000	1.650 »	910.931	1.020.000	1855
1.371.199	200 »	400.000	2.225 »	949.279	1.080.000	1856
1.343.891	200 »	400.000	2.350 »	934.440	1.143.000	1857
1.313.175	200 »	400.000	2.600 »	901.148	1.210.600	1858
1.168.656	250 »	500.000	3.025 »	946.151	1.299.300	1859
1.057.430	300 »	600.000	3.475 »	1.184.684	1.410.000	1860
1.327.248	275 »	550.000	3.800 »	1.263.916	1.500.000	1861
1.915.650	275 »	550.000	3.800 »	1.252.227	1.580.000	1862
1.874.347	275 »	550.000	3.975 »	1.340.812	1.667.000	1863
2.634.853	... »	200.000	3.750 »	1.185.812	1.400.000	1864
2.010.644	175 »	350.000	3.500 »	1.240.975	1.453.000	1865
1.897.102	250 »	500.000	3.550 »	1.333.696	1.534.500	1866
1.932.001	225 »	450.000	3.600 »	1.479.870	1.617.500	1867
3.684.026	100 »	200.000	3.500 »	1.372.225	1.625.700	1868
2.899.712	250 »	500.000	3.450 »	1.620.379	1.732.700	1869
3.104.275	210 »	420.000	3.762 »	1.639.394	1.820.100	1870
2.166.902	350 »	700.000	3.500 »	1.939.956	1.949.894	1871
1.918.459	400 »	800.000	3.700 »	1.870.803	2.057.794	1872
2.897.587	291 »	582.000	4.075 »	1.839.213	2.136.650	1873
2.329.779	300 »	600.000	4.737 50	1.695.359	2.205.600	1874
2.081.303	350 »	700.000	5.400 »	1.822.128	2.321.600	1875
2.449.699	300 »	600.000	6.000 »	1.894.668	2.416.300	1876
2.245.280	400 »	800.000	5.952 50	1.905.399	2.539.500	1877
2.318.730	400 »	800.000	6.700 »	1.859.399	2.657.500	1878
2.081.001	425 »	850.000	8.850 »	1.991.108	2.794.500	1879
3.072.008	200 »	400.000	9.350 »	1.795.127	2.827.600	1880
3.294.140	100 »	200.000	5.000 »	1.591.646	2.828.000	1881
2.682.938	200 »	400.000	3.425 »	1.874.907	2.921.655	1882
3.072.611	200 »	400.000	3.710 »	1.884.657	2.960.777	1883
3.015.240	250 »	500.000	3.660 »	2.262.398	3.050.729	1884
2.749.098	350 »	700.000	4.293 »	2.416.856	3.000.000	1885
3.740.805	275 »	550.000	5.090 »	2.236.125	3.000.000	1886
3.223.133	300 »	600.000	5.205 »	2.667.151	3.000.000	1887

Col. 7, réassurances déduites.

La France ne devait plus quitter ce local qu'en 1854, pour se mettre, comme on dit, dans ses meubles, par l'achat de l'hôtel de la famille de Grammont, rue de Grammont, 14.

Un détail intéressant, en passant, au point de vue de l'histoire des fluctuations des valeurs immobilières. L'hôtel acheté en 1854 pour la somme de 549,507 fr., vaut certainement aujourd'hui plus d'un million, bien qu'il ne soit porté que pour 848,987 fr. dans les inventaires de la Compagnie.



L'emblème de la France, qui figura pendant longtemps sur ses polices, a donc remplacé depuis plus de trente-quatre ans l'aristocratique et séculaire écusson des Grammont sur le portail de cette maison vraiment princière.

Les opérations de la Compagnie sont définies et précisées dans les articles suivants de ses statuts :

Art. 3. — Les opérations de la Compagnie consistent dans l'assurance, contre l'incendie, de toutes les propriétés mobilières ou immobilières que le feu peut détruire ou endommager, à l'exception : des dépôts, magasins et fabriques de poudre à tirer, des billets de banque, des titres, contrats, lingots d'or et d'argent et argent monnayé.

Les opérations de la Compagnie consistent encore dans l'assurance des dommages résultant de l'explosion du gaz.

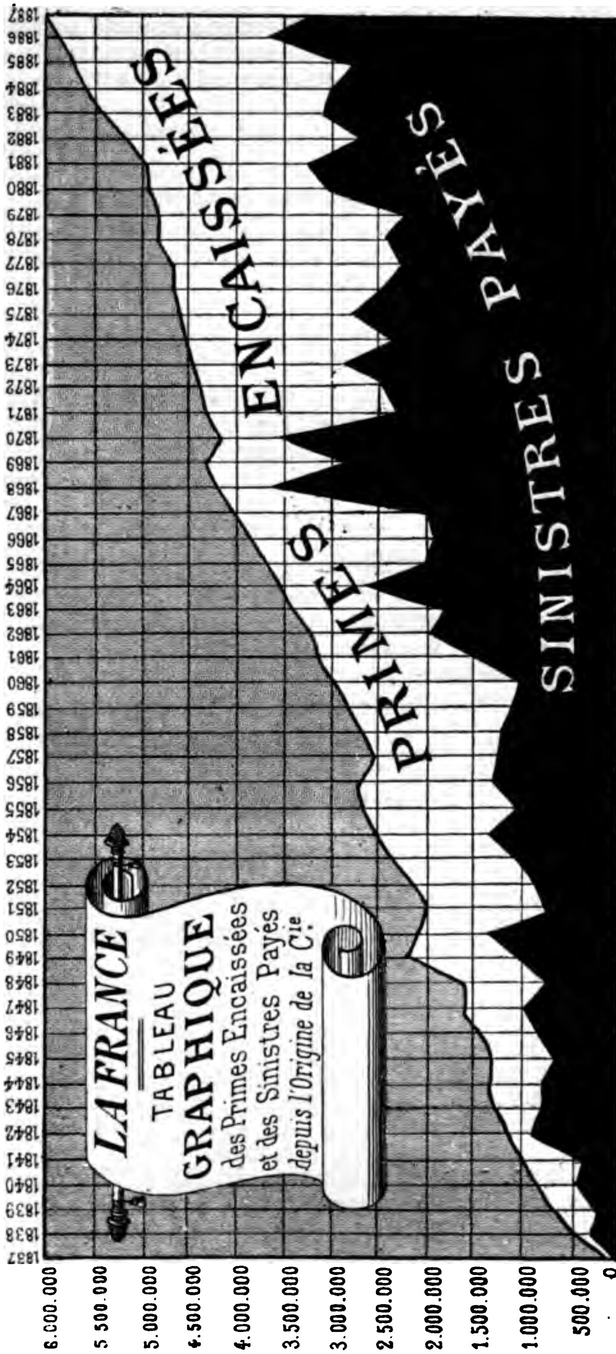
Elle assure également contre tous les dégâts occasionnés par la foudre ou le feu du ciel, alors même qu'il n'y a pas d'incendie, et contre ceux produits par l'explosion de la vapeur.

Art. 4. — La Compagnie ne répond pas des incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire, force militaire quelconque et tremblement de terre.

Art. 5. — Le maximum des assurances à conserver sur un seul risque ne doit pas excéder *quatre cent mille francs* pour les assurances de l'espèce la plus dangereuse et *douze cent mille francs* pour celles de l'espèce la moins hasardeuse.

Art. 6. — L'assurance peut être faite, non seulement au nom du propriétaire, mais encore au nom de toute personne intéressée à la conservation de la chose assurée.

Art. 7. — Les assurances s'effectuent au nom de la Compagnie, à Paris, dans toute la France, aux colonies et à l'étranger.


LA FRANCE
TABLEAU
GRAPHIQUE
des Primes Encaissées
et des Sinistres Payés
depuis l'Origine de la Cie.
PRIMES ENCAISSÉES
SINISTRES PAYÉS
6.000.000
5.500.000
5.000.000
4.500.000
4.000.000
3.500.000
3.000.000
2.500.000
2.000.000
1.500.000
1.000.000
500.000
0
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887

La France avait été fondée pour une durée de 50 ans; c'est donc l'année dernière, en 1887, que tombait la date de son cinquantenaire ; mais sa durée a été prorogée pour 99 ans, à partir du 1er janvier 1885.

En 1848, elle avait repris et réassuré une Compagnie qui datait du 15 mars 1838; c'était la *Sécurité*, qui a donné à l'ancien Conseil de la France quelques-uns de ses membres.

Elle avait déjà repris, du reste, en 1846, la *Réparatrice*, dans des conditions analogues. Ces réassurances augmentaient ainsi sensiblement son portefeuille.

L'année 1854 est une de celles qui ont laissé dans les annales de l'Assurance contre l'incendie les plus tristes souvenirs. Le 4 octobre de cette année, le feu détruisit la moitié de la petite ville de Memel, qui ne comptait que 22,000 habitants. Le total des sinistres s'éleva au chiffre énorme de 33 millions 622,738 fr. A la suite de ce désastre, qui avait porté le chiffre des indemnités à 95 0/0, la France, en 1856, résiliait délibérément toutes ses affaires allemandes.

En 1857, des désastres d'un autre genre vinrent ravager notre pays. La France en prit sa part dans une certaine mesure, et l'on vit ses administrateurs parmi les premiers souscripteurs empressés à secourir les victimes des inondations, par un don spontané de 2,000 francs.

L'opinion des assureurs est aujourd'hui formée au sujet de l'assurance contre le chômage. La France, en 1879, avait entrepris un moment ce genre d'opérations, auxquelles elle ne donna pas suite, d'ailleurs. Tout le monde est d'accord, à l'heure qu'il est, pour ne pas entrer dans cette voie, ou pour ne le faire du moins qu'avec une extrême prudence.

Les chiffres de la production de la Compagnie ont suivi lentement, mais sûrement, une marche ascensionnelle; ils étaient :

En 1837, de	146.645.777
1847, de	508.772.255
1857, de	830.040.064
1867, de	1.105.364.748
1877, de	1.273.630.649
1887, de	1.786.873.220

Le graphique, page 415, montre, depuis la fondation de la Compagnie, les valeurs successives de son portefeuille d'assurances et le montant des sinistres qu'elles a payés.

Les encaissements ont suivi une marche proportionnelle ; ils étaient :

En 1837, de	192.495
1847, de	1.556.674
1857, de	2.635.245
1867, de	3.972.869
1877, de	4.732.446
1887, de	5.966.023

Avec de pareils résultats, il n'est pas étonnant que le cours des actions se soit élevé à 5,400 au 31 décembre 1887 ; ces titres sont certainement appelés à reconquérir, dans un avenir prochain, les hauts cours prématurément cotés en 1879 et 1880, sous l'influence d'une ardente spéculation.

Les actions, lors de la fondation, étaient de 5,000 fr., au nombre de 2,000, pour représenter le capital social de 10 millions; elles étaient libérées de 100 fr. et garanties par le dépôt d'un titre de 39 fr. de rente 3 0/0, 45 fr. de rente 4 0/0 ou 45 fr. de rente 4 1/2 0/0. Depuis l'assemblée extraordinaire du 25 avril 1885, la Compagnie a été transformée en Société anonyme libre, conformément à la loi de 1867 ; les actions ont été alors libérées du quart, soit 1,250 fr.



LA FRANCE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT N° 14

CERTIFICAT NOMINATIF D'INSCRIPTION

ANNULÉ

Messieurs Hentsch, [illegible] et Cie

Banquiers

demeurant à Paris, 20, Rue [illegible]

est inscrit sur les registres de la Compagnie pour UNE ACTION de CINQ MILLE FRANCS sur laquelle il a été versé la somme de DOUZE CENT CINQUANTE FRANCS [illegible] le quart du capital de ladite action et s'oblige à verser le surplus lors des appels de fonds qui pourraient être faits conformément aux Statuts, dont ils déclarent avoir connaissance et qu'ils s'engagent à exécuter.

Paris, le [illegible]

LES ADMINISTRATEURS DE SERVICE LE DIRECTEUR

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Pour bien montrer l'esprit d'ordre et de prudence qui préside à la direction de LA FRANCE, nous citerons le passage suivant du rapport lu précisément à cette assemblée extraordinaire du 25 avril 1885 :

L'article 49 des statuts actuels exige que la réserve en augmentation du capital social soit accrue sans limite par des prélèvements qui, encore bien que variables, ne cessent jamais d'être obligatoires. Le décret du 22 janvier 1868 exige beaucoup moins. Il fixe le montant de la réserve au cinquième du capital social, laissant à la Société la faculté de la porter à un chiffre plus élevé à l'aide de prélèvements successifs.

Notre intention n'est pas de profiter de cette facilité de la loi, et, pour rester fidèles aux règles de prudence qui sont la tradition de la Compagnie, nous vous proposerons, à l'exemple de la plupart des principales et anciennes Compagnies, d'élever à *3,000,000* la limite de cette réserve.

C'est dans cette même assemblée qu'on décida de limiter à douze le nombre des administrateurs, fixé à quinze lors de la fondation, et que la durée de la Société, fixée primitivement à 50 années, fut prorogée pour 99 ans.

Avant de terminer cette étude, nous devons parler de la Caisse de Prévoyance de la Compagnie, qui fonctionnait dès 1858; à cette caisse est versée annuellement une somme représentant 4 0/0 du montant du dividende, répartie comme suit entre les employés :

35 0/0 à l'ancienneté ;
35 0/0 au prorata du traitement;
30 0/0 à la réserve.

Chaque participant voit liquider sa situation après 25 ans de service ou 65 ans d'âge; en cas de décès, la liquidation a lieu en faveur des enfants ou de la veuve, qui trouvent là des ressources assurées.

Cette caisse, une des mieux organisées de ce genre, ne contribue pas peu à entretenir dans l'excellent personnel de LA FRANCE, et à tous les degrés, cette émulation féconde et cette activité laborieuse qui sont le plus solide fondement d'une grande Compagnie de ce genre.

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10 ET 11, FAUBOURG MONTMARTRE

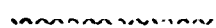
L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER



RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

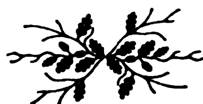
E. LECHARTIER/2

Directeur de *L'Avenir Économique et Financier*

LE MONDE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



16, RUE LE PELETIER, 16

PARIS



EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

LE MONDE-INCENDIE

Nous avons très souvent rencontré, dans ces études sur nos Compagnies d'assurances, des exemples de créations de ce genre où la branche Incendie a précédé, le plus ordinairement, la branche Vie. Dans presque toutes les Sociétés où ces deux spécialités existent côte à côte, les choses se sont passées de la sorte.

Avec LE MONDE, nous trouvons un exemple un peu différent. Nous voyons là deux sœurs jumelles nées ensemble, le même jour, dirigées par le même directeur, ayant le même siège social, le même conseil d'administration, etc. Le capital seul n'est pas le même. Contrairement à ce qui passe, dit-on, quelquefois dans la nature, où l'on prétend que les enfants jumeaux apportent presque toujours, en naissant, un germe commun de faiblesse vitale, il ne semble pas que cette dualité, que cette double existence parallèle ait nui en rien à l'une et l'autre branche du MONDE, — loin de là.

Bien mieux, leur histoire montre qu'elles ont été en posses-

sion, dès leurs débuts dans la vie, d'avantages et de succès qui ont souvent coûté à d'autres Compagnies de longues années de travail et d'efforts. Nous le verrons pour l'une et l'autre, en commençant aujourd'hui par la branche Incendie.

Décret d'autorisation de la Compagnie LE MONDE

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu le récépissé en date du 18 février 1864, constatant le dépôt à la caisse des dépôts et consignations de bons du Trésor s'élevant à la somme d'un million dix-sept mille quatre-vingt-trois francs vingt-cinq centimes, montant en principal et intérêts du versement du premier cinquième sur chacune des actions de la Société ci-après dénommée;

Notre Conseil d'Etat entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. — La Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de LE MONDE, Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé le 22 avril 1864 devant Me Cottin et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

ART. 2. — La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

ART. 3. — La Société sera tenue de remettre tous les six mois un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce de Paris et au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

ART. 2. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Bulletin des lois*, inséré au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 27 avril 1864.



NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ARMAND BÉHIC.

La Compagnie LE MONDE n'a pas encore derrière elle un bien long passé. En effet, c'est en 1864 seulement que le décret impérial ci-contre, en date du 27 avril de cette année, autorisait la création du MONDE, Compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie.

Cette fondation coïncidait, on le voit, avec une période de pleine prospérité économique et financière. La France occupait à ce moment un rang prépondérant à tous égards en Europe, et cette phase glorieuse de prospérité allait bientôt aboutir à cette splendide Exposition universelle de 1867, qui fut un véritable triomphe pacifique. Aussi LE MONDE, profitant dès ses jeunes années de cette prospérité générale, eut-il le temps d'acquérir assez de force pour supporter vaillamment les crises, lorsque, malheureusement, les « vaches maigres » de la Bible vinrent succéder aux « vaches grasses », et les années de désastres aux périodes de richesse et de progrès.

N° du Certificat : [redacted]

LE MONDE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

CAPITAL SOCIAL : SIX MILLIONS

Certificat Nominatif d'Inscription de [redacted] Action

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Lors du décret du 27 avril 1864, la Compagnie s'établit rue Ménars, 12. Après le percement de la rue du Quatre-Septembre, qui transforma si heureusement les conditions d'existence de ce quartier voisin de la Bourse, LE MONDE-INCENDIE s'appliqua à demeurer dans les mêmes parages, presque à la même place, au n° 12 de la nouvelle rue du Quatre-Septembre. Il ne devait quitter cette deuxième installation que pour aller s'établir, rue Le Peletier, 16, dans un magnifique hôtel qu'il put acquérir, à des conditions exceptionnelles, de la liquidation du *Crédit général français*.

A sa fondation, la Compagnie avait un capital de 5 millions; nous verrons bientôt comment ce capital primitif fut, dans la suite, plusieurs fois modifié pour être définitivement fixé, à l'heure actuelle, à 6 millions depuis 1886.

Les articles 3 et 4 des statuts de la Compagnie fixent sa durée et le but de ses opérations :

ART. 3. — La durée de la Société, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus ci-après, est fixée à 50 années consécutives qui commenceront à partir du décret d'autorisation, avec pouvoir à l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée dans les deux dernières années qui précéderont l'expiration de la Société, d'en consentir la prorogation dans les formes et conditions de l'article 41 ci-après.

En cas de prorogation, la décision de la majorité n'obligera pas la minorité, mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif net de la Société, tel qu'il résultera de l'inventaire de la dernière année sociale.

ART. 4. — La Société a pour objet :

1° D'assurer contre l'incendie toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu peut détruire ou endommager, à l'exception : 1° des dépôts, magasins et fabriques de poudre à tirer, des billets de banque, titres, contrats, lingots d'or et d'argent et espèces monnayées; 2° des diamants, pierreries et perles fines, autres que ceux montés et à usage personnel, ou compris parmi les objets déposés dans des établissements publics, tels que monts-de-piété et autres ;

2° D'assurer contre les dommages résultant de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et au chauffage, sauf les exceptions qui précèdent;

3° Et d'assurer également contre tous les dégâts occasionnés par la foudre (feu du ciel), alors même qu'il n'y a pas incendie, et contre ceux produits par l'explosion de la vapeur, sauf les exceptions ci-dessus;

4° Sont comprises dans l'objet de la Société toutes les opérations se rattachant à l'assurance contre l'incendie et l'explosion, et notamment la réassurance, la garantie des risques locatifs et des recours de voisinage, et généralement la garantie contre toutes responsabilités pouvant être encourues par suite d'incendie et d'explosion.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

Il est intéressant de donner une idée des débuts de la Compagnie. Pour cela, il suffit de dire que dans l'espace des huit premiers mois après sa création, elle fonda et organisa près de 200 agences et accepta plus de 3,000 polices, représentant plus de 96 millions de valeurs assurées.

Dans les premiers temps de son existence, LE MONDE fit un certain nombre de contrats de réassurance avec des Compagnies allemandes que les événements de la guerre de 1866 empêchaient de fonctionner régulièrement.

Cette même année 1866 fut assez pénible pour LE MONDE, à un point de vue tout spécial, qu'il ne faut point négliger de signaler. La Compagnie eut en effet à subir les déboires que doivent généralement éprouver les Compagnies de fondation récente, par l'effet des commissions escomptées, ce système déplorable qui fait que plus les affaires sont abondantes et plus l'on perd, pendant deux ans au moins. LE MONDE dut adresser alors un appel de fonds de 50 fr. à ses actionnaires, ce qui porta à 1 million 1/2 son capital disponible : ce capital, nous le verrons porté, de la même manière et pour les mêmes raisons, à 2 millions à la fin de 1868.

En 1869, le siège social fut provisoirement transféré 178, rue Montmartre, en attendant l'achèvement des travaux nécessités par le percement de la rue du Quatre-Septembre, opération qui procura 100,000 fr. d'indemnité à la Compagnie.

LE MONDE eut naturellement à supporter, comme tant d'autres, les funestes conséquences des désastres et des troubles de toutes sortes des années 1870-1871 ; malgré les difficultés et les complications du moment, c'est au commencement de 1871 qu'il alla s'installer au 12 de la rue du Quatre-Septembre, à deux pas de son siège primitif.

En 1879 eut lieu l'assemblée générale extraordinaire ayant pour but l'élévation du capital de 5 à 20 millions, à propos de la transformation de la Compagnie en Société anonyme libre conformément à la loi de 1867. Cette augmentation du capital social avait surtout pour but d'étendre à l'étranger les opérations de la Compagnie. Les résultats obtenus en Amérique, en Angle-

terre, en Russie, ne furent malheureusement pas tels que la Compagnie LE MONDE était en droit de l'espérer.

Les exercices 1880-1881, et surtout 1882, se ressentirent de cette impulsion donnée aux affaires étrangères, et le montant des sinistres s'aggrava dans de notables proportions.

L'expérience était faite désormais; aussi, en 1884, la Compagnie résiliait peu à peu les contrats de réassurances étrangères qui donnaient lieu, en réalité, à des pertes fréquentes, et se consacrait totalement aux affaires de France et d'Italie, qui lui procuraient des résultats fort satisfaisants :

Enfin en 1887, le 15 janvier, une assemblée générale extraordinaire décidait de réduire le chiffre du capital social, devenu en partie inutile, et de le ramener à la somme de 6 millions.

Toutes ces diverses modifications au montant du capital n'empêchaient pas, bien entendu, la Compagnie de marcher toujours en avant et d'accentuer régulièrement, sous l'impulsion de ses directeurs successifs, les progrès de ses premières années; actuellement, la situation se résume dans les quelques lignes que voici :

38 millions de sinistres payés,
14 milliards d'assurances en portefeuille,
14 millions de primes à recevoir,
3 millions d'encaissements annuels.

Avant de terminer cette courte notice sur le MONDE-INCENDIE, donnons la liste de ses administrateurs et de ses directeurs ; les tableaux qui suivront montreront nettement les résultats positifs produits par les efforts persévérants des hommes de valeur auxquels cette grande Compagnie doit sa remarquable prospérité.



FAC-SIMILE DU JETON DE PRÉSENCE

ADMINISTRATEURS

M. BRIAN, C. ✠
Préfet honoraire, Président du Conseil.
1864 — 1868.

M. Victor Masson
Ancien juge au Tribunal de commerce,
Président du Conseil en 1868.
1864 — 1872.

M. Rolin
Propriétaire.
1864 — 1868.

M. Eugène Breittmayer
Administrateur de la Compagnie de l'Union des Gaz.
1864 — 1886.

M. Brouzet, O. ✻
Capitaine de frégate en retraite.
1864 — 1869.

M. Cochery
Président du Conseil en 1873.
1864 — 1878.

M. Durand de Beauregard
1864 — 1879.

M. Dutaillis, O. ✻
Capitaine de frégate en retraite.
1864 — 1871.

M. le comte Th. d'Estampes
1864 — 1869.

M. Gauchier
Administrateur du Sous-Comptoir du Commerce et de l'Industrie en 1864.
1864 — 1878.

M. Gros-Hartmann
1864 — 1878.

M. de Kiss de Nemesker
1864 — 1878.

M. Guidou, ✻
Ancien président de la Chambre des avoués.
1858 — 1873.

M. J. SALADIN, C. ✻
Inspecteur des finances en retraite.
1869 — 1876.

M. CHARLES THOMAS, C. ✻
Caissier-payeur central du Trésor public,
Président du Conseil en 1872.
1870 — 1873.

M. LE COMTE DE LAURENCEL
1872 — 1879.

M. GEORGE MASSON
Libraire-Éditeur.
1872 — 1878.

M. LE VICOMTE FRÉDÉRIC DE JANZÉ
1876 — En fonctions.

M. ALPHONSE BÉCHET
1876 — En fonctions.

M. LE COMTE DE VEDEL, O. ✻
Ancien inspecteur des finances, Président du Conseil en 1878.
1876 — 1879.

M. HAROUEL
1878.

M. POL FABRY
Membre du Conseil général de la Meuse.
1878 — En fonctions.

M. ALBERT ELLISSEN, O. ✻
1878 — En fonctions.

M. GRANGIER DE LA MARINIÈRE
Ancien préfet.
1878 — 1882.

M. LUCIEN TOURNADRE DE NOAILLAT, ✻
1878 — 1882.

M. Louis Binder, ✠
Président du Conseil en 1879 et 1883.
1879 — En fonctions.

M. de Kermaingant, ✠
Ingénieur civil des mines.
1879 — En fonctions.

M. Meugy, O. ✠
Inspecteur général honoraire des mines.
1879 — En fonctions.

M. Amé, C. ✠
Ancien conseiller d'Etat,
Ancien directeur général des douanes.
Président du Conseil en 1883.
1880 — En fonctions.

M. G. Deseilligny, ✠
Administrateur du Crédit lyonnais.
1880 — 1886.

M. Léon Masson
Administrateur du Crédit lyonnais.
1880 — 1886.

M. Piette
Ancien magistrat.
1887 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. Ant. Commissaire
1864 — 1876.

M. H. La Salle, O. ✠
1876 — 1882.

M. Chapelle
1882 — 1885.

M. Fillod
1885 — En fonctions.

MARCHE DE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1864

(Extrait des

EXERCICES	AFFAIRES NOUVELLES		AFFAIRES EN COURS		PORTEFEUILLE	
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES
1	2	3	4	5	6	7
1864	121.537.399	156.075	96.091.783	125.759	550.800.551	508.623
1865	327.924 889	353.318	314.438.133	312.527	2.240.340.386	1.961.775
1866	403.999.481	435.448	544.213.234	525.157	4.034.736.198	3.488.050
1867	393.422.107	426.954	722.009.486	681.388	5.410.870.029	4.508.314
1868	429.003.524	483.922	979.631.832	916.062	7.127.780.537	6.233.598
1869	445.825.948	479.443	1.219.632.268	1.115.171	8.388.317.7 9	7.480.924
1870	380.076.863	305.130	1.432.206.501	1.201.566	8.707.639.390	7.753.084
1871	294.845.053	338.739	1.420.613.870	1.302.672	8.701.570.756	8.161.572
1872	558.696.943	741.148	1.652.353.252	1.643.616	8.752.120.268	8.335.923
1873	531.392.868	621.082	1.694.849.850	1.691.593	8.813.911.769	8.482.287
1874	526.822.993	642.710	1.842.241.720	1.821.816	9.361.117.764	8.903.631
1875	550.202.923	692.569	1.961.223.801	1.903.294	10.029.430.498	9.341.558
1876	672.042.171	902.272	2.155 716.360	2.192.934	11.335.444.122	10.310.697
1877	636.169.617	1.015.593	2.308.213.603	2.427.362	12.313.315.086	11.207.892
1878	656.449.106	1.073.444	2.410.061.984	2.608.287	12.927.306.019	11.919.319
1879	732.133.744	1.161.325	2.594.791.870	2.796.053	14.269.527.213	13.307.782
1880	1.030.400.636	1.781.317	2.956.287.107	3.415.269	15.749.046.789	13.838.168
1881	1.478.363.656	2.590.288	3.454.139.951	4.233.641	17.407.456.082	14.339.251
1882*	1.670.298.857	3.507.966	3.927.061.675	5.287.374	19.568.207.176	15.171.161
1883	795.448.418	864.659	3.351.724.485	2.793.631	19.794.663.322	14.948 421
1884	749.593.538	800.445	3.471.864.431	2.881.541	19.910.828.730	15.018.761
1885	668.773.767	765.337	3.490.843.619	2.861.189	19.285.112.633	14.575.299
1886	590.316.455	613.667	3.440.483.247	2.771.503	18.246.667.080	14.072.263
1887	626.345.744	623.932	3.428.666.688	2.759.141	17.729.517.318	14.001.450
1888	638.856.295	643.085	3.384.939.886	2 753.289	17.248.681.809	13.920.097

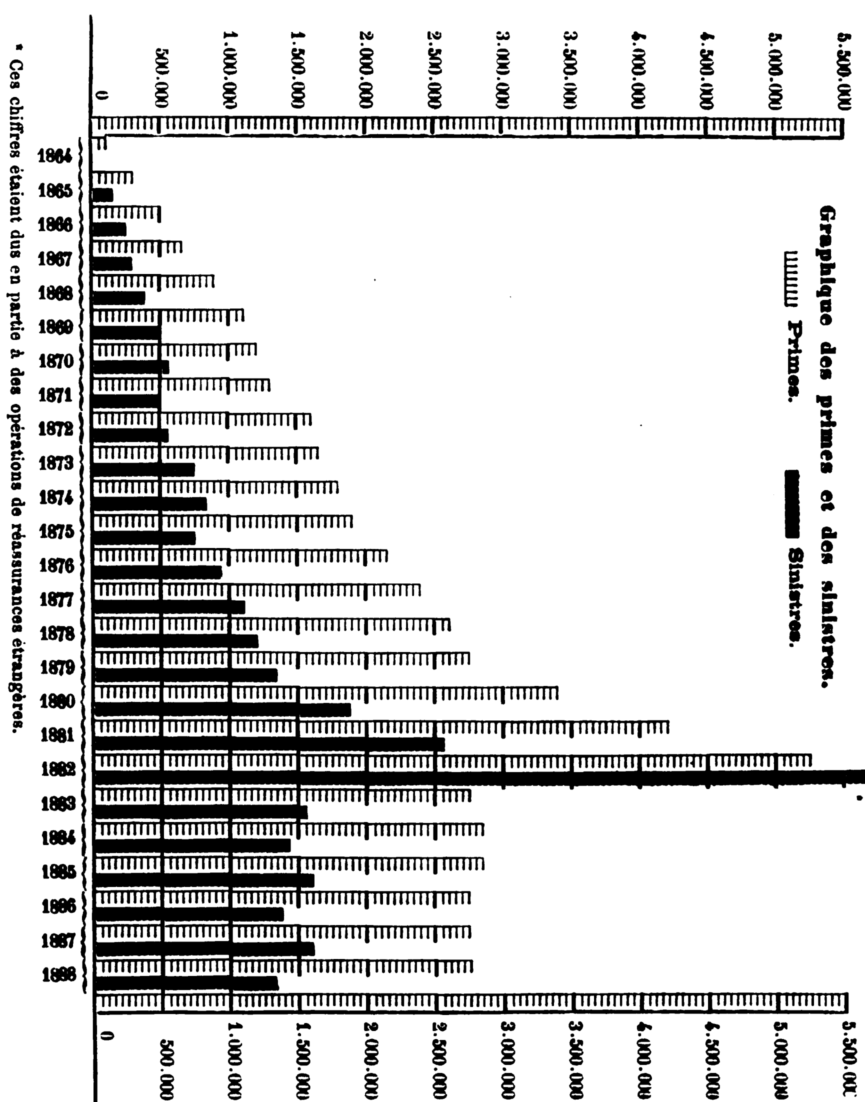
* Les résultats de 1881 et 1882 étaient dus en partie à des opérations de réassurances étrangères.

LA COMPAGNIE

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1888

comptes rendus annuels)

SINISTRES				RÉSERVE POUR RISQUES EN COURS	RÉSERVE STA-TUTAIRE	RÉSERVE SPÉCIALE	EXERCICES
POURCENTAGE AUX PRIMES 8	NOMBRE TOTAL 9	MONTANT (Réassurances déduites). 10	MONTANT TOTAL 11	12	13	14	15
35 » 0 0	12	3.278	7.519 60	»	»	»	1864
51 » —	207	191.412	191.412 22	»	»	»	1865
57 » —	457	299.265	332.236 61	»	»	»	1866
45 » —	724	307.005	452.368 85	»	»	»	1867
46 1 2 —	1065	426.020	603.636 34	»	»	»	1868
49 » —	1324	546.163	582.548 65	»	»	»	1869
46 » —	1439	555.271	686.838 85	»	»	»	1870
41 » —	1563	534.322	693.825 50	»	»	»	1871
36 » —	2010	598.447	702.256 45	»	»	»	1872
47 55 —	2256	761.927	1.146.679.75	»	»	»	1873
45 » —	2624	866.670	1.242.593 »	»	»	»	1874
40 » —	2771	764.883	916.110 84	»	»	»	1875
45 25 —	3189	968.988	1 322.575 76	10.000	»	»	1876
47 17 —	2874	1.145.077	1.534.527 76	85.000	»	»	1877
47 40 —	3987	1.234.368	1.528.215 12	170.000	»	»	1878
48 52 —	3806	1.354.802	1.627.170 24	170.000	»	»	1879
56 25 —	4444	1.921.035	2.951.651 52	1.024.580	133.484	»	1880
61 35 —	4506	2.592.262	3.501.727 23	1.329.579	133.484	»	1881
103 96 —	5515	5.655.160	6.402.158 87	882.856	133.484	»	1882
56 10 —	4747	1.567.583	2.302.174 64	698.407	133.484	»	1883
52 74 —	4752	1.482.389	2.155.027 52	758.700	133.484	330.000	1884
36 46 —	4990	1.043.403	2.091.088 81	758.700	133.484	330.000	1885
50 98 —	4868	1.412.924	1.823.498 78	758.700	164.411	330.000	1886
58 16 —	5195	1.605.885	2.025.398 53	758.700	195.339	350.781	1887
49 93 —	5115	1.374.903	1.686.494 06	758.700	233.716	350.781	1888



* Ces chiffres étaient dus en partie à des opérations de réassurances étrangères.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER



RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER /3

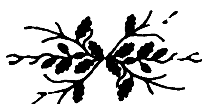
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



LA NATION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



3 — Rue d'Amboise — 3

PARIS

LA NATION



EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

LA NATION

Encore quelques années de travail, de patience et d'économie, et nous verrons LA NATION prendre rang parmi les Compagnies avantageusement cotées sur la place. Pour l'instant, nous ne saurions trop féliciter son Conseil d'administration d'avoir su maintenir à peu près intacte une Société qui, en des mains moins prudentes et moins expérimentées, se serait abîmée dans quelque juxtaposition désastreuse pour tous les intéressés.

LA NATION a débuté sous de mauvais auspices; c'est le 13 juillet 1870 qu'elle a été fondée sous le nom de l'*Incendie*. Une Compagnie constituée (un 13, ce qui, pour les superstitieux, lui a porté malheur) à la veille de la déclaration de la guerre franco-allemande, ne pouvait pas avoir un premier exercice bien brillant.

Aussi, en 1871, le 11 décembre, voyons-nous les fondateurs

de l'*Incendie* faire disparaître les vestiges de cette première conception et lui substituer LA NATION après avoir, toutefois, racheté au fondateur de la Société primitive ses documents et ses archives.

La nouvelle Compagnie fut constituée au capital modeste de 500,000 fr., divisé en 1,000 actions de 500 fr.

Pendant que nous nous occupons du capital social de LA NATION, indiquons de suite les diverses augmentations et transformations qu'il a subies :

Date des décisions.			Capital social.	Nombre d'actions.	Capital versé par action.
11	décembre.	1871....	500.000	1.000	125 fr.
21	avril.....	1873....	1.000.000	2.000	»
22	septembre	1874....	2.000.000	4.000	»
28	octobre...	1875....	5.000.000	10.000	200 fr.
16	mai......	1881....	5.000.000	10.000	125 fr.


LA NATION
COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE, L'EXPLOSION DU GAZ & DES MACHINES A VAPEUR
LA FOUDRE & LES APPLICATIONS DE L'ÉLECTRICITÉ

CAPITAL SOCIAL : CINQ MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL RUE D'AMBOISE 3 PARIS

ACTIONS

Certificat d'inscription d'Actions nominatives

N° 14 [redacted]

M

demeurant à ... inscrit sur le registre de la Compagnie N° ..., F° ..., pour [redacted]

Actions de LA NATION, Compagnie anonyme d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie, l'Explosion du Gaz & des Machines à vapeur, la Foudre & les Applications de l'électricité, libérées de cent vingt-cinq francs, et portant les numéros ...

Paris, le ... juillet ... 1881

LA NATION

FAC SIMILE DE L'ACTION

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1887

(*Extrait des comptes rendus annuels*)

ANNÉES	PRIMES AU COMPTANT		PRIMES A TERME DE L'ANNÉE		PORTEFEUILLE		SINISTRES
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	MONTANT
1873	»	»	143.787.030	150.000	6.050.040.907	914.158	102.378
1874	183.227.503	164.105	191.173 840	268.460	1.410.087.812	1.672.247	134.009
1875	110.159.906	348.304	288.097.735	508.076	1.910.635.896	2.214.684	224.687
1876	226.843.198	456.719	481.783.504	711.467	2.538.427.630	3.126.427	476.614
1877	269.123.334	645.468	641.911.800	1.054.104	3.122.248.175	4.366.151	635.028
1878	230.772.150	718.019	775.060.254	1.270.629	4.271.840.600	5.401.478	1.032.875
1879	521.180.506	966.591	838.276.325	1.345.670	4.508.228.311	5.823.759	811.499
1880	791 354.672	750.067	1.079 221.002	1.150.715	4.701.340.020	5.944.754	665.275
1881	592 496.176	624.044	1.054.183.024	1.045.756	5.827.114.353	6.778.588	707.944
1882	150.488.266	122.066	1.315.116.304	1.279.076	4.248.324.218	5.569.712	684.153
1883	50.173.507	46.989	585.323.900	880.467	3.887.161.573	4.650.530	336.062
1884	153.857.042	149.007	580.590.379	843.510	3.156.219.378	4.046.910	263.540
1885	187.449.677	165.877	603.171.970	810.297	2.550.935.249	3.937.456	254.088
1886	157.532.607	147.668	574.074.119	781.195	2.881.247.341	3.944.088	248.912
1887	149.986.300	150.012	709.978.040	818.747	3.027.961.245	4.036.712	291.530

La Société nouvelle était fondée pour une durée de cinquante années ; son siège social était 22, rue de la Banque ; il fut depuis, en 1876, transféré 3, rue d'Amboise.

En 1876 également LA NATION renonce à ses traités de réassurances étrangères et renonce principalement aux affaires russes qui lui occasionnaient des pertes continuelles.

Cet exemple prouve une fois de plus que les affaires étrangères ont rarement été profitables à nos Compagnies nationales. En 1877, le Conseil d'administration ayant projeté un appel de fonds de 75 francs par action, l'assemblée des actionnaires nomma une commission pour étudier la situation de la Compagnie.

En 1879, il y eut un projet relatif à la fondation d'une Compagnie d'assurances sur la vie qui devait venir greffer ses services sur ceux de LA NATION-INCENDIE et porter le même nom que sa devancière. Le krach qui survint peu après empêcha ce projet de réussir, comme tant d'autres, du reste.

De 1881 à 1884, LA NATION traverse une crise des plus redoutables, le désarroi est dans le Conseil d'administration, les sinistres frappent la Compagnie dans des proportions effrayantes pour l'avenir même de la Société et on en arrive à la dissoudre pour reconstituer de suite, il est vrai, une nouvelle NATION qui profitera du portefeuille de l'ancienne Compagnie et comblera le déficit de cette dernière en donnant aux nouveaux actionnaires une action de la Société nouvelle contre cinq de l'ancienne.

Malgré cette transformation, le trouble continue à régner encore quelque temps parmi les intéressés de LA NATION et l'on essaie de fuir l'orage, devenu de plus en plus menaçant, en cherchant une juxtaposition qui permette de sauvegarder l'intérêt général. Des pourparlers sont engagés avec la *Grande Compagnie*, qui vient de se fonder au capital de 40 millions; un traité est signé et va être mis en exécution quand toutes les relations sont subitement rompues.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

Une autre juxtaposition est alors proposée avec la *Ville de Lyon*, mais les pourparlers sont arrêtés de suite et LA NATION, reprenant espoir en elle-même, grâce surtout à l'énergie d'un de

ses administrateurs, M. Gillet, prend le parti de vivre seule, de ses propres ressources, et continue ses opérations, non plus avec la fougue des premières années, mais avec le calme d'une Compagnie que le malheur a rendu prudente et expérimentée.

Aussi, si nous jetons un coup d'œil sur la marche de la Compagnie, nous voyons que sa production annuelle est actuellement modeste, comparée à celle de 1880; le chiffre des affaires en cours est à peu près stable depuis cinq à six ans; le portefeuille des primes reste, lui aussi, stationnaire; mais les sinistres ont diminué dans des proportions satisfaisantes.

La Nation a donc aujourd'hui une situation qui donne toute sécurité aux assurés, auxquels la Compagnie a déjà versé près de 3 millions de sinistres depuis sa fondation et qui voient, pour les garantir, un caissement annuel de plus de 800,000 fr. de primes. Quant aux actionnaires, après avoir traversé des crises terribles, après avoir maintenu leur Compagnie au prix de nombreux efforts, il faut espérer qu'un jour viendra où ils verront leur zèle justement récompensé.

Voici la liste des administrateurs qui ont successivement eu en mains les destinées de la Compagnie :

ADMINISTRATEURS

M. N.-F. Dewailly
Président.
1872 — 1877.

M. L. Étienne
1872 — 1874.

M. E. Tanc
1872 — En fonctions.

M. A. Argand
1872 — 1875.

M. J. Chaumeron
1872 — 1877

M. J.-B. Piedsocq
1872 — 1880.

M. P.-Ch. Poirson
1872 — 1884.

M. J.-B. Rollet
1872 — 1874.

M. A. La Salle, O. ✻
Président.
1874 — 1877.

M. C. de Saint-Robert, O. ✻
1874 — 1877.

M. E. Pector, ✻
1874 — En fonctions.

M. Delacroix
1875 — 1876.

M. Leclercq de Lannoy
1875 — 1878.

M. Spément, ✻
Président en 1876
1875 — 1878.

M. VALENTIN
1875 — 1877.

M. GILLET, ✻
1877 — 1885.

M. BAILLY, ✻
1877 — 1878.

M. CLAUDON
1877 — En fonctions.

M. GRIVOT
1877 — 1880.

M. RENOU, ✻
1877 — En fonctions.

M. SOUDÉE
1877 — 1884.

M. PELPEL
En fonctions.

M. FAVIER
En fonctions.

M. PETIT
1885 — 1885.

M. VAVASSEUR
1885 — En fonctions.

DIRECTEURS

M. D. VIARD
1872 — 1878.

M. F. MAUGEY
1878 — 1881.

M. J.-M. CORON JEUNE
1881 — En fonctions.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE
ET
FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

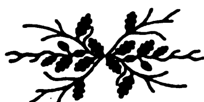
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



13, Rue de Grammont, 13

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA NATIONALE

LA NATIONALE s'est appelée jusqu'en 1848 *la Royale*; c'est seulement à partir de cette époque que la Compagnie a changé son titre pour celui qu'elle porte maintenant, titre désormais à l'abri de nos par trop nombreux changements politiques.

En consultant les archives des Compagnies d'assurances on voit que, vers 1785, il y eut une Compagnie Royale d'assurances contre l'incendie, à la tête de laquelle on retrouve quelques-uns des fondateurs de la Société dont nous allons tracer l'historique. Bien que cette première Compagnie n'ait pas pu résister aux troubles de la fin du dix-huitième siècle, le fait même de son existence nous permet de dire que c'est LA NATIONALE-INCENDIE qui est la plus ancienne de toutes les Compagnies françaises d'assurances existant actuellement.

La seconde Compagnie Royale, maintenant LA NATIONALE, a été constituée suivant actes passés les 25 janvier et 2 février 1820, et a été autorisée par une ordonnance du roi signée, le 11 février suivant, au château des Tuileries.

Au château des Tuileries, le 11 Février 1820.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Vu l'acte passé par-devant Colin de Saint-Menge et son collègue, notaires à Paris, les 25 janvier et 2 février 1820, contenant les sta-

tuts d'une société anonyme constituée à Paris sous le nom de *Compagnie royale d'assurances contre l'incendie;*

Vu les articles 29 à 37, 40 à 45 du Code de commerce;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. La société anonyme provisoirement constituée à Paris, sous le nom de *Compagnie royale d'assurances contre l'incendie,* est autorisée conformément à l'acte des 25 janvier et 2 février 1820 ci-annexé, lequel nous approuvons.

2. La présente autorisation étant accordée à la société à la charge par elle de se conformer aux lois et aux statuts qui la doivent régir, nous nous réservons de révoquer ladite approbation dans le cas où ces conditions ne seraient pas accomplies, et sauf les actions à exercer devant les tribunaux par les particuliers, à raison des infractions commises à leur préjudice.

3. Conformément à l'article 2 de notre ordonnance du 11 septembre 1816, le titre de *Compagnie royale,* étendu à la présente société comme à l'une des divisions dans lesquelles l'ancienne compagnie royale d'assurances s'est renouvelée, ne pourra tirer à conséquence, conférer aucune préférence ou privilège, ni impliquer l'idée d'aucun intérêt ou participation du Gouvernement dans ladite société.

4. Le réglement arrêté par les commissaires des souscripteurs de la compagnie, le 10 novembre 1819, pour servir de règle aux assurances contre l'incendie, est approuvé, et restera annexé à la présente ordonnance.

5. La compagnie sera tenue de remettre, tous les six mois, copie en forme de son état de situation au préfet du département de la Seine, au greffe du tribunal de commerce et à la chambre de commerce de Paris.

6. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois avec l'acte et le réglement annexés: pareille insertion aura lieu dans le Moniteur et dans le Journal des annonces judiciaires du département de la Seine, sans préjudice des affiches prescrites par l'article 45 du Code de commerce.

Donné en notre château des Tuileries, le 11 Février, l'an de grâce 1820, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé : LOUIS.



Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé : le Comte Decazes

Parmi les fondateurs de la Compagnie, nous avons relevé les noms suivants, si connus actuellement dans la haute banque parisienne.

M. Jacques Laffitte, chevalier de la Légion d'honneur, gouverneur de la Banque de France, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 11.

M. Henri Hentsch, négociant, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 40.

M. Jean-Conrad Hottinguer, banquier, demeurant à Paris, rue du Sentier, 20.

M. Adolphe-Pierre-François Cottier, banquier, demeurant à Paris, rue Cadet, 9.

M. Antoine-Scipion Périer, banquier, demeurant à Paris, rue Neuve-de-Luxembourg, 27.

M. Jacques Mayer de Rothschild, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, 26, ci-devant, et maintenant rue d'Artois, 9.

M. Jean-Charles-Joachim Davillier, baron, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 16.

M. Frédéric-Michel Pillet-Will, banquier, demeurant à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, 9.

M. Jean-Baptiste Laffitte, agent de change, demeurant à Paris, rue Blanche.

Le capital social de la Compagnie fut fixé, dès l'origine, à 10 millions de francs, divisés en deux mille actions de 5,000 fr. chacune, sur lesquelles il n'y avait rien de versé. Quant aux obligations des actionnaires, elles étaient garanties par le dépôt d'un titre de 50 fr. de rente 5 0/0. C'est seulement en 1887 que LA NATIONALE se mit, comme toutes les autres Sociétés du reste, sous le régime de la loi de 1867; ses actions furent alors libérées de 1,250 fr.

L'assemblée générale des actionnaires est représentée par les cent plus forts actionnaires, qui auront leurs actions depuis plus de six mois; en outre, pendant quelques années, de 1820 à 1830 environ, les cinquante plus forts assurés étaient également admis aux assemblées générales, comme représentants de l'universalité des assurés; ils surveillaient la répartition des bénéfices que la Compagnie accordait à ces derniers, quand leurs polices étaient en vigueur depuis le dernier inventaire. Cette coutume de répartition des bénéfices a été supprimée depuis longtemps par toutes les Compagnies, lorsque l'expérience et la statistique ont permis d'établir des tarifs proportionnels aux risques courus.

Nous allons publier le règlement pour les assurances contre l'incendie, qui accompagnait le décret d'autorisation de *la Royale*; il contient tous les principes mis actuellement en pra-

tique par les assureurs modernes et présente, à ce point de vue, un certain intérêt, bien qu'il ait subi depuis de nombreuses modifications.

Projet de règlement pour les assurances contre l'incendie.

ART. 1er. — La compagnie assurera contre tous risques d'incendie les maisons, édifices, usines, meubles, marchandises et denrées, ainsi que les forêts.

Les assurances pourront être faites dans toute l'étendue du royaume et dans l'étranger.

2. Sont exceptés

Les incendies occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire ou force armée, quelle qu'elle soit.

Les titres et papiers d'affaires, effets au porteur, lettres de change et billets, livres et registres de comptes, pierres précieuses, bijoux, monnaies, médailles et objets d'arts, dont la valeur est relative ou indéterminée.

3. Le *maximum* des assurances qui pourront être souscrites sur un seul risque, ne pourra excéder un million de francs pour la France, et cinq cent mille francs pour l'étranger.

4. L'estimation des objets assurés sera faite de gré à gré.

5. Le risque commencera au moment de la signature du contrat, il y sera mentionné le jour et l'heure.

Il sera éteint à la même heure du jour ou délai fixé par le contrat.

6. Les locataires pourront faire assurer la valeur de la portion de la maison ou bâtiment qu'ils occupent.

L'assurance entière de la maison ou bâtiment annullera l'assurance partielle pour le temps qui restera à courir.

7. Les créanciers hypothécaires et les créanciers saisissans pourront faire assurer leurs créances sur les maisons ou bâtimens.

Les usufruitiers pourront aussi faire assurer les maisons et bâtimens servant de gage à leur usufruit.

Ils devront déclarer leurs qualités et acquitter la prime.

8. Le montant des pertes et dommages sera payé comptant, sans déduction ni retenue, immédiatement après qu'ils auront été justifiés ou réglés.

9. L'incendie devra être notifié à la compagnie dans les vingt-quatre heures.

Cette notification sera faite à Paris, pour les risques assurés à Paris; et aux agens de la compagnie, pour les risques assurés dans les départemens ou à l'étranger.

10. L'assuré justifiera de l'existence des objets détruits par le feu au moment de l'incendie.

La compagnie pourra exiger qu'il soit admis au serment.

11. L'évaluation du dommage sera faite de gré à gré, ou réglée par arbitres.

12. La compagnie se réserve le droit de réparer l'objet incendié, et de le remettre en l'état ou valeur reconnus au moment de l'assurance.

13. L'assuré sera tenu de faire connaître les changemens qui pour-

ront survenir dans les professions exercées dans les lieux assurés.

Cette condition est obligatoire, à peine de nullité de l'assurance pour le temps qui restera à courir.

14. Toute réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré qui diminueraient l'opinion du risque ou en changeraient le sujet, annulleront l'assurance.

La prime payée sera acquise à la compagnie.

15. La compagnie se réserve les droits des propriétaires contre ceux qui auront occasionné l'incendie de la maison assurée.

16. La compagnie pourra réassurer les maisons, marchandises et effets assurés.

Paris, le 10 novembre 1819. Les commissaires chargés de solliciter l'autorisation du gouvernement. Signé *V. Roux, Hottinguer, Lefebvre, Scipion Périer.*

Pour être annexé à l'Ordonnance du 11 février 1810, enregistrée sous le n° 501.

Le Ministre Secrétaire d'état de l'intérieur,
(Signé) LE COMTE DECAZES.

LA NATIONALE eut d'abord son siège social, 3, rue Ménars, mais l'immeuble qu'elle occupait tomba sous la pioche des démolisseurs, lors du percement de la rue du Quatre-Septembre et la Compagnie transporta son siège au 13, rue de Grammont, dans un ancien hôtel du duc de Grammont, qui donne également 18, rue du Quatre-Septembre. C'est là que se trouvent réunies actuellement LA NATIONALE-INCENDIE et LA NATIONALE-VIE.

Comme nous l'avons vu, c'est le 1er février 1820 que la Compagnie reçut l'ordonnance du roi qui autorisait sa fondation. Depuis cette époque, elle eut plusieurs fois l'occasion de modifier ses statuts pour les mettre en rapport avec les progrès réalisés par l'industrie des assurances.

C'est ainsi qu'en 1849 eut lieu un remaniement général des statuts de la Compagnie dont les actions se trouvaient, à cette époque, entre les mains de 342 actionnaires seulement ; plus tard, le 17 octobre 1857, LA NATIONALE modifia les articles visant l'assurance contre l'explosion du gaz et contre l'explosion de la vapeur ; en 1859, le 19 novembre, la Compagnie introduit dans ses statuts l'assurance contre le feu du ciel et, le 25 juin 1862, elle stipule d'une façon définitive les risques qu'elle entend exclure de sa garantie ; enfin, en 1887, un dernier changement eut lieu, lors de la transformation de LA NATIONALE, en Société anonyme libre.

En parcourant les comptes rendus de la Compagnie, nous avons trouvé la note suivante, empruntée au *Moniteur* du 6 janvier 1853.

On s'est préoccupé, depuis quelque temps, des assurances, et on a répandu le bruit que le gouvernement aurait l'intention d'établir un système général d'assurances par l'Etat.

Dans sa juste sollicitude pour tout ce qui touche aux intérêts généraux du pays. le gouvernement a dû comprendre cette question parmi celles qu'il a fait étudier ; mais, après cette étude, il a reconnu que l'état de choses actuel doit être maintenu.

Les intérêts privés que ces bruits auraient alarmés peuvent donc se rassurer complètement.

Nous avons tenu à reproduire cette note officielle, pour faire une fois de plus remarquer combien la question de l'assurance par l'Etat a occupé les divers gouvernements qui se sont succédé en France. Il faut dire, à leur louange, que pas un n'a osé prendre sur lui la responsabilité d'une faute aussi lourde que la création d'une assurance officielle et obligatoire.

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer sur l'historique de LA NATIONALE ; nous regrettons que l'horreur de tout ce qui peut ressembler à la réclame ait empêché la direction de nous laisser communiquer quantité de faits intéressants sur le fonctionnement intime de LA NATIONALE, dont les administrateurs ont été mêlés à tant d'œuvres humanitaires, comme la Caisse d'épargne, pour n'en citer qu'une, dont la naissance a eu certainement lieu dans les bureaux de LA ROYALE.

La marche de la Compagnie, depuis son origine jusqu'en 1889, montrera au lecteur quelle place LA NATIONALE a su conquérir dans le monde des assurances, et quel soin elle a toujours apporté dans l'acceptation de ses affaires.

Nous avons réuni dans trois tableaux, pages 49, 50 et 51, tous les chiffres que nous avons pu recueillir dans les comptes rendus de la Compagnie ; cet ensemble de documents se passe de tout commentaire.

Les résultats obtenus sont mis, de plus, en lumière d'une façon toute spéciale, par le graphique des primes des risques en cours chaque année, et par un second graphique établissant le rapport des primes aux sinistres.

Pour le graphique des primes des risques en cours, nous avons cru intéressant d'indiquer les progrès réalisés sous chacune des diverses directions de LA NATIONALE : cette division fait de suite ressortir l'impulsion que la Compagnie a reçue des directeurs qui, successivement, ont eu en mains ses destinées. Nous voyons, en outre, que LA NATIONALE a été continuellement en progressant d'une façon lente, mais sûre, et que sa marche en avant a seulement subi un temps d'arrêt pendant la période de 1836 à 1851.

La graphique du rapport des sinistres aux primes est également fort instructif, il nous montre l'instabilité absolue de l'assurance contre l'incendie et prouve une fois de plus la difficulté qu'il y a pour une Compagnie à maintenir entre 40 et 50 0/0 le taux moyen de ses sinistres.

MARCHE DE LA COMPAGNIE

DE 1820 A 1850

ANNÉES	RISQUES EN COURS	PORTEFEUILLE	SINISTRES	
	Primes.	Primes.	Nombre.	Montant.
1820.......	322.012	1.356.698		82.272
1821.......	768.335	3.231.615	438	381.792
1822.......	1.075.430	3.934.560		480.705
1823.......	1.252.545	4.095.219	»	370.689
1824.......	1.468.903	4.076.934	»	575.893
1825.......	1.902.563	5.069.991	»	1.069.117
1826.......	2.175.748	5.865.489	»	898.923
1827.......	2.427.696	7.312.220	»	1.173.020
1828.......	2.809.465	8.562.816	700	1.547.779
1829.......	3.194.185	9.207.272	1.000	1.896.213
1830.......	3.486.894	9.392.697	1.352	1.695.412
1831.......	3.401.421	8.723.773	1.416	1.832.942
1832.......	3.645.104	9.265.550	1.930	2.312.011
1833.......	3.719.587	9.554.592	1.914	3.635.438
1834.......	3.845.578	10.289.695	2.100	3.016.944
1835.......	3.935.198	10.697.346	»	2.107.353
1836.......	4.030.570	10.878.758	»	1.765.507
1837.......	4.034.240	11.190.786	1.518	1.965.295
1838.......	3.933.872	11.352.120	1.090	2.267.629
1839.......	3.772.789	11.645.526	1.657	1.277.343
1840.......	3.657.584	11.724.236	1.835	2.163.285
1841.......	3.774.331	11.004.437	1.574	1.629.783
1842.......	3.836.075	12.072.374	1.821	2.199.076
1843.......	3.970.037	12.019.897	1.659	1.862.006
1844.......	3.993.492	12.155.203	1.968	2.350.249
1845.......	4.036.919	12.478.677	1.963	2.352.279
1846.......	4.271.715	13.478.818	2.200	2.601.056
1847.......	4.394.755	14.118.183	2.353	2.248.312
1848.......	4.343.757	13.552.046	2.319	2.138.664
1849.......	4.028.106	13.698.949	2.426	1.863.846
1850.......	3.975.093	14.117.621	2.470	1.897.561

MARCHE DE

DE 1851

ANNÉES	AFFAIRES NOUVELLES		AFFAIRES EN COURS			
	Réassurances comprises		Réassurances comprises		Réassurances déduites	
	Capitaux.	Primes	Capitaux.	Primes.	Capitaux.	Primes.
1851	1.035.099.203	1.070.973	5.070.906.645	4.057.565	4.631.537.560	3.649.462
1852	1.043.784.285	1.074.959	5.209.293.594	4.168.353	4.754.423.351	3.715.656
1853	1.081.335.863	1.111.958	5.385.222.470	4.347.148	4.902.772.861	3.880.949
1854	1.063.797.909	1.022.940	5.518.466.577	4.366.225	4.988.891.406	3.860.535
1855	1.024.464.717	958.575	5.634.908.138	4.461.850	5.090.482.370	3.935.511
1856	1.140.961.705	1.055.256	5.807.124.432	4.559.245	5.220.704.774	4.104.163
1857	1.161.478.894	1.059.660	6.028.236.952	4.831.046	5.385.420.053	4.224.064
1858	1.155.629.094	1.011.630	6.279.803.984	4.976.872	5.595.252.124	4.332.566
1859	»	»	»	5.148.539	»	»
1860	»	»	»	5.269.853	»	»
1861	1.334.364.697	1.157.802	6.978.339.694	5.502.091	6.172.485.099	4.766.360
1862	1.337.450.762	1.140.949	7.250.119.875	5.721.044	6.355.763.652	4.927.431
1863	1.392.798.917	1.185.138	7.529.875.112	5.957.934	6.579.280.833	5.152.019
1864	1.481.029.896	1.286.626	7.846.053.355	6.264.914	6.845.370.573	5.359.304
1865	1.449.052.064	1.300.795	8.143.547.460	6.538.144	7.093.698.184	5.569.701
1866	1.494.877.877	1.323.291	8.537.547.801	6.910.704	7.345.201.712	5.820.010
1867	1.494.787.238	1.383.646	8.804.338.974	7.212.698	7.539.805.227	6.014.368
1868	1.581.864.666	1.442.713	9.111.405.378	7.540.047	7.799.651.003	6.324.174
1869	1.558.207.530	1.497.150	9.485.532.609	7.903.384	8.183.638.768	6.673.838
1870	1.385.400.832	1.360.519	9.559.583.819	7.932.079	8.261.086.104	6.760.745
1871	1.420.550.566	1.548.887	9.574.011.797	8.138.531	8.245.619.310	6.869.337
1872	1.613.742.710	1.582.080	9.656.795.678	7.998.294	8.300.715.307	7.046.578
1873	1.668.808.656	1.608.737	9.620.047.856	8.183.593	8.250.148.231	7.243.193
1874	1.978.748.307	1.845.265	10.210.442.692	8.408.037	8.799.186.163	7.401.082
1875	1.913.876.631	1.796.768	10.219.651.442	8.481.387	8.806.504.856	7.511.631
1876	2.027.066.102	1.873.316	10.467.798 239	8.691.741	9.029.753.038	7.742.733
1877	2.125.468.327	1.902.646	10.735.715.594	8.867.001	9.233.952.361	7.915.944
1878	2.149.224.708	1.864.539	10.977.399.182	8.992.123	9.556.044.539	8 003.107
1879	2.181.970.971	1.745.713	11.245.125.912	8.943.712	9.847.779.960	8.150.291
1880	2.321.447.857	1.737.024	11.709.965.529	8.989.571	10.225.649.063	8.217.397
1881	2.286.599.893	1.660.978	12.260.176.501	8.839.481	10.761.121.921	8.035.867
1882	2.275.805.827	1.744.047	12.195.410 663	8.899.986	10.604.167.451	7.994.952
1883	2.264.642.964	1.787.354	12.824.657.831	9.119.746	11.127.100.622	8.051.210
1884	2.370.298.305	1.814.798	13.269.728.949	9.353.495	11.484.585.852	8.181.676
1885	2.204.865.493	1.615.962	13.651.263.451	9.412.096	11.806.414.514	8.242.003
1886	2.221.654.727	1.673.948	13.830.484.430	9.547.473	11.971.707.961	8.410.614
1887	»	»	13.934.334.010	9.654.327	12.110.996.847	8.158.110
1888	»	»	14.128.312.165	9.681.716	12.225.551.017	8.156.740

(1) En dehors de ces réserves pour risques en cours, la Compagnie a une réserve capitalisée qui se

COMPAGNIE

8

PORTEFEUILLE		SINISTRES			RÉSERVES pour risques en cours (1).	ANNÉES
assurances déduites						
taux.	Primes.	Nombre.	Montant. Réassurances deduites.	Montant total.		
272.219	13.949.058	2.452	1.776.861	2.203.658	1.307.713	1851
817.422	14.652.725	2.657	1.574.651	1.712.161	1.368.231	1852
193.245	15.358.860	2.516	1.603.704	1.951.160	1.364.975	1853
375.397	16.296.545	2.797	1.716.093	1.884.185	1.465.850	1854
370.732	17.195.487	2.749	1.504.372	1.685.975	1.493.644	1855
377.325	18.486.248	2.674	1.357.666	1.581.093	1.532.226	1856
845.660	19.391.572	2.992	1.811.946	2.127.247	1.565.462	1857
417.931	20.191.788	3.624	2.394.464	2.845.265	1.593.042	1858
»	22.538.007	3.391	»	2.038.220	»	1859
»	23.209.869	3.240	»	1.935.056	»	1860
117.082	22.179.495	3.633	2.257.231	2.730.236	1.818.786	1861
704.265	23.045.478	3.093	2.034.851	2.744.850	1.902.477	1862
351.942	24.029.116	3.920	2.239.897	2.701.580	1.977.339	1863
458.420	25.701.095	4.606	2.708.064	3.114.484	2.046.434	1864
071.681	27.473.712	4.815	2.814.950	3.496.035	2.026.567	1865
934.053	28.431.375	4.431	2.257.351	3.209.294	2.240.004	1866
262.115	29.451.045	4.900	2.885.855	4.018.084	2.250.000	1867
163.645	30.748.118	5.642	3.284.643	4.179.661	2.358.000	1868
085.921	32.011.484	5.443	3.139.374	3.999.260	2.524.612	1869
935.089	31.706.582	5.531	3.629.022	4.246.504	2.653.581	1870
949.323	31.813.765	4.846	2.778.104	3.443.214	2.839.779	1871
403.066	32.621.296	4.767	2.999.207	3.841.219	2.898.859	1872
261.353	33.813.307	5.397	2.945.594	3.652.862	3.114.397	1873
781.181	35.306.309	5.844	2.911.593	3.721.347	3.415.360	1874
549.997	36.377.426	6.194	3.100.338	3.530.617	3.445.209	1875
652.261	37.473.058	6.329	3.385.149	4.408.452	3.518.262	1876
227.254	38.609.828	6.348	3.537.327	4.104.274	3.573.985	1877
957.052	39.615.643	7.305	3.612.614	4.239.674	3.588.299	1878
399.555	40.520.461	7.888	3.380.982	3.725.843	3.644.582	1879
755.718	40.668.024	8.874	4.010.848	4.601.524	3.620.369	1880
266.898	38.629.452	8.756	5.659.654	7.261.890	3.069.394	1881
362.062	37.601.628	8.250	3.625.632	4.363.006	3.504.235	1882
354.180	39.858.506	8.181	3.812.863	4.551.902	3.853.464	1883
332.628	40.630.442	8.200	4.062.487	4.766.658	4.069.954	1884
415.230	40.935.773	8.400	4.238.555	5.376.022	4.150.624	1885
83.994	41.369.454	8.134	4.117.266	5.198.858	4.373.722	1886
777.444	45.039.121	9.475	4.263.153	5.383.856	4.223.996	1887
220.169	45.150.302	9.114	3.885.122	4.850.365	4.539.725	1888

au 31 décembre 1888, à 3,190,000 fr.

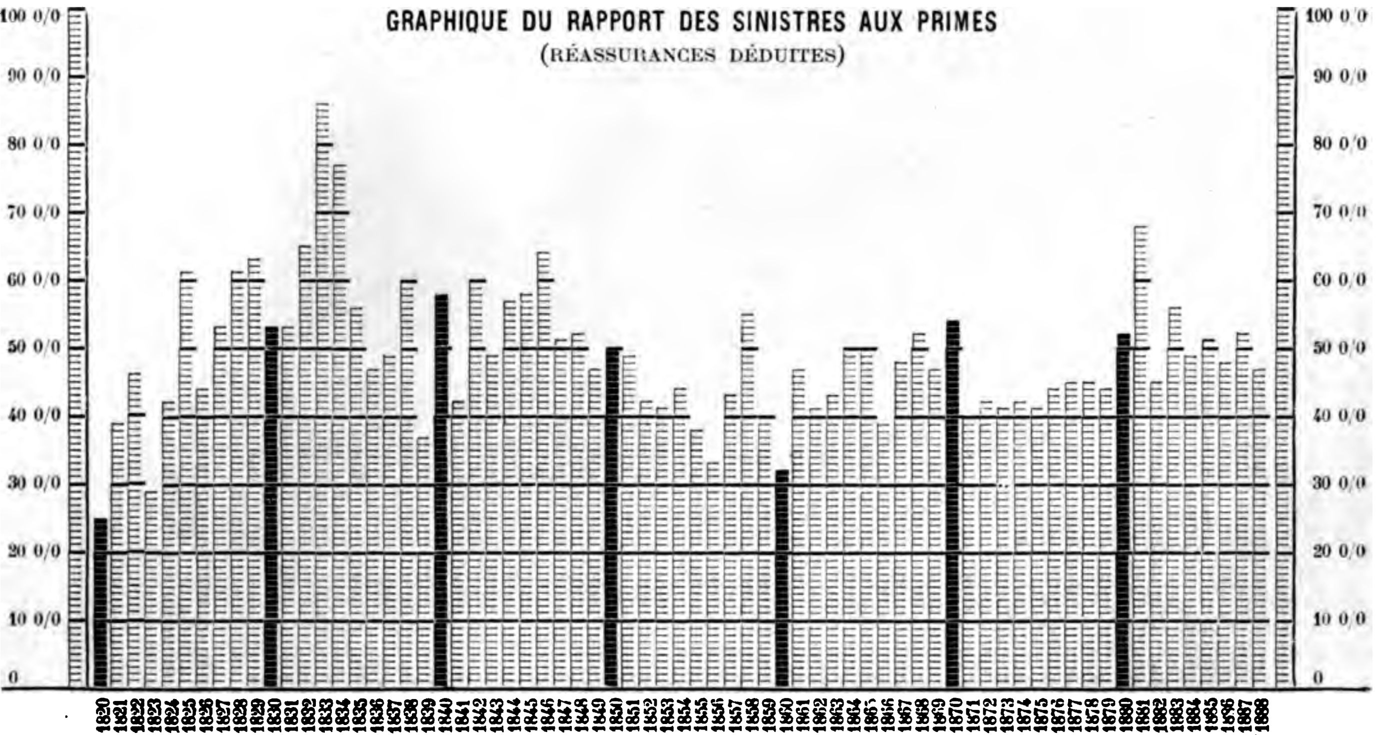
LA NATIONALE

GRAPHIQUE DES PRIMES DES RISQUES EN COURS

(RÉASSURANCES COMPRISES)



LA NATIONALE



Pour compléter ces notes, nous allons donner le tableau des cours des actions de la Compagnie, en indiquant, année par année, le dividende distribué par LA NATIONALE.

COURS DES ACTIONS ET DIVIDENDES

Années.	Dividendes.	Cours moyen.	Années.	Dividendes.	Cours moyen.
1820	néant	350 »	1855	675 »	7.375 »
1821	néant	600 »	1856	825 »	7.825 »
1822	néant	400 »	1857	650 »	8.400 »
1823	100 »	»	1858	400 »	8.100 »
1824	75 »	400 »	1859	650 »	7.562 50
1825	65 50	»	1860	900 »	8.375 »
1826	200 »	850 »	1861	600 »	8.937 50
1827	150 »	1.050 »	1862	750 »	9.225 »
1828	100 »	»	1863	700 »	9.750 »
1829	100 »	»	1864	600 »	9.500 »
1830	200 »	1.500 »	1865	600 »	9.250 »
1831	300 »	»	1866	850 »	9.750 »
1832	150 »	»	1867	700 »	9.750 »
1833	néant	825 »	1868	650 »	10.000 »
1834	75 »	»	1869	700 »	10.300 »
1835	300 »	»	1870	500 »	11.625 »
1836	400 »	»	1871	1.000 »	9.550 »
1837	400 »	4.550 »	1872	985 »	10.070 »
1838	325 »	3.775 »	1873	1.004 95	11.600 »
1839	500 »	4.300 »	1874	1.115 »	12.287 50
1840	400 »	4.950 »	1875	1.067 »	18.300 »
1841	500 »	5.525 »	1876	1.018 50	20.2[illegible]5 »
1842	300 »	6.050 »	1877	1 018 50	22.500 »
1843	450 »	6.400 »	1878	1.018 50	23.250 »
1844	350 »	7.675 »	1879	1.067 »	22.700 »
1845	300 »	8.000 »	1880	873 »	23.000 »
1846	300 »	6.125 »	1881	582 »	17.900 »
1847	150 »	5.500 »	1882	873 »	14.850 »
1848	400 »	4.425 »	1883	873 »	15.960 »
1849	500 »	4.000 »	1884	873 »	15.600 »
1850	450 »	4.625 »	1885	824 50	16.230 »
1851	450 »	4.925 »	1886	873 »	17.200 »
1852	550 »	6.000 »	1887	873 »	17.480 »
1853	600 »	7.237 50	1888	970 »	18.080 »
1854	525 »	6.875 »			

Enfin, pour terminer notre étude sur la Compagnie, nous donnons la liste complète de ses administrateurs. Cette liste présente, sur les autres listes analogues, une certaine particularité consistant en la manière dont elle est dressée.

LA NATIONALE a dix-huit administrateurs, occupant naturellement dix-huit sièges, nous avons pu nous procurer les noms de leurs titulaires successifs, ce qui nous a permis de faire,

pour LA NATIONALE, l'historique de ses dix-huit fauteuils administratifs, dont plusieurs ont été occupés de père en fils par deux et même par trois générations.



JETON DE PRÉSENCE DE LA COMPAGNIE

Présidents du Conseil d'administration.

MM.

1820-1830. JACQUES LAFFITTE, banquier, régent de la Banque de France.
1831-1832. CASIMIR PERIER, banquier, régent de la Banque de France.
1833-1846. Baron JEAN-CHARLES DAVILLIER, Pair de France, régent de la Banque de France.
1847-1856. JACQUES LEFEBVRE, banquier, régent de la Banque de France.
1857-1866. N. LAFOND, régent de la Banque de France.
1867-1868. JOSEPH PERIER, banquier, régent de la Banque de France.
1869-1874. FRANÇOIS BOURCERET, ancien banquier.
1875-1882. HENRY DAVILLIER, banquier, régent de la Banque de France.
1882...... Comte FRÉDÉRIC PILLET-WILL, banquier, régent de la Banque de France.

Liste des administrateurs et date de leur nomination dans l'ordre des sièges occupés successivement par eux.

MM.

11 mars 1820. JACQUES LAFFITTE, banquier, régent de la Banque de France.
26 — 1831. REISET, régent de la Banque de France.
31 — 1835. FRANÇOIS BOURCERET, ancien banquier (1).

(1) Nommé Directeur en 1837, réélu administrateur en 1860.

MM.

30 mars 1837. J.-E. ARCHDEACON, agent de change honoraire.
29 — 1851. SÉBASTIEN ARCHDEACON, agent de change honoraire.
29 — 1866. EDMOND ARCHDEACON, ancien agent de change.

***

MM.

11 mars 1820. Baron JEAN-CHARLES DAVILLIER, Pair de France, régent de la Banque de France.
31 — 1847. HENRY DAVILLIER, banquier, régent de la Banque de France.
24 — 1883. MAURICE DAVILLIER, banquier.

***

MM.

11 mars 1820. Baron HOTTINGUER, banquier, régent de la Banque de France.
29 — 1828. Baron HENRY HOTTINGUER, banquier, régent de la Banque de France.
30 — 1864. Baron RODOLPHE HOTTINGUER, banquier, régent de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. DOMINIQUE ANDRÉ, banquier (1).
31 — 1829. Baron JAMES DE ROTHSCHILD, banquier.
29 — 1866. Baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD, banquier.

***

MM.

11 mars 1820. BARILLON, banquier, régent de la Banque de France.
26 — 1822. CHEVALS, banquier, censeur de la Banque de France.
29 — 1823. CHAPPUIS, ancien négociant.
20 — 1833. AUGUSTE DASSIER, banquier.
30 — 1863. Comte ALEXIS PILLET-WILL, banquier, régent de la Banque de France.
15 — 1871. Comte FRÉDÉRIC PILLET-WILL, banquier, régent de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. CALLAGHAN, négociant.
30 — 1832. BARTHOLONY, banquier.
31 — 1835. DOMINIQUE ANDRÉ, banquier.

(1) Démissionnaire en 1829, réélu administrateur en 1885.

MM.

31 mars 1844. ERNEST ANDRÉ, ancien banquier.
30 — 1864. ALFRED ANDRÉ, banquier, régent de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. SCIPION PERIER, banquier, régent de la Banque de France.
26 — 1822. CASIMIR PERIER, banquier, régent de la Banque de France.
30 — 1833. JOSEPH PERIER, banquier, régent de la Banque de France.
31 — 1869. Baron LE LASSEUR, banquier.
30 — 1885. Comte D'HAUSSONVILLE, membre de l'Académie française.

***

MM.

11 mars 1820. HENRI HENTSCH, banquier.
29 — 1823. BLANC, banquier.
23 — 1824. N. LAFOND, régent de la Banque de France.
30 — 1867. LUTSCHER, banquier.

***

MM.

11 mars 1820. Comte CÉSAR DE LA PANOUSE, banquier, député et membre du Conseil général du département de la Seine.
30 — 1837. LECOINTE, banquier.
29 — 1851. Comte CHARLES DE GERMINY, gouverneur de la Banque de France.
15 juillet 1871. DENORMANDIE, ancien gouverneur de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. GUÉRIN DE FONCIN.
23 — 1824. CHARLES VERNES, banquier.
1er avril 1834. BAUDON, régent de la Banque de France.
30 mars 1849. CLAUSSE, ancien notaire.
30 — 1867. GUSTAVE CLAUSSE, propriétaire.

***

MM.

11 mars 1820. CACCIA, banquier, régent de la Banque de France.
28 — 1839. P.-F. DE LESTAPIS, ancien banquier.
29 — 1866. A. DE WARU, régent de la Banque de France.

MM.

11 mars 1820. GUITTON, régent de la Banque de France.
26 — 1822. DAVILLIER aîné, manufacturier, membre du conseil d'escompte de la Banque de France.
26 — 1831. LECHAT, conseiller d'Etat.
31 — 1837. CLAUSSE, ancien notaire (1).
27 — 1841. JULES MALLET, banquier.
30 — 1863. HENRI MALLET, banquier.

***

MM.

11 mars 1820. LAINÉ, directeur de la Loterie royale.
28 — 1840. Comte ANATOLE DE LA PANOUSE, propriétaire.
31 — 1880. DE VILLERS, régent de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. PERDONNET.
31 — 1827. MARTIN-FERDINAND MOREAU, négociant, censeur à la Banque de France.
29 — 1849. FRÉDÉRIC MOREAU, négociant.
30 — 1859. FRÉDÉRIC MOREAU fils, négociant, censeur à la Banque de France.
30 — 1885. THÉODORE VERNES, banquier.
31 — 1888. GEORGES L'HOPITAL, ancien conseiller d'Etat.

***

MM.

11 mars 1820. ANT. ODIER, pair de France, censeur à la Banque de France.
29 — 1854. JAMES ODIER, banquier, régent de la Banque de France.
31 — 1858. LEMERCIER DE NERVILLE, régent de la Banque de France.
30 — 1868. DEMACHY, banquier, régent de la Banque de France.
30 — 1889. Comte ADRIEN DE GERMINY, ancien régent de la Banque de France.

***

MM.

11 mars 1820. JACQUES LEFEBVRE, banquier, régent de la Banque de France.
28 — 1857. FRANCIS LEFEBVRE, banquier, régent de la Banque de France.
31 — 1880. AKERMANN, régent de la Banque de France.

---

(1) Démissionnaire en 1841, réélu administrateur en 1849.

MM.

11 mars 1820. Comte Pillet-Will, banquier, régent de la Banque de France, membre du Conseil général du commerce.
30 — 1860. François Bourceret, ancien banquier.
27 — 1875. Ant. Bourceret, propriétaire.

***

MM.

11 mars 1820. Cottier, banquier, régent de la Banque de France.
30 — 1844. Benjamin Delessert, ancien banquier.
30 — 1868. Henri Hartmann, manufacturier.
30 — 1870. Vuitry, membre de l'Institut, ancien ministre.
29 — 1886. Couderc de Saint-Chamant, ancien trésorier-payeur général.

Après avoir cité cette liste brillante des administrateurs de la Nationale, il nous paraîtrait injuste de ne pas mentionner les noms des Directeurs et des Sous-Directeurs de la Compagnie qui, depuis plus de quatre-vingts ans, ont lutté d'une façon si vaillante et si heureuse pour sa prospérité.

DIRECTEURS	SOUS-DIRECTEURS
MM.	MM.
Vital Roux	Delavergne
Fleury de Chaboulon	Lalouette
Delavergne	Peullemeulle
François Bourceret	Monnerot
George Boy de la Tour	Vaney
Monnerot	Ollier
François Vaney	

Une dernière remarque fera ressortir la haute compétence des diverses Directions de la Nationale dont la plupart des Sous-Directeurs ont été inspecteurs généraux de la Société avant d'occuper cette haute situation administrative ; de plus, trois Sous-Directeurs sont devenus plus tard Directeurs de la Compagnie.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

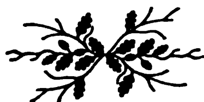
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LE NORD

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



4, Rue Le Peletier, 4

PARIS



EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

LE NORD-INCENDIE

La Compagnie d'assurances contre l'incendie LE NORD a près de cinquante ans d'existence.

Cette Société offre un très curieux exemple de décentralisation en matière d'assurances contre l'incendie. Elle est à peu près la seule à laquelle cet essai ait réussi.

Fondée à Lille depuis déjà un demi-siècle par les grands industriels du Nord, qui ont voulu administrer eux-mêmes leurs propres intérêts en dehors de toute pensée de spéculation financière, cette Compagnie, fidèle aux habitudes d'ordre, d'économie et de stricte loyauté qui caractérisent la race flamande, a su imprimer à ses opérations un mouvement régulièrement et sagement progressif qui ne s'est jamais démenti, tout en observant rigoureusement les règles de prudence qui sont le fondement même de l'industrie des assurances.

Ce mode sûr et méthodique d'opérer explique cette particularité intéressante, que sans jamais entamer son capital versé ni

faire appel au capital souscrit, mais au contraire, en augmentant chaque année ses réserves (qui aujourd'hui dépassent 1,100,000 fr.), la Compagnie LE NORD a, dès le début de ses opérations, distribué des dividendes à ses actionnaires avec une régularité progressive ininterrompue, semblable à celle qui a marqué le développement de son portefeuille. Ces dividendes représentent, depuis près de dix ans, 25 0/0 du capital versé, soit 50 fr. sur 200 fr. appelés.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

La Foudre

L'explosion du Gaz et des Appareils à Vapeur

FONDÉE EN 1840

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL DEUX MILLIONS

"LE NORD" [illegible]

"LE NORD" [illegible]

Ensemble des Garanties offertes à divers titres par la Compagnie

VINGT MILLIONS DE FRANCS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. CRESPEL-TILLOY (Charles), O. [illegible] ancien maire de Lille et ancien président du Tribunal de commerce de Lille. Président.
LABICHE [illegible]
POUPINEL [illegible]
MASNOU [illegible]

MM. DESCAMPS [illegible]
TILLOY-DELAUNE [illegible]
SCRIVE-WALLAERT [illegible]
SALETA [illegible]
LEVERT [illegible]

M. MASNOU [illegible], directeur général de la Compagnie

AGENCE DE PARIS — **POLICE** — N° [redacted]

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LE PELETIER A PARIS

M ______________________

FAC-SIMILE DE LA POLICE

Tout à l'inverse de ce qui s'est produit trop souvent, dans ces derniers temps surtout, la Compagnie LE NORD a été fondée au

modeste capital de 500,000 fr. Au fur et à mesure de ses besoins et du développement de ses opérations, la Compagnie éleva progressivement son capital; porté à 1 million en 1842, il fut définitivement fixé à 2 millions en 1847.

On peut voir par là qu'il n'est nullement besoin, pour assurer le bon fonctionnement d'une Compagnie d'assurances, d'énormes capitaux qui sont trop souvent par la suite un fardeau et une entrave à sa prospérité.

Telle Compagnie qui, comme LE NORD, constituée au capital de 2 millions, peut servir à ses actionnaires 25 0/0 de leur argent, ne pourrait avec un capital dix ou vingt fois plus important leur donner, à résultats égaux, que 5 ou 2 1/2 0/0.

La Compagnie d'Assurances générales, la plus ancienne de toutes nos Compagnies, n'est-elle pas, comme LE NORD, pourvue d'un capital de 2 millions seulement?

Ce qui importe, ce n'est pas l'élévation du capital, c'est l'ordre, l'économie, une administration sévère, une direction éclairée et attentive. A ces divers points de vue, la Compagnie LE NORD s'est acquis un renom mérité, et la considération incontestée dont elle jouit la place aux premiers rangs parmi les Compagnies sérieuses et de tout repos.

Détail intéressant à noter : les titres de la Compagnie, au nombre de deux mille, répartis entre un très petit nombre d'actionnaires formant un groupe solide, compacte, composé à peu près exclusivement d'industriels du Nord, sont encore presque tous entre les mains des souscripteurs primitifs ou de leurs enfants.

Pendant les deux premiers tiers de son existence, la Compagnie LE NORD a conservé son siège social dans le département du Nord, à Lille, tout en étendant successivement ses opérations au delà des risques de cette région en vue desquels elle avait été spécialement fondée.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

En 1867, ses affaires avaient pris un développement tel, dans toutes les parties de la France, que la nécessité s'est imposée de transférer le siège social et la Direction centrale à Paris, où elle est arrivée rapidement à se constituer un portefeuille de premier ordre.

En 1875, en présence d'une prospérité désormais assurée, elle a libéré son capital social de 100,000 fr., par voie de prélèvement sur les bénéfices antérieurs mis en réserve.

Le 30 avril 1888, elle s'est placée sous le régime de la loi du 29 juillet 1867 et s'est prorogée pour une nouvelle période de 99 ans.

Tel est, en quelques lignes, l'historique de la Compagnie LE NORD.

Parmi les Compagnies d'assurances contre l'incendie, on en trouverait peu dont l'étude fût aussi instructive; un bien petit nombre sont parties de débuts aussi simples et aussi modestes pour arriver à une situation aussi honorable et aussi prospère.



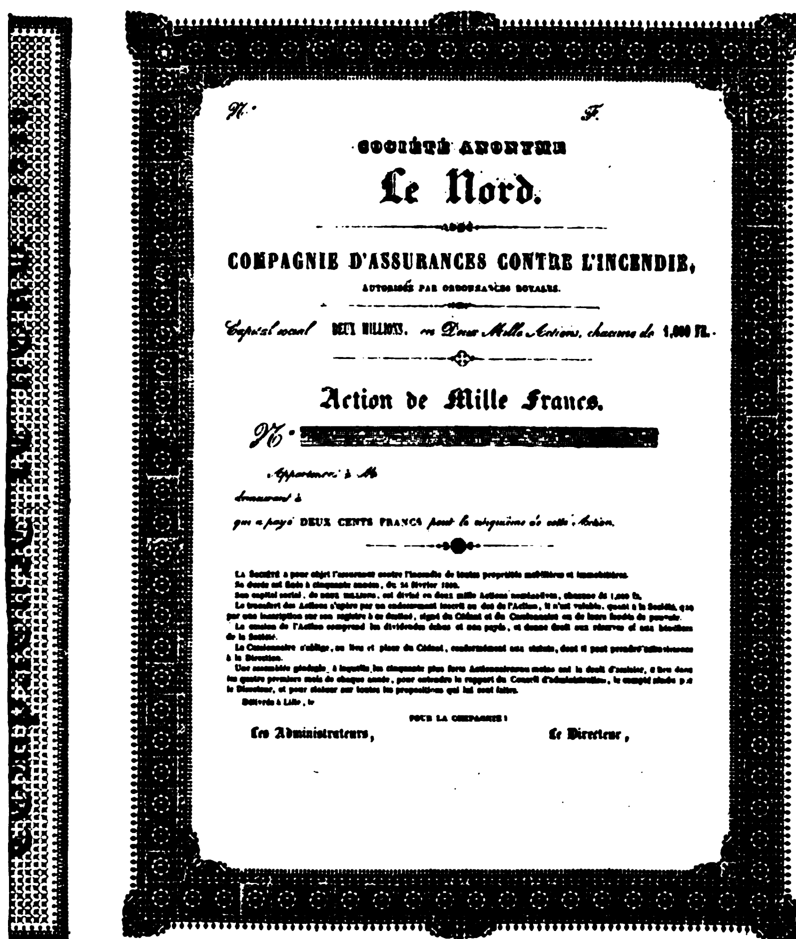
FAC-SIMILE DE LA MÉDAILLE DE LA COMPAGNIE

A l'heure actuelle, après avoir heureusement surmonté les épreuves de la crise récente et de la folle concurrence des Compagnies nouvelles qui, par l'abus de leurs énormes capitaux et par des rabais de primes excessifs, ont mis l'institution tout entière en péril, cette Société offre un ensemble de garanties représenté par plus de 20 millions de francs.

Son capital social	2.000.000 »
Ses réserves	1.149.128 24
Son portefeuille en primes à échoir	17.117.843 94
Au total	20.266.972 18

Elle a, depuis son origine, payé plus de quarante millions de sinistres.

L'ensemble des valeurs entrées sous sa garantie s'élève à près de quatre milliards (3,907,000).


N° F°

SOCIÉTÉ ANONYME

Le Nord.

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCES ROYALES.

Capital social DEUX MILLIONS, en Deux Mille Actions, chacune de 1,000 FR.

Action de Mille Francs.

N° [redacted]

Appartenant à M

demeurant à

qui a payé DEUX CENTS FRANCS pour le cinquième de cette Action.

POUR LA COMPAGNIE :

Les Administrateurs, Le Directeur,

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Ses actions de 1,000 fr. chacune, sur le montant desquelles 200 fr. seulement ont été versés par les actionnaires, — la libération de 50 fr. effectuée en 1875 ayant été opérée par voie de prélèvement sur les bénéfices, — sont cotées 1,150 fr., prix de beaucoup inférieur à leur valeur de liquidation.

Elle fait et a toujours fait partie du Syndicat général des Compagnies d'assurances contre l'incendie à primes fixes de Paris, constitué en vue d'assurer l'application des tarifs et des règles protectrices de la sûreté des opérations d'assurances.

La Compagnie LE NORD a pris une part active à la fondation

et aux travaux de ce syndicat, — dont la création a été pour les Compagnies d'assurance une véritable mesure de salut, — dans la personne de M. Masnou père, qui en était le vice-président lors de sa récente retraite, survenue en avril 1886.

Elle est du nombre de celles qui ont été agréées par le Crédit foncier de France pour assurer les immeubles affectés à la garantie de ses prêts hypothécaires.

Nous ne voudrions pas terminer cette notice sans citer les administrateurs dévoués et éclairés qui, par leur véritable intelligence des affaires, par leur esprit laborieux, ordonné et éminemment pratique, ont, pendant près de cinquante ans bientôt, à travers plus d'une épreuve, maintenu la Compagnie dans le chemin du progrès et de l'honneur.

ADMINISTRATEURS

M. CHARLES VERLEY
Directeur de la Banque de France à Lille,
Président du Tribunal de commerce de Lille,
Premier Président du Conseil d'administration (1840-1851).
1840 — 1851.

M. AUGUSTE DESCAMPS
Propriétaire, Administrateur de la Caisse d'épargne,
Administrateur honoraire.
1840 — 1854.

M. GRACY
Propriétaire.
1840 — Décédé en 1841.

M. HENRI BERNARD
Régent de la Banque de France à Lille.
1840 — 1843.

M. CHAMPON-DUBOIS
Membre du Conseil municipal,
Régent de la Banque de France à Lille.
1840 — 1856.

M. AUGUSTE MIMEREL, ✠
Sénateur, Membre du Conseil général du Nord.
1840 — 1843.

M. SAUVAIGE-FRETIN
Banquier, Juge au Tribunal de commerce de Lille.
1840 — 1843.

M. CHARLES CRESPEL
Propriétaire, Ancien manufacturier.
1840 — 1851.

M. TILLOY-CASTELEYN
Ancien Président de la Chambre de commerce de Lille,
Juge au Tribunal de commerce.
1840 — Décédé en 1865.

M. PARVILLEZ-FEYERICK
Propriétaire.
1841 — 1847.

M. FLORIMOND DESQUIENS
Propriétaire.
1843 — 1844.

M. TAILLIAR-DESREUMAUX
Propriétaire,
Administrateur de la Caisse d'épargne.
1843 — 1851.

M. SCRIVE-BIGO
Manufacturier,
Membre de la Chambre de commerce de Lille.
1843 — 1851.

M. J. DE BŒ
Propriétaire.
1844 — 1846.

M. AUGUSTE MILLE-MIMEREL
Manufacturier.
1846 — 1853.

M. JULES CASTELEYN
Propriétaire.
1847 — 1848.

M. LÉOPOLD DE LA CHAUSSÉE
Propriétaire.
1848 — 1879.

M. SCRIVE-LABBE, O. ✻.
Manufacturier, Administrateur honoraire.
1863 — Décédé en 1864.

M. ÉDOUARD DEFONTAINE, ✻, ✠
Ancien Président du Tribunal civil de Lille,
Membre du Conseil général du Nord,
Deuxième Président du Conseil d'administration (1851-1871).
1851 — Décédé en 1871.

M. DE VOGELSAND, ✻
Vice-Président de la Caisse d'épargne,
Membre du Conseil municipal.
1851 — Décédé en 1874.

M. FRANÇOIS GIHOUL
Administrateur de la Banque de France à Lille.
1851 — 1874.

M. BIGO, O. ✻
Ancien maire de Lille,
Troisième Président du Conseil d'administration (1871-1877).
1853 — Décédé en 1877.

M. ALFRED DESCAMPS, ✻
Administrateur de la Banque de France à Lille,
Juge au Tribunal de commerce,
Quatrième Président du Conseil d'administration (1877-1879).
1854 — 1879.

M. LE COMTE DE MELUN, ✻
Député du Nord, Membre du Conseil général.
1856 — Décédé en 1888.

M. AUGUSTE SCRIVE WALLAERT
Propriétaire, Ancien manufacturier,
Ancien administrateur des Hospices de Lille.
1863 — En fonctions.

M. CHARLES CRESPEL-TILLOY, O. ✻
Ancien Président du Tribunal de commerce de Lille,
Ancien maire de Lille,
Sixième Président du Conseil d'administration (1888).
1865 — En fonctions.

M. HENRI DEFONTAINE
Avoué à la Cour d'appel de Paris,
Président de la Chambre des avoués.
1871 — 1875.

M. ÉMILE DELERUE, O. ✻
Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite,
Ancien ingénieur en chef du Chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée,
Membre du Conseil général de Seine-et-Oise,
Cinquième Président du Conseil d'administration (1879-1888).
1874 — Décédé en 1888.

M. JULES POUPINEL
Ancien avocat près la Cour d'appel de Paris,
Membre du Conseil général de Seine-et-Oise.
1874 — En fonctions.

M. LE COMTE DU MAISNIEL
Propriétaire.
1875 — 1884.

M. HENRI MARÈS, ✻
Propriétaire, Membre correspondant de l'Institut.
1877 — 1885.

M. TILLOY-DELAUNE
Propriétaire, Ancien industriel.
1879 — En fonctions.

M. BOUIS, ✻
Membre de l'Académie de médecine,
Professeur à l'Ecole de pharmacie de Paris.
1879 — 1886.

M. ÉMILE LABICHE
Président du Conseil général d'Eure-et-Loir.
1884 — En fonctions.

M. HENRI MASNOU
Ancien avocat près la Cour d'appel de Paris,
Ancien Directeur général.
1885 — En fonctions.

M. LÉON SALÉTA
Ancien avocat, Ancien conseiller général.
1886 — En fonctions.

M. ANATOLE DESCAMPS
Manufacturier,
Membre de la Chambre de commerce de Lille,
Administrateur de la succursale de la Banque de France à Lille.
1888 — En fonctions.

M. ALPHONSE LEVERT, C. ✻
Ancien préfet.
1888 — En fonctions.



JETON DE PRÉSENCE DE LA COMPAGNIE

DIRECTEURS

M. Pierre Le Blond
Directeur honoraire en 1845.
1840 — 1845.

M. Firmin Joyau
Ancien conseiller du Roi.
1845 — 1851.

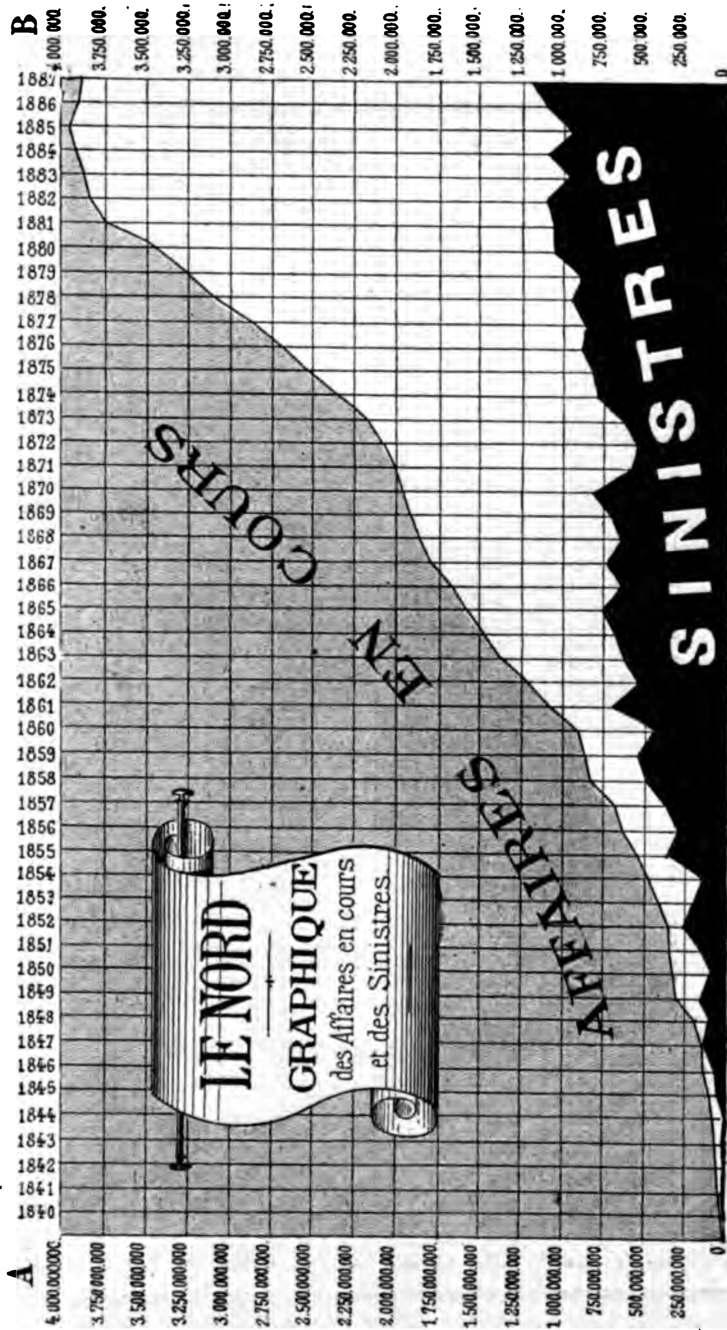
M. H. Lacadé
1851 — 1861.

M. Henri Masnou
Ancien avocat près la Cour d'appel de Paris.
1861 — 1885.

M. Maurice Masnou
1885 — En fonctions.

Rendons enfin un juste hommage aux directeurs du Nord, dont l'avant-dernier, M. Masnou père, serait en droit de réclamer à son actif une large partie des succès de la Compagnie.

Le Nord est dirigé actuellement par M. Maurice Masnou, qui continue l'application des excellentes traditions auxquelles cette Société doit son juste renom d'honorabilité et de solidité.



A est l'échelle des affaires en cours. — **B** l'échelle des sinistres.

MARCHE DE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1840

(*Extrait des*

EXERCICES 1	MONTANT DES ASSURANCES SOUSCRITES PENDANT L'EXERCICE 2	CAPITAUX ASSURÉS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 3	TOTAL ANNUEL DES RISQUES ASSURÉS DANS L'AVENIR PAR POLICES EN COURS 4	PRIMES ENCAISSÉES AU 31 DÉCEMBRE 5	GARANTIES DE LA COMPAGNIE 6
1840	7.144.038	17.943.651	78.500 862	20.889	514.964
1841	11.232.306	28.212.137	123.423.994	32.843	627.818
1842	15.457.374	38.824.223	169.850.326	45.197	1.062.743
1843	18.111.978	45.491.781	199.019.922	52.959	1.064.963
1844	21.806.946	54.772.417	239.621.250	63.763	1.075.197
1845	32.571.396	81.809.472	357.904.404	95.238	978.996
1846	55.041.822	138.248.319	604.816.272	160.941	1.022.064
1847	68.992.344	173.287.788	758.108.856	201.732	1.910.455
1848	88.3 2.802	225.733.174	987.549.788	262.786	1.981.301
1849	112.762.530	283.225.185	1.239.068.970	329.715	2.173.507
1850	126.101.898	316.729.621	1.385.64[illegible].002	368.719	2.174.654
1851	141.526.597	354 597.198	1.551.607.389	412.792	4.219.503
1852	142.114.228	351.187.418	1.747.185.411	479.596	4.441.377
1853	192.508.620	428.876.180	2.204.618.632	457.013	5.044.447
1854	181.251.950	488.590.926	2.499.530.183	518.537	5.535.734
1855	185.246.427	534.092.054	2.752.550.435	557.958	5.930.783
1856	246.913.252	631.519.314	3.115.391.210	681.278	6.350 602
1857	273.593.693	705.274.114	3.689.640.977	743.871	6.984.571
1858	296.237.445	803.450.247	4.142.906.341	819.338	7.453.375
1859	290.757.921	863.625.017	4.425.883.769	818.811	7.726.920
1860	282.531.349	935.702.713	4.760.130.616	869.598	8.072.104
1861	394 438.109	1.090.956.088	5.235.151.811	1.050.797	8.885.220
1862	509.986.871	1.233.202.125	5.955.500.018	1.172.950	9.525.214
1863	522.290.118	1.352.224.177	7.007.964.709	1.186.568	10.678.662
1864	510.312.097	1.477.996.323	7.903.618.953	1.197.786	11.820.388
1865	497.576.450	1.590.459.732	8.450.531.998	1.241.594	12.452.332
1866	539.459.781	1.721.853.715	9.043.575.333	1.242.564	13.113.079
1867	494.208.757	1.795.178.802	9.370.172.931	1.316.648	13.217.550
1868	493.925.593	1.863.408.664	9.707.308.787	1.347.414	13.658.352
1869	504.617.519	1.941.047.315	10.133 964.174	1.376.513	14.086.074
1870	399.767.618	1.997.012.596	10.038.243.959	1.379.890	14.081.330
1871	372.570 400	2.017.116.194	9.636.829 901	1.409.475	13.336.328
1872	519.621.875	2.086.831.089	10.166.540.850	1.427.228	13.932.327
1873	602.128.191	2.219.679.396	11.230.993.367	1.524.940	15.219.159
1874	624.215.857	2.349.160.207	12.456.196.767	1.626.284	16.513.616
1875	655.997.835	2.529.201.750	13.606.126.903	1.761.791	17.641.396
1876	704.928.562	2.704.704.292	15.029.998.092	1.870.041	18.352.154
1877	749.168.599	2.890.883.467	16.601.263.629	1.901.053	19.154.345
1878	735.628.956	3.100.534.694	17.734.791.814	1.998.814	19.812.387
1879	760.664.143	3.274.696.408	18.798.289.514	2.055.620	20.520.570
1880	835.689.440	3.506.145.907	20.117.097.579	2.108.967	20.828.580
1881	876.180.815	3.784.211.315	21.150.754.010	2.180.464	21.201.015
1882	852.899.318	3.872.752.705	21.932.183.723	2.090.697	21.036.109
1883	776.995.978	3.887.514.534	21.699.648.372	2.146.643	20.975.295
1884	650.996.512	3.929.214.785	21.340.456.923	2.241 319	20.747.780
1885	693.237.468	3.947.081 837	21.370.115.937	2.147.264	20.970.228
1886	642.844.633	3.900.498.286	21.2 0.193.870	2.171.937	20.951.[illegible]67
1887	683.975.444	3.907.291.390	21.110.883.949	2.236.897	21.027.874

LA COMPAGNIE

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

comptes rendus annuels)

SINISTRES DE L'EXERCICE	DIVIDENDE		COURS MOYEN DES ACTIONS	RÉSERVE		EXERCICES
	PAR ACTION	TOTAL		DES RISQUES EN COURS	STATUTAIRE	
7	8	9	10	11	12	13
»	»	»	»	14.964	»	1840
9.627	30	15.000	»	17.395	7.000	1841
11.963	40	20.000	»	11.769	15.106	1842
30.852	12	12.000	»	12.000	24.217	1843
20.123	20	20.000	»	15.000	34.836	1844
94.509	10	10.000	»	10.000	5.659	1845
100.482	10	10.000	»	6.252	18.000	1846
182.460	»	»	»	»	»	1247
148.841	»	»	»	43.000	»	1848
198.278	»	»	»	43.600	»	1849
141.091	20	40.000	»	32.738	»	1850
164.882	20	40.000	»	70.008	21.000	1851
259.955	20	40.000	»	119.751	44.464	1852
235.815	20	40.000	»	147.734	62.336	1853
180.735	20	40.000	295 »	158.573	74.672	1854
361.640	20	40.000	310 »	158.573	105.793	1855
346.777	20	40.000	»	158.573	106.385	1856
363.033	25	50.000	»	236.528	127.332	1857
516.285	20	40.000	375 »	236.528	140.332	1858
541.162	20	40.000	»	236.528	143.753	1859
468.291	20	40.000	»	236.528	149.753	1860
694.971	25	50.000	»	2[illegible]8.950	168.326	1861
576.266	30	60.000	»	277.544	180.564	1862
645.387	30	60.000	500 »	289.943	210.850	1863
680.308	30	60.000	»	365.157	237.252	1864
766.356	30	60.000	»	410.766	256.149	1865
679.338	30	60.000	»	410.766	266.922	1866
737.289	30	60.000	»	433.406	283.475	1867
687.076	30	60.000	530 »	433.406	292.183	1868
672.253	35	70.000	»	444.029	311.203	1869
822.080	30	60.000	»	472.268	334.930	1870
592.491	40	80.000	»	472.268	340.535	1871
560.229	40	80.000	»	490.747	366.160	1872
646.745	40	80.000	550 »	524.048	390.407	1873
816.689	40	80.000	700 »	552.249	422.904	1874
835.131	40	80.000	820 »	592.249	434.780	1875
893.523	40	80.000	800 »	496.420	469.346	1876
883.699	40	80.000	893 »	496.420	494.916	1877
965.802	40	80.000	1212 50	496.420	515.535	1878
907.929	40	80.000	1500 »	496.420	530.720	1879
1.091.675	40	80.000	1587 50	496.420	565.067	1880
1.092.951	50	100.000	1487 »	493.420	565.067	1881
1.107.185	50	100.000	1239 50	493.420	573.552	1882
980.785	50	100.000	1102 »	493.420	573.552	1883
1.088.405	50	100.000	1105 50	493.420	589.823	1884
975.699	50	100.000	1091 50	493.420	615.364	1885
1.075.996	50	100.000	1088 50	493.420	639 377	1886
1.194.530	50	100.000	1057 50	493.420	655.707	1887

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER /6

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



LA PATERNELLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



2-4, RUE MÉNARS, 2-4

PARIS



LA PATERNELLE

Le nombre est assez grand des Compagnies d'assurances qui, sous un même nom, exploitent ces deux spécialités si distinctes, l'Incendie et la Vie.

Habituellement, le nom seul est commun : capitaux, administrateurs, directeurs, sont aussi différents que le but, bien que, la plupart du temps, sinon même toujours, l'une des branches, la Vie, ait procédé de l'autre, ait été fondée par les mêmes hommes, ait profité du groupement des capitaux déjà réalisé par la première.

Avec LA PATERNELLE, nous avons un nouvel exemple de cette « genèse », pourrait-on dire, avec cette nuance importante que c'est la branche Vie qui a précédé la branche Incendie. Celle-ci fut autorisée par ordonnance royale en date du 2 octobre 1843.

Nous croyons intéressant de reproduire, à titre de document, cette ordonnance d'autorisation, qui donne bien une idée de cette sorte d'actes; celle-ci fut signée à Saint-Cloud, par le roi Louis-Philippe.

Au palais de Saint-Cloud, le 2 octobre 1843.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :
Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat de l'agriculture et du commerce;
Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;
Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — La Société anonyme formée à Paris (Seine), sous la dénomination de la Paternelle, Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 7 septembre 1843, par-devant Me Tabourier et son collègue, notaires à Paris, lequel acte sera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Nous nous réservons de révoquer notre autorisation, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La Société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministère de l'agriculture et du commerce, aux préfets du département de la Seine et de police, à la chambre de commerce et au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Art. 4. — Notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture et du commerce.

Signé : L. Cunin-Gridaine.

Cette ordonnance a du reste été confirmée et modifiée depuis par les décrets du 11 août 1856 et du 3 août 1868.

Du reste, en citant l'article 3 des statuts de LA PATERNELLE, nous mettrons nos lecteurs à même de saisir, pour ainsi dire d'un coup d'œil, le caractère et la nature intime des opérations de cette importante Compagnie.

ART. 3. — Les opérations de la Société ont pour but :
1° L'assurance contre l'incendie des propriétés mobilières et immobilières que le feu peut détruire ou endommager;
2° L'assurance contre les dégâts causés par la foudre, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas incendie;
3° L'assurance contre les dégâts causés par l'explosion du gaz employé à l'éclairage, qu'il y ait ou non incendie;
4° L'assurance contre l'explosion des machines à vapeur;
5° L'assurance contre la perte et l'avarie des bagages, marchandises et effets mobiliers de toute nature transportés par les chemins de fer.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

Lors de sa naissance, LA PATERNELLE s'installa au n° 27 *bis* de la rue de la Chaussée-d'Antin, dans un immeuble dont elle partageait la jouissance avec la *Caisse paternelle*. Puis, elle vint occuper quelque temps la maison portant le n° 110 de la rue Richelieu, avant de s'établir définitivement rue Ménars, n° 4, en 1852. Les locaux dont elle dispose aujourd'hui formaient le magnifique hôtel de Ménars.

L'année 1848, année de troubles et de crise économique et sociale à tous les points de vue, apporta, comme on sait, bien des modifications dans la vie des Sociétés existant à cette époque. Une Compagnie d'assurances qui fonctionnait depuis 1847, le *Sauveur*, dut cesser ses opérations; ce fut LA PATERNELLE qui en racheta le portefeuille, par acte passé le 8 juillet 1848.

Les années qui succédèrent furent marquées par un rapide développement des voies ferrées dans notre pays. Les conditions des transports, les risques courus par les marchandises circulant d'un bout de la France à l'autre, se trouvaient singulièrement transformés par ces nouveaux moyens de trafic. LA PATERNELLE fut une des premières à saisir la portée de ces modifications dans la vie économique des peuples; dans une assemblée extraordinaire du 30 mai 1855, nous la voyons décider qu'à ses opérations ordinaires s'ajoutera dorénavant l'assurance contre

les avaries ou la perte des marchandises et effets mobiliers de toute nature transportés par chemins de fer.

C'est du reste à la même époque que la *Caisse Paternelle*, inspirée sans doute par la même pensée et par cet exemple, demanda et obtint l'autorisation de faire l'assurance contre les accidents de personnes, causés par les chemins de fer.

Un décret du 11 août 1856 vint bientôt autoriser la PATERNELLE à doubler son capital social, qui se trouvait ainsi porté à 6,000,000 de francs, divisés en 6,000 actions de 1,000 francs, sur lesquelles il a été versé 400 fr.

Nous verrons, dans le tableau général des opérations de la Compagnie, que les actions de LA PATERNELLE ont vaillamment résisté aux atteintes du krach, et que leur cours actuel est des plus avantageux par rapport au dividende distribué.


LA PATERNELLE

1000 FRANCS

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION DU GAZ

Siège Social à Paris : Rue Ménars, n° 4

LA PATERNELLE INCENDIE

CAPITAL SOCIAL . SIX MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 6,000 Actions de 1,000 Francs

ACTION DE MILLE FRANCS

N° 2684

Délivrée à Monsieur Calle, Négociant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

LIBÉRÉE DE QUATRE CENTS FRANCS

Le Directeur, Paris, le 1er Mai 1882 Un Administrateur

ARTICLE 14 DES STATUTS

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Dès l'année 1858, on voit la Compagnie opérer avec succès en Italie et développer rapidement ses relations dans ce pays.

Un détail à noter, en parcourant les intéressants comptes ren-

quelque peu compliqué; la liquidation de toutes les affaires dont elle se chargeait ainsi en bloc ne put se faire sans toutes sortes de difficultés qui n'étaient pas de son fait, et elle dut même subir maints procès dont un certain nombre s'éternisèrent, pour ainsi dire, devant les tribunaux.

Cependant, et malgré ces ennuis momentanés, LA PATERNELLE n'eut pas à regretter cette opération, qui finit par lui devenir, en somme, profitable, lorsqu'elle fut parvenue à séparer le bon grain de l'ivraie et à apurer complètement les situations dont elle avait assumé le poids.

Tel est, d'une façon sommaire, l'historique de la Compagnie LA PATERNELLE qui figure à juste titre parmi nos Compagnies les plus estimées et les plus estimables.

La caractéristique de cette Compagnie est le pourcentage réellement exceptionnel de ses sinistres, comparé aux primes et aux risques en cours. Ce pourcentage moyen a été de 42 0/0. C'est une preuve irréfutable du choix apporté à la constitution du portefeuille, choix qui n'empêche pas LA PATERNELLE d'accepter les risques dangereux; elle s'est même fait une spécialité de l'assurance des ébénistes du faubourg Saint-Antoine, risques essentiellement inflammables et redoutés de toutes les autres Compagnies.

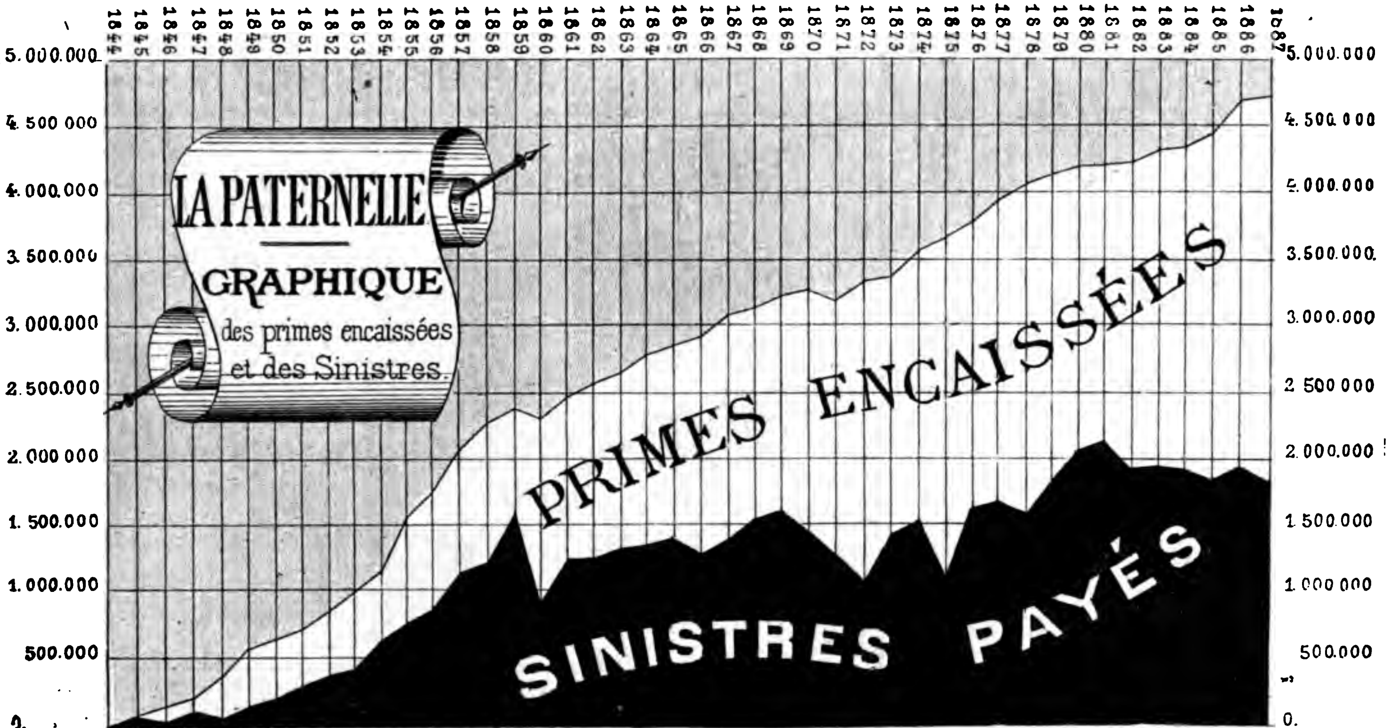
Le tout est de savoir s'y prendre; et à la Compagnie LA PATERNELLE, on est assureur dans toute l'acception du mot.

Pour terminer cette étude, nous donnons, pages 7 et suivantes, les graphiques et le tableau qui résument, année par année, les opérations réalisées par LA PATERNELLE.

Puis, en citant la liste des administrateurs et des directeurs que cette Compagnie a vu se succéder à sa tête, nous rendrons un hommage bien mérité à leur dévouement et à leur valeur personnelle.



JETON DE LA COMPAGNIE


LA PATERNELLE
GRAPHIQUE
des primes encaissées
et des Sinistres.
PRIMES ENCAISSÉES
SINISTRES PAYÉS
5.000.000
4.500.000
4.000.000
3.500.000
3.000.000
2.500.000
2.000.000
1.500.000
1.000.000
500.000
0.
1844 1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1860 1861 1862 1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887

MARCHE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE

(Extrait

EXERCICES	PRODUCTION ANNUELLE		AFFAIRES EN COURS		PORTEFEUILI	
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PI
1	2	3	4	5	6	
1843	»	»	»	»	»	
1844	»	»	»	37.611	»	
1845	»	»	»	104.340	»	
1846	»	»	»	189.242	»	
1847	»	»	273.464.859	271.419	»	
1848	202.614.420	187.338	443.075.947	395 416	2.942.384.112	2.
1849	253.441.658	266.682	587.220.908	567.622	3.462.203.343	3.
1850	196.234.526	212.198	627.884.997	612.080	3.772.547.861	3.
1851	232.045.871	215.652	743 247.692	716.882	4.444.250.680	4.
1852	241.510.761	278.099	864.798.885	844.745	5.064.989.388	4.
1853	308.8'8.717	357.720	1.037.996.296	1.004.967	6.057.047.852	5.
1854	415.209.111	465.064	1.295.897.989	1.246.780	7.903.566.159	7.
1855	432.255.834	553.741	1.523.952.070	1.545.700	9.516.138 733	9.
1856	516.171.963	663.955	1.744.076 177	1.787.564	10 987 537.452	11
1857	578.838.783	735.637	1.999.019.676	2.077.503	12 504.491.210	12
1858	574.008.1 5	684 756	2.224.021.480	2.273.786	13.770.238.802	13
1859	552.625.627	627.028	2 372.834.454	2.355.171	14.458.170.994	14.
1860	529.391.668	612.468	2.488.680 643	2.262.948	14.620.241.979	14
1861	597.719.884	593.224	2.613.829.290	2 496.395	15.246.785.213	14.
1862	623.747.931	599 817	2.797.129.162	2 565.151	15.906.669.663	15
1863	633.266.184	660.741	2.944.173.222	2.700.199	16.733 942 123	16.
1864	659.109.866	640.408	3.092.374.927	2.818.368	17.660.844.064	16.
1865	657.638.387	649.378	3.206.012.359	2.901.468	18.634.735.690	17.
1866	688.324.018	667.418	3.329.430 781	2.993.073	19.492 065.044	18.
1867	691.966.140	699.516	3.482.216.298	3.062.964	20.210 860.881	18
1868	723.461.576	754 809	3.523 542 670	.145.337	21.069.574.899	19.
1869	670 083.689	690.925	3.651.734.117	3.243.244	21 198.580.761	19.
1870	527.314 526	561.293	3.654.498.685	3.274 463	20.351.576.855	19.
1871	497.927.252	482.322	3.667.612.650	3 255.766	19.124.022.716	17.
1872	669.580.101	674.399	3.757.849.549	3 336.875	18.990.888.654	17.
1873	706.169.361	739.743	3 749.470.731	3.426.280	19.609.365.129	18
1874	794 809.476	834.770	3.887.412.509	3.567 664	20.956.080.132	19.
1875	788.892.074	818 938	3 969.524.120	3.674.615	22.335.231.823	21.
1876	848.710.201	849.000	4.122.361.534	3.800.685	23.893.672.879	22
1877	892.470.935	895.446	4.319.730 077	3 954.959	25 543.334.821	23.
1878	867.297.503	884.686	4 493.134.123	4.094.294	26.634.271.495	24.
1879	863.946.445	818.033	4.611.742.183	4.134 455	27.268 266.182	24.
1880	865.585.368	844.981	4 732.013.768	4.182.862	27.683.806.603	24
1881	959.171 018	935.328	4.848.682.371	4.205.736	28 001 211.222	24.
1882	964 496.955	1.026 152	4.885.745.583	4.237.106	28 196.969.003	24.
1883	1.049 889.472	1.085.867	5.073.093 486	4.311.841	29.739.916.018	25.
1884	1.086.728.202	1.153.713	5.872.159.771	4 382.472	31.140.107.871	27.
1885	961.213.870	1.093.119	5.957.732.714	4.440.265	31.198 330.4 3	27.
1886	2.117.460 856	1.753.010	6.725 416.155	4.760.503	36.303.119.429	30.
1887	1.166.214.382	1.124.706	6.722.591.433	4.782.608	35.615.9.8 837	30.
1888	»	»	»	»	»	

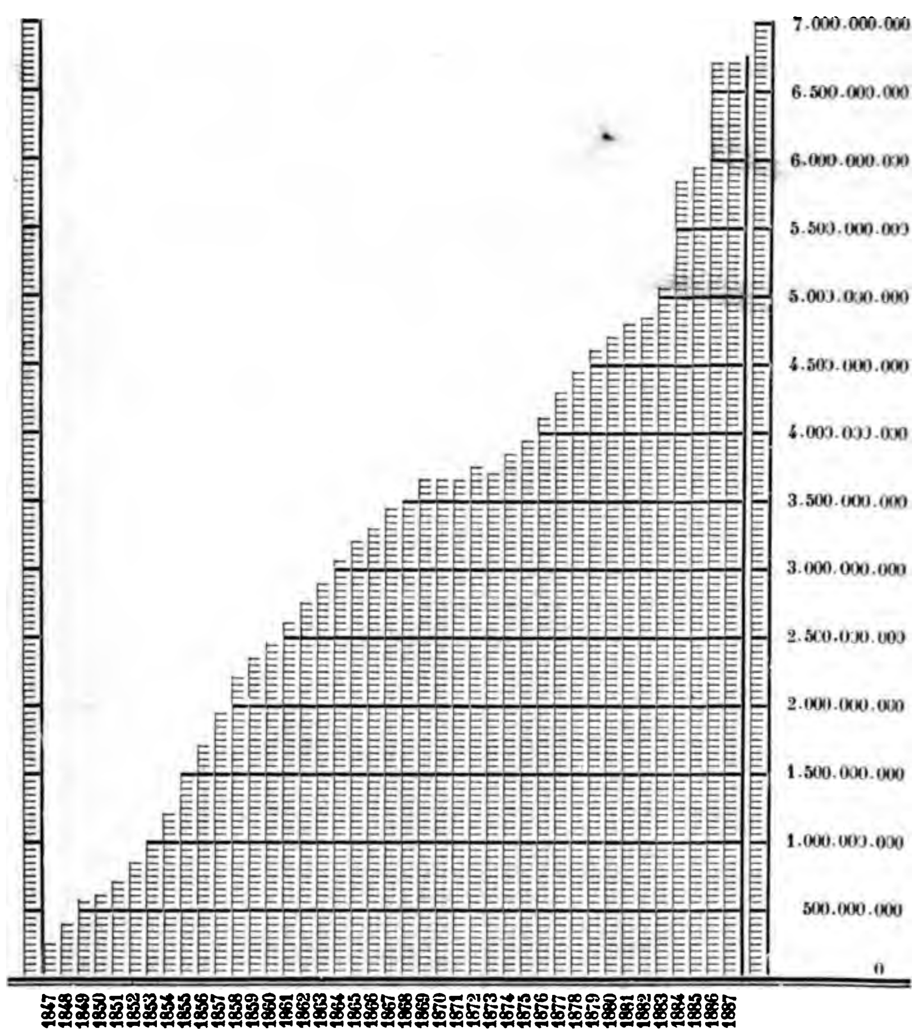
ι COMPAGNIE

ƺQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

ptes rendus annuels)

...NISTRES		COURS DES ACTIONS	DIVIDENDE		RÉSERVES			EXERCICES
...ANT	POUR-CENTAGE		PAR ACTION	TOTAL	STATUTAIRE	DES RISQUES EN COURS	DIVERSES	
	9	10	11	12	13	14	15	16
	»	»	»	»	»	»	»	1843
.685	12 »	»	»	»	»	»	»	1844
.872	119 »	»	»	»	»	»	·	1845
.358	49 »	»	»	»	»	»	»	1846
050	58 »	»	»	»	»	»	»	1847
881	33 »	»	»	»	»	»	»	1848
.420	34.20	175 »	»	»	»	»	»	1849
.765	37 ·	250 »	»	»	»	»	»	1850
.113	44 »	225 »	»	»	»	»	»	1851
318	43 »	»	10 »	30.000	»	»	»	1852
.588	42 »	»	12 50	37.500	»	»	»	1853
.491	51 »	»	12 50	37 5)0	»	»	»	1854
.446	48 »	»	20 »	C0.000	»	»	»	1855
.866	48 »	475 »	26 44	79.320	»	»	»	1856
.680	55.25	450 »	»	»	»	»	»	1857
.440	53 80	»	10 »	60.000	»	»	»	1858
.291	65 06	»	»	»	»	»	»	1859
.605	36 »	500 »	28 »	168.000	146.447	»	»	1860
.998	51.75	500 »	24 »	144.000	169.361	»	»	1861
.292	48.03	500 »	28 »	168 000	183.761	»	»	1862
.310	48.60	500 »	28 »	168.000	200.561	»	»	1863
232	46.48	550 »	30 »	180.000	217.361	»	»	1864
.308	47.32	650 »	30 »	180.000	253.361	»	»	1865
.412	41.77	700 »	32 50	195.000	272.861	40.00)	»	1866
.796	43.97	700 »	32 50	195.000	292.361	90.000	»	1867
.956	48 »	700 »	32 50	195.000	311.861	100.000	»	1868
.421	47.31	740 »	32 50	195.000	331.361	110 000	»	1869
.195	45.51	740 »	22 50	135.000	344.861	160 000	170.000	1870
.188	38.29	800 »	45 »	270.000	371.861	360 000	170.000	1871
.908	32 »	† 50 »	51 50	309.000	402.761	360.000	300.900	1872
.681	42.92	856 »	51 50	309.000	433.661	530.000	118.951	1873
.156	42.24	890 »	61 80	370.800	470.741	660.000	252.218	1874
.033	29.14	1192 50	77 25	463 500	517.091	1.100.000	494.528	1875
.547	41.69	1567 50	82 40	494.400	566.531	1.160.000	560 837	1876
.482	41.35	2075 »	97 85	587.100	625.241	1.2 0.000	700.929	1877
.263	38 67	2425 »	113 30	679.800	693.221	1.300.000	1.103.848	1878
605	45.27	3100 »	113 30	679.800	761.201	1.315 000	1.227.704	1879
.655	48.95	2825 »	113 30	679.800	829.181	1.315.000	1.299.687	1880
.693	50.25	2213 50	113 30	679 800	897 161	1 315.000	928.395	1881
.339	46.31	1987 50	113 30	679.800	965.141	1.315.000	517 204	1882
.138	45.11	1904 »	103 »	618.000	1.026.941	1.315 000	337.231	1883
.069	44.24	1761 50	113 30	679 800	1 094.921	1.320.000	644.543	1884
.869	40.22	1871 50	123 70	742.268	1.169.147	1.330.000	753.761	1885
842	41.25	2208 50	128 85	773.195	1.246.467	1 380.000	945.680	1886
.844	37.80	2177 »	134 »	804.123	1.326.000	1.440.000	1.066.000	1887
	»	»	»	»	»	»	»	1888

GRAPHIQUE DES RISQUES EN COURS



Graphiques typographiques Lechartier.

ADMINISTRATEURS

M. le général baron Trappier de Malcolm, C. ✻
1848.

M. Hamelin, ✻
Ancien maire du 3e arrondissement.
1848.

M. Cailteaux aîné
Ancien magistrat.
1848.

M. le vicomte de Flavigny, C. ✻
Ancien pair de France, Représentant du peuple.
Président du Conseil.
1849.

M. Duffié, O. ✻
Raffineur de sucre.
1848.

M. Garnier
Banquier.
1848.

M. Demeufve
Ancien député, Propriétaire.
1848.

M. Cailteaux jeune
Négociant.
1848.

M. Tourasse
Négociant.
1848.

M. le comte de Morgan-Frucourt
Membre du Conseil général de la Somme.
1851.

M. Audiffred
Juge au Tribunal de commerce.
1853.

M. LE MARQUIS DE CROIX, O. ✻
Sénateur, Administrateur honoraire.
1853.

M. HENRI MIRAULT, O, ✻
1853.

M. VALETTE, C. ✻
Secrétaire général de la présidence du Corps législatif,
Membre du Conseil général de l'Indre.
1855.

M. KLEIN, O. ✻
Ancien juge au Tribunal de commerce.
1855.

M. LEDAGRE, O. ✻
Ancien président du Tribunal de commerce de la Seine.
1855.

M. DE ABAROA
Banquier, Administrateur du Crédit Mobilier.
1856.

M. LE BARON DE RICHEMONT, O. ✻
Membre du Corps législatif,
Administrateur du Chemin de fer d'Orléans,
Président du Conseil général d'Indre-et-Loire.
1856.

M. THURNEYSEN, ✻
Banquier, Administrateur du Crédit Mobilier.
1856.

M. BIESTA, ✻
Directeur du Comptoir national d'Escompte.
1857.

M. SALVADOR, O. ✻
Administrateur du Crédit Mobilier.
1857.

M. LE COMTE DE FLERS, ✻
Propriétaire.
1858.

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE, ✻
Propriétaire.
1873.

M. ALFRED LE ROUX, G. O. ✻
Vice-président du Corps législatif,
Président des Chemins de fer de l'Ouest.
1864.

M. LUCY SEDILLOT
Ancien président du Tribunal de commerce de la Seine,
1866.

M. LENOIR, O. ✻
Membre du Conseil municipal de Paris.
1869.

M. LE MARQUIS DE FLERS
Administrateur des mines de la Grand'Combe.
Propriétaire.
1858.

M. EDMOND RODIER
Propriétaire.
1872.

M. BERTIN
Agent de change honoraire.
1874.

M. POUDRA, O. ✻
Secrétaire général de la Chambre des députés.
1877.

M. GOUSSARD, C. ✻
Ancien président de section au Conseil d'Etat.
Conseiller général du Nord, Président du Conseil.
1878.

M. PAUL LE ROUX
Ancien attaché d'ambassade.
1880.

M. Jules Delarbre, G. O. ✻
Conseiller d'Etat honoraire,
Vice-président du Conseil des chemins de fer de l'Ouest.
1884.

M. René Brice
Censeur au Crédit foncier.
1884.

M. Meuret
Propriétaire.
1885.

M. le marquis Raymond de La Grange
1885.

DIRECTEURS

M. Merger
1847 — 1859.

M. T. Cloquemin, O. ✻
1859. — En fonctions.

Paris. — Imp. SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

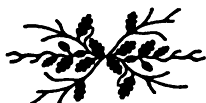
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LE PHÉNIX

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



33, RUE LAFAYETTE, 33

PARIS



EMBLÈME DE LA COMPAGNIE

LE PHÉNIX-INCENDIE

Pour une Compagnie d'assurances contre l'incendie, il était difficile, on en conviendra, de choisir un emblème à la fois plus pittoresque et plus significatif que LE PHÉNIX.

Nous avons tous été charmés, dans notre jeune âge, par cette gracieuse légende de l'oiseau mystérieux, renaissant éternellement des cendres du bûcher sacré sur lequel il s'immole lui-même, pour trouver au milieu des flammes allumées par les rayons du dieu du jour une nouvelle et merveilleuse jeunesse. N'est-ce pas l'emblème de la fortune périssable que dévore un jour ou l'autre le fléau du feu et que les bienfaits de l'assurance font revivre? A notre époque prosaïque, c'est l'assuré lui-même qui renaît en quelque sorte de ses cendres. Le mythe antique a fait place au miracle de la moderne prévoyance.

Lorsque le titre du PHÉNIX fut choisi pour servir d'armes parlantes à la Compagnie, on était en l'année 1819; les Sociétés d'assurance existaient à peine ou, pour mieux dire, celles qui existaient précédemment avaient été supprimées. Une seule avait tenté de reprendre les affaires et de faire jaillir de nouveau la flamme des débris éteints du monde économique.

C'était encore une renaissance, et LE PHÉNIX lui a, jusqu'ici, porté bonheur. C'est le 1er septembre 1819 que la Compagnie fut autorisée par l'ordonnance royale ci-contre :

Au château des Tuileries, le 1er septembre 1819.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu deux actes passés par-devant *Viault* et son collègue, notaires à Paris, l'un, les 7, 8, 10, 11 et 12 mai 1819, et le second, en supplément et amendement du premier, les 11, 12 et 13 août 1819, contenant ensemble les statuts d'une société anonyme d'assurances contre l'incendie formée à Paris sous la désignation de *compagnie française du Phénix;*

Vu les articles 29 à 37, 40 à 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. La société anonyme d'assurances contre l'incendie provisoirement instituée à Paris par les actes des 7, 8, 10, 11 et 12 mai 1819, et des 11, 12 et 13 août suivant, sous la désignation de *compagnie française du Phénix*, est et demeure autorisée conformément auxdits actes, qui sont approuvés et qui demeureront annexés à la présente ordonnance.

2. Est excepté de la présente autorisation et sera considéré comme non avenu le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts, en ce sens qu'il impliquerait la faculté de transiger entre l'assureur et l'assuré, dans les clauses de la police d'assurance, sur les droits qui pourraient appartenir à des créanciers, lesquels droits sont de tierces personnes et doivent être laissés intacts sous l'empire de la loi commune.

3. La présente autorisation étant accordée à ladite société à la charge par elle de se conformer aux lois et aux statuts qui la doivent régir; dans le cas où ces conditions ne seraient pas accomplies, nous nous réservons de révoquer ladite approbation, sauf les actions à exercer devant les tribunaux par les particuliers, à raison des infractions commises à leur préjudice.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, copie en forme de son état de situation au préfet du département de la Seine, au greffe du tribunal de commerce et à la chambre de commerce de Paris.

5. Vu l'article 25 des statuts et y accédant, un commissaire auprès de ladite compagnie sera nommé par notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur. Il sera chargé de prendre connaissance des opérations de la société et de l'observation des statuts.

Il rendra compte du tout à notre ministre de l'intérieur.

Il rendra compte spécialement de l'exécution de l'art. 21 des statuts relatif aux époques auxquelles les actionnaires sont tenus de faire les versements et transferts correspondans au prix de leurs actions.

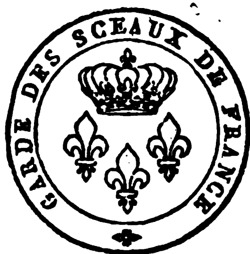
Il pourra suspendre provisoirement celles des opérations de la compagnie qui lui paraîtront contraires aux lois et statuts, ou dan-

gereuses pour la sûreté publique, et ce jusqu'à la décision à intervenir de la part des autorités compétentes.

6. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois: pareille publication aura lieu dans le Moniteur et dans le journal des annonces judiciaires du département de la Seine, conjointement avec l'insertion des actes ci-annexés, sans préjudice des affiches prescrites par l'article 45 du Code de commerce.

Donné en notre château des Tuileries, le 1er Septembre de l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé : LOUIS.



Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état de l'intérieur,

Signé : LE COMTE DECAZES

L'assemblée générale du 21 mai 1821 avait décidé une mesure qui ne put être réalisée : c'était la réunion du PHÉNIX à la *Compagnie royale* pour fonder la *Compagnie royale du Phénix;* mais le gouvernement refusa l'autorisation de fondre ensemble les capitaux sociaux dont il voulait voir augmenter le montant, et l'affaire en resta là.

Cependant la Société nouvelle avait su conquérir, dès sa naissance, une notoriété des plus sérieuses; aussi ne faut-il pas s'étonner de voir l'assemblée générale du 21 mars 1822 honorée de la présence d'un commissaire du roi, le baron Trigaut de Latour.

C'est la première fois qu'un pareil honneur venait témoigner de l'intérêt du gouvernement pour une œuvre privée.

Dès 1821, les comptes rendus furent publiés tous les six mois, et c'est la seule Compagnie qui ait conservé cette pratique excellente et libérale, bien faite pour donner à la reddition périodique des comptes plus de précision, plus de régularité et plus de portée.

En cette même année 1821, les sinistres furent considérables. L'on vit LE PHÉNIX forcé de recourir à un emprunt de 50,000 fr. à la Caisse hypothécaire. Cette caisse devait être quelque chose d'analogue à un Crédit foncier, qui s'était obligé à faire assurer par LE PHÉNIX tous ses gages. C'est également en 1821 que survint, à Bercy, ce terrible incendie dont on a souvent parlé et qui contribua beaucoup à donner à ce centre important du com-

merce des vins et spiritueux la fort mauvaise réputation dont il a joui si longtemps dans le monde des assurances.

Dès 1822, LE PHÉNIX tirait parti d'une pratique éminemment sage et prévoyante, nous voulons parler de la réassurance, pour laquelle il traitait alors avec la *Compagnie royale*.

Un détail matériel assez curieux en passant : c'était l'usage, au PHÉNIX, de la caisse à trois clefs.

En 1824, apparaît déjà la réserve de prévoyance ; les pleins sont fixés à 500,000 fr. pour les risques dangereux, et les filatures sont, dès cette époque, réputées des risques exécrables : cette réputation n'a fait que se confirmer de nos jours. En 1825 on trouve des traces de la lutte déjà existante entre la Mutualité et la Prime fixe. LE PHÉNIX reprend bon nombre d'affaires aux Sociétés mutuelles, et en particulier tout le portefeuille de la *Compagnie mutuelle* de Bordeaux, qui cessait les affaires à la suite de catastrophes ruineuses.

Avec l'année 1826, on voit se dessiner et se développer la concurrence : on se bat à coups de capitaux ; c'est à qui appellera le plus fort capital social. De nos jours, que signifie le chiffre du capital social du PHÉNIX vis-à-vis de ses réserves, de ses primes à recevoir et de sa solide réputation ?

C'est en 1827 que l'on note, au PHÉNIX, une coutume disparue de nos jours : à l'imitation des Anglais, la Compagnie donne ou remet à l'assuré la prime de chaque septième année. En 1827, également, à signaler le sinistre de l'Ambigu, qui frappe dans une certaine mesure la Compagnie. En 1830, LE PHÉNIX réclamait déjà une loi sur les assurances. On parlait alors d'un projet de loi dont il sera question longtemps, puisqu'à l'heure qu'il est rien n'a encore été fait dans cet ordre d'idées, et que nous vivons sous l'empire d'une jurisprudence aussi fluctuante qu'incohérente.

En 1831, le PHÉNIX prend l'initiative d'une campagne où il se faisait l'interprète de toutes les Compagnies Incendie, et qui eut un résultat bien inattendu. Il déposa, en effet, une plainte au criminel contre plusieurs assurés, auteurs volontaires de leurs sinistres, demandant l'établissement d'une jurisprudence ferme contre ce genre de crimes. Tout ce qu'on obtint fut un avis absolument inouï de M. Dupin, aux termes duquel le propriétaire qui met le feu à son immeuble pour toucher une assurance ne tombe pas sous le coup de l'article 434 du Code pénal.

Cependant, les affaires du PHÉNIX prenaient de plus en plus d'extension : en 1832, elles avaient atteint un chiffre important; la Compagnie réassurait avec l'*Union*.

C'est en cette même année qu'eut lieu un sinistre qui a marqué, malheureusement, dans les fastes de l'assurance, l'incendie de la galerie Boufflers, où le PHÉNIX se trouva fortement engagé.

En 1833, la branche Incendie étudie le projet d'une Compagnie Vie.

L'année 1834 est marquée par un projet d'institution d'un Comité pour le maintien des tarifs.

Les annales de l'assurance ont particulièrement noté l'année 1836; un procès considérable, que le PHÉNIX eut précisément à soutenir, et où elle succomba malgré toutes les preuves, — le fameux procès Ardisson, — occupa longtemps le monde des assureurs, intéressé tout entier à sa solution.

A cette époque, la Compagnie avait déjà étendu ses opérations à l'étranger, en Suisse, en Allemagne. Désireuse de concentrer toutes ses forces sur notre pays, et avec raison, elle abandonna ces affaires extérieures et n'eut pas à s'en repentir.

Il est assez curieux de relever, vers le même temps, contre les Compagnies françaises, une mesure d'exclusion analogue à ces proscriptions barbares dont le gouvernement de Bismarck nous a depuis donné le spectacle en Alsace. C'est la Bavière qui crut devoir chasser nos assureurs de son territoire, où ils rendaient sans doute trop de services.

En 1841, le PHÉNIX remet de nouveau à l'étude un projet de fondation d'une branche *Vie*, qui, parfaitement élaboré pendant plusieurs années, devait enfin aboutir, et avec succès, en 1844.

En présence du développement croissant de ses opérations, il était naturel que la Compagnie se résolût à prolonger sa durée : c'est ce qu'elle fit, pour une nouvelle période de cinquante années, par de nouveaux statuts dont l'approbation date du 6 avril 1848. Cette prorogation avait son effet à partir du 1er septembre 1849.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

Les statuts actuels sont ceux qui datent d'une modification postérieure, sanctionnée par le décret du 13 janvier 1858; ils déterminent ainsi qu'il suit, dans les articles 2, 3, 4 et 5, les opérations de la Compagnie :

Art. 2. — Les opérations de la Compagnie consistent dans l'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu peut détruire ou endommager, à l'exception, néanmoins, pour le mobilier, des billets de banque, titres, contrats,

monnaies et lingots d'or et d'argent, médailles et manuscrits, et des diamants, pierreries et perles fines autres que ceux montés et à usage personnel, ou compris parmi les objets déposés dans les établissements publics, tels que monts-de-piété et autres; et pour l'immobilier, des bâtiments servant à la fabrication de la poudre à tirer et des compositions fulminantes.

La Compagnie ne répond pas des pertes qui proviendraient de la guerre, d'émeutes ou d'un désastre causé par un tremblement de terre ou un ouragan.

Les opérations de la Compagnie comprennent en outre les assurances contre l'explosion du gaz servant à l'éclairage, contre l'explosion des appareils à vapeur placés dans les bâtiments ou à bord des navires, et contre l'explosion de la foudre, soit que ces assurances soient faites accessoirement ou conjointement avec des assurances contre l'incendie, ou qu'elles soient faites isolément sans concours d'assurances contre l'incendie.

Art. 3. — Le maximum des assurances sur un seul risque est limité à deux cent mille francs pour les assurances des risques de fabriques et usines, et à six cent mille francs pour les risques simples.

Néanmoins, la Compagnie pourra assurer sur un seul et même risque quatre cent mille francs pour les fabriques et usines, et douze cent mille francs pour les risques simples, à charge par elle de faire réassurer immédiatement tout l'excédent des maximum déterminés dans le premier paragraphe du présent article.

Art. 4. — La Compagnie assure dans tout le royaume et à l'étranger.

Art. 5. — Toutes les opérations autres que celles énumérées dans l'art. 2 ci-dessus sont formellement interdites à la Compagnie.

Ce décret de 1858 visait surtout l'institution du risque d'explosion.

Le siège social de la Compagnie, qui avait été, à l'origine, établi au n° 18 de la rue Neuve-Saint-Augustin, fut, en 1837, transféré dans un immeuble qu'elle acheta, rue de Provence, n° 30. Mais cette maison a été emportée par le percement de la rue Lafayette, et LE PHÉNIX rebâtit alors lui-même, au n° 33 de la même rue Lafayette, l'hôtel où il a installé tous ses bureaux, et où se trouvent actuellement réunies les deux branches Incendie et Vie.

Le capital social de la Compagnie fut, dès l'origine, fixé à 4,000,000 de francs; il fut divisé en 4,000 actions de 1,000 francs entièrement libérées.

Il est curieux de suivre année par année le progrès des cours des actions de la Compagnie ainsi que l'augmentation graduelle des dividendes distribués aux actionnaires.

TIMBRE DES 4000 ACTIONS PAYÉ
LES 10 & 13 AOÛT 1849, N°s 8078-996.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX
Assurance contre l'Incendie
autorisée par ordonnances des 1er Septembre 1819, 6 Avril 1848 et 13 Janvier 1858.
Rue de Lafayette, N° 33, A PARIS.

Titre nominatif de ___ Action

[illegible] N° ___ Registre des transferts et conversions de Titres, N° ___
Le Chef de la Comptabilité,

M ___

demeurant à ___ inscrit sur le registre des transferts et conversion de Titres de la Compagnie Française du Phénix, assurance contre l'Incendie, pour ___ Action au Capital nominal de Mille francs chacune, N° ___

conformément aux statuts de cette Compagnie et aux dispositions de l'article 8 de la loi du 23 Juin 1857.

A Paris, le ___

Le Président du Conseil d'Admon, Le Directeur, Le Caissier,

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Années.	Dividendes.	Cours moyens.	Années.	Dividendes.	Cours moyens.
1820	51 »	825 »	1833	51 »	1.020 »
1821	51 »	890 »	1834	51 »	1.015 »
1822	80 95	902 50	1835	51 »	1.022 50
1823	82 50	1.000 »	1836	51 »	1.016 25
1824	76 »	1.350 »	1837	55 50	1.020 »
1825	60 »	1.412 50	1838	67 50	1.220 »
1826	61 50	1.205 »	1839	82 50	1.270 »
1827	51 »	1.100 »	1840	90 »	1.437 50
1828	51 »	985 50	1841	100 »	1.540 »
1829	51 »	1.105 »	1842	110 »	1.750 »
1830	31 »	1.187 50	1843	135 »	2.282 50
1831	51 »	1.000 »	1844	145 »	2.812 50
1832	51 »	995 »	1845	160 »	3.525 »

Années.	Dividendes,	Cours moyens.
1846	65 50	2.937 50
1847	130 »	2.450 »
1848	140 »	1.775 »
1849	145 »	1.800 »
1850	165 »	2.112 50
1851	225 »	2.300 »
1852	170 »	3.250 »
1853	200 »	3.300 »
1854	220 »	3.000 »
1855	215 »	3.050 »
1856	260 »	3.075 »
1857	240 »	3.337 50
1858	170 »	3.275 »
1859	190 »	3.150 »
1860	325 »	3.150 »
1861	250 »	3.450 »
1862	425 »	3.550 »
1863	305 »	5.000 »
1864	200 »	5.000 »
1865	200 »	4.250 »
1866	225 »	4.100 »
1867	250 »	4.000 »
1868	250 »	4.100 »
1869	250 »	4.200 »
1870	100 »	4.200 »
1871	250 »	4.000 »
1872	325 »	4.500 »
1873	350 »	4.063 »
1874	375 »	4 868 »
1875	400 »	5.550 »
1876	350 »	6.900 »
1877	350 »	7.850 »
1878	350 »	8.400 »
1879	350 »	8.137 50
1880	200 »	7.625 »
1881	200 »	5.355 »
1882	225 »	4.442 »
1883	250 »	4.460 »
1884	275 »	4.789 »
1885	275 »	5.166 »
1886	275 »	5.662 »
1887	250 »	5.750 »
1888	275 »	5.600 »

Voici, de plus, la composition du portefeuille financier de la Compagnie LE PHÉNIX au 30 juin 1888 :

50	actions	de la Compagnie du *Phénix-Incendie*	100.000 »
13	—	de la Compagnie du *Phénix-Vie*	38.661 65
170	—	du Comptoir d'Escompte	100.143 60
35	—	de la Compagnie parisienne du Gaz	25.997 25
15	—	de la Compagnie parisienne du Gaz (*jouissance*)	7.391 25
40	Bons du Trésor de dix mille francs		401.250 »
5	obligations	Orléans anciennes 4 0/0	5.000 »
91	—	Orléans nouvelles 4 0/0	91.000 »
2.949	—	Orléans 3 0/0	942.226 15
2.993	—	Ouest 3 0 0	878.146 20
11	—	Ouest 3 0/0 (2e série)	4.215 75
1.086	—	Midi 3 0/0	342.117 45
500	—	Midi 3 0/0 nouvelles	202.501 90
235	—	Est 5 0/0	114.590 70
520	—	Est 3 0/0	152.206 81
2.768	—	Nord 3 0/0	839.008 48
5.297	—	Paris-Lyon-Méditerranée 3 0/0	1.621.358 73
1.073	—	Grande-Ceinture 3 0/0	382.523 17
50	—	Méditerranée 4 0/0	25.000 »
1.000	—	Est-Algérien 3 0/0	374.001 90
470	—	Compagnie générale des Eaux 4 0/0	227.950 »
28	—	Compagnie parisienne du Gaz	13.574 38

11	obligations	Compagnie parisienne du Gaz (375 fr. versés)...............	4.126 10
26	—	Fédérales Suisses 3 1/2 0/0.....	49.500 »
47	—	Badoises 4 0/0.................	53.260 75

En 1880, LE PHÉNIX se séparait du Comité des Compagnies d'assurances et entrait dans le Syndicat, qui groupait un nombre bien plus important de Sociétés; le Syndicat a rendu à l'assurance, comme on sait, les plus signalés services.

Ce tableau rapide des faits principaux de l'existence de cette grande Compagnie suffira, sans doute, pour faire comprendre comme elle est arrivée, par sa persévérance et l'esprit de suite de sa Direction, à la haute situation qu'elle occupe. Quant aux résultats pratiques obtenus, ils vont ressortir clairement des tableaux que nous allons exposer plus loin, et qui renseignent complètement sur la marche même des affaires DU PHÉNIX. Les graphiques ci-après donneront également le chiffre des sinistres payés aux diverses époques et le montant des primes en cours.
Ils montreront, mieux que des phrases, quelle importance a pris dans le monde des affaires cette Compagnie puissante, d'autant plus intéressante que son origine remonte à cette date de 1819, la première année où les Compagnies d'assurances ont fonctionné régulièrement en France. Rien de sérieux, en effet, n'avait été organisé dans notre pays, avant cette époque, et il faut savoir gré, aujourd'hui, à ceux qui ont été les pionniers éclairés dont l'initiative a préparé les progrès modernes.

La Compagnie LE PHÉNIX a fondé, en 1827, une caisse de prévoyance en faveur de son nombreux personnel. Le système de fonctionnement de cette caisse est des plus simples : la Compagnie retient chaque mois à ses employés 5 0/0 de leurs appointements, qui sont portés sur le même livret où figurent, de plus, 10 ou 15 0/0, suivant que l'employé n'a pas ou a dix ans de services, qu'y verse, de son côté, la Compagnie. De sorte que chaque mois 15 ou 20 0/0 des appointements viennent se capitaliser au taux de 3 1/2 0/0.
Dès que les sommes recueillies pour chacun permettent d'acheter 1 franc de rente, l'achat est immédiatement fait et l'appoint reporté à nouveau au compte de l'employé.
Les sommes provenant de retenue aux employés leur appartiennent de tout temps, celles qui ont été versées par la Compagnie ne deviennent leur propriété qu'après cinq ans de présence dans la Société; passé ce délai, l'employé, en quittant la Compagnie, est mis en possession entière de son livret, quelle que soit la cause de son départ.
De sorte que, après un certain nombre d'années, le personnel

de la Compagnie se trouve à la tête d'un capital formé des achats successifs de rente française faits par les soins de la Compagnie et versés dans une caisse spéciale et indépendante.

Citons un exemple : un employé qui serait entré au PHÉNIX en 1851 aux appointements de 800 fr., et qui serait successivement arrivé à 3,000 fr. de traitement, se trouverait possesseur aujourd'hui de plus de 2,000 fr. de rente française; il faut bien remarquer qu'il ne s'agit pas ici de 2,000 francs de rente viagère, mais bien du capital représentant cette rente.

On ne saurait trop louer de telles libéralités, qui font le plus grand honneur aux Compagnies qui les pratiquent.

La longue liste des administrateurs, qui comprend les plus hautes personnalités, atteste combien sont recherchées ces fonctions à la Compagnie du PHÉNIX.



JETON DE LA COMPAGNIE

ADMINISTRATEURS

M. DELAMARRE
1819 — 1822.

M. DE L'ESPINE
1819 — 1821.

M. DITTE
1819 — 1857.

M. LEROUX
1819 — 1821.

M. LE COMTE DUBOIS
1821 — 1879.

M. LE GÉNÉRAL BARON MARTEL
1821 — 1829.

M. POTHIER
1822 — 1845.

M. BRIOT
1824 — 1826.

M. DE SAINT-MARTIN
1819 — 1821.

M. LE BARON PLICQUE
1819 — 1840.

M. P. JOURDAN
1819 — Décédé en 1847.

M. DULAU-D'ALLEMANS
1819 — 1824.

M. le vicomte de Lussy
1821 — 1825.

M. Archdéacon
1821 — 1826.

M. le baron de Boissieu
1823 — 1831.

M. Chedeville-Lamaury
1825 — 1832.

M. le général de Tholozé
1826 — 1852.

M. Cottu
1828 — 1831.

M. Anatole de Montesquiou
1831 — 1877.

M. Dumanoir
1832 — 1853.

M. E. Bourgoin
1845 — 1861.

M. Philippe Laffite
1849 — 1858.

M. Seigneur
1853 — 1875.

M. Milleret
1826 — 1828.

M. le comte David
Consul de France.
1829 — 1845.

M. du Clozel
1832 — 1834.

M. le général baron Neigre
1834 — 1849.

M. Delaistre
1816 — 1878.

M. le comte Henri de Montesquiou
1847 — Décédé en 1880.

M. Ducoudray
1852 — 1861.

M. Martial-Julien Gatineau
1858 — 1860.

M. Dulong de Rosnay, ✠
Président honoraire.
1881 — 1883.

M. H. Ditte
1868 — 1874.

M. Eric de Bammeville
1875 — En fonctions.

M. Munster, O. ✠
Ancien conseiller général de Seine-et-Oise.
1879 — En fonctions.

M. le comte de Crisenoy de Lyonne
1882 — En fonctions.

M. Edouard Mallet
En fonctions.

M. L. Savoye, ✠
Ancien maître des requêtes au conseil d'Etat,
Ancien député.
En fonctions.

M. EDMOND MALLET
1860 — Décédé en 1882.

M. DAVID
1862.

M. ALFRED DUBOIS
1875 — En fonctions.

M. ANTOINE HERZOG
1878 — 1880.

M. DE CLERCQ, G. O. ✱
Ancien ministre plénipotentiaire.
1879 — 1885.

M. LE COMTE FERNAND DE MONTESQUIOU
1881 — En fonctions.

M. A. LUUYT, ✱
1883 — En fonctions.

M. MONZIE-LASSERRE, ✱
En fonctions.

Ce sont ces hommes de valeur dont les persévérants efforts, associés à ceux des directeurs éminents qui se sont succédé à la tête de la Compagnie, expliquent sa prospérité régulière et persistante.

DIRECTEURS

M. BRIOT
1819 — 1823.

M. J. JOLIAT
1824 — 1828.

M. PALLARD
1829 — 1843.

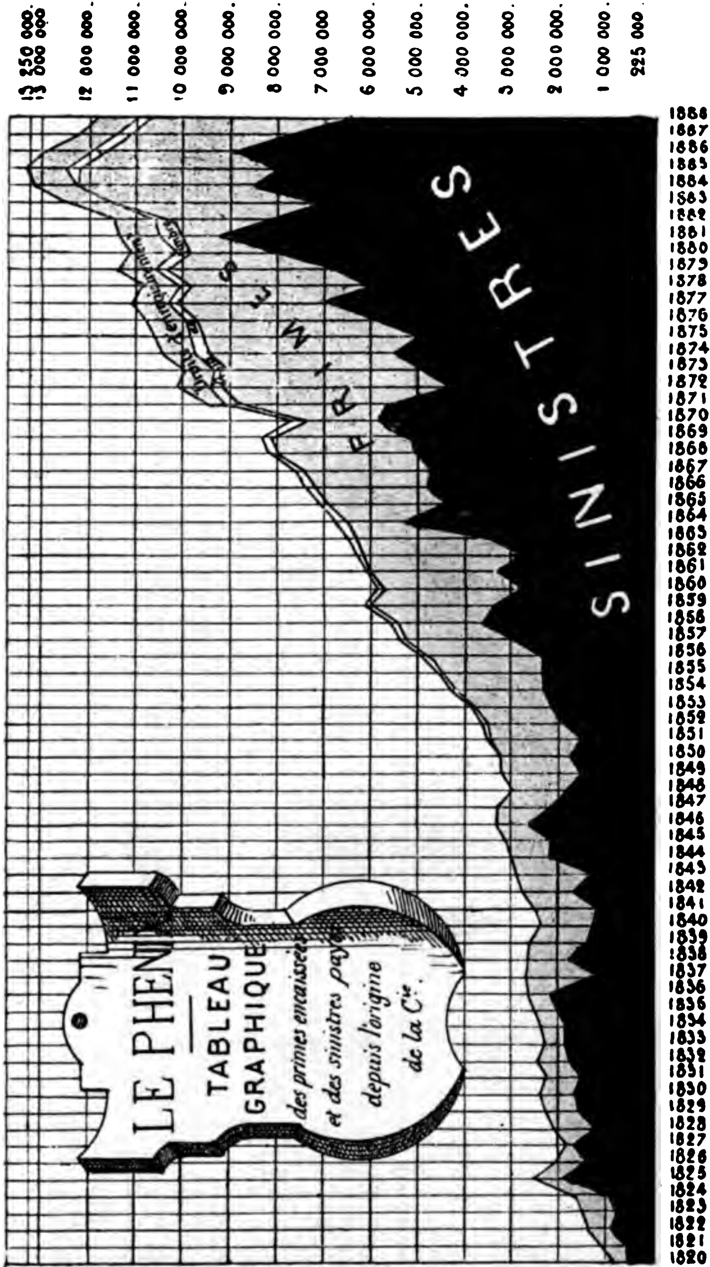
M. HENRI JOLIAT
1844 — 1870.

M. LOUIS JOLIAT
1871 — 1875

M. EDOUARD VAUTREY
1875 — 1884.

M. A. DU FRESNAY
1884 — En fonctions.

Quant au directeur actuel, M. Du Fresnay, et au sous-directeur, M. Matignon, il ne suffit pas de dire qu'ils ont bénéficié, pour accomplir leur tâche délicate, de tous les travaux et des études de leurs prédécesseurs. Plus la situation atteinte par LE PHÉNIX est élevée et considérable, et plus la Compagnie devait sentir le besoin d'hommes de valeur pour la maintenir au niveau où elle était arrivée, et même pour la porter plus haut encore.


13 250 000
13 000 000
12 000 000
11 000 000
10 000 000
9 000 000
8 000 000
7 000 000
6 000 000
5 000 000
4 000 000
3 000 000
2 000 000
1 000 000
225 000
PRIMES
SINISTRES
TABLEAU
GRAPHIQUE
des primes encaissé
et des sinistres pay
depuis l'origine
de la Cie.
1888
1887
1886
1885
1884
1883
1882
1881
1880
1879
1878
1877
1876
1875
1874
1873
1872
1871
1870
1869
1868
1867
1866
1865
1864
1863
1862
1861
1860
1859
1858
1857
1856
1855
1854
1853
1852
1851
1850
1849
1848
1847
1846
1845
1844
1843
1842
1841
1840
1839
1838
1837
1836
1835
1834
1833
1832
1831
1830
1829
1828
1827
1826
1825
1824
1823
1822
1821
1820

MARCHE I

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 18

(*Extrait*

ANNÉES	ASSURANCES NOUVELLES		ASSURANCES EN COURS		SE		
					ANNUELS		
	CAPITAUX	PRIMES	CAPITAUX	PRIMES	Nombre.	Montant.	Nou
1	2	3	4	5	6	7	
1820	»	»	481.847.613	776.992	»	567.328	
1821	»	»	788.009.887	1.083.415	»	548.075	
1822	»	»	992.427.759	1.344.367	»	785.567	
1823	»	»	1.130.239.608	1.511.943	»	732.638	
1824	»	»	1.308.816.785	1.667.915	»	945.734	
1825	452.546.151	569.137	1.662.483.361	2.583.250	»	1.971.986	
1826	354.656.246	457.085	1.861.363.761	2.143.466	»	1.448.459	
1827	506.463.272	615.459	2.031.327.617	1.883.858	»	1.656.651	
1828	457.655.311	561.857	2.199.040.139	2.155.448	»	1.227.081	
1829	423.514.058	491.286	2.303.373.149	2.351.157	»	1.535.800	
1830	409.015.814	454.319	2.384.293.869	2.435.812	»	1.572.983	
1831	336.749.242	368.647	2.444.073.822	2.263.649	»	1.483.360	
1832	493.327.708	487.270	2.490.272.350	2.486.065	»	1.718.121	
1833	508.025.586	518.795	2.551.790.121	2.403.386	»	1.814.565	
1834	624.223.335	624.855	2.625.124.308	2.480.082	»	1.866.284	
1835	596.611.751	677.306	2.661.886.185	2.624.447	»	2.080.009	
1836	633.849.475	714.773	2.794.402.420	2.776.994	»	2.170.111	
1837	559.497.551	621.406	2.867.910.085	2.825.233	»	1.286.179	
1838	633.851.375	637.111	2.990.780.176	2 790.729	»	1.804.615	
1839	655.561.390	605.318	3.096.203.917	2.762.989	»	1.611.710	
1840	682.418.829	597.945	3.156.022.323	2.573.291	»	1.484.065	
1841	760.581.071	640.866	3.222.377.363	2.692.685	»	1.408.992	
1842	737.525.763	663.255	3.299.572.788	2.888.052	»	1.742.533	
1843	690.745.913	639.406	3.348.447.339	3.007.331	»	1.381.889	
1844	734.201.505	671.673	3.410.464.554	3.088.858	»	1.931.384	
1845	678.179.641	666.167	3.472.838.797	3.193.817	»	1.910.598	
1846	907.750.363	809.352	3.534.849.171	3.407.995	»	2.554.572	
1847	854.332.958	756.594	3.582.044.323	3.399.176	»	2.063.581	
1848	736.284.089	629.525	3.602.782.745	3.260.825	»	1.841.412	32
1849	720.801.473	792.294	3.649.089.632	3.493.441	2.388	1.797.548	35
1850	783.258.778	832.845	3.736.553.557	3.544.945	2.382	1.804.757	37
1851	785.925.525	849.615	3.715.645.795	3.743.196	2.443	1.685.112	40
1852	793.753.800	876.386	3.786.092.438	3.753.374	2.612	2.180.286	42
1853	884.172.768	970.939	4.129.710.829	3.952.400	2.519	2.244.424	45
1854	979.236.884	1.079.746	4.131.553.040	4.272.773	3.177	2.403.110	48.
1855	1.053.093.256	1.170.191	4.241.707.588	4.523.755	2.963	2.421.596	51.
1856	1.052.285.422	1.172.686	4.754.222.646	4.837.508	2.946	2.384.279	54.
1857	1.177.913.283	1.288.127	5.184.799.187	5.339.586	3.673	3.017.804	58.
1858	1.172.327.000	1.231.592	5.530.146.712	5.468.057	3.761	3.642.710	61.
1859	1.177.378.260	1.264.767	5.918.583.940	6.034.652	4.129	3.426.809	65.
1860	1.186.477.566	1.259.348	6.141.352.431	5.832.228	4.042	2.821.502	69.
1861	1.317.359.124	1.400.489	6.444.671.274	6.050.671	4.211	3.329.837	74.
1862	1.324.718.189	1.422.334	6.948.087.194	6.348.738	4.236	2.742.903	78.
1863	1.360.310.212	1.506.175	7.096.105 805	6.549.692	4.639	3.472.794	83.
1864	1.389.231.762	1.536.866	7.237.574.828	6.707.301	5.471	5.463.396	88.
1865	1.335.903.728	1.524.070	7.457.421.942	7.068.444	5.864	4.392.105	91.
1866	1.762.777.154	»	7.697.503.118	7.436.226	5.466	4.638.120	99.
1867	1.795.823.777	»	7.459.238.596	7.671.754	6.128	4.752.720	105.
1868	2.023.991.391	»	8.213.725.666	8.240.878	6.558	5.126.334	112.
1869	1.831.287.485	»	8.361.092.757	8.374.028	6.516	5.198.597	119.
1870	1.600.021.831	»	8.374.753.183	7.560.795	6.207	6.224.364	125.
1871	1.747.024.745	»	8.517.501.273	8.874.621	5.620	5.717.911	130.
1872	2.049.022.204	»	8.687.756.295	9.117.529	6.248	4.329.431	137.
1873	2.261.812.920	»	8.982.198.130	9.011.896	6.243	4.869.518	143.
1874	2.202.953.253	»	9.067.421.710	9.427.994	6.747	5.409.234	150.
1875	2.251.215.879	»	9.166.101.642	9.559.656	6.746	4.728.448	156.
1876	2.245.616.776	»	9.234.163.664	9.718.820	7.497	6.143.670	164.
1877	2.440.779.212	»	9.494.297.143	10.029.074	7.503	7.038.070	171.
1878	2.272.020.218	»	9.740.563.764	9.887.509	8.056	5.843.587	179.
1879	2.533.433.641	»	10.169.009.369	10.425.377	8.737	6.736.907	188.
1880	2.675.315.336	»	10.597.770 244	10.147.280	10.761	7.964.117	199.
1881	2.596.385.247	»	10.066.324.350	10.312.410	9.543	9.281.759	208.
1882	2.432.959.085	»	10 471.442.420	10.497.777	8.657	8.114.856	217.
1883	2.606.662.547	»	11 024 613.155	11.590.480	9.068	7.001.514	226.
1884	3.172.579.952	»	10 629.155.674	12.270.412	8.909	8.543.851	235.
1885	3.021.359.715	»	10.804.433.320	12.204.181	10.820	7.946.232	246.
1886	2.491.217.265	»	10.732.251.240	11.789.486	10.419	8.914.951	257
1887	2.265.921.337	»	10 832 475.144	11.103.384	10.122	7.624.164	267
1888	2.175.318.800		10.813.574.062	10.723.400	8.647	6.465.485	275

ɔOMPAGNIE

J'AU 31 DÉCEMBRE 1888

s rendus annuels)

.	RÉSERVES SOCIALE 10	RÉSERVES DE PRÉVOYANCE 11	RÉSERVES POUR RISQUES EN COURS 12	DÉPENSES 13	BÉNÉFICE OU PERTE INDUSTRIEL 14	ANNÉES 15
	»	»	»	949.927	+ 172.935	1820
	8.724	»	»	946.667	+ 136.747	1821
	20.000	47.359	»	1.210.275	+ 120.109	1822
	62.600	160.381	»	1.222.339	+ 279.188	1823
	95.933	291.569	»	1.378.144	+ 254.036	1824
	12.000	356.846	»	2.624.493	— 73.360	1825
	26.000	417.754	»	2.121.331	— 2.903	1826
	»	101.860	»	2.242.512	— 377.982	1827
	»	369.104	»	1.884.823	+ 253.119	1828
	»	536.973	»	2.193.182	+ 140.317	1829
	»	713.853	»	2.261.149	+ 103.762	1830
	»	869.675	»	2.110.251	+ 134.291	1831
	»	950.294	»	2.401.776	+ 66.799	1832
354	»	843.264	»	2.499.812	— 126.767	1833
538	»	742.091	»	2.535.711	— 101.149	1834
548	»	562.322	»	2.742.751	— 182.055	1835
759	»	339.508	.	2.915.937	— 217.839	1836
039	6.000	1.008.383	»	2.055.110	+ 689.014	1837
555	28.000	1.072.517	»	2.619.921	+ 125.400	1838
265	70.000	1.248.582	»	2.348.181	+ 314.266	1839
330	122.000	510.349	876.898	2.191.800	+ 294.888	1840
323	187.333	763.543	913.994	2.108.074	+ 490.178	1841
856	266.000	801.759	948.279	2.495.193	+ 298.651	1842
746	378.000	1.120.258	1.021.646	2.162.061	+ 751.032	1843
130	503.333	1.140.311	909.191	2.685.405	+ 296.256	1844
729	648.666	1.157.483	900.661	2.574.790	+ 485.145	1845
301	668.000	920.000	872.010	3.328.060	— 77.452	1846
882	773.333	924.298	881.698	2.878.299	+ 345.618	1847
294	892.000	923.897	872.334	2.688.528	+ 376.811	1848
892	1.675.000	»	899.957	2.751.581	+ 535.857	1849
602	1.895.000	»	916.087	2.765.110	+ 550.112	1850
714	2.000.000	»	990.603	2.741.460	+ 736.728	1851
001	2.000.000	»	950.855	3.245.964	+ 270.472	1852
425	2.000.000	»	1.008.452	3.121.001	+ 520.434	1853
547	2.000.000	»	1.079.297	3.345.044	+ 633.397	1854
143	2.000.000	»	1.196.707	3.498.662	+ 679.835	1855
423	2.000.000	»	1.288.076	3.582.135	+ 837.133	1856
227	2.000.000	»	1.299.657	4.201.201	+ 652.307	1857
939	2.000.000	»	1.240.648	4.623.571	+ 287.733	1858
749	2.000.000	»	1.363.438	4.852.857	+ 520.752	1859
251	2.000.000	»	1.738.885	3.841.949	+ 1.327.113	1860
090	2.000.000	»	1.809.924	4.676.695	+ 713.980	1861
993	2.000.000	»	2.049.365	3.969.480	+ 533.767	1862
788	2.000.000	»	2.051.276	4.880.927	+ 802.517	1863
184	2.000.000		1.213.680	6.179.983	— 408.537	1864
290	2.000.000	»	1.345.642	5.509.841	+ 576.582	1865
411	2.000.000	»	1.587.942	5.525.953	+ 724.651	1866
132	2.000.000	»	1.588.042	5.800.833	+ 688.787	1867
468	2.000.000	»	1.600.0.0	6.211.793	+ 578.693	1868
066	2.000.000	»	1.815.706	6.157.214	+ 852.739	1869
431	2.000.000	»	1.305.651	6.951.488	— 419.820	1870
343	2.000.000	»	1.692.830	6.222.801	+ 1.075.453	1871
776	2.000.000	»	2.272.044	6.072.105	+ 1.491.971	1872
294	2.000.000	»	2.589.181	6.376.223	+ 1.278.210	1873
530	2.000.000	»	2.795.103	6.841.373	+ 1.239.046	1874
978	2.000.000	»	3.195.103	6.452.281	+ 1.745.013	1875
650	2.000.000	»	3.295.103	7.347.763	+ 979.195	1876
721	2.000.000	»	3.395.103	7.681.283	+ 782.427	1877
309	2.000.000	»	3.500.000	7.345.872	+ 987.525	1878
208	2.000.000	»	3.600.000	7.888.618	+ 905.212	1879
326	2.000.000	»	3.412.724	8.698.558	— 517.657	1880
085	2.000.000	»	3.212.724	8.744.435	— 362.314	1881
942	2.000.000	»	3.212.724	8.035.808	+ 435.808	1882
457	2.000.000	»	3.420.000	8.517.939	+ 963.047	1883
308	2.000.000	»	3.500.0 0	9.462.534	+ 555.437	1884
041	2.000.000	»	3.600.000	9.188.344	+ 698.551	1885
992	2.000.000	»	3.800.000	8.614.293	+ 843.977	1886
157	2.000.000	»	3.800.000	8.281.556	+ 582.356	1887
700	2.000.000	936.537	4.000.000	7.198 728	+ 1.343.380	1888

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

Paris. — Imp. SCHILLER. 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

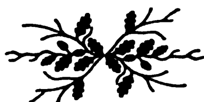
E. LECHARTIER

Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*

LA PROVIDENCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



12, Rue de Grammont, 12

PARIS



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA PROVIDENCE

En 1838, MM. le comte de Brancas, le marquis de Dreux-Brézé, le baron Dudon, le vicomte de l'Espine, le comte d'Hauterive, Hérard, le duc de Mirepoix, le marquis de La Rochejacquelin, le comte Amédée de Pastoret, le vicomte de Vaufreland, se réunirent dans le but de fonder une Compagnie d'assurances contre l'incendie. Le moment était favorable pour une semblable création, car on pouvait déjà se rendre compte des résultats obtenus par les quelques Sociétés d'assurances qui avaient implanté, pour ainsi dire, en France, cette récente industrie.

Les fondateurs de la nouvelle Compagnie eurent une inspiration heureuse, en prenant pour titre de leur future Société LA PROVIDENCE, car, bien que le mysticisme disparaisse tous les jours un peu de notre société affairée, sceptique et frondeuse, il est toutefois des impressions auxquelles on n'échappe pas, surtout dans les moments où doit particulièrement intervenir une Compagnie d'assurances.

C'est le 18 septembre 1838 que le roi Louis-Philippe signa, dans son palais des Tuileries, l'ordonnance portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de LA PROVIDENCE, Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Voici du reste cette ordonnance :

Au palais des Tuileries, le 18 septembre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, SALUT :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat des travaux publics, de l'agriculture et du commerce;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — La Société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de la Providence, *Compagnie d'assurances contre l'incendie*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 7 septembre 1838, devant Me Frottin et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Nous nous réservons de révoquer notre autorisation en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La Société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au Ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, au Préfet du département de la Seine, à la Chambre de commerce de Paris et au greffe du Tribunal de commerce de la Seine.

Art. 4. — Notre Ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Bulletin des lois*, insérée au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.



PAR LE ROI :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics, de l'agriculture et du commerce,

Signé : N. Martin (du Nord).

Lors de sa fondation, la Compagnie avait son siège social 4, place Vendôme, où elle conserva ses bureaux jusqu'au mois de juillet 1842; à cette date, l'administration de la Providence fut transférée, 92, rue Richelieu et y resta jusqu'en juillet 1852; c'est alors que la Compagnie devint propriétaire, 14, rue Ménars.

d'un immeuble qu'elle occupa jusqu'à l'époque du percement de la rue du Quatre-Septembre. Lors de l'expropriation de la rue Ménars, LA PROVIDENCE acheta le vaste hôtel du n° 12 de la rue de Grammont, où sont maintenant réunis ses importants services.

A peine constituée, LA PROVIDENCE eut à faire modifier ses statuts pour une question d'ordre intérieur; il s'agissait de la nomination d'administrateurs suppléants, en cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration. Une ordonnance du 14 août 1839 autorisa la Compagnie à modifier, comme suit, l'article 16 de ses statuts.

ART. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs des membres du conseil d'administration, ces administrateurs pourront être remplacés par des administrateurs suppléants, qui seront pris, au nombre de cinq, parmi les propriétaires de dix actions, et nommés, comme les membres titulaires, par l'assemblée générale.

Cependant, pour cette fois seulement, le choix de ces administrateurs est laissé au conseil d'administration, sauf confirmation par la première assemblée générale.

Le 2 janvier 1851, un décret du Président de la République autorisait la Compagnie à modifier les articles 2 et 35 de ses statuts. L'article 2 visait et réglementait les opérations de la Compagnie; l'article 35 avait trait à la réunion et aux pouvoirs de l'assemblée générale.

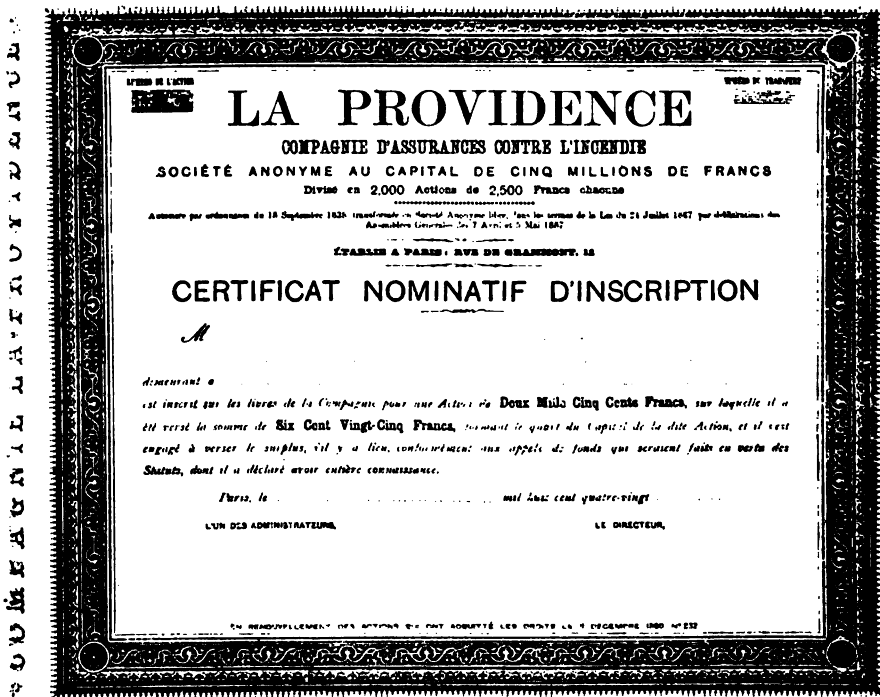
En 1856, le 19 août, un nouveau décret, impérial cette fois, approuvait les modifications apportées aux articles 2, 3, 16, 18, 21 et 22 des statuts de la Société; ces articles se rapportaient surtout aux opérations de la Compagnie et aux attributions du conseil d'administration.

Pendant la guerre d'Italie, l'impératrice Eugénie eut, comme régente, à approuver une nouvelle modification que LA PROVIDENCE apportait à la rédaction des articles 35 et 44 de ses statuts. L'article 44 visait l'existence de la Société, dont la durée avait été primitivement fixée à 30 années et expirait, par conséquent, en 1868. Le décret impérial du 28 juin 1859 prorogea jusqu'au 18 septembre 1898 la durée de la Compagnie LA PROVIDENCE.

En 1871, le 5 octobre, Thiers signait, à Versailles, un décret présidentiel qui fixait à 100 le maximum des actions que pouvait avoir un même actionnaire de la Compagnie et stipulait que, passé deux millions de francs, la réserve annuelle de la Société pourrait être inférieure au quart de ses bénéfices.

Enfin, par suite des délibérations des assemblées générales des 7 avril et 5 mai 1887, LA PROVIDENCE s'est reconstituée sous

la forme des sociétés anonymes libres, régies par la loi de 1867.
Les nouveaux statuts de la Compagnie l'ont prorogée pour une durée de 99 ans, à partir du 1er janvier 1887, et ont, de plus, modifié certains points de son fonctionnement intérieur, qui n'était plus en harmonie avec la loi sous le régime de laquelle la Compagnie venait de se placer.



LA PROVIDENCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 2,000 Actions de 2,500 Francs chacune

Autorisée par ordonnance du 18 Septembre 1838 transformée en Société Anonyme libre, dans les termes de la Loi du 24 Juillet 1867 par délibérations des Assemblées Générales des 7 Avril et 5 Mai 1887

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT, 12

CERTIFICAT NOMINATIF D'INSCRIPTION

M

demeurant à

est inscrit sur les livres de la Compagnie pour une Action de Deux Mille Cinq Cents Francs, sur laquelle il a été versé la somme de Six Cent Vingt-Cinq Francs, formant le quart du Capital de la dite Action, et il s'est engagé à verser le surplus, s'il y a lieu, conformément aux appels de fonds qui seraient faits en vertu des Statuts, dont il a déclaré avoir entière connaissance.

Paris, le ... mil huit cent quatre-vingt ...

L'UN DES ADMINISTRATEURS, LE DIRECTEUR,

EN RENOUVELLEMENT DES ACTIONS QUI ONT ACQUITTÉ LES DROITS LE 4 DÉCEMBRE 1880 N° 232

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Ce changement de régime a amené aussi des modifications dans la répartition du capital social et des réserves.
Pour le capital, qui est de cinq millions, la loi du 24 juillet 1867 exigeant le versement du quart, et les 2,000 actions de 2,500 francs qui le représentent n'ayant été libérées, à l'origine de la Société, que des deux dixièmes, soit de 500 francs par action, il restait encore à verser 125 francs sur chaque action, pour compléter le quart de sa valeur nominale. Ce versement complémentaire a été effectué pour le compte et en l'acquit des actionnaires, au moyen d'une somme de 250,000 francs, à raison de 125 francs par action, qui a été prélevée sur les fonds dispo-

nibles de la Société, ce qui a constitué pour les actionnaires une distribution de bénéfices passible de la taxe de 3 0/0 sur le revenu.

Quant aux réserves, voici, d'après le compte-rendu de 1889, quel est leur état actuel :

Réserve en accroissement de capital.......	3.000.000 fr.
Provision pour risques en cours............	1.000.000
Bénéfices réservés pour éventualités diverses.	320.000
Total.....	4.320.000 fr.

Puisque nous venons de parler du capital social de la Compagnie, nous allons donner, année par année, le cours moyen des actions de LA PROVIDENCE et indiquer en regard les dividendes touchés annuellement par les actionnaires.

Années.	Dividendes.	Cours moyen.	Années.	Dividendes.	Cours moyen.
1842	néant	512 »	1866	260 »	3.316 »
1843	néant	675 »	1867	220 »	3.375 »
1844	néant	1.025 »	1868	275 »	3.375 »
1845	néant	1.162 »	1869	300 »	3.500 »
1846	néant	1.000 »	1870	250 »	3.426 »
1847	néant	762 »	1871	400 »	3.500 »
1848	néant	725 »	1872	400 »	3.250 »
1849	30 »	575 »	1873	400 »	3.452 »
1850	néant	575 »	1874	350 »	4.575 »
1851	35 »	475 »	1875	400 »	5.375 »
1852	50 »	812 »	1876	400 »	5.750 »
1853	70 »	1.137 »	1877	400 »	7.781 »
1854	50 »	1.125 »	1878	400 »	8.200 »
1855	90 »	1.137 »	1879	350 »	8.575 »
1856	100 »	1.412 »	1880	215 »	9.450 »
1857	120 »	2.500 »	1881	225 »	5.100 »
1858	60 »	2.450 »	1882	350 »	4.637 »
1859	150 »	2.391 »	1883	350 »	5.390 »
1860	225 »	2.437 »	1884	340 »	6.037 »
1861	200 »	2.875 »	1885	320 »	6.470 »
1862	250 »	3.041 »	1886	340 »	5.845 »
1863	250 »	3.250 »	1887	280 »	6.483 »
1864	160 »	2.375 »	1888	350 »	5.300 »
1865	200 »	3.566 »			

Voyons maintenant la marche des opérations de la Compagnie.

Si nous consultons les tableaux de la page 10 et de la page 11, nous voyons réunis tous les chiffres qui peuvent donner des renseignements utiles sur la marche de la Compagnie, marche lente, mais continuellement progressive, et qui a permis à LA PROVIDENCE, après cinquante années d'existence, de se placer en tête des Compagnies d'assurances contre l'incendie,

avec quelques autres Sociétés privilégiées, mais beaucoup plus anciennes qu'elle.

Les quatre premières colonnes de notre tableau indiquent le montant des capitaux et des primes se rapportant aux risques en cours ; nous avons, autant que possible, tenu à donner les chiffres, avec ou sans réassurance, afin de montrer au lecteur avec quelle sagesse cette opération de la réassurance avait été, de tout temps, prudemment pratiquée par la Compagnie. Ces mêmes colonnes nous permettent de constater que le rapport des primes aux capitaux assurés a toujours été de beaucoup inférieur à 1 0/00, ce qui prouve l'excellence même des affaires de LA PROVIDENCE, où les tarifs ont toujours été scrupuleusement appliqués.

Après les risques en cours, nous avons indiqué le montant des capitaux et des primes composant le portefeuille de la Compagnie ; les chiffres que nous avons donnés représentent également les affaires avec ou sans réassurance. A la fin de l'exercice 1888, le portefeuille total de la Compagnie se montait à plus de 27 milliards de capitaux assurés, représentant 21 millions de primes à encaisser.

Les sinistres, dont le montant, chaque année, atteint maintenant 2 millions à 2,500,000 fr., n'ont jamais dépassé sensiblement les prévisions permises, et se tiennent entre 40 et 50 0/0 des primes reçues par la Compagnie. Au début, de 1840 à 1851, il est seulement arrivé que, pendant trois exercices, le rapport des sinistres aux primes a dépassé 60 0/0.

De tels résultats ont naturellement permis à la Compagnie de réaliser d'importants bénéfices qui ont, de suite, fait de ses actions des valeurs de premier ordre, recherchées par les capitalistes, qui les classent avec soin et les gardent justement comme sujettes à une plus-value considérable.

Enfin, nous avons donné le tableau des réserves de la Compagnie qui étaient, à la fin de décembre 1888, de 4 millions 320,000 fr.

Pour mieux faire ressortir encore les opérations de LA PROVIDENCE, nous avons dressé deux graphiques, dont l'un représente la progression constante des risques en cours, et l'autre indique la fluctuation du rapport des sinistres aux primes depuis la fondation de la Compagnie.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur la Compagnie LA PROVIDENCE qui, sans bruyante réclame, à force de travail et de soin, a su conquérir une des situations les plus enviées dans le monde des assurances.

Citons maintenant la liste des administrateurs de la Compagnie, ainsi que le nom des directeurs et des sous-directeurs,

dont l'intelligente collaboration a su faire de LA PROVIDENCE la Compagnie que nous venons d'étudier.



ADMINISTRATEURS
MM. DE VAUFRELAND PRÉSID[t].
DU BRANCAS. DE DREUX-BRÉZÉ.
DUDON. D'HAUTERIVE.
DE BOUSQUET. DE CHABROL.
HÉRARD. DE MIREPOIX.
DE LAROCHEJAQUELEIN. DE L'ESPINE.
A[e]. DE PASTORET DE PARAZA.
ROUX. ALPH[e]. DE RAINNEVILLE.

ALPH[e]. DE LA BOUILLERIE.
DIRECTEUR.

FAC-SIMILE RECTO ET ANCIEN VERSO DU JETON DE PRÉSENCE DE LA COMPAGNIE

PRÉSIDENTS

MM.

Vicomte de Vaufreland	1838 — 1855
Marquis de Barthélemy	1855 — 1875
Comte de Lévis-Mirepoix	1875 — 1886
Comte de Bagneux	1886 — En fonctions.

ADMINISTRATEURS

MM.

Vicomte de Vaufreland	1838 — 1855
Comte de Brancas	1838 — 1843
Marquis de Dreux-Brezé	1838 — 1847
Baron Dudon	1838 — 1848
Vicomte de l'Espine	1838 — 1847
Comte d'Hauterive	1838 — 1871
Hérard	1838 — 1847
Duc de Mirepoix	1838 — 1850
Marquis de la Rochejaquelein	1838 — 1842
Comte de Pastoret	1838 — 1854
Comte de Chabrol-Volvic	1838 — 1844
De Bousquet	1839 — 1850
Alph. de Rainneville	1839 — 1865
Roux	1839 — 1855
Baron de Paraza	1839 — 1842
Comte de Pontgibaud	1842 — 1854
Baron de Frémiot	1842 — 1873
Baron de Saint Albin	1843 — 1847
Vicomte de Saint-Priest	1844 — 1872

MM.

Marquis de Barthélemy	1847 — 1855
Bartholoni	1847 — 1873
Comte de Riencourt	1847 — 1866
Comte de Laubespin	1847 — 1873
Ch. de Bousquet fils	1850 — 1852
Dubois	1851 — 1868
Comte de Chabrol	1851 — 1854
Banès	1852 — 1866
Conte de Lévis-Mirepoix	1854 — 1886
Marquis de la Baume	1854 — En fonctions.
Comte de Béthune	1855 — —
Bérard des Glajeux	1855 — 1866
Vicomte J. de Rainneville	1865 — En fonctions.
De Surgy	1866 — 1867
De Corcelle	1866 — En fonctions.
Comte de Gascq	1866 — 1871
Maniel	1867 — 1871
Comte de Bagneux	1868 — En fonctions.
Comte d'Hauterive	1871 — 1879
Comte de la Salle	1872 — En fonctions.
Vicomte de la Panouse	1872 — En fonctions.
Baron de Barante	1873 — 1889
A. Bartholoni	1873 — En fonctions.
Comte L. de Laubespin	1873 — En fonctions.
De Vergès	1875 — En fonctions.
Vicomte W. de Barthélemy	1875 — En fonctions.
Le Chanteur	1879 — En fonctions.
G. de Bousquet	1887 — En fonctions.
Marquis G. de Lévis Mirepoix	1889 — En fonctions.

DIRECTEURS

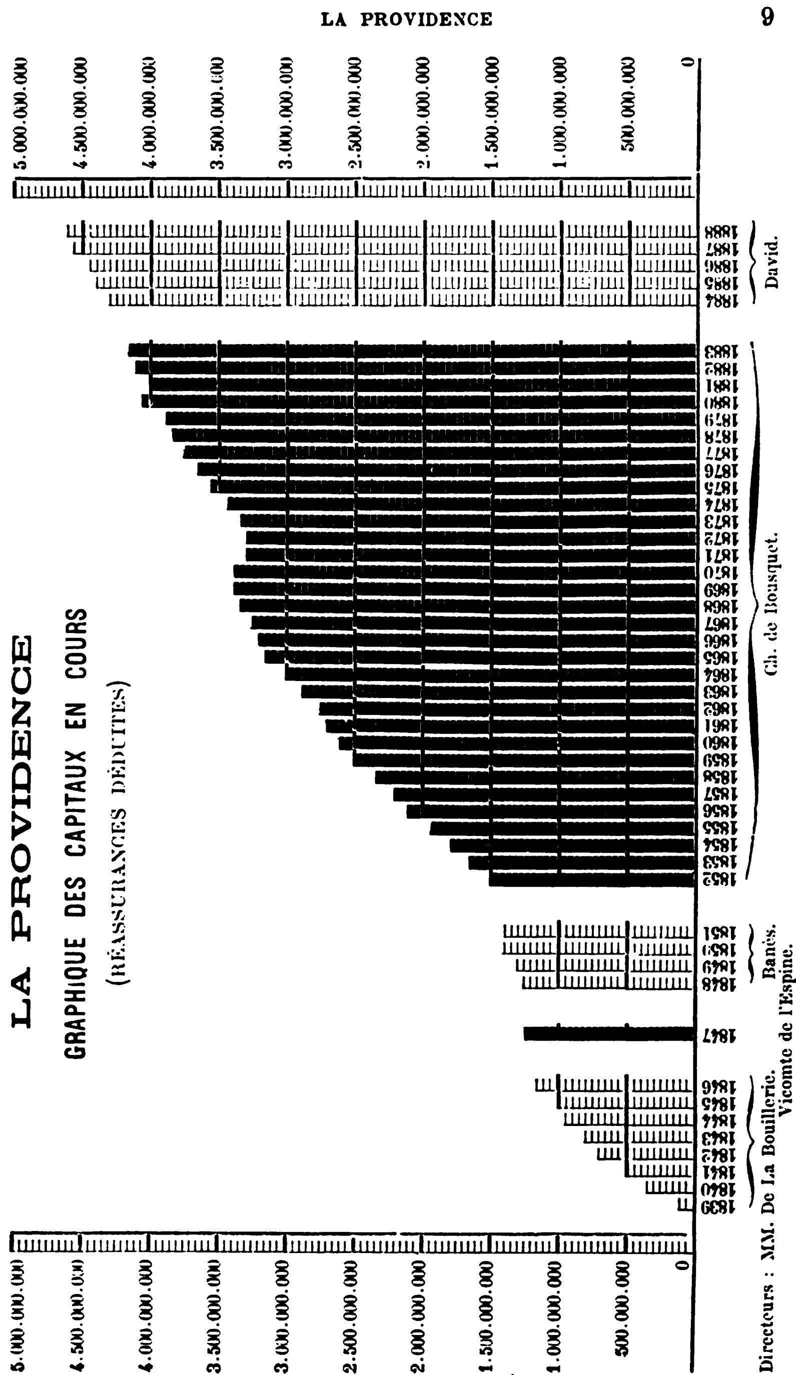
MM.

De la Forêt	1838
De la Bouillerie	1839 (14 avril).
Vicomte de l'Espine	1847 (30 mars).
Banès	1848 (21 août).
Ch. de Bousquet	1852 (24 avril).
Ed. David	1884 (27 juin).

SOUS-DIRECTEURS

MM.

Arthaud-Beaufort	1838
Donatis	1868 (25 avril).


LA PROVIDENCE
GRAPHIQUE DES CAPITAUX EN COURS
(RÉASSURANCES DÉDUITES)
5.000.000.000
4.500.000.000
4.000.000.000
3.500.000.000
3.000.000.000
2.500.000.000
2.000.000.000
1.500.000.000
1.000.000.000
500.000.000
0
1839 1840 1841 1842 1843 1844 1845 1846 1847 1848 1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1860 1861 1862 1863 1864 1865 1866 1867 1868 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875 1876 1877 1878 1879 1880 1881 1882 1883 1884 1885 1886 1887 1888
Directeurs : MM. De La Bouillerie.
Vicomte de l'Espine.
Banès.
Ch. de Bousquet.
David.

MARCHE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE

(Extra

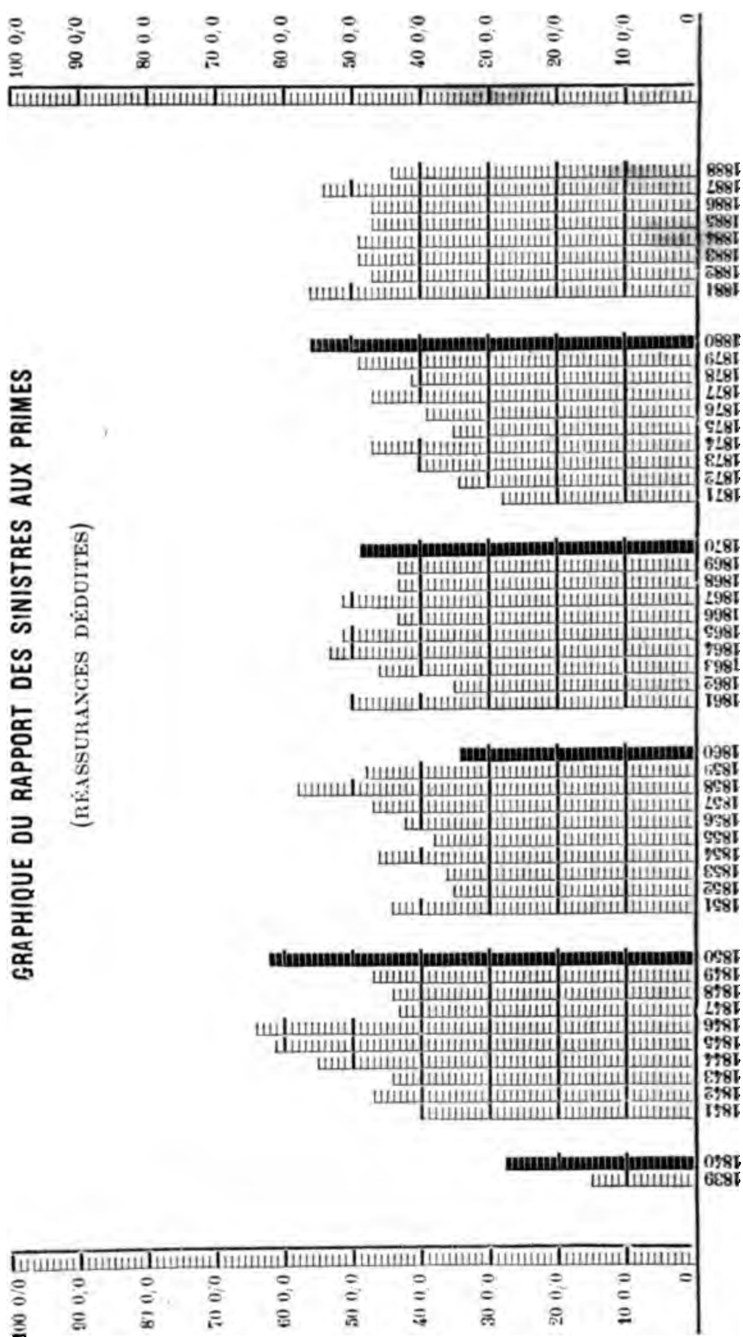
ANNÉES	RISQUES EN COURS				SINISTRES	
	Capitaux.		Primes brutes; Impôt déduit.	Primes nettes des ré-assurances.	Nombre.	Montant y compris la part des réassureurs.
	Bruts.	Nets.				
1838 1839	»	170.224.193	»	124.371	24	»
1840	»	350.361.620	»	282.283	143	»
1841	»	544.164.133	»	460.779	»	»
1842	»	702.459.675	»	609.953	»	»
1843	»	831.554.470	»	737.815	»	»
1844	»	956.370.500	»	842.896	620	»
1845	»	1.025.642.700	»	824.213	687	»
1846	»	1.155.265.600	»	922.451	808	»
1847	»	1.261.645.000	»	983.458	818	»
1848	»	1.290.257.200	»	979.026	818	»
1849	»	1.306.422.700	»	990.566	926	»
1850	»	1.414.678.000	»	1.042.475	»	»
1851	»	1.436.339.300	»	1.142.596	993	»
1852	»	1.521.296.700	»	1.211.593	1.000	»
1853	»	1.663.290.300	»	1.368.285	1.090	»
1854	»	1.820.962.530	»	1.546.674	1.347	»
1855	»	1.981.928.280	»	1.711.821	1.376	»
1856	»	2.100.457.040	»	1.800.560	1.523	»
1857	2.474.000.544	2.244.270.764	2.258.379	1.911.623	1.690	»
1858	2.641.338.540	2.391.808.090	2.353.653	1.986.429	2.040	»
1859	2.770.822.570	2.501.857.440	2.434.180	2.031.791	2.046	»
1860	2.912.299.720	2 621.888.370	2.514.137	2.072.178	1.092	»
1861	3.061.362.600	2.730.101.750	2.638.676	2.162.160	2.217	»
1862	3.195.831.250	2.780.247.470	2.763 083	2.182.544	2.172	»
1863	3.330.656.550	2.907.456.300	2.911.945	2.322.279	2.402	»
1864	3.485.956.100	3.060.167.500	3.032.720	2.433.684	2.950	»
1865	3.595.971.150	3.163.362.000	3.105.744	2.494.677	3.094	»
1866	3.634.262.540	3.205.395.060	3.109.505	2.541 186	2.736	»
1867	3.726.862.660	3.288.329.850	3.187.689	2.582.648	2.977	»
1868	3.780.099.630	3.352.243.340	3.230.927	2.637.079	3.215	»
1869	3.891.450.540	3.449.909.060	3.356.507	2.739.972	3.132	»
1870	3.860.244 910	3.428.444.250	3.266.514	2.686.441	3.038	»
1871	3.779.617.790	3.318.240.320	3.208.495	2.614.791	2.608	»
1872	3.817.351.160	3.315 939.660	3.272.551	2.634.341	2.787	»
1873	3.903.970.850	3.380.395.680	3.423.174	2.753.550	3.173	»
1874	4.013.271.380	3.463.640.530	3.517.565	2.829.961	3.365	»
1875	4.137.401.480	3.572.784.150	3.614.605	2.924.101	3.447	»
1876	4.268.676.390	3.685.477.860	3.737.795	3.021.548	3.538	»
1877	4.396.101.830	3.772.507.720	3.832.305	3.112.201	3.655	»
1878	4.504.678.150	3.860.744.740	3.893.235	3.169.447	3.985	»
1879	4.588.671.270	3.938.884.610	3.881.095	3.186.565	4.410	2.024.441
1880	4.731.102.530	4.056.908.790	3.931.991	3.245.262	4.770	2.045.563
1881	4.707.687.380	4.021.263.930	3.808.638	3.159.482	4.750	2.354.184
1882	4.850.687.430	4.105 151.960	3.785.086	3.095.496	4.410	1.913.323
1883	4.965.775 270	4.191.076.430	3.791.332	3.078.911	4.370	1.966.617
1884	5.136.237 740	4.316 642.490	3.867.445	3.109.835	4.350	1.958.888
1885	5.274.316.370	4.411.196.150	3.963.595	3.173.428	4.470	2.155.488
1886	5.405.835.270	4.493.562.950	4.064.243	3.239.396	4.560	2.082.045
1887	5.518.708.240	4.578.863.580	4.143.066	3.284.641	5.020	2.628.044
1888	5.615.515.890	4 644.482.960	4.296.670	3.398.116	4.880	1.806.222

COMPAGNIE

U'AU 31 DÉCEMBRE 1888

s rendus annuels)

	PORTEFEUILLE			BÉNÉFICES	RÉSERVES		ANNÉES
pitaux							
	Nets.	Primes brutes ; Impôt déduit.	Primes nettes des ré-assurances.		En accroisse-ment de capital.	Pour risques en cours et éventualités diverses.	
	1.263.742.959	»	840.400	»	»	»	1838 1839
	2.144.354.925	»	1.485.585	22.927	»	»	1840
70	3.127.285.580	2.410.138	2.266.496	43.998	»	»	1841
5	3.718.179.652	2.975.310	2.726.625	53.415	»	»	1842
	4.042.931.238	»	3.071.769	121.406	»	125.236	1843
	4.484.924.600	»	3.433.932	57.218	»	182.454	1844
	4.854.977.300	»	2.768.310	269	»	182.724	1845
0	5.379.058.600	4.610.100	4.223.624	Pert. 26.671	»	156.053	1846
	»	»	»	148.074	»	304.128	1847
0	5.148.742.900	4.281.648	3.928.767	106.568	»	326.128	1848
0	5.272.578.000	4.271.770	3.918.177	134.303	»	360.000	1849
0	5.780.683.800	4.721.040	4.334.801	Pert. 51.442	»	360.000	1850
0	6.258.334.800	5.216.024	4.776.601	152.382	»	380.000	1851
0	6.836.489.400	5.809.015	5.297.351	288.109	143.520	460.000	1852
0	7.643.374.910	6.677.971	6.009.899	339.637	283.520	502.083	1853
0	8.731.202.040	7.935.849	7.048.475	230.185	365.692	540.000	1854
0	9.773.555.650	8.921.580	7.888.834	435.393	545.000	600.000	1855
0	10.512.779.250	9.628.049	8.417.013	513.063	745.000	650.000	1856
0	11.121.262.070	10.440.568	8.958.979	435.392	905.000	675.000	1857
0	11.780.526.750	11.062.640	9.461.275	215.095	1.000.000	675.000	1858
0	12.429.011.740	11.635.680	9.892.136	406.715	1.075.000	700.000	1859
0	12.692.727.810	11.915.140	10.103.541	690.121	1.225.000	725.000	1860
0	13.253.194.710	12.407.727	10.436 603	482.188	1.285.000	745.000	1861
0	13.513.125.560	12.960.503	10.577.537	713.963	1.420.000	750.000	1862
0	14.180.103.480	13.615.070	11.168.325	602.603	1.500.000	760.000	1863
0	15.190.289.910	14.534.427	11.903.189	383.432	1.550.000	770.000	1864
0	16.048.207.910	15.263.500	12.642.991	451.825	1.595.000	775.000	1865
0	15.973.625.750	14.994.311	11.396.384	690.963	1.690.000	790.000	1866
0	16.288.140.760	15.365.375	12.676.648	523.435	1.735.000	795.000	1867
0	16.379.521.590	15.602.261	12.865.534	730.270	1.860.000	800.000	1868
0	16.652.185.380	15.958.882	13.159.825	799.431	1.960.000	800.000	1869
0	15.870.094.710	15.142.818	12.549.026	747.541	2.701.603	800.000	1870
0	14.830.256.540	14.334.101	11.736.305	1.248.064	2.761.603	800.000	1871
0	14.733.352.880	14.682.452	11.812.938	1.050.751	2.810.000	800.000	1872
0	15.918.046.910	15.975.865	12.972.215	843.907	2.853.000	800.000	1873
0	16.877.545.310	16.909.103	13.761.403	667.721	2.887.000	800.000	1874
0	17.784.368.410	17.705.929	14.433.823	947.748	2.940.000	800.000	1875
0	18.476.414.860	18.285.241	14.916.734	902 485	2.985.000	800.000	1876
0	18.976.366.730	18.818.919	15.357.225	730.262	3.022.000	800.000	1877
0	19.335.321.080	18.977.062	15.545.423	905.756	3.068.000	800.000	1878
0	19.742.989.670	19.145.243	15.725.849	677.817	3.102.000	800.000	1879
0	20.093.179.740	19.050.465	15.709.763	467.587	3.200.716	800.000	1880
0	19.365.219.430	17.447.449	14.304.502	491.397	3.225.000	800.000	1881
0	20.469.164.500	17.874.177	14.617.492	795.750	3.260.000	942.000	1882
0	20.820.817.360	17.873.900	14.498.930	763.238	3.295.000	942.000	1883
0	21.606.740.580	18.568.724	14.877.989	726.464	3.331.000	942.000	1884
0	22.055.232.330	14.295.380	15.438.833	680.600	3.366.000	942.000	1885
0	22.385.911.760	19.822.900	15.830.863	740.661	3.403.000	920.000	1886
0	22.660 447.580	20.608.862	16.499.604	523.239	3.000.000	1.205.901	1887
0	22.646.157.900	21.084.217	16.704.958	844.533	3.000.000	1.320.000	1888


LA PROVIDENCE
GRAPHIQUE DU RAPPORT DES SINISTRES AUX PRIMES
(RÉASSURANCES DÉDUITES)
100 0/0
90 0/0
80 0/0
70 0/0
60 0/0
50 0/0
40 0/0
30 0/0
20 0/0
10 0/0
0
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888

L'AVENIR ÉCONOMIQUE
ET
FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

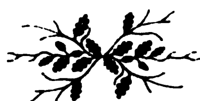
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



LA ROUENNAISE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



18, RUE SAINT-MARC, 18

PARIS





LA ROUENNAISE

L'origine de LA ROUENNAISE remonte au 20 mai 1837 ; c'est à cette époque, en effet, que fut fondée la première Société d'assurance mutuelle qui a porté ce nom.

LA ROUENNAISE, dont le siège social était naturellement à Rouen, n'assurait alors que les risques mobiliers; c'était donc exclusivement une Mutuelle mobilière et nous profiterons de cette particularité pour mentionner un fait intéressant pour l'histoire des Mutuelles en général.

Les premières Sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie ont été spécialement fondées en vue de garantir les risques immobiliers ou les risques mobiliers, mais aucune d'elles ne garantissait simultanément les mobiliers et les immeubles. C'est pour cette raison que l'on voit quantité de Mutuelles comprendre deux Sociétés distinctes sous la même dénomination; il y a une Société immobilière et une Société mobilière.

Actuellement presque toutes les Mutuelles assurent indistinctement les deux sortes de risques; bon nombre même de Socié-

tés, séparées à leur début, se sont réunies quelque temps après dans une même administration ; c'est ce qui s'est passé en 1852 pour les deux ROUENNAISES.

En général, dans ces sortes de dualités, c'est presque toujours la Société d'assurance immobilière qui a précédé sa sœur la Société d'assurance mobilière. Pourtant, à la ROUENNAISE, l'ordre de choses si souvent suivi a été renversé et nous avons vu comment c'est l'assurance mobilière qui a été fondée la première.

La Société immobilière ne fut créée seulement qu'en 1843, par ordonnance royale en date du 3 septembre.

En principe, LA ROUENNAISE, tant mobilière qu'immobilière, devait être une Société d'assurance absolument locale; elle ne devait opérer que dans le département de la Seine-Inférieure et dans celui de l'Eure. Mais, peu à peu, le besoin d'extension se fit sentir, les affaires prospérèrent et, dès 1844, les deux Sociétés étaient autorisées, par ordonnance royale, à agrandir le cercle de leurs opérations et à fonder des agences dans les six départements suivants : Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Oise, Seine-et-Oise, Calvados. Puis, peu à peu, suivant la réussite des opérations, LA ROUENNAISE étendit ses agences dans toute la France, où, depuis longtemps, elle a su prendre une place honorable parmi les Compagnies similaires.

Les statuts des ROUENNAISES furent successivement modifiés par les ordonnances en date du 3 septembre 1843, 14 février 1852, 23 mai 1854, 5 avril 1856, 29 juillet 1858, 2 juin 1859, 27 avril 1870. Enfin, le 22 avril 1880, LA ROUENNAISE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE, qui, dès 1852, avait réuni les deux anciennes Mutuelles, fut constituée en Société anonyme, conformément à la loi du 24 juillet 1867.



PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

LA ROUENNAISE, qui vient de fêter son cinquantenaire, se trouve donc être une de nos Sociétés d'assurances les plus anciennes. Et, lors de sa création, en 1837, si elle avait été fondée sous la forme de Société d'assurances à primes fixes au lieu de n'être qu'une Société mutuelle, il y a tout lieu de croire qu'elle occuperait aujourd'hui, parmi nos Compagnies nationales, une place bien autrement importante que celle que, par son activité, elle a

su néanmoins se faire depuis son heureuse transformation en Société à primes fixes.

Malgré nos recherches les plus actives, nous n'avons pu reconstituer l'historique précis de LA ROUENNAISE MOBILIÈRE et de LA ROUENNAISE IMMOBILIÈRE. A titre de renseignements nous donnerons cependant les chiffres suivants, qui fixeront toujours le lecteur sur quelques points de la marche des opérations de ces deux Sociétés mutuelles.

Années.	Société.	Valeurs assurées.	Sinistres.	Garanties.
1852	Immobilière.	62.310.970	28.603	»
	Mobilière.	198.358.310	82.815	»
1860	Immobilière et mobilière.	399.441.480	296.795	»
1879	Immobilière et mobilière.	771.000.000	183.483	1.830.746

Ajoutons encore que, en 1879, LA ROUENNAISE (mobilière et immobilière) comptait 64,000 assurés ayant versé 663,978 fr. de primes et qu'elle avait réalisé, pendant l'exercice, plus de 152 millions d'assurances nouvelles.

Les sinistres pour l'année n'avaient atteint que 183,483 fr. 16, soit 27 0/0 seulement du montant des primes.

La Société possédait 170 agences répandues dans toute la France, à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc., et dans toute la région si riche de la Normandie.

Cette situation, la ROUENNAISE mutuelle l'a transmise, en son entier, à la ROUENNAISE à primes fixes.

La Compagnie actuelle a donc eu, du jour de sa fondation, 64,000 assurés représentant une valeur totale de 771 millions d'assurances: elle comptait 170 agences, fonctionnant depuis longtemps et dont les opérations allaient recevoir une nouvelle impulsion par suite de l'abandon du principe de l'assurance mutuelle pour celui, beaucoup plus avantageux et beaucoup plus pratiqué, de l'assurance à primes fixes.

A toutes ces garanties que présentait la ROUENNAISE mutuelle et que présente la ROUENNAISE à primes fixes, cette dernière en joint une autre: la garantie de son capital de 4 millions de francs dont un million versé, somme à laquelle sont venus s'ajouter plus de 200,000 fr. provenant de la liquidation de l'actif de l'ancienne Mutuelle.

LA ROUENNAISE fut fondée au capital de 4 millions de francs divisé en 8,000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr. chacune.



SIÈGE SOCIAL À PARIS

LA ROUENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES A PRIMES FIXES

Contre l'Incendie, le Chômage, l'Explosion de la Foudre, du Gaz et des Appareils à Vapeur

CAPITAL SOCIAL : 4,000,000 DE FRANCS

Certificat d'Inscription d'Actions Nominatives

M

demeurant à ... est inscrit sur les registres de la Société pour [redacted]

Actions de la ROUENNAISE, libérées de 125 francs, et portant les numéros ...

... avec jouissance du ... 18

Paris le ... 188 .

DEUXIÈME VERSEMENT	TROISIÈME VERSEMENT	QUATRIÈME VERSEMENT

FAC-SIMILE DE L'ACTION

Jusqu'en 1884, le siège de la Société était à Rouen, 46, place des Carmes ; depuis cette époque, il a été transféré au siège social actuel de la Compagnie, 18, rue Saint-Marc, à Paris.

La durée de la Société fut limitée à soixante années à partir du 22 avril 1880 et ses opérations sont parfaitement déterminées dans l'article 5 de ses statuts.

Art. 5. — La Société a pour objet :

1° D'assurer et de réassurer contre l'incendie toutes les propriétés mobilières ou immobilières que le feu peut détruire ou endommager ;

2° D'assurer et de réassurer également les dommages résultant des effets de la foudre, de l'explosion du gaz et des appareils à vapeur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas incendie ;

3° D'assurer et de réassurer contre les risques locatifs définis par les articles 1733 et 1734 du Code civil, contre les recours résultant des articles 1382, 1383, 1386 et 1721 du même Code et généralement contre toutes responsabilités pouvant être encourues par suite d'incendie ou d'explosion ;

4° De garantir les pertes pouvant résulter de chômage ou de privation de revenu par suite d'incendie ;

5° De faire toute opération se rattachant aux assurances mobilières ou immobilières ;

6° Enfin de se substituer par voie d'achat ou autrement dans les

profits et risques de toutes polices, contrats et engagements de toute Société d'assurances contre l'incendie existante ou en liquidation qui consentirait à céder tout ou partie de son portefeuille et même de son actif mobilier.

Les fondateurs de la nouvelle Société ont compris de suite l'importance que pouvait prendre un jour l'assurance contre le chômage, opération peu pratiquée encore, mais qui ne peut manquer d'acquérir, avec le temps, un grand développement. Aussi, nous allons citer les principaux articles de la police spéciale établie par LA ROUENNAISE pour offrir à ses assurés les avantages de cette combinaison.

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie *la Rouennaise* assure contre le chômage résultant d'incendie :

Aux propriétaires d'immeubles, une indemnité destinée à couvrir les pertes de loyer ou la privation de jouissance qu'ils peuvent éprouver par suite d'incendie de leur propriété ;

Aux négociants et industriels, une indemnité représentant l'intérêt des capitaux rendus improductifs par l'incendie de leur matériel, de leur outillage, de leurs marchandises ou matières premières, et même de leurs immeubles, s'ils sont propriétaires des bâtiments où ils exercent leur commerce ou leur industrie ;

Aux locataires, commerçants ou non, une indemnité du dommage pouvant résulter pour eux de la privation temporaire de leurs meubles ou objets mobiliers quelconques.

L'assurance contre le chômage comporte également la garantie des responsabilités que peuvent encourir les propriétaires et les locataires par suite du risque locatif et du recours des voisins pour la privation de jouissance qu'ils peuvent être tenus de réparer.

ART. 2.— L'assurance contre le chômage ne peut être consentie que sur des risques déjà garantis contre l'incendie. L'assuré est tenu par conséquent de justifier, au moment de la souscription de la police, de la durée et du quantum de ses assurances contre l'incendie. Mention en sera faite sur la police.

Le taux d'après lequel sera calculée l'indemnité est fixé au moment de la souscription de la police ; il ne pourra jamais dépasser dix pour cent.

ART. 15. — L'indemnité à payer aux assurés, *en cas de sinistre*, sera basée sur le chiffre du règlement de l'assurance contre l'incendie et calculée au taux *annuel* fixé par la police.

Cette indemnité ne sera due que proportionnellement au temps reconnu *matériellement* nécessaire à la réparation, à la reconstruction ou au remplacement des objets atteints par l'incendie, mais jamais pour plus d'une année. Ce temps sera fixé par expertise amiable et contradictoire.

L'assurance contre le chômage n'aura d'effet qu'autant qu'il y aura attribution à l'assuré d'une indemnité par l'assureur contre l'incendie.

Toute déchéance admise contre l'assuré au profit de ses assureurs

contre l'incendie, entraînera de plein droit la même déchéance à l'égard de l'assurance contre le chômage.

Il n'y aura pas lieu à indemnité pour le chômage, lors même qu'il y aurait attribution d'indemnité pour perte résultant de l'incendie ou de l'explosion, s'il n'y a pas eu effectivement chômage, c'est-à-dire privation de loyers, de jouissance ou interruption de travail ou de commerce.

En cas de non-réparation, non reconstruction ou non-remplacement, l'indemnité due par la Compagnie sera réduite de quarante pour cent.

Aucune indemnité ne sera due quand l'incendie surviendra au moment d'une suspension de paiement ou d'une faillite.

Voici quels ont été les administrateurs et les directeurs de la Compagnie depuis sa transformation en Société anonyme.

ADMINISTRATEURS

M. LE SUEUR
Ancien magistrat.

M. NÉTIEN, ✻
Ex-Maire de Rouen, Ancien membre de l'Assemblée nationale.

M. C. BELLEST
Ancien conseiller municipal de Rouen.

M. POUYER-QUERTIER, G. O. ✻
Sénateur, Ancien ministre, Manufacturier.

M. HURAULT DE LIGNY, ✻
Ancien directeur de l'Octroi à Rouen.

M. H. FRÈRE
Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

M. E. COUTURIER
Manufacturier.

M. DELAFOND
Négociant.

M. GUÉRIN-CHEMIN
Propriétaire.

M. DEGLATIGNY
Négociant.

M. MONTEUSE
Négociant.

M. A. HAIN
Banquier à Rouen.

M. HENRI MICHEL
Avocat.
En fonctions.

M. E. BALENSI
Banquier à Paris.
En fonctions.

M. H. BOURBON
Propriétaire.
En fonctions.

M. G. MICHEL
Administrateur-Délégué.
En fonctions.

DIRECTEURS

M. DESSEAUX
1880 — 1884.

M. H. MICHEL
Administrateur-Délégué.
1884 — 1889.

M. G. MICHEL
Administrateur-Délégué.
1889. — En fonctions.

Enfin, pour compléter cette étude sommaire, nous donnons le graphique et les tableaux suivants, qui résument, année par année, les principales opérations de la Compagnie.

AFFAIRES NOUVELLES

Années.	Capitaux.	Primes.
1880	107.250.000	63.950
1881	104.105.000	61.375
1882	240.886.710	149.842
1883	106.317.000	68.275
1884	93.375.237	72.433
1885	76.438.098	79.741
1886	82.406.174	92.787
1887	110.900.300	117.908
1888	124.352.114	109.126

La production de la Compagnie s'est sensiblement maintenue malgré la sévérité avec laquelle la Direction a accepté les risques qu'on lui proposait.

AFFAIRES EN COURS

Années.	Capitaux.	Primes.
1880	701.203.000	507.269
1881	744.253.480	550.290
1882	917.887.900	656.875
1883	815.230.420	534.939
1884	691.337.000	568.808
1885	777.029.435	545.677
1886	774.231.986	543.048
1887	805.459.797	583.641
1888	784.041.063	583.305

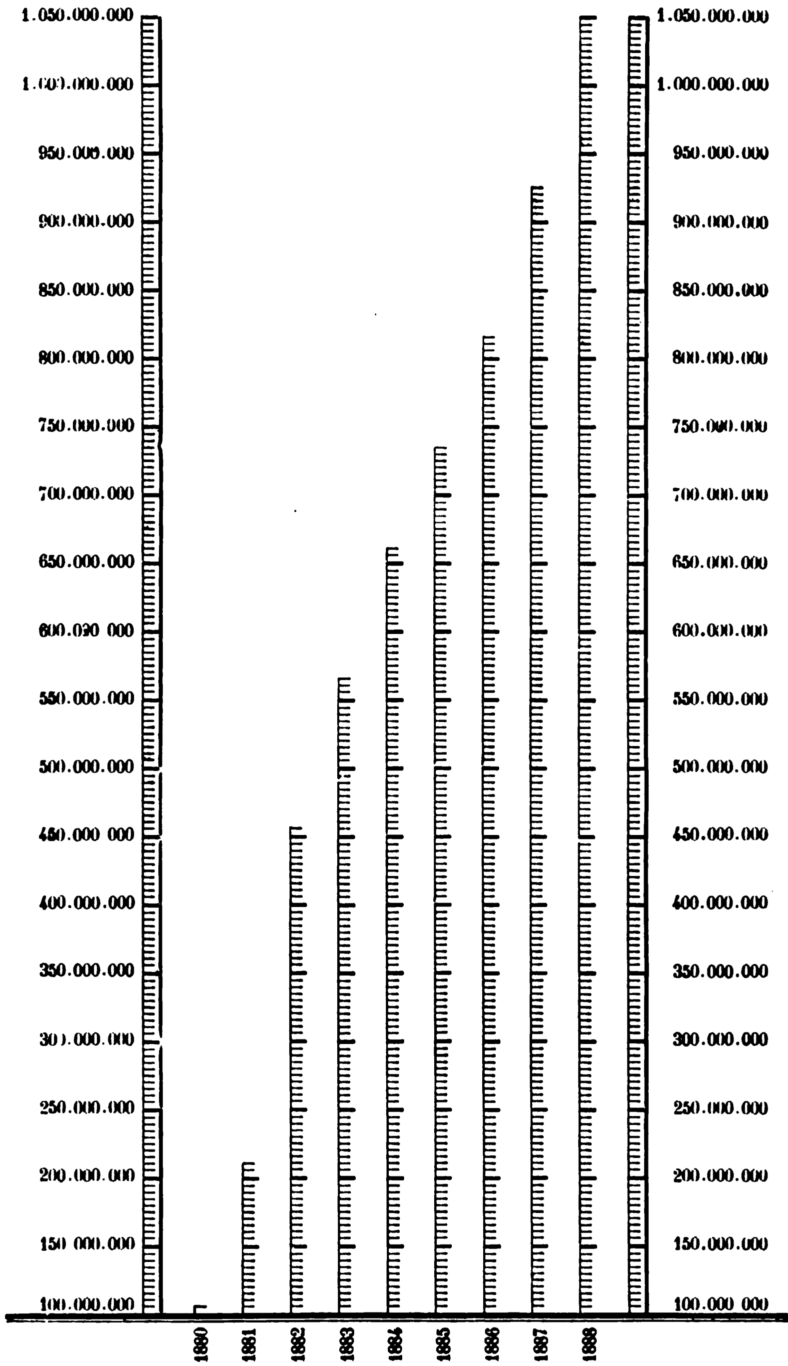
Le chiffre des affaires en cours dénote la bonne tenue des affaires que la Compagnie a accepté de garantir. Le montant des encaissements annuels permet à LA ROUENNAISE d'attendre, confiante en l'avenir, la reprise sérieuse des affaires.

SINISTRES

Années.	Sinistres.
1880	18.846
1881	301.034
1882	276.783
1883	181.845
1884	228.723
1885	193.277
1886	231.520
1887	245.703
1888	289.372

Sauf pour l'année 1881, le montant des sinistres est satisfaisant et, généralement, représente à peine 45 0/0 des primes, taux normal maintenu seulement par les Compagnies ayant une Direction prudente et éclairée.

Graphique du cumul de la production annuelle.



Paris. — Imprimerie SCHILLER, 10, faubourg Montmartre.

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

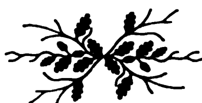
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



LE SOLEIL

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



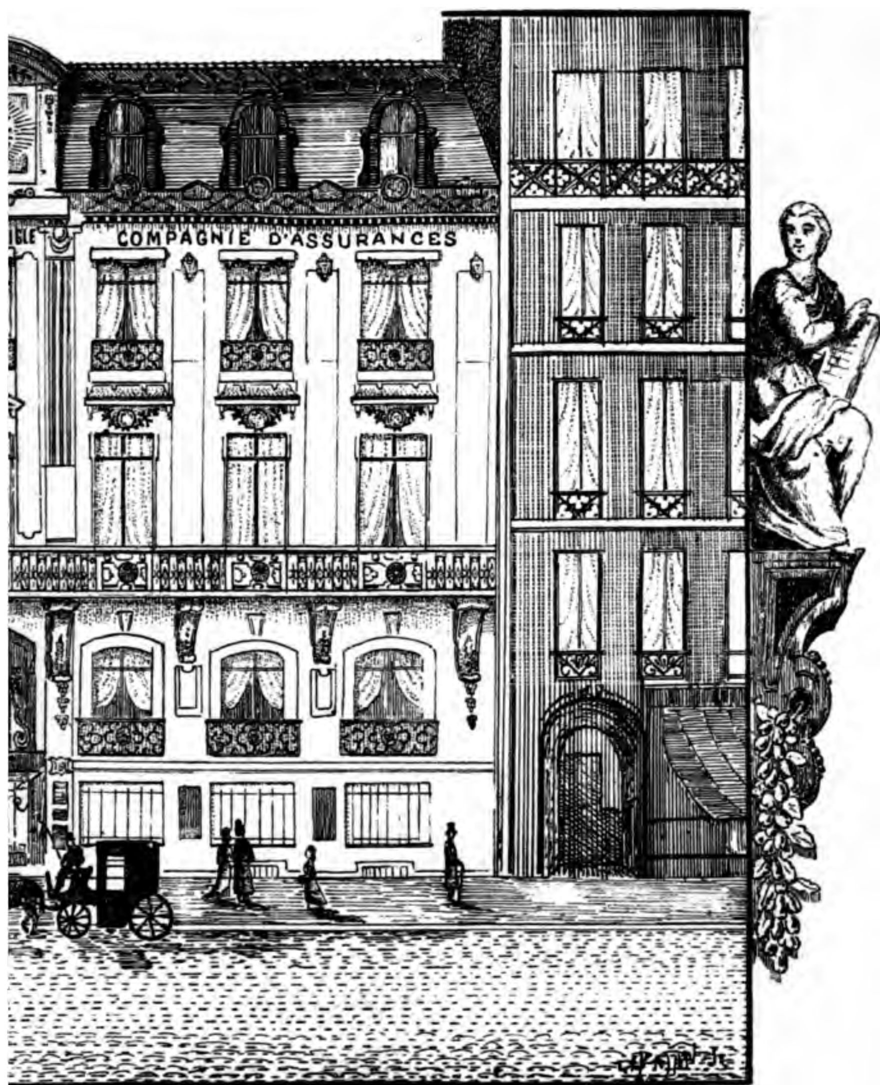
44, RUE DE CHATEAUDUN, 44

PARIS





HÔTEL DE LA COM



i, RUE DE CHATEAUDUN



LE SOLEIL-INCENDIE

Une curieuse période de l'histoire des Assurances est celle qui s'étend de 1818 à 1838 à peu près.

A cette époque, tout était à créer : les tarifs, les conditions générales des polices, le personnel des agents, etc., etc. Il s'agissait de faire pénétrer dans les esprits l'idée même de l'assurance, d'une pratique alors presque inconnue ; aussi les premiers essais furent-ils pénibles et les tâtonnements de tout genre des plus nombreux.

L'un des hommes d'initiative qui ont le plus activement lutté pour l'expansion de cette idée nouvelle, M. Thomas de Colmar fonda, en 1829, la Compagnie du Soleil. Pour répondre aux tendances de l'époque, il basa les opérations de la nouvelle Société

sur le système d'assurances à prime fixe combiné avec le principe de la participation des assurés aux bénéfices de la Compagnie, principe qui fut excellent au début des assurances et qui a, du reste, puissamment contribué à propager aussi, à l'origine, les assurances sur la vie.

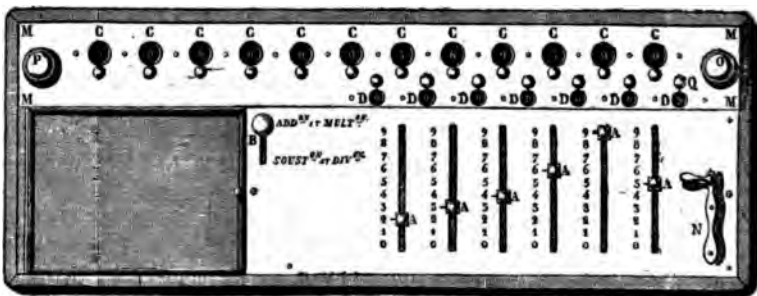
Lorsque la Compagnie manquait encore des données les plus élémentaires sur une statistique indispensable pour établir et fixer le taux de prime de chaque risque, et qu'elle devait néanmoins accorder sa garantie à des futurs assurés qui venaient la solliciter, elle appliquait une prime qu'elle savait un peu trop élevée, mais dont elle balançait le taux par l'admission de l'assuré au partage des bénéfices réalisés par la Compagnie.

Ce système favorisa, au début, le développement des affaires de la nouvelle Compagnie, et lui permit d'étendre les bienfaits de l'assurance à des risques qu'elle aurait autrement impitoyablement refusés.

Néanmoins, en 1857, après une vingtaine d'années de pratique, lorsque les tarifs furent déterminés grâce à une expérience souvent chèrement acquise, la Compagnie du Soleil renonça au système de la participation aux bénéfices, système reconnu alors inutile, et dont l'application, en matière d'assurance-incendie était devenue assez complexe en raison même de la multiplicité des contrats.

M. Thomas de Colmar, le fondateur de la Compagnie, était un homme d'un esprit élevé, c'était un novateur. Il avait, dès 1820, découvert le principe d'un instrument presque merveilleux pour exécuter les divers calculs arithmétiques; nous voulons parler de l'*Arithmomètre*, auquel il ne cessa, pendant sa longue existence, d'apporter de nombreux perfectionnements, travail incessant continué, du reste, après lui, par son fils M. Thomas de Bojano.

Nous croyons intéressant de donner ici la reproduction d'un Arithmomètre.



L'ARITHMOMÈTRE

Explication du dessin.

A Boutons glissant dans les coulisses pour marquer les chiffres que l'on veut soumettre à l'opération.
B Bouton indiquant l'opération que l'on veut faire.
C Lucarnes où se trouvent les résultats des opérations.
D Lucarnes indiquant le multiplicateur et le quotient.
M Platine mobile qui porte les cadrans.
N Manivelle pour donner le mouvement à la machine.
O Bouton de droite pour remettre les chiffres des lucarnes D à *zéro*.
P Bouton de gauche pour remettre les chiffres des lucarnes C à *zéro*.
Nota. — Ces deux boutons servent aussi à lever et à faire glisser la platine M.

Cet ingénieux appareil, devenu aujourd'hui d'un usage général, valut, à juste titre, à son inventeur une longue série de distinctions honorifiques, accordées par la plupart des Souverains soucieux de récompenser en lui l'auteur d'un des grands progrès réalisés par la science moderne : M. Thomas de Colmar était Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, Commandeur du Nicham, Chevalier des ordres de François I[er], de la Couronne de chêne, du Sauveur, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare et de Saint-Louis de Parme.

C'est aussi M. Thomas de Colmar qui introduisit le premier, dans les conditions générales des polices des Compagnies à primes fixes, la clause dite *de tacite reconduction*. C'est grâce à cette clause que l'on peut voir, en 1888, dans le portefeuille de la Compagnie du SOLEIL, des polices datant de 1830 et encore actuellement en vigueur. Le défaut de demande de résiliation, de la part des parties, laisse subsister indéfiniment les contrats, au grand avantage des assurés, mis ainsi en garde contre leur propre négligence, et débarrassés à jamais des frais et des soucis du renouvellement de leurs polices.

Il était curieux de noter la simplicité relative des conditions générales de ces contrats, qui ne s'éteindront évidemment qu'après le décès de leurs souscripteurs.

M. Thomas de Colmar a étendu les opérations de la Compagnie du SOLEIL à l'assurance des risques d'incendie occasionnés par suite de guerre ou d'émeute; innovation utile mais hardie, restée sans imitateur et à laquelle la Société a dû également une bonne partie de son succès.

Dans ce genre d'assurances, les risques sont entièrement différents de ceux de l'assurance ordinaire. Les sinistres ne peuvent se produire, fort heureusement, qu'à de longs intervalles, la guerre et les émeutes étant relativement rares. Mais si, pour cette assurance, les sinistres sont rares, ils sont, par contre, plus graves lorsque ces fléaux « guerre et émeute » viennent, dans leur intensité, se déchaîner sur nos villes et nos campagnes, et semer partout l'incendie, la ruine et la misère.

Pour cette assurance spéciale, on comprend facilement qu'il faille de toute nécessité constituer d'importantes réserves puisées, en notable partie, dans les primes encaissées annuellement. Cette nécessité a été très favorable à la Compagnie du SOLEIL et l'a conduite à former rapidement un fonds de prévoyance de 6 millions, qui a contribué à établir la Compagnie sur des fondations d'une solidité à toute épreuve.

Autorisée par Ordonnance Royale du 16 décembre 1829, la Compagnie du SOLEIL avait alors un capital de 6 millions, divisé en 1,000 actions de 6,000 francs, libérées de 1,000 francs; ce sixième était représenté par un titre de 45 fr. de rente 5 0/0 déposé par l'actionnaire à titre de garantie de sa souscription.

Nous donnons ci-contre le fac-simile d'une des premières actions de la Compagnie.

En 1868, après le vote de la loi de 1867 sur les Sociétés anonymes, ces actions de 6,000 fr. furent divisées en sixièmes de 1,000 fr. chacun; enfin, plus tard, en 1880, alors que la Société autorisée jadis par le gouvernement devint Société anonyme libre, chacun de ces sixièmes fut divisé en deux actions nouvelles de cinq cents francs chacune, sur lequelles il n'avait toujours été versé que le sixième La Compagnie libéra entièrement ces nouvelles actions au moyen d'un prélèvement de cinq millions sur ses réserves, en sorte que le capital social de six millions est aujourd'hui divisé en douze mille actions de cinq cents francs entièrement libérées.

Il est intéressant de suivre les diverses transformations d'une action ancienne ayant coûté 1,000 fr. en 1829 et de voir ainsi les résultats qu'elle a produits.

Cette action représente aujourd'hui 12 actions nouvelles entièrement libérées de 500 fr., soit .... 6.000 »
et vaut au cours moyen de la Bourse environ..... 32.000 »
Elle a reçu, en outre, en dividendes dans une période de 58 ans............................ 40.566 84
soit une moyenne de 699 fr. 42 par an, au profit de l'actionnaire resté titulaire depuis la fondation de la Compagnie.

Ainsi, les sommes placées en 1829 dans la Compagnie du SOLEIL ont acquis, en moins de soixante ans, une valeur supérieure à plus de trente fois leur valeur initiale, après avoir, de plus, rapporté une moyenne annuelle de 69.94 0/0 de bénéfices distribués.

Il est peu d'opérations financières, dans ce siècle, ayant donné des résultats plus saisissants, et il suffit d'indiquer que M. Thomas de Colmar, demeurant toujours ferme dans sa foi en l'assurance, est resté jusqu'à sa mort, survenue en 1870, propriétaire de plus des cinq sixièmes des actions de la Société qu'il avait fondée, pour faire comprendre la formation d'une des grandes

N° 89. 1 Action

Registre 1 Garantie F. 45

Folio 57. Rentes 5 p. %



Compagnie du Soleil.

ASSURANCE GÉNÉRALE CONTRE L'INCENDIE.

Autorisée par Ordonnance Royale du 16 Décembre 1829.

Monsieur Moreau (Pierre)
demeurant à La Rochelle (Département de la Charente Inférieure)
Est inscrit sur les Registres de la Compagnie du Soleil, N° 89.
pour Une ______ Action de Six Mille Francs,
pour la garantie de laquelle il a fourni Quarante Cinq Francs
de Rentes Cinq pour Cent sur le Grand livre de la Dette publique
de France transférée au Nom de la Compagnie du Soleil. ______

Fait à Paris, le 18 Mai 1830.

Vu par l'Administrateur, Le Caissier, Le Directeur général,

FAC-SIMILE DE L'ACTION PRIMITIVE



fortunes de cette époque, basée uniquement sur la persistance obstinée dans une idée juste et féconde.



COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par Ordonnance Royale du 16 décembre 1829 et transformée en Société Anonyme libre par délibérations des Assemblées générales des 10 et 19 juin 1880.

SIÈGE SOCIAL A PARIS, RUE DE CHATEAUDUN, 44

CAPITAL SOCIAL : SIX MILLIONS

Divisé en 12,000 actions de 500 francs chacune

Certificat Nominatif d'Inscription

M ______

demeurant à ______ est inscrit sur les registres de la Compagnie pour une Action de Cinq Cents Francs, entièrement libérée.

Paris, le ______ 188

L'ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

FAC-SIMILE DE L'ACTION ACTUELLE

Il était utile de noter l'importance considérable des intérêts engagés dans cette entreprise par le Directeur-fondateur, dont la situation exceptionnelle a naturellement amené une unité de vues, une concentration et une persévérance de desseins qui se rencontrent rarement au même degré dans une Société anonyme et qui ont, sans aucun doute possible, largement aidé au succès de l'entreprise.

Lorsqu'en 1870, la mort est venue frapper M. Thomas de Colmar dans un âge avancé, il tenait encore d'une main ferme et sûre les rênes de la Direction. Il avait d'abord été secondé dans son œuvre par son frère, M. Louis Thomas, son disciple et collaborateur dévoué depuis la fondation de la Compagnie, que la mort seule put arracher, en 1851, à ses fonctions de Directeur adjoint. A cette époque, M. Thomas de Colmar trouva un second

lui-même dans l'un de ses fils, M. Thomas de Bojano, qui devait, du reste, lui succéder comme Directeur général.

A propos de la mort de M. Thomas de Colmar, nous devons citer ici textuellement le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Compagnie à l'Assemblée générale des Actionnaires de 1870; on y lit le passage suivant :

« J'ai un devoir à remplir, tant en mon nom personnel qu'au nom du Conseil d'Administration, c'est de vous entretenir de la grande et douloureuse perte que la Compagnie a récemment faite dans la personne de M. Thomas de Colmar, son digne et vénéré Fondateur et Directeur général.

La création de notre Société, qui remonte à plus de quarante ans, est véritablement son œuvre. Il y a consacré cette force de volonté, cet esprit de suite dans les idées et d'ordre dans les affaires, cette supériorité d'intelligence et d'aptitude sans lesquelles il est bien difficile, même aux hommes les plus favorisés par les circonstances, d'accomplir de grandes choses et d'atteindre le but qu'ils se sont proposé.

Aujourd'hui que les institutions d'assurances sont entrées dans les idées et dans les mœurs, que les immenses services qu'elles rendent et qu'elles sont appelées à rendre encore, dans de plus larges proportions, sont à peu près universellement reconnus et appréciés, il est difficile de se rendre compte de tout ce qu'il a fallu d'énergie, de persévérance et d'activité pour vaincre les préventions que l'assurance contre l'incendie, notamment, a soulevées et pour surmonter les obtacles qu'elle a rencontrés à ses débuts.

M. Thomas de Colmar était doué, à un degré éminent, des qualités nécessaires pour lutter contre ces obstacles, et après bien des années difficiles, il a obtenu, par ses persévérants efforts, la légitime satisfaction de voir notre Compagnie grandir, prospérer et s'élever à la hauteur des plus puissantes institutions de prévoyance et de crédit.

Pendant sa longue et honorable carrière, les intérêts de notre Société ont été l'objet de sa constante sollicitude, et il n'a cessé qu'avec la vie de participer à ses travaux.

Le buste du Directeur-Fondateur de notre Compagnie, que nous avons placé dans la salle de nos séances, restera comme un souvenir de l'homme éminent dont nous déplorons la perte. »

Le Directeur général appelé à succéder à M. Thomas de Colmar était à la hauteur de sa tâche. Imbu des traditions paternelles, d'une expérience consommée dans les questions d'assurance, passionné pour la grandeur d'une entreprise dont il était devenu l'âme, M. Thomas de Bojano se dévoua avec un zèle et un succès continus aux intérêts de la Compagnie jusqu'en 1881, époque où la mort vint l'enlever prématurément.

Le Conseil désigna pour lui succéder son neveu, M. de Rancy, petit-fils du fondateur de la Compagnie. Ancien élève de l'Ecole



THOMAS DE COLMAR



LOUIS THOMAS DE BOJANO



COMTE DE RANCY



polytechnique, ancien Sous-Directeur de la Compagnie *l'Aigle*, dont on connaît les liens avec la Compagnie du Soleil, il avait toutes les aptitudes pour continuer les traditions de la maison, et sous son active et intelligente impulsion, la marche ascendante de la Compagnie a suivi son cours prospère.

C'est pendant la direction de M. de Rancy, et avec son concours le plus actif, que fut créé le Syndicat général des Compagnies d'assurances contre l'incendie; il suffit, pour signaler les services que M. de Rancy a rendus à cette institution, de rappeler qu'il fut le premier Président de ce Syndicat, et qu'il en est resté Président honoraire, digne hommage de ses collègues, lorsqu'en 1884, désireux de prendre un repos bien mérité, il quitta ses fonctions de Directeur pour accepter celles de Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Soleil.

M. de Rancy fut remplacé à la Direction générale par M. H. de Ronseray, ancien Chef du contentieux et du domaine de la Compagnie des Chemins de fer du Nord. Nous n'avons pas à parler ici des souvenirs laissés par M. de Ronseray dans cette Administration; nous devons, cependant, dire qu'il fut nommé Chef honoraire du service important qu'il avait dirigé et a reçu depuis une nouvelle preuve de la confiance qu'il méritait, en étant désigné comme membre de la Commission de vérification des comptes par l'Assemblée des Actionnaires de la Compagnie du Nord.

Lorsqu'il fut appelé à la Direction générale du Soleil, M. H. de Ronseray avait rendu de nombreux et déjà anciens services à l'industrie des assurances.

Nommé, en 1863, Censeur des deux Compagnies du Soleil et de *l'Aigle*, il en avait été, en 1865, membre du Conseil d'Administration et était resté, de plus, pendant quinze ans, Président du Conseil de ces deux Compagnies.

M. de Ronseray continue heureusement les traditions de ses prédécesseurs et maintient avec fermeté les principes qui ont tant contribué à la prospérité de la Compagnie.

Président du Syndicat général en 1887, il en est aujourd'hui membre de la Commission des tarifs.

Le Secrétaire général de la Compagnie du Soleil est actuellement M. René Thomas de Bojano, fils du second Directeur général, petit-fils du Fondateur. Par son intelligence des affaires, son zèle et son dévouement aux intérêts sociaux, il promet de continuer dignement les traditions de famille qui sont la force et comme la caractéristique de cette maison.

Tous ces Directeurs ont trouvé, près du Conseil d'Administration de la Compagnie, le plus ferme appui pour faire prévaloir les idées de sage prudence et de prévoyance lointaine qui sont si nécessaires dans la conduite des opérations d'assurance.

Le siège de la Société fut établi à l'origine dans l'hôtel du Fondateur, rue du Helder, n° 13.

Peu à peu, la partie de l'immeuble réservée à l'Administration de la Compagnie s'étendit en raison du succès constant et de l'importance des affaires, de sorte que le Directeur général fut bientôt obligé d'abandonner son hôtel et de transporter ailleurs son domicile. Plus tard encore, bien qu'on eût successivement approprié aux besoins de la Compagnie et utilisé l'immeuble tout entier, on reconnut que l'espace, fort vaste cependant, était devenu insuffisant pour installer les services, de plus en plus nombreux. Profitant alors d'une occasion favorable, la Compagnie se rendit acquéreur d'un terrain situé rue Ollivier, n° 44, devenue depuis la rue de Châteaudun, et y fit élever, pour l'occuper en 1868, les constructions dont nous donnons dans cette notice la façade et le hall intérieur.

Cet immeuble vaste et si bien situé, est aménagé avec une parfaite entente des besoins d'une Administration financière ; il s'est agrandi par l'acquisition successive de trois maisons voisines et contient à la fois les services du Soleil-Incendie, de *l'Aigle-Incendie*, du Soleil-Vie et de *l'Aigle-Vie*.

Telle a été la fondation de la Compagnie, tels ont été les hommes qui ont présidé et président encore aux destinées du Soleil-Incendie ; il ne nous reste plus, pour terminer cette étude, qu'à enregistrer les résultats obtenus par une telle Administration.

Dans les commencements de l'assurance, la concurrence était plus âpre qu'aujourd'hui, le terrain était moins vaste, et la lutte pour l'existence prenait des formes acerbes qui ont heureusement disparu de nos mœurs. Les Compagnies déjà établies et les Sociétés mutuelles voyaient avec un déplaisir marqué la création de la Compagnie du Soleil, et les attaques ne furent pas épargnées à la nouvelle venue.

Malgré cela, et peut-être un peu à cause de cela même, les opérations se développèrent rapidement.

Dès 1839	les capitaux assurés dépassent...	1.307.000.000
En 1849	— ...	1.848.000.000
En 1859	— ...	3.908.000.000
En 1869	— ...	6.264.000.000
En 1879	— ...	8.814.000.000

Ils atteignent, au 31 décembre 1887........ 10.884.889.052

C'est que, dès l'origine, la Direction avait su choisir des Agents actifs et d'autant plus dévoués à l'entreprise qu'elle rencontrait plus de difficultés.

Ils formaient comme une famille compacte, animée d'un véri-



LE HALL

table esprit de corps, combattant avec énergie pour l'honneur du drapeau.

Il est, à ce propos, très intéressant de parcourir la liste des Agents généraux de la Compagnie du SOLEIL depuis la fondation. On y rencontre des noms qui se perpétuent de père en fils pendant trois générations, de véritables dynasties, parallèles, en quelque sorte, à celle de la Direction générale.

On y trouve une agence occupée successivement par le père, le fils et le petit-fils; d'autres qui sont gérées par deux générations successives.



JETON DE PRÉSENCE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie du SOLEIL avait eu des premières l'heureuse idée de distribuer, à titre de récompense et d'encouragement à ses agents les plus méritants, des médailles d'or et d'argent.

On ne se doute généralement pas de la puissante influence de ces stimulants honorifiques sur un personnel attaché à ses devoirs.



MÉDAILLE DE LA COMPAGNIE

Nous avons dit plus haut que la constitution du fonds de prévoyance, destiné à faire face aux sinistres de guerre et d'émeute, avait été très rapide. On le comprend facilement en remarquant son mode tout exceptionnel de formation. Ce fonds s'alimentait en effet, chaque année, d'un prélèvement de 5 0/0 sur les primes, et de 10 0/0 sur les bénéfices, augmenté de l'intérêt capitalisé et cumulé du placement des sommes qui lui étaient affectées. Aussi le trouve-t-on porté à 1,038,374 fr. en 1851, et complété à 6 millions dès 1878.

Cette puissante réserve est indépendante d'un autre fonds de réserve pour éventualités, qui s'élevait, au 31 décembre 1887, à 2,549,762 fr., et de la réserve spéciale pour risques de guerre et d'émeute s'élevant aujourd'hui à 139,456 fr., alimentée par un prélèvement de 75 0/0 sur les primes de cette catégorie d'assurances.

Parmi les Compagnies d'assurances de la première période, un certain nombre avaient rencontré des difficultés qui les obligèrent à liquider leurs opérations; la Compagnie du Soleil fut une des plus ardentes à reprendre ces portefeuilles, composés, il est vrai, de bons et de mauvais risques, mais dont elle poursuivait ensuite l'épuration avec une intelligence éclairée par une longue expérience.

On voit ainsi la Compagnie reprendre, en 1854, les portefeuilles du *Globe*, de la *Compagnie Lyonnaise* et du *Palladium*.

En 1855, elle liquide les opérations de la Compagnie mutuelle *la Nivernaise*. Ces diverses opérations activèrent singulièrement la marche en avant de la Société.

On voit, par contre, les opérations du Soleil subir un léger recul lorsque, en 1881, par un acte arbitraire dont on trouverait difficilement un exemple dans l'histoire des peuples, le gouvernement allemand interdit brusquement aux Compagnies françaises l'exercice de l'industrie des assurances en Alsace-Lorraine.

La Compagnie du Soleil dut, comme les autres, s'incliner devant la force brutale, et se résigner à abandonner le portefeuille de primes péniblement acquis, après un demi-siècle d'efforts, par une réunion d'agents particulièrement dévoués à sa fortune. Elle eut la triste consolation de voir tous ses anciens représentants continuer leur œuvre avec la Compagnie *Rhin-et-Moselle*, Compagnie française d'origine, qui se créa pour reprendre les portefeuilles arrachés par la violence à nos Compagnies nationales.

C'était le temps où une série d'années prospères avait fait naître bien des illusions sur les opérations d'assurances de toute nature.

Les bénéfices considérables réalisés par toutes les Compagnies d'assurances contre l'incendie dans les années comprises entre 1871 et 1878 avaient provoqué la création d'un grand nombre de Compagnies nouvelles qui prenaient pour base de leurs calculs d'avenir les résultats d'une période exceptionnellement heureuse, et l'on put craindre un moment que notre pays ne devînt un terrain trop étroit pour l'ensemble des Compagnies françaises.

Cette crainte avait, vers cette époque, conduit la Compagnie du Soleil à étendre ses opérations en Italie et en Espagne.

Mais elle reconnut bientôt que l'assurance des risques à l'étranger présente des dangers contre lesquels on n'est pas toujours certain de lutter avec avantage, et, dès 1885, la Compagnie résolut de ne plus réaliser d'affaires nouvelles dans ces deux pays et confiait la gestion de ses deux portefeuilles à des Compagnies indigènes, pour se consacrer plus particulièrement aux assurances françaises. Par les mêmes motifs, elle a cessé ses opérations en Belgique, où elle avait installé des agences depuis 1840.

C'est en 1872, que la Compagnie put réaliser le projet depuis longtemps à l'étude de la création d'une Caisse de prévoyance en faveur des employés.

Au moyen de l'abandon, consenti par les Actionnaires, de 3 0/0 des bénéfices industriels, la Compagnie ouvre à chacun de ses employés, sans lui faire subir aucune retenue sur son traitement, un carnet personnel grossi chaque année par l'intérêt des sommes inscrites; ce carnet permet, à l'âge de la retraite ou à la mort du titulaire, de lui constituer une rente viagère ou de verser un petit capital à sa veuve ou à ses enfants.

Cette combinaison ingénieuse et libérale, préconisée avec tant d'énergie par le regretté M. de Courcy, présente le double avantage d'intéresser les employés à la réussite de l'entreprise à laquelle ils collaborent et de les habituer à des idées de prévoyance, sans leur demander aucun sacrifice dans le présent.

La Caisse de Prévoyance des employés, dotée de valeurs spéciales dont les revenus lui sont affectés, possédait, au 31 décembre 1887, 610,479 fr. 43, bien que les exercices qui se sont succédé depuis 1878 n'aient pas donné, en assurances contre l'incendie, des résultats très favorables.

En ce qui concerne la Compagnie du Soleil, la Caisse de Prévoyance a eu d'excellents effets sur la composition du personnel de l'Administration. Les employés anciens et dévoués y sont nombreux. Là encore, comme parmi les agents de province, on trouve de véritables dynasties; les pères et les fils travaillent côte à côte, et c'est par dizaines que se comptent les employés

de tout grade ayant trente et même quarante ans de services.

L'attachement à la Compagnie, l'esprit de corps, pourrait-on dire, est remarquable dans cette phalange de collaborateurs dévoués; ils tiennent à honneur de mettre en pratique les principes de loyauté, d'équité, de rapidité dans l'expédition des affaires qui distinguent l'œuvre depuis sa fondation.

On l'a bien vu pendant l'année terrible, où, malgré toutes les difficultés, les affaires ont pu être expédiées comme d'habitude; elles l'ont été même sous la Commune, — qui entravait jusqu'aux opérations financières. — Le siège provisoire de la Compagnie fut alors transporté près de Poissy, chez le Directeur général, et l'ordre promptement rétabli après l'effroyable désordre causé par le siège de Paris.

La longue prospérité de la Compagnie du Soleil-Incendie devait inévitablement donner l'idée de former, pour l'exploitation des autres branches d'assurances, des Compagnies du même nom, faisant usage du même personnel d'agents.

La création du Soleil-Vie était en préparation lorsqu'éclata la guerre de 1870. Le projet fut remis après l'apaisement de la tourmente et, en 1872, la nouvelle Compagnie fut fondée.

Nous publierons une étude détaillée de cette Société, qui s'est montrée, comme son homonyme, novatrice et avide de progrès.

En 1879, fut créée la Compagnie du Soleil-Grêle, au capital de 18 millions dont un quart versé. C'était là une tentative courageuse, car l'assurance à primes fixes contre la grêle passe, dans l'esprit de beaucoup d'assureurs, pour être impraticable. Il est certain que la marche du fléau est capricieuse et ne paraît jusqu'ici obéir à aucune loi. Toutefois, les principaux Actionnaires du Soleil-Incendie pensaient qu'en constituant un Capital social très élevé, en limitant les pleins par localité et en mettant en réserve, comme en assurance-vie, une notable partie des primes annuelles, on parviendrait rapidement à opérer en toute sécurité. La fondation de la Compagnie coïncidait malheureusement avec la fin d'une période d'exercices très favorables. Les quatre premières années furent toutes mauvaises, et le découragement se mit bientôt parmi les Actionnaires, qui décidèrent en 1885 la liquidation.

Cette opération, confiée aux soins du Conseil d'Administration, s'accomplit dans des conditions de rapidité et de facilité rares en pareille circonstance.

Il est à regretter que l'expérience n'ait pas été poussée plus loin, car les Compagnies d'assurances mutuelles sont impuissantes à donner à l'agriculture la sécurité absolue dont elle a besoin.

En cette même année 1879, on voit la Compagnie du Soleil-Incendie procéder à la transformation de la *Sécurité Générale*, Compagnie d'assurances contre les accidents, fondée en 1865 au

MARCHE DE

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 1829

(*Extrait des*

EXERCICES 1	NOMBRE DE POLICES SOUSCRITES CHAQUE ANNÉE 2	CAPITAUX ASSURÉS PENDANT L'EXERCICE 3	MONTANT DES PRIMES DES ASSURANCES SOUSCRITES PENDANT L'EXERCICE 4	CAPITAUX ASSURÉS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 5
1829	17.232	14 671 300	14.912	14.671 300
1830		166.137.263	200 877	180.808.623
1831	16.552	153 176.191	196 689	318.831.234
1832	22 753	201.875 108	228.468	503 676.272
1833	25.616	229.114 151	277 381	706.354 101
1834	26.336	234.857.962	282.662	899.860.325
1835	19.709	220.044.850	289 780	990.443.499
1836	20.707	239.082.552	336 323	1.121.638.452
1837	18.934	205.117.464	264 403	1.116.996 657
1838	21 355	258.487.980	311 778	1.192 787.990
1839	21.973	277.826.453	293.728	1.307.891.987
1840	23.196	275.293.460	285 969	1.383.285.347
1841	19.543	296.854.226	275.931	1.413.839.573
1842	22.866	334.508.583	311.118	1.477.935.321
1843	19 378	280.594.756	275.497	1.567.364.792
1844	21 945	290.031.736	284.757	1 581.246.380
1845	22.102	315.977.950	340.901	1.661.977.950
1846	28.064	357.892.194	372.139	1.778.488 870
1847	26.938	340 353.770	419.243	1.786 782 435
1848	17.610	258.335.321	275.001	1.902.637.145
1849	18.424	267.464.866	325.863	1.848.334.053
1850	21.218	360.683.274	419.424	1.841.900.106
1851	24.022	347.727.615	405.392	1.890.491 534
1852	25.282	401.387.789	470 415	1.984.718.818
1853	30.718	451.264.603	611.552	2.077.178.099
1854	36.509	624.787.041	851.301	2.365.221.313
1855	69.372	893.516.526	1.184 607	2.745.800.990
1856	48.744	751.496.879	1.056.618	2.942.971.601
1857	52.363	786.246.582	1.070 163	3.150.281.688
1858	51.548	790.048.618	1.013 968	3.745 067.258
1859	44.026	717.093.879	879.992	3.908.895.465
1860	42.229	768.063.974	860.966	4.101.372.999
1861	41 824	810.542.804	898.158	4.284.211.751
1862	40.570	782.724.603	842.886	4.483.986 860
1863	43.844	817.004.466	898.836	4.606.973.473
1864	48.781	921.071.938	972.954	4.975.897.674
1865	49.671	939.672.957	1.005.511	5.246.842.618
1866	46.990	921.918.617	984.331	5.478.544 662
1867	52.099	975.014.734	1.025 007	5.699.080.407
1868	52.523	1.092.064.496	1.169.561	5.959.885.552
1869	53.303	1.144.261.105	1.137.408	6.264.457.516
1870	43.144	877.235.442	950 305	6.420 287.044
1871	31.882	756.354.662	858.288	6.435.174.104
1872	47.572	1.188.820.623	1.418.943	6.510.321.231
1873	52.802	1.502.021.033	1.519.621	6.784.665.958
1874	58.885	1.482.974.449	1.686.733	7.180.094.144
1875	58.129	1.472.594.222	1.553.648	7.534.541.415
1876	59 567	1.579.144.385	1.719.878	7.894.336.442
1877	65.990	1.652.830.742	1.766.651	8.233.881.320
1878	65.393	1.698.774.954	1.785 378	8.541.426.044
1879	67.995	1.781.260.126	1.828.747	8.814.763.846
1880	78.314	2.068.479.306	1.950 407	9.252.823.238
1881	76 272	2.075.203.083	1 974.895	9.373.445.333
1882	85.694	2.184.260.470	2.178.340	9.825.574.118
1883	88 600	2.209.521.046	2.147.698	10.270.653.098
1884	94.256	2.196.205.152	2.199.916	10.469.786.984
1885	86.165	2.176.981.827	2 024.890	10.480.483.195
1886	88.730	2.234.673.401	2.047.563	10.720.945.499
1887	85.948	2.191.173.914	1.979.112	10.884.889.052

Col. 3, 4. 5, 6 et 8 réassurances comprises.

.A COMPAGNIE

'USQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

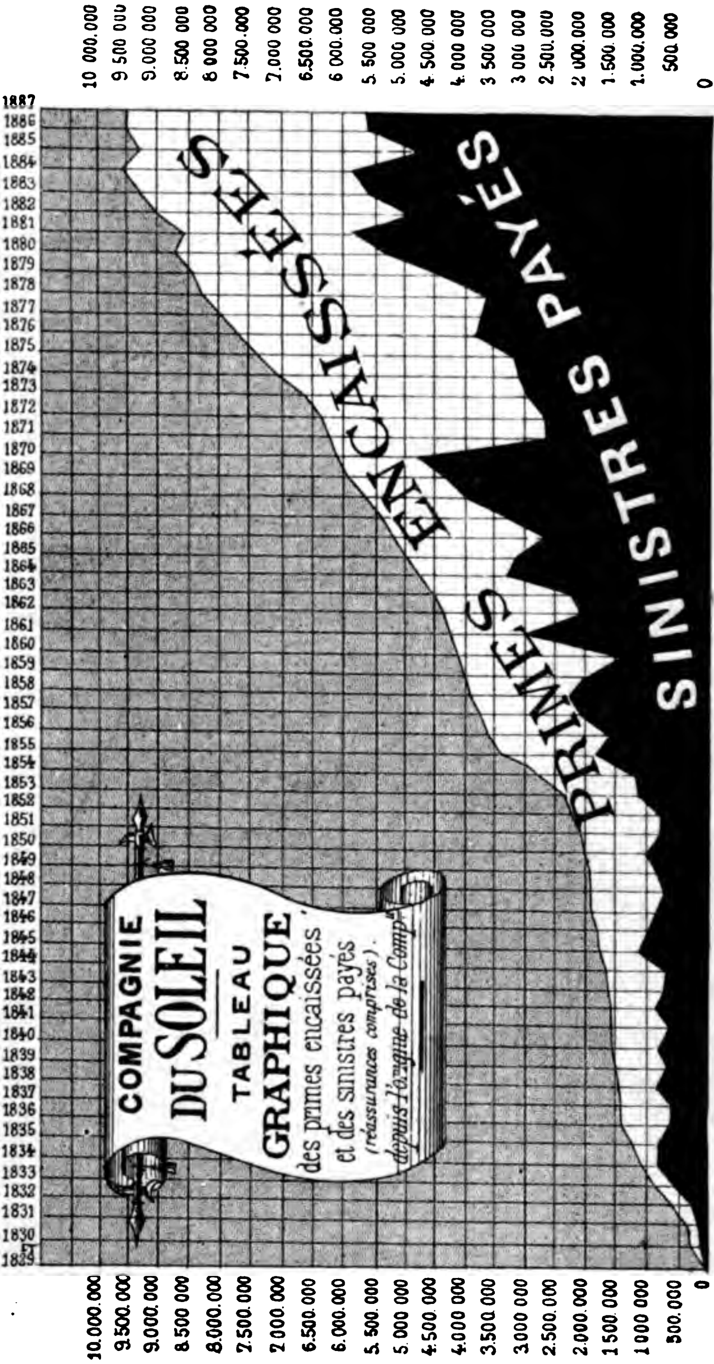
:omptes rendus annuels)

MONTANT DES PRIMES AU 31 DÉCEMBRE	RÉSERVES	SINISTRES DE L'EXERCICE	DIVIDENDE		EXERCICES
			PAR ACTION	TOTAL	
6	7	8	9	10	11
230.681	16.384	91.040	66 »	66.000 »	1829 1830
398.597	36.314	241.703	72 »	72.000 »	1831
602.172	70.577	298.693	72 »	72.000 »	1832
850.300	71.065	607.892	45 »	45.000 »	1833
1.049.892	96.058	855 642	45 »	45.000 »	1834
1.202.321	133.624	856.981	45 »	45.000 »	1835
1.325.299	171.342	655.880	45 »	45.000 »	1836
1.343.892	191.766	630 939	45 »	45.000 »	1837
1.420.815	231.007	859 154	75 »	75.000 »	1838
1.478.224	260.921	713.790	81 »	81.000 »	1839
1.536.538	291.296	864 913	45 »	45.000 »	1840
1.524.124	314.199	613.976	45 »	45.000 »	1841
1.543.639	357.736	884.051	45 »	45.000 »	1842
1.619.387	401.798	823.203	45 »	45.000 »	1843
1.633.248	571.954	768.516	45 »	45.000 »	1844
1.741.042	545.877	1 086 826	45 »	45.000 »	1845
1.847.685	931.663	1.027.161	45 »	45.000 »	1846
1.921.750	1.107.800	840.950	45 »	45.000 »	1847
1.936.608	1.251.088	754.582	45 »	45.000 »	1848
1.934.958	1.435.355	804.322	105 »	105.000 »	1849
2.004.325	1.664.160	1.018.718	145 »	145.000 »	1850
2.080.519	1.910.682	835 736	145 »	145.000 »	1851
2.213.280	2.124.399	821.290	145 »	145.000 »	1852
2.431.521	2.312.149	1.106.678	345 »	345.000 »	1853
2.809.206	2.447.048	1.180.311	345 »	345.000 »	1854
3.448.820	2.629.642	1.900.041	345 »	345.000 »	1855
3.570.595	2.813.234	1.645.438	545 »	545.000 »	1856
3.749.724	2.999.517	2.068.381	545 »	545.000 »	1857
3.954.735	3.175.890	2.316.677	845 »	845.000 »	1858
4.013.805	3.296.967	2 024.305	845 »	845.000 »	1859
4.121.469	3.578.037	1.451.296	945 »	945.000 »	1860
4.270.880	3.614.298	2 968 188	845 »	845.000 »	1861
4.360.160	3.912.098	2.014.126	1.045 »	1.045.000 »	1862
4.535.271	4.228.212	2.181.617	945 »	945.000 »	1863
4.773.766	4.205.684	3 304.453	235 »	235.000 »	1864
5.038.367	4.262.389	3 197.512	265 »	265.000 »	1865
5.196.198	4.610.413	2.676.120	795 »	795.000 »	1866
5.390.849	4.938.487	3.279.237	132 50	795.000 »	1867
5.696.777	5.042.335	4 004 099	117 50	705.000 »	1868
5.971.805	5.388.484	4.349.582	117 50	705.000 »	1869
6.118.748	5.293.436	4.751.590	47 50	295.000 »	1870
6.176.611	7.121.651	2.619.439	237 50	1.425.000 »	1871
6.420.199	7.201.274	2.627.357	332 30	1.993.800 »	1872
6.666.317	7.209.202	2.931.763	332 24	1.993.453 80	1873
7.059.904	7.289.002	3.050.043	347 70	2.086.237 20	1874
7.339.072	7.307.894	3 202.896	306 46	1.838.814 43	1875
7.648.174	7 436.222	3.845.751	306 46	1.838.814 43	1876
8.000.554	7.445 610	3.727 652	316 78	1.900.670 10	1877
8.259.653	8.268.911	3.621.552	316 78	1.900.670 19	1878
8.422.667	8.781.133	4.351.429	337 39	2.024.381 44	1879
8.670.265	10.444.210	5 342.4 8	103 09	1.237 113 40	1880
8.560.540	10.489.191	5.903.890	82 47	989.690 70	1881
8.986.627	10.529.275	4.944.160	103 09	1.237.113 40	1882
9.285.792	10.511.990	5.563.817	103 09	1.237.113 40	1883
9.548.435	10.577.804	5.815.761	113 40	1.360.824 75	1884
9.316.128	10.633 301	4.756.786	123 71	1.484.536 08	1885
9.480.462	10.675.839	5.622.493	123 71	1.484.536 08	1886
9.508.647	10.676 001	5.676 246	134 02	1.608.247 43	1887

:ol. 9 et 10 à partir de 1867, le capita social est divisé en 6,000 actions de 1,000 fr. — Chaque action nouvelle représente 1/6e de l'action ancienne.

:ol 9 e 10 à partir de 1880, le capital social est divisé en 12,000 actions de 500 fr. entièrement libérées.

:ol. 9 et 10 impôt compris à partir de 1872.



GRAPHIQUE DES PRIMES ET DES SINISTRES

capital de 2 millions, en une Société au capital de dix millions, qui prit le nom de SOLEIL-SÉCURITÉ-GÉNÉRALE, et acquit le droit de faire usage de l'organisation de la Compagnie Incendie. Cette Compagnie fait la meilleure figure parmi les Sociétés qui pratiquent cette branche d'assurances.

Cette étude serait incomplète si nous ne disions quelques mots des relations étroites qui unissent la Compagnie du SOLEIL-INCENDIE à l'*Aigle-Incendie*.

Cette dernière Société, fondée en 1843, alors que son aînée était déjà en plein développement, trouva dans la Compagnie du SOLEIL un appui et un guide. Non seulement la Compagnie du SOLEIL devint le principal actionnaire de l'*Aigle*, mais le fils aîné du fondateur du SOLEIL, M. Thomas d'Alvarès, en prit la direction. Dès 1848, un traité de réassurances réciproques cimenta une alliance qui dure encore, et où les deux Compagnies ont trouvé un élément considérable de succès. Par cette convention, qui met en commun leurs frais généraux et leurs sinistres pour les partager proportionnellement à leurs recettes en primes, les deux Sociétés, tout en conservant leur autonomie séparée, ont rapproché leurs sinistres de la proportion normale prévue par le tarif, puisqu'ils frappent sur une masse de risques plus étendue; elles ont en même temps réalisé d'importantes économies sur leurs frais généraux, et acquis une force d'expansion plus grande que si elles eussent opéré isolément.

Le groupe SOLEIL-AIGLE, comme on l'appelle familièrement dans le monde assureur, constitue aujourd'hui, par le chiffre de primes qu'il encaisse, le plus important des portefeuilles des Sociétés françaises d'assurances contre l'incendie.

Cet exemple d'une association également favorable aux deux intéressés, se poursuivant sans difficultés à travers le temps, grâce à la largeur de vues, à la loyauté inébranlable des contractants, méritait d'être noté et signalé à nos lecteurs.

Les deux Compagnies réunies pourraient prendre pour devise : L'UNION FAIT LA FORCE.

Pour terminer cette étude, et afin de rendre un hommage aux personnalités qui ont prêté à la Compagnie le concours de leur dévouement et de leur esprit éclairé, il ne nous reste plus qu'à donner la liste complète des Administrateurs et des Directeurs de la Compagnie du SOLEIL.

ADMINISTRATEURS

M. LE COMTE ALEXANDRE DE LABORDE, O. ✠
Député, Aide de camp du roi,
Président du Conseil de 1829 à 1834.
1829 — 1839.

M. Boilleau
Notaire honoraire.
1829 — 1831.

M. le vicomte Desbassayns de Richemont
Commissaire principal de la marine.
1829 — 1834.

M. le vicomte de Lamellerie, C. ✻
Contre-amiral.
1829 — 1840.

M. Huard
Avocat aux Conseils du roi et à la Cour de cassation.
1829 — 1834.

M. Benazet père, ✻
Lieutenant-colonel de la Garde nationale,
Président du Conseil de 1837 à 1840.
1829 — 1847.

M. Froidefond de Florian, ✻
Sous-intendant militaire.
1829 — 1834.

M. le comte d'Hautpoul, C. ✻
Général du génie.
1829 — 1831.

M. le chevalier Pradel de Saint-Charles
Ancien inspecteur aux revues.
1832 — 1835.

M. Méjean
Consul général de Suède et de Norvège.
1832 — 1834.

M. Beau aîné
Négociant, Juge au Tribunal de la Seine.
1833 — 1835.

M. le baron Gautier de Senez, ✻
Propriétaire.
1835 — 1837.

M. Darru, ✠
Directeur de la Banque de prévoyance.
1835 — 1837.

M. le comte de Poret, ✠
Propriétaire.
1835 — 1836.

M. le marquis de Sercey, G. C. ✠.
Vice-amiral, Pair de France,
Président du Conseil de 1835 à 1836.
1835 — 1836.

M. Carbonnet
Propriétaire
1835.

M. le marquis Charles de Sercey, ✠
Propriétaire,
Président du Conseil de 1841 à 1848 et de 1853 à 1857.
1836 — 1857.

M. Pauquet de Villejust, ✠
Propriétaire.
1836 — 1838.

M. H. Molinos, ✠
Propriétaire.
1836 — 1867.

M. Ouvré
Négociant, Juge au Tribunal de commerce de la Seine.
1837 — 1840.

M. le comte d'Espinchal, ✠
Propriétaire.
1837 — 1851.

M. Moreno de Mora
Propriétaire.
1838 — 1841.

M. Théodore Benazet, ✠
Avocat à la Cour royale.
1838.

M. Goddé
Propriétaire.
1839.

M. le baron de Baulche, ✻
Propriétaire.
1840 — 1858.

M. Pasturin
Avoué.
1840 — 1841.

M. Muller
Avocat.
1841.

M. Peytoureau
Propriétaire.
1841 — 1853.

M. le vicomte de Satgé-Saint-Jean
Propriétaire.
1842.

M. de Wailly, ✻
Directeur de la Liste civile, Maître des requêtes,
Président du Conseil en 1867.
1842 — 1867.

M. Delvigne du Roisel
Négociant.
1842 — 1847.

M. le comte de Sercey, ✻
Ambassadeur.
1843.

M. Reynaud de Barbarin
Conseiller maître à la Cour des comptes.
1844 — 1846.

M. de la Palme
Ancien magistrat,
Président du Conseil de 1877 à 1879.
1846 — 1879.

M. d'Hérambault
Membre de l'Assemblée nationale,
Président du Conseil de 1854 à 1856 et de 1858 à 1863.
1848 — 1863.

M. Mey de Chales, O. ✠
Colonel en retraite, Président du Conseil de 1849 à 1852.
1849 — 1852.

M. Crétet
Propriétaire.
1849 — 1865.

M. Courtois
Négociant.
1853 — 1856.

M. le comte de Freulleville, ✠
Ancien préfet.
1854 — 1856.

M. Abeille
Propriétaire.
1855 — 1857.

M. de Dalmas, O. ✠
Sous-chef du cabinet de l'Empereur,
Président du Conseil de 1864 à 1866 et de 1868 à 1876.
1857 — 1876.

M. Victor Bonnet, ✠
Secrétaire général de la Conférence des chemins de fer,
Membre de l'Institut.
1855 — 1866.

M. Blanchard, ✠
1858 — 1871.

M. Benoit, ✠
1859 — 1867.

M. Ponsignon, ✠
1859 — 1870.

M. HENRI SOULTZENER
1861.

M. HENRI DE RONSERAY, ✠
Président du Conseil de 1880 à 1883.
1866 — 1883.

M. DE LAMOTTE
Ancien agent de change.
1867 — 1870.

M. VÉNEAU, ✠
Propriétaire.
1868 — En fonctions.

M. A. PETITDIDIER, ✠
Armateur,
Associé de la maison Peulvé, Petitdidier et Cie,
1868 — 1870.

M. BOYER
1868 — 1870.

M. SAPIA, COMTE DE LENCIA, O. ✠
Receveur central du Trésor public.
1870 — 1876.

M. CHARLES GIDE
Agent de change honoraire.
1871 — 1876.

M. A. PONSIGNON
1871.

M. FRÉMY, G. O. ✠
Gouverneur du Crédit foncier de France, ancien Député.
1872 — 1876.

M. A. HEINE
Banquier.
1872 — 1876.

M. LE MARQUIS DE PLŒUC, C. ✠
Sous-gouverneur de la Banque de France.
Député de la Seine.
1872 — 1876.

M. A.-J. STERN
Banquier.
1872 — 1876.

M. BRÉMARD, ✻
Architecte.
1877 — En fonctions.

M. BRULLÉ
Propriétaire.
1877 — En fonctions.

M. LE GÉNÉRAL GUÉPRATTE, C. ✻
1877 — 1884.

M. LARRÉGUY DE CIVRIEUX, O. ✻
Ancien Président de section au Conseil de préfecture de la Seine
1877 — En fonctions.

M. SAVALÈTE
Propriétaire.
1877 — En fonctions.

M. FEYDEAU, O. ✻
Architecte,
Ancien inspecteur général à la préfecture de la Seine.
1880 — En fonctions.

M. DE RANCY, C. ✻
Ancien Directeur général de la Compagnie du SOLEIL.
Président du Conseil depuis 1884.
1881 — En fonctions.

M. MANNBERGUER, ✻
Banquier.
1885 — En fonctions.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX

M. THOMAS DE COLMAR, O. ✻
Directeur général.
1829 — 1869.

M. Louis Thomas, duc de Bojano
Directeur général.
1870 — 1881.

M. le comte de Rancy, C. ✻
Directeur général.
1881 — 1883.

M. Henri de Ronseray, ✻
Directeur général depuis 1884.
En fonctions.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

M. Henri-Louis Thomas
Directeur général adjoint.
1829 — 1851.

M. Louis Thomas, duc de Bojano
Directeur général adjoint.
1852 — 1869.



PARIS. - IMP. SCHILLER, 10, FAUBOURG MONTMARTRE.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

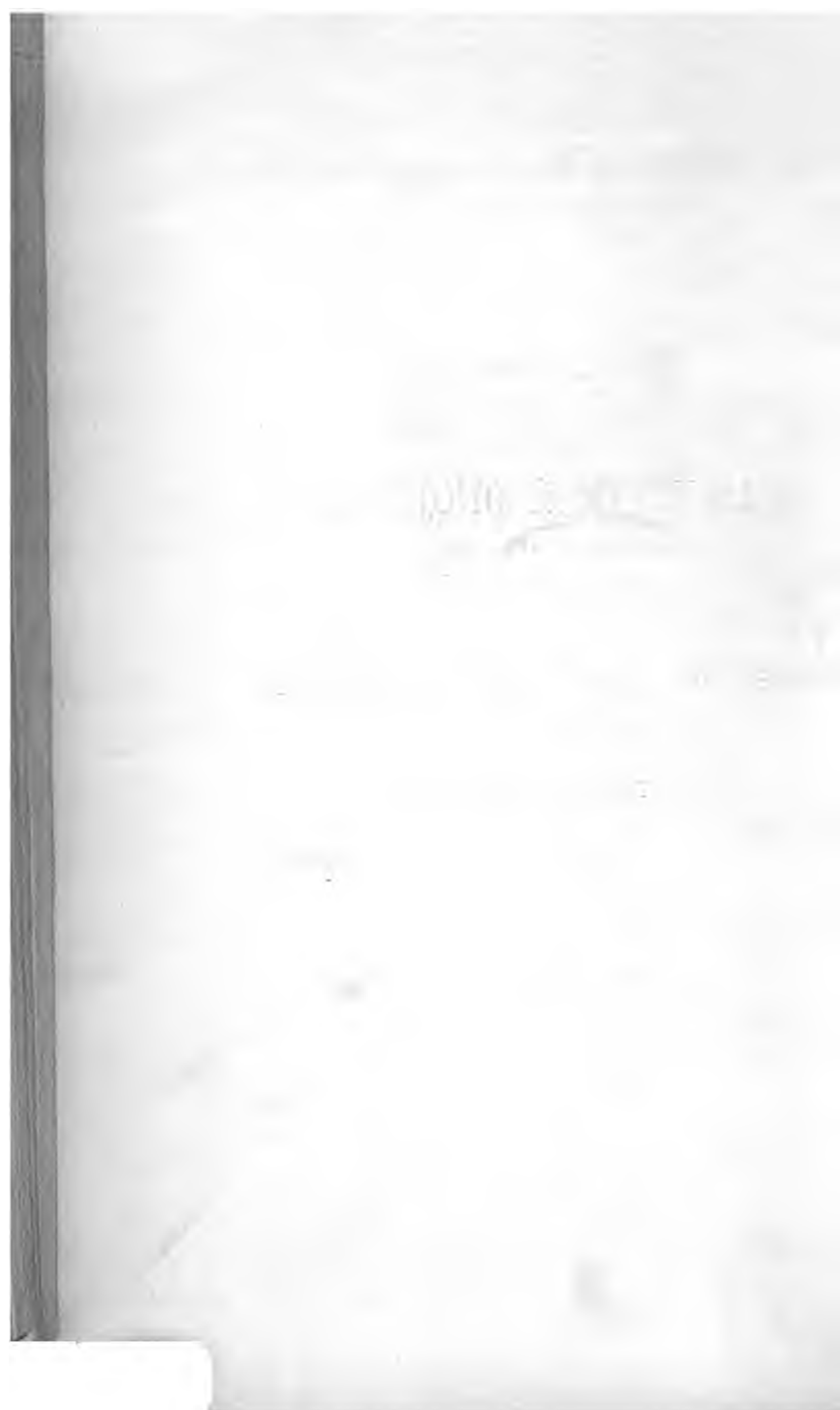
FINANCIER



RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris

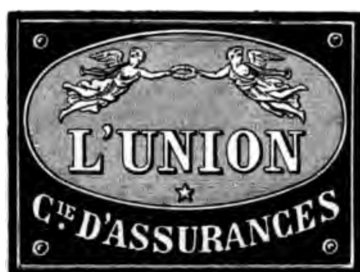


LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

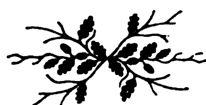
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



15, Rue de la Banque, 15

PARIS

LE LIVRE D'OR

DES ASSURANCES





PLAQUE MURALE DE LA COMPAGNIE

UNION-INCENDIE

Il y aura bientôt soixante ans que le roi Charles X signait aux Tuileries, qu'il devait quitter deux ans après, l'ordonnance autorisant la création de la Compagnie L'UNION, Compagnie d'assurances contre l'incendie.

L'ordonnance d'autorisation est du 5 octobre 1828.

Jusqu'en 1839 L'UNION fonctionna régulièrement sur les mêmes bases. En cette année seulement fut apportée à ses statuts une modification, encore bien légère, car elle ne portait que sur le droit des actionnaires à envoyer des délégués à l'Assemblée générale. Cette modification fut approuvée par décret du 26 septembre 1839.

Un autre décret du 28 février 1853 règle définitivement les pouvoirs du Conseil.

En 1857, nouveau décret, qui autorise la Compagnie à assurer contre la foudre et les explosions du gaz et de vapeur. Les progrès de l'industrie, le développement des emplois du gaz à l'éclairage et au chauffage, la multiplication des appareils à vapeur motivaient cette heureuse innovation, qui a rendu tant de services aujourd'hui.

C'est seulement en 1876 que la Compagnie fut transformée en Société anonyme, conformément aux dispositions de la loi de 1867.

Enfin, en 1876, par acte du 29 avril, l'Union (Incendie) prolongeait de 99 ans sa durée, à partir du 1er janvier 1877. Elle ne pouvait mieux attester sa vigoureuse vitalité et l'espérance qu'elle pouvait dès lors avoir en sa prospérité future.

En effet, la Compagnie avait été fondée, en 1828, pour 50 ans. Lorsqu'elle célébra son cinquantenaire, en 1878, elle pouvait montrer avec une légitime fierté un total de *40 milliards 479,151,795 fr.* de risques en cours.

Qui peut prévoir quel sera, en 1928, quand viendra l'échéance du centenaire de la Société, le chiffre des risques dont elle aura accepté la charge? Qui saurait dire quels immenses services elle se trouvera alors avoir rendu à l'ordre économique, si elle continue, comme c'est certain, à voir progresser ses affaires dans les mêmes proportions?

Le siège social de l'Union, en 1828, avait été installé rue de la Grange-Batelière, n° 1 ; puis, en 1833, place de la Bourse, au numéro 12, dans un quartier qui, à cette époque, était déjà le centre des affaires et de l'activité commerciale.

Enfin, en mars 1847, l'Union (Incendie) venait occuper, rue de la Banque, 15, un immeuble appartenant à l'Union (Vie).

Pour donner une idée exacte des opérations de l'Union, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les articles 3, 4 et 5 de ses statuts.

Art. 3. — Les opérations de la Compagnie ont pour objet l'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu peut détruire ou endommager.

La Compagnie répond aussi, quand elle en est convenue spécialement, des dommages résultant des effets de la foudre, de l'explosion du gaz ou des appareils à vapeur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas incendie.

Art. 4. — Le maximum des Assurances sur un seul risque ne doit pas excéder cinq cent mille francs pour les Assurances de l'espèce la plus dangereuse, et un million de francs pour celles de l'espèce la moins hasardeuse Ces pleins peuvent être augmentés lorsque la Compagnie aura fait couvrir l'excédent par des réassurances.

Art. 5. — Les Assurances s'effectuent au nom de la Compagnie, à Paris, dans toute la France, aux colonies et à l'étranger.

Dès 1834, l'Union usait de la faculté qu'elle s'était réservée d'opérer à l'étranger, mais en 1836 elle renonçait, en partie, à ce genre d'affaires extérieures pour mieux concentrer toute sa sollicitude sur l'intérieur même de la France.

Cependant, on la vit faire, en 1849, des assurances en Belgique et en Suisse.

Son portefeuille d'Allemagne avait été cédé vers 1840 à la Compagnie de Cologne.

L'UNION est revenue sur ces décisions il y a une dizaine d'années, avide d'étendre le champ de son activité féconde et désireuse de répondre à de nombreuses sollicitations. Elle a donc repris ou étendu ses opérations au dehors, et on la voit aujourd'hui brillamment représentée en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Italie, en Espagne et en Egypte.

Le capital social de L'UNION, devenue Société anonyme, est de *10 millions* de francs. Il est divisé en deux mille actions de 5,000 fr. chacune, libérées actuellement de 1,250 fr. Voilà des actions qui étaient cotées à 11,500 fr. au 31 décembre 1887. On voit si elles ont pris une belle place sur le marché des valeurs.



L'UNION,

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

Action N° 1,917 — N° d'Ordre : 2,788

FONDS SOCIAL : DIX MILLIONS DE FRANCS.

FAC SIMILE D'UNE ACTION DE L'UNION

(Les actions sont imprimées en bleu sur fond chamois ornementé.)

Pour indiquer la confiance qu'inspire la Compagnie L'UNION et les progrès incessants qu'elle réalise, il nous suffira de dire qu'en deux ans, du 31 décembre 1885 au 31 décembre 1887, les actions ont passé de la cote de 8,200 fr. à celle de 11,500 fr., soit une plus-value de 40 0/0.

En 1861, après la guerre d'Italie, lorsque la France se vit annexer la Savoie et Nice, la Société mutuelle de Turin, qui assurait précisément ces provinces annexées, fit choix de L'UNION pour lui céder son portefeuille. Cette Société trouva là encore une abondante source d'affaires.

Malheureusement, — soumise en cela au même sort que les Compagnies françaises, — L'UNION dut, en 1881, se retirer de l'Alsace-Lorraine, devant les mesures de proscription prises dans nos provinces perdues, contre tout ce qui est français.

Les fondateurs de L'UNION ont été des banquiers dont les noms ont marqué dans les annales financières de notre pays : les d'Eichthal, les Fould, les Odier, les de Rougemont, les Aguado, les Mallet, les Furtado, etc.

En parcourant la liste des premiers souscripteurs, on y trouve, par exemple, le nom de M. Auguste de Gourcuff, si honorablement connu dans les assurances ; on y rencontre même le nom de M. Guizot.

Quant aux administrateurs, il suffit de parcourir la liste qui indique comment ils se sont succédé depuis l'origine pour comprendre la prospérité régulière et persistante de cette riche Compagnie.

Voici cette liste, par ordre de date d'entrée en fonctions :

M. SALVERTE
Banquier,
Du 28 avril 1829 au 27 avril 1831,
Premier Président du Conseil du 28 avril 1829 au 27 avril 1830.

M. BLANC (Jacques-Antoine)
Banquier,
Du 28 avril 1829 au 11 avril 1854.

M. CLÉÉMANN
Du 28 avril 1829 au 20 avril 1830.

M. FOULD-OPPENHEIM (Bénédict)
Banquier,
Du 28 avril 1829 au 29 avril 1839.

M. HAGERMAN (Jonas)
Du 28 avril 1829 au 29 avril 1840,
Président du Conseil du 27 avril 1830 au 27 avril 1833 et du 29 avril 1838 au 20 novembre 1839.

M. LEMERCIER DE NERVILLE
Du 28 avril 1829 au 20 avril 1830.

M. ODIER (Gabriel)
Banquier,
Du 28 avril 1829 au 6 avril 1852.

M. DE ROUGEMONT (Robert)
Directeur des Douanes,
Du 28 avril 1829 au 28 avril 1838,
Président du Conseil du 29 avril 1833 au 28 avril 1838.

M. TORRAS (Anne-Léonard)
Banquier, Maire du 2e arrondissement,
Du 28 avril 1829 au 1er juillet 1871,
Président du Conseil du 20 novembre 1839 au 23 juin 1869.

M. LE BARON D'EICHTHAL (Louis)
Banquier, Régent de la Banque de France,
Du 20 avril 1830 au 7 avril 1849.

M. WELLES (Samuel)
Banquier,
Du 20 avril 1830 au 28 avril 1838 et du 29 avril 1839 au 15 avril 1842.

M. DE WARU (Adolphe)
Banquier,
Du 27 avril 1831 au 24 avril 1844.

M. D'EICHTHAL (Adolphe), C. ✻
Banquier, Régent de la Banque de France, ancien Député,
Président de la Compagnie des Chemins de fer du Midi,
Du 29 avril 1834 au 7 avril 1849 et du 6 avril 1852 (en fonctions).
Président actuel du Conseil depuis le 23 juin 1869.

M. PACCARD (Barthélemy)
Banquier,
Du 28 avril 1838 au 14 avril 1863.

M. THURNEYSSEN (Auguste)
Banquier,
Du 28 avril 1838 au 29 avril 1848.

M. JAMESON (F.)
Banquier,
Du 29 avril 1840 au 1er juin 1857.

M. MALLET (Charles), ✻
De la Maison Mallet frères, Banquiers,
Président de la Compagnie du Chemin de fer de Lyon
Nommé le 15 avril 1842 (en fonctions),
Vice-Président actuel du Conseil.

M. DESARTS (G.)
Banquier,
Du 24 avril 1844 au 13 janvier 1858.

M. GIROD (Michel)
Banquier,
Du 29 avril 1848 au 7 avril 1867.

M. LOIGNON (H.)
Banquier.
Du 7 avril 1849 au 13 avril 1870.

M. MIRABAUD (H.), ✱
De la Maison Mirabaud-Paccard, Puerari et Cᵉ, Banquiers,
Nommé le 14 avril 1853 (en fonctions).

M. MATHIEU (F.)
Banquier,
Du 11 avril 1854 au 8 avril 1857.

M. HENTSCH (E.), O ✱
De la Maison Hentsch frères, Banquiers,
Président du Comptoir d'Escompte,
Nommé le 8 avril 1857 (en fonctions).

M. JAMESON (C.)
De la Maison Hottinguer et Cᵉ, Banquiers,
Nommé le 15 juin 1857 (en fonctions).

M. MUSSARD
Banquier,
Du 13 janvier 1858 au 13 avril 1870.

M. VERNES (Félix)
Banquier,
Du 17 avril 1867 au 31 décembre 1879.

M. VELAY (Guillaume)
Propriétaire,
Du 13 avril 1870 au 21 avril 1886.

M. AUDÉOUD (T.)
Ancien Banquier, Président de la Vieille-Montagne
et de la Société des Houillères d'Epinac,
Nommé le 13 avril 1870 (en fonctions).

M. HURISSEL (C.)
Président de la Mélusine *(Compagnie d'assurances maritimes),*
Nommé le 1ᵉʳ juillet 1871 (en fonctions).

M. VERNES (A.)
De la Maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord,
Nommé le 7 janvier 1880 (en fonctions).

M. GIROD (G.), C ✻
De la Maison André, Girod et Cie, Banquiers, Ancien Directeur du Comptoir d'Escompte,
Nommé le 21 avril 1886 (en fonctions).

M. Edmond MAAS a été Administrateur-Directeur du 29 février 1876 au 1er janvier 1879.

Les opérations de la Compagnie L'UNION furent d'abord, il faut le dire parce que c'est de l'histoire, assez peu lucratives. Qu'on se reporte à soixante ans en arrière. L'assurance (incendie) était encore peu connue; les conditions dans lesquelles elle doit s'opérer et fonctionner étaient mal définies et mal précisées; si les assurés tardaient à en bien comprendre toute l'utilité et toute la portée, les assureurs tâtonnaient, étudiaient.

Aussi n'est-ce qu'en 1837 que L'UNION distribua son premier dividende. Depuis cette époque, les bénéfices répartis aux actionnaires allèrent en progressant chaque année, suivant nécessairement les bonnes et les mauvaises chances des affaires, les hauts et les bas des risques et des sinistres.

Le point intéressant, c'est de voir cette progression s'accuser d'une façon constante et aboutir d'abord, en 1877, 1878 et 1879, à un dividende de 700 fr., puis à la situation actuelle, si belle et si solide, qui aurait comporté en 1886 et 1887 un dividende égal ou même supérieur à 700 fr., si la Compagnie n'était pas entrée résolument dans la voie des fortes réserves.

C'est surtout depuis 1881 que la marche de L'UNION a pris cette allure décisive qui lui a définitivement assuré la place qu'elle tient dans le monde des affaires. Ses progrès, depuis cette époque, se sont accentués sous l'impulsion d'une direction aussi habile et compétente que décidée et énergique; de là datent, dans ses divers services, plus d'une réforme indispensable et sérieusement efficace.

L'exercice 1887 a été clos sur un chiffre de *59 milliards 71,963,534 fr.* de risques en cours; les réserves étaient de 5,775,000 fr.; les encaissements, de 8,917,000 fr.; et enfin, les sinistres payés ont atteint, pendant cet exercice, la somme de 6,178,970 fr.

Inutile de commenter des chiffres aussi éloquents que le graphique suivant fait, du reste, si bien ressortir.

TABLEAU GRAPHIQUE DE LA PROPORTION DES SINISTRES AUX PRIMES DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE

LES PROPORTIONS INDIQUÉES DANS CE TABLEAU ONT ÉTÉ ÉTABLIES SUR LES CHIFFRES BRUTS SANS DÉDUIRE LES RÉASSURANCES

SINISTRES PAYÉS

Pour compléter l'étude des opérations de L'UNION, nous donnons, pages 10 et 11, un tableau général des opérations de cette Compagnie ainsi que les cours des actions et les dividendes distribués.

Le cours des actions d'une pareille Compagnie est particulièrement intéressant et instructif à étudier. Leur cote s'élève graduellement, d'une façon régulière, comme le taux des dividendes payés aux actionnaires. Il suffit de ces deux éléments pour attester la satisfaction permanente de ces derniers ; leur contentement ne saurait être indifférent non plus aux assurés, car les intérêts de tous sont solidaires. Les assurés, en effet, doivent se montrer ravis de la prospérité financière de la Compagnie, car ils y trouvent la meilleure garantie du paiement de leurs sinistres dont le total, au bout de l'année, peut s'élever, on l'a vu, à plus de *6 millions 1/2*.

L'UNION, depuis quelques années déjà, a pris l'initiative de faire frapper des médailles, avec le nom gravé, pour les offrir, soit à d'anciens agents qui ont rendu des services exceptionnels, soit aux personnes courageuses qui se sont dévouées, dans des incendies, pour défendre des risques garantis par elle. Nous avons été témoin, par exemple, il y a quelques mois à peine, d'un fait montrant comment cette simple attention peut rendre parfois de véritables services.



FAC-SIMILE DE LA MÉDAILLE DONT LE MODULE EST DE 70 MILLIMÈTRES

Un enfant d'une douzaine d'années, le jeune Henri D..., dans une famille de nos connaissances, eut la main droite très gravement brûlée par un abat-jour enflammé, que le brave enfant avait eu le courage d'éteindre lui-même, préservant toute la maison d'un terrible désastre. La brûlure faillit entraîner la perte de la main, et même la mort du jeune D... Les désordres produits par le feu

MARCHE DE
DEPUIS SA CRÉATION
(Extrait des

EXERCICES 1	MONTANT des assurances souscrites pendant l'exercice 2	CAPITAUX assurés en cours au 31 décembre 3	TOTAL annuel des risques assurés dans l'avenir par polices en cours 4	PRIMES encaissées au 31 décembre 5	PRIMES à échoir composant le portefeuille 6
1828	36.816.535	»	»	»	»
1829	233.213.904	»	1.553.336.752	346.615	1.719.322
1830	265.986.690	448.978.764	2.114.166.970	568.230	2.064.411
1831	269.228.538	608.585.304	2.699.823.392	661.822	2.435.750
1832	274.649.220	760.656.042	3.195.006.771	836.849	2.856.951
1833	300.907.535	932.870.907	3.644.195.159	1.026.684	3.227.944
1834	288.214.595	1.070.988.063	3.968.633.690	1.188.303	3.516.398
1835	292.086.194	1.194.223.599	4.109.090.494	1.282.783	3.826.240
1836	363.314.972	1.284.936.964	4.601.628.894	1.354.051	4.392.512
1837	329.831.062	1.314.184.274	4.855.723.188	1.389.536	4.575.448
1838	369.139.181	1.409.890.869	5.363.893.304	1.365.454	4.851.998
1839	344.068.744	1.434.350.869	5.626.893.810	1.328.503	5.006.188
1840	366.460.243	1.484.504.721	5.982.500.632	1.342.274	5.241.845
1841	384.226.730	1.546.974.066	6.300.880.891	1.416.249	5.326.895
1842	429.246.828	1.675.720.806	6.756.690.937	1.501.435	5.632.457
1843	439.863.349	1.784.429.166	7.073.475.784	1.591.778	5.833.487
1844	483.653.728	1.894.313.164	7.650.210.686	1.650.991	6.253.259
1845	504.524.717	2.016.658.738	8.097.386.577	1.786.919	6.557.897
1846	543.993.764	2.138.378.492	8.581.517.038	1.892.658	6.986.038
1847	527.803.417	2.183.856.759	8.676.912.718	1.939.317	6.999.659
1848	403.352.114	2.103.543.399	8.006.705.609	1.833.454	6 340.991
1849	476.240.832	2.054.544.341	7.707.400.663	1.829.489	6.092.332
1850	535.396.716	2.132.520.922	8.062.121.352	1.895.193	6.445.092
1851	536.920.611	2.167.156.874	8.473.178.996	1.935.003	6.869.648
1852	602.247.854	2.276.291.838	9.124.378.155	2.050.862	7.569.108
1853	735.202.435	2.474.446.930	10.024.565.257	2.251.971	8.479.418
1854	781.526.076	2.613.244.833	11.165.644.982	2.448.613	9.663.004
1855	807.177.264	2.744.579.268	12.245.580.182	2.604.756	10.683.365
1856	904.785.615	2.930.058.006	13.501.228.471	2.811.572	11.811.409
1857	1.005.711.620	3.158.184.563	16.111.648.107	3.035.570	14.693.372
1858	1.075.603.521	3.452.686.058	17.766.547.014	3.265.494	16.195.729
1859	1.028.603.057	3.670.694.307	18.821.473.271	3.529.720	17.123.075
1860	1.058.802.454	3.861.243.578	19.745.998.706	3.654.535	17.951.536
1861	1.168.317.901	4.082.788.497	21.058.552.068	3.826.000	18.979.004
1862	1.111.944.025	4.259.716.601	22.067.581.704	3.859.276	19.943.677
1863	1.063.866.806	4.369.086.578	23.609.050.524	3.888.103	21.485.409
1864	1.126.603.282	4.651.114.499	25.412.443.860	4.122.359	23.436.657
1865	1.139.105.930	4.909.027.103	27.166.132.201	4.312.385	24.816.128
1866	1.072.021.402	5.073.549.407	28.132.264.565	4.442.158	25.593.686
1867	1.117.681.699	5.288.654.264	29.056.706.735	4.628.254	26.514.484
1868	1.181.250.716	5.490.150.215	30.337.745.502	4.868.153	28.388.970
1869	1.183.387.919	5.734.249.751	31.490.010.785	5.161.796	30.061.497
1870	953.271.449	5.806.738.231	30.730.923.003	5.172.594	29.255.089
1871	1.048.861.178	5.858.932.428	30.168.828.818	5.332.581	29.173.197
1872	1.293.247.277	5.909.952.582	31.300.875.022	5.415.287	30.899.414
1873	1.354.559.419	6.078.738.286	32.953.883.088	5.582.220	33.090.065
1874	1.383.852.078	6.207.439.235	34.627.814.529	5.671.917	34.840.941
1875	1.410.052.571	6.283.301.036	36.348.939.401	5.685.298	35.934.458
1876	1.421.777.981	7.681.930.641	37.839.206.198	5.741.499	36.726.128
1877	1.459.656.177	7.910.974.085	39.228.433.559	6.068.525	37.724.795
1878	1.468.685.824	8.100.675.117	40.479.151.795	6.120.274	38.137.800
1879	1.487.976.171	8.297.943.689	41.786.292.193	6.189.139	38.484.997
1880	1.574.731.601	8.569.795.749	43.364.315.217	6.127.149	38.630.877
1881	1.633.558.485	8.722.643.497	43.536.217.405	6.174.293	37.427.271
1882	2.126.661.354	9.346.240.055	48.445.593.975	6.942.016	43.125.715
1883	2.322.884.042	10.249.970.754	52.616.749.476	7.666.496	48.047.457
1884	2.234.825.818	10.692.393.947	55.431.532.366	7.912.047	51.559.553
1885	2.139.440.610	11.132.139.393	57.233.759.249	8.384.279	53.382.004
1886	2.116.592.877	11.461.727.483	58.087.000.107	8.565.233	54.052.760
1887	2.234.794.216	11.834.247.819	59.071.903.534	8.917.285	54.974.473

Col. 2, impôts déduits. — *Col. 3*, réassurances comprises à partir de 1886. — *Col. 6*. réassurance comprise. — *Col. 4 et 5*, réassurances déduites.

LA COMPAGNIE
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887
comptes rendus annuels)

SINISTRES de l'exercice	DIVIDENDE		COURS MOYEN des actions	RÉSERVE		EXERCICES
	Par action	Total		Des risques en cours	Statutaire	
7	8	9	10	11	12	13
5.586	» »	»	462 50	»	»	1828
248.115	» »	»	212 50	»	»	1829
456.963	» »	»	»	»	»	1830
594.994	» »	»	»	»	»	1831
691.335	» »	»	»	»	»	1832
628.005	» »	»	»	»	»	1833
773.678	» »	»	»	»	»	1834
676.708	» »	»	»	»	»	1835
511.534	» »	»	725 »	650.000	»	1836
536.275	150 »	300.000	1.687 50	700.000	100.000	1837
685.286	120 »	240.000	1.712 50	700.000	180.000	1838
661.274	115 »	230.000	1.593 75	671.725	258.000	1839
617.018	130 »	260.000	1.600 »	671.725	345.000	1840
728.111	120 »	240.000	1.850 »	650.000	425.000	1841
637.884	160 »	320.000	2.150 »	675.000	540.000	1842
828.840	135 »	270.000	3.050 »	700.000	630.000	1843
1.395.947	60 »	120.000	2.850 »	700.000	670.000	1844
1.074.955	120 »	240.000	2.862 50	700.000	750.000	1845
1.251.891	75 »	150.000	2.325 »	700.000	800.000	1846
1.290.143	» »	»	1.200 »	700.000	800.000	1847
1.139.667	150 »	300.000	1.100 »	700.000	900.000	1848
852.074	180 »	360.000	1.400 »	700.000	1.010.000	1849
961.063	175 »	350.000	1.275 »	700.000	1.060.000	1850
664.321	250 »	500.000	1.900 »	725.000	1.135.000	1851
999.339	250 »	500.000	2.862 50	725.000	1.207.000	1852
1.243.549	200 »	400.000	3.200 »	792.000	1.265.000	1853
1.246.528	240 »	480.000	2.950 »	845.000	1.335.000	1854
885.263	325 »	650.000	3.350 »	890.000	1.428.000	1855
1.113.065	400 »	800.000	4.400 »	950.000	1.543.000	1856
1.883.708	300 »	600.000	4.500 »	1.010.000	1.629.000	1857
2.388.538	170 »	340.000	3.925 »	1.070.000	1.680.000	1858
2.081.508	240 »	480.000	3.625 »	1.140.000	1.750.000	1859
1.914.168	400 »	800.000	3.850 »	1.180.000	1.865.000	1860
2.368 904	300 »	600.000	4.800 »	1.230.000	1.955.000	1861
1.856.299	450 »	900.000	5.075 »	1.240.000	2.085.000	1862
2.413.702	350 »	700.000	5.525 »	1.200.000	2.185.000	1863
3.454.455	160 »	320.000	5.325 »	1.240.000	2.235.000	1864
2.849.655	300 »	600.000	4.600 »	1.300.000	2.325.000	1865
2.665.837	425 »	850.000	4.787 50	1.350.000	2.450.000	1866
3.218.262	300 »	600.000	5.025 »	1.400.000	2.540.000	1867
3.809.584	250 »	500.000	5.050 »	1.450.000	2.615.000	1868
4.005.556	300 »	600.000	5.025 »	1.500.000	2.150.000	1869
3.689.921	210 »	420.000	5.350 »	1.550.000	2.300.000	1870
3.345.444	350 »	700.000	4.350 »	1.600.000	2.400.000	1871
3.171.489	400 »	800.000	4.630 »	1.625.000	2.625.000	1872
3.425.981	350 »	700.000	5.900 »	1.670.000	2.740.000	1873
4.375.116	325 »	650.000	6.161 »	1.700.000	2.840.000	1874
3.094.877	400 »	800.000	6.057 »	1.730.000	3.000.000	1875
3.756.813	600 »	1.200.000	8.801 »	1.800.000	3.000.000	1876
3.656.830	700 »	1.400.000	10.711 »	2.000.000	3.000.000	1877
4.306.937	700 »	1.400.000	15.141 »	2.050.000	3.000.000	1878
3.582.046	700 »	1.400.000	16.512 »	2.050.000	3.000.000	1879
4.757.232	350 »	700.000	16.293 »	2.050.000	3.000.000	1880
5.750.514	250 »	500.000	10.228 »	2.050.000	3.000.000	1881
4.590.386	400 »	800.000	7.800 »	2.170.000	3.000.000	1882
5.275.195	400 »	800.000	7.750 »	2.440.000	3.000.000	1883
6.312.685	425 »	850.000	7.120 »	2.520.000	3.000.000	1884
5.350.494	550 »	1.100.000	7.500 »	2.670.000	3.000.000	1885
6.178.970	650 »	1.300.000	10.800 »	2.735.000	3.000.000	1886
6.578.742	650 »	1.300.000	11.500 »	2.775.000	3.000.000	1887

Col. 7, réassurances comprises. — *Col. 11*, en 1886 et 1887 la Compagnie a fait une réserve spéciale pour annulations et divers et une autre réserve en faveur des employés. — *Col. 8*, impôt déduit.

étaient tels que, malgré les soins les plus dévoués, le malade fut longtemps menacé d'accidents fatals. Au milieu de ses souffrances et de son abattement, une chose vint le soutenir, le réconforter, et peut-être contribuer à sa guérison. Ce fut la médaille de L'UNION, cette récompense à sa vaillance et à sa présence d'esprit, qui avaient prévenu de si grands malheurs !...

De plus, L'UNION frappe des jetons spéciaux qu'elle distribue généreusement lorsqu'elle veut reconnaître certains services ou certains dévouements qui se paieraient difficilement en espèces.



FAC-SIMILE DES JETONS DE LA COMPAGNIE

Dès 1854, la Compagnie L'UNION avait songé à l'avenir de son personnel en lui accordant une participation dans les bénéfices, et l'on peut relever dans ses derniers comptes rendus que les actionnaires ne ménagèrent pas les subventions à la Caisse de prévoyance des employés. En 1886 c'est un crédit extraordinaire de 100,000 fr. qui est alloué de ce chef aux employés de la Compagnie. En date du 15 juin 1887, le fonctionnement des diverses caisses de secours et de prévoyance fut modifié conformément aux idées modernes sur les questions de retraite et de participation.

Malgré ces modifications, le FONDS DE RETRAITE continue à fonctionner d'après les délibérations du Conseil en date des 27 et 29 mars 1854, et 1 0/0 des bénéfices de la Compagnie est toujours consacré à augmenter le fonds de secours pour venir en aide aux employés méritants. Toutefois, maintenant, ces fonds ne pourront pas être appliqués à des employés nommés posté-

rieurement au 30 juin 1886; pour ceux-ci, le livret individuel est obligatoire.

Les ASSURANCES MIXTES sont imposées aux employés qui, avant l'âge de quarante ans, sont appelés à toucher une participation dans les bénéfices de la Compagnie; ils doivent souscrire une assurance mixte de 5,000 fr. dont l'échéance coïncidera avec leur cinquante-cinquième année. Les primes de cette assurance sont payées moitié par la Compagnie et moitié par le compte de participation de l'employé. Toute augmentation du traitement de l'employé doit être suivie de la souscription d'une assurance mixte de 500 fr.

La Caisse de prévoyance ouvre d'office UN LIVRET INDIVIDUEL à tous les employés de L'UNION entrés après le 30 juin 1886; pour les autres employés le livret est facultatif.

Au livret sont portés :

1° 5 0/0 du traitement fixe retenus chaque mois à l'employé;

2° Le montant total de la participation aux bénéfices, sauf à en déduire la part de la demi-prime des assurances réglementaires incombant à l'employé;

3° Les parts proportionnelles provenant des déchéances encourues par les autres employés.

Telles sont actuellement les principales bases des mesures de prévoyance appliquées par la Compagnie.

Il s'est, en outre, fondé à L'UNION, le 1er mars 1886, une Société d'épargne en participation, l'*Alliance*, qui a naturellement comme présidents d'honneur MM. les directeurs des deux branches d'assurances Vie et Incendie : MM. Charles Robert et Albert Faure.

Par suite de nouvelles adhésions, l'*Alliance* vient de commencer son troisième exercice avec 165 sociétaires et un encaissement dépassant 17,600 fr. Cette Société possède actuellement 70 obligations du Crédit foncier et de la Ville de Paris, achetées toutes à des conditions bien au-dessous des cours actuels. L'intérêt ressort à 3.30 0/0, sans tenir compte de la plus-value des titres, et si, suivant l'exemple d'autres Sociétés, il y avait eu répartition de cette plus-value, l'intérêt se trouverait élevé à 4.90 0/0.

Aux Expositions, L'UNION montre ses beaux tableaux graphiques, attestant la marche de ses opérations et ses progrès continus.

A Turin, en 1884, elle a reçu la médaille d'or.



FAC-SIMILE DU DIPLÔME DE TURIN

A Anvers, où il n'y avait pas de section spéciale pour ce genre de créations, son exposition a été des plus remarquées. On a fort examiné sa carte des assurances en Europe, avec l'organisation de ses agences dans les divers pays.

Enfin, M. Charles Robert, qui fait partie, comme président, de la section II (participation et coopération), de la commission supérieure d'organisation des quinze sections du groupe de l'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889, lequel comprend les assurances, a voulu que sa Compagnie fût dignement représentée à notre grande manifestation nationale et voici le plan qu'il a adopté :

L'exposition de l'Union se divisera en deux parties : exposition professionnelle, et exposition de ses institutions de prévoyance et d'épargne.

L'exposition professionnelle d'assureur comprendra trois ordres de documents : la statistique des opérations, indiquée par un tableau graphique, comme cela a été fait à Turin et à Anvers ; la statistique du personnel si considérable d'employés, d'inspecteurs et d'agents et, enfin, la statistique des services rendus, c'est-à-dire le total des sinistres payés par la Compagnie, 138 millions depuis son origine, et le chiffre, presque égal au dividende des actionnaires, des impôts perçus gratuitement par la Compagnie pour l'Etat !

L'exposition des institutions de prévoyance et d'épargne de la Compagnie sera digne d'attention.

Dans la section II, consacrée à la participation aux bénéfices et aux associations coopératives de production, la Compagnie montrera sa participation aux bénéfices sous deux formes distinctes : 1° le quantum 0/0, dont 4 0/0 attribués individuellement aux employés et 1 0/0 au fonds de retraite et secours ; 2° les prélèvements extraordinaires de 100,000 fr. en 1886, et 20,000 fr. en 1888, qui constituent la réserve de prévoyance mise par l'assemblée générale des actionnaires à la disposition du Conseil en faveur de la retraite des employés. C'est au président du Conseil d'administration, M. Ad. d'Eichthal, qu'est due la généreuse pensée de ces larges prélèvements.

En ce qui touche le mode d'emploi de la participation aux bénéfices, la Compagnie placera dans la section VII (Assurances) les assurances réglementaires, anciennes ou nouvelles ; dans la section VI (retraites), sa caisse de prévoyance, organisée par la délibération de son Conseil (en date du 13 décembre 1887). On pourra étudier là une intéressante évolution économique : la suppression, pour l'avenir, dans la Compagnie, de la retraite viagère qui, malgré de réels avantages, offre l'inconvénient si grave de ses déchéances aléatoires et son remplacement, pour les nouveaux employés, en vertu d'une délibération du Conseil en date du 15 juin 1887, par la création du livret individuel, instrument précieux de la formation du patrimoine certain.

Enfin, dans la section VIII (épargne), la Compagnie mettra le livret dont il vient d'être parlé, à côté des statuts et des rapports de l'*Alliance*, œuvre spontanée du personnel de l'Union.

Si, d'un côté, l'Union s'est toujours préoccupée du sort de son personnel, elle n'est jamais restée, d'autre part, indifférente aux intérêts généraux de l'industrie des assurances.

Le 27 avril 1881, M. Ed. Hentsch, qui présidait l'assemblée des actionnaires de l'Union, à la place de MM. d'Eichthal et

Ch. Mallet, empêchés, a prononcé, au nom du Conseil de la Compagnie, un discours qui contient le passage suivant :

Au double point de vue de l'accroissement des sinistres et de l'abaissement du taux des primes, l'assurance contre l'incendie traverse en ce moment une crise dont il ne faut pas s'exagérer les périls, mais que la continuation de certains procédés de concurrence rendrait néanmoins sérieuse.

En ce qui touche les sinistres, aux longues périodes de prospérité succèdent, de temps à autre, par des causes diverses, une ou plusieurs années mauvaises, après lesquelles on revient à l'état normal.

Quant à cette diminution continuelle et illimitée du taux des primes qui caractérise les opérations de certaines Compagnies, c'est là, pour ces Compagnies et pour l'industrie des assurances en général, un danger plus grave que les sinistres eux-mêmes.

Ce danger grandit chaque jour. Habituer le public à payer l'assurance moins cher qu'elle ne vaut, garantir à vil prix des risques qui deviendront forcément onéreux, remplacer dans son portefeuille, par des affaires au rabais, les polices anciennes dont la prime était encore rémunératrice, c'est compromettre à la fois l'intérêt des assurés et celui des actionnaires.

N'existe-t-il aucun remède à ce mal ? Sur environ quatre-vingts Compagnies anglaises d'assurances contre l'incendie, une soixantaine s'accordent, dit-on, pour appliquer des tarifs identiques et recueillent les fruits de cette conduite prudente et habile. Les trente-deux Compagnies françaises, ou au moins la plupart d'entre elles, ne pourraient-elles pas suivre cet exemple? Appréciant à leur valeur réelle les risques à garantir, acceptant à cet égard les résultats de l'expérience, arrivant ainsi, par la force des choses, à adopter et à suivre loyalement les mêmes tarifs dans des conditions et sous des réserves à déterminer, les Compagnies, s'inspirant de leurs intérêts communs, pourraient modifier profondément, et de la manière la plus heureuse, l'état actuel des choses.

Si l'opinion publique du monde assureur se prononçait avec énergie en faveur d'un tel changement; si MM. les actionnaires qui appartiennent à plusieurs Compagnies étaient frappés du danger que je signale, s'ils parlaient et agissaient dans ce sens autour d'eux, nous verrions peut-être s'atténuer et disparaître bientôt la crise dont nous souffrons tous aujourd'hui.

Cette heureuse initiative a porté ses fruits. L'UNION est sortie du Comité en décembre 1881 et, en janvier 1882, elle a pris une large part avec l'*Urbaine*, le *Soleil* et d'autres Compagnies à la formation du Syndicat général auquel l'industrie des assurances doit la cessation d'une crise funeste.

Terminons cette rapide notice en donnant la liste des directeurs et sous-directeurs de L'UNION :

DIRECTEURS

M. Maas (Myrtil)
Fondateur de la Compagnie.
Nommé en 1828. — Décédé, en fonctions, en février 1865.

M. Maas (Edmond)
Nommé le 2 mars 1865. — Décédé, en fonctions, le 1er juin 1879.

M. Panet (Adolphe)
Nommé le 4 juin 1879.
Directeur honoraire le 12 janvier 1881.
Décédé le 20 juin 1882.

M. Charles Robert, O ✻
Ancien Conseiller d'Etat, Ancien Directeur de l'Union-Vie.
Nommé le 12 janvier 1881. — Actuellement en fonctions.

SOUS-DIRECTEURS

M. Beaufremez
Nommé le 10 octobre 1832. — Décédé, en fonctions, en mai 1847.

M. Veinant
Nommé le 17 mai 1847. — Démissionnaire le 13 avril 1853.
Sous-Directeur honoraire.
Décédé en 1875.

M. Maas (Edmond)
Nommé le 13 avril 1853. — Directeur le 2 mars 1865.

M. Panet (Adolphe)
Nommé le 8 mars 1865. — Directeur le 4 juin 1879.

M. le baron G Cerise, ✻
Ancien Inspecteur des Finances.
Nommé le 7 février 1881. — Actuellement en fonctions.

(*) C'est à M. le baron Cerise que l'on doit *La lutte contre l'incendie avant 1789*, remarquable étude dans laquelle l'auteur recherche les origines des assurances contre l'incendie et passe en revue les dispositions prises aux diverses époques pour combattre ce terrible fléau.

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10 ET 11, FAUBOURG MONTMARTRE.



L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER

RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES

97, Rue de la Pompe, Paris

LE LIVRE D'OR DES ASSURANCES

PAR

E. LECHARTIER

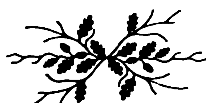
Directeur de *L'Avenir Economique et Financier*



L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE



8, Rue Le Peletier, 8

PARIS



LE LIVRE D'OR

DES ASSURANCES





FAC-SIMILE DE LA PLAQUE MURALE

URBAINE-INCENDIE

C'est le 4 mars 1888 que L'URBAINE a célébré son cinquantenaire. Elle a été fondée, en effet, le 4 mars 1838, autorisée par une Ordonnance royale signée à Saint-Cloud par Louis-Philippe.

Ainsi que l'indique son nom même, L'URBAINE avait été créée surtout en vue des assurances à faire dans les villes, et la première assurance qu'elle réalisa fut celle de la ville de Grenoble. Inutile de dire que la Compagnie ne s'est pas crue étroitement obligée par son titre, et qu'elle a, presque dès ses débuts, étendu le cercle de ses affaires, et avec grand profit, dans les campagnes; non seulement elle a ainsi rayonné dans toute la France, mais encore elle a envahi la Belgique et la Suisse, l'Algérie et la Tunisie, poussant même jusqu'à Constantinople et jusqu'en Egypte.

Ses agents se sont pour ainsi dire emparés, pour le plus grand bien de ce pays, de l'Espagne, où elle a pénétré une des premières parmi les Compagnies d'assurances françaises. Ainsi, c'est même à Barcelone que fut fondée, en 1842, la première agence française, par M. La Perche, directeur de la Compagnie, assisté de M. Monnerot, alors un de ses inspecteurs et devenu depuis directeur de LA NATIONALE.

L'URBAINE inaugurait, à vrai dire, les assurances à primes pour l'Espagne, qui n'avait connu jusqu'alors que les assurances mutuelles.



FAC-SIMILE DU PORTRAIT DE CALDERON

Gravé spécialement par la Compagnie pour le centenaire du grand poète.

L'URBAINE, il faut le dire, a été bien récompensée des services qu'elle a rendus dans la Péninsule. Elle y a une place d'honneur et s'y trouve la plus répandue, la mieux appréciée. Elle y a conquis, en quelque sorte, la nationalité et cultive avec les soins les plus sympathiques sa clientèle d'au delà des Pyrénées. Elle a même eu l'idée heureuse, dans une circonstance récente, de laisser à ses assurés un témoignage, un souvenir spécial de cette sympathie.

C'était en 1881, lors du centenaire du grand Calderon, le poète aimé des Espagnols. L'URBAINE fit exécuter à Paris une jolie gravure dont nous donnons ci-dessus une reproduction, et dont elle fit distribuer à profusion des exemplaires parmi sa clientèle en Espagne.

La Compagnie s'est, du reste, si parfaitement installée chez nos voisins, qu'elle y fait toutes les affaires comme une Compagnie pour ainsi dire nationale, avec tout un matériel, — prospectus, circulaires, polices, etc., etc. — en espagnol, spécialement rédigés pour ce pays.

De plus, le gouvernement espagnol lui-même a tenu à témoi-

Anciens Directeurs de la Compagnie L'URBAINE



OSCAR BAUDOIN



ALEXANDRE LA PERCHE



GEORGES BONNEFONS



FLORIAN DESFRANÇOIS

gner combien il avait su apprécier les services rendus à l'Espagne et à ses véritables intérêts économiques par les efforts intelligents et la bienfaisante propagande des Directeurs de L'URBAINE. Il l'a fait avec la plus gracieuse libéralité, en conférant à M. Bonnefons la croix de commandeur de l'ordre de Charles III; M. Desfrançois a été nommé chevalier de l'ordre de Charles III, et M. Borel commandeur de l'ordre d'Isabelle la Catholique. M. Paul Gauvin, ancien chef de la correspondance et chef actuel du bureau de Paris de L'URBAINE, a reçu la croix de chevalier de l'ordre de Charles III.

Depuis longtemps, et bien avant son entrée dans les assurances, M. Leviez avait reçu les insignes de commandeur avec plaque de l'ordre d'Isabelle la Catholique.

On voit qu'il serait difficile à un gouvernement de mieux témoigner son estime et sa reconnaissance à une grande et honorable Compagnie d'assurances.

Lors de sa fondation, L'URBAINE avait son siège social rue de la Bourse, 3. C'est seulement en 1848 qu'elle vint s'installer rue Le Peletier, occupant une partie des deux immeubles où elle se trouve actuellement et dont elle est devenue propriétaire par deux acquisitions successives, en 1878 et en 1880.

Une fois chez elle, L'URBAINE-INCENDIE sut perfectionner ses aménagements, organiser ses services avec tant d'intelligence et d'ingéniosité, qu'elle possède aujourd'hui, on peut le dire, une des installations les mieux comprises et les plus commodes, tant pour le personnel que pour le public.

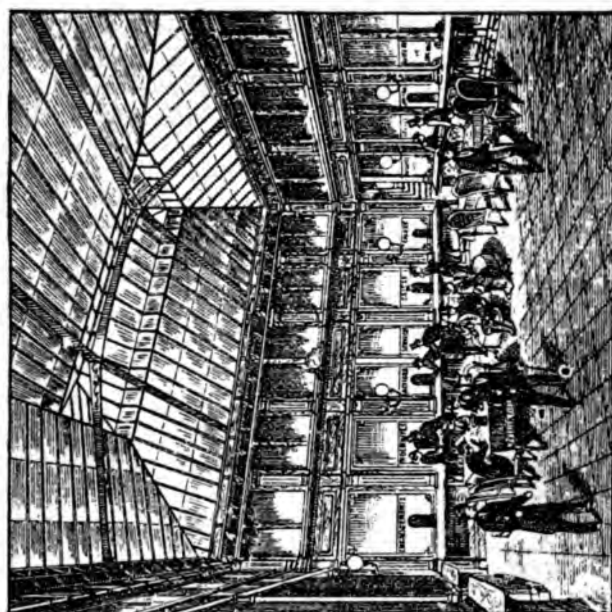
En parcourant les comptes rendus de L'URBAINE, on y trouve çà et là d'intéressants renseignements sur l'histoire des assurances. Ainsi, en 1846, on y voit luire l'espoir d'une loi spéciale sur les assurances, loi restée à l'état de projet et qui, en 1888, plus de quarante ans après ces premières idées, en est encore au même point.

En 1852, on voit la Direction rassurer les actionnaires et affirmer que l'Etat a renoncé à un projet d'expropriation des Compagnies d'assurances qui fit beaucoup de bruit à l'époque, mais n'eut pas de suite, non plus que certaines autres modifications à la législation existante, et qui furent également abandonnées.

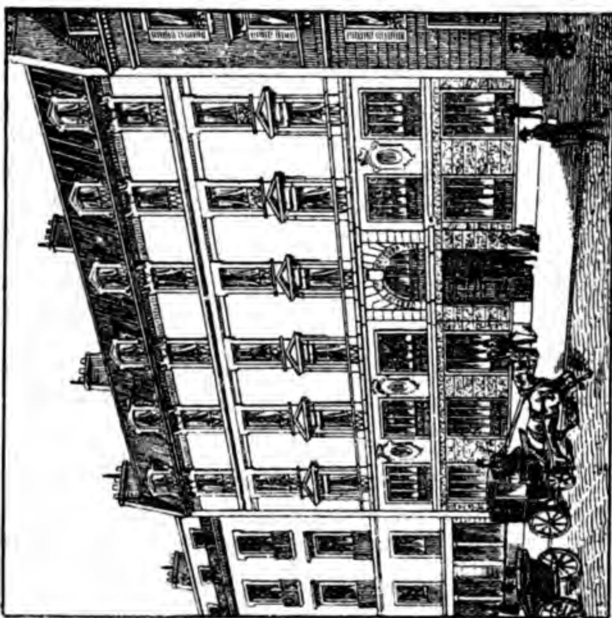
L'URBAINE a eu plusieurs fois l'occasion de modifier ses statuts, depuis sa fondation en 1838, le 4 mars, date de l'autorisation officielle.

En 1849, le 26 décembre, modifications portant sur les valeurs à assurer, sur la nomination des administrateurs et la composition du Conseil.

En 1857, le 24 décembre, modification de rédaction pour la désignation des valeurs à assurer.



LE HALL INTÉRIEUR



8, RUE LE PELETIER

SIÈGE SOCIAL DE L'*URBAINE*

Les premiers fondateurs de L'URBAINE, après avoir constaté le succès de la branche *Incendie*, fondèrent la branche *Vie* en 1843 ; une ordonnance du 10 février 1845 autorisait même la Compagnie à gérer des tontines ; mais la situation politique et l'état général des affaires empêchèrent les fondateurs de poursuivre leur œuvre et la Compagnie cessa de fonctionner en 1848.

Si les assurances *Vie* ne réussirent pas en 1843, alors qu'elles étaient en quelque sorte prématurées, plus tard, en avril 1865, une autre URBAINE-VIE se fonda et obtint cette fois un succès rapide et surprenant.

Les assurances *Incendie* donnaient en revanche, dès 1845, de fort beaux résultats, comme le montre le graphique que nous donnons page 9.

Le 15 septembre 1843, L'URBAINE traita avec la Compagnie *le Dragon*, anciennement *la Salamandre*, pour le rachat de son portefeuille d'assurances.

En janvier 1848, la Compagnie avait repris le portefeuille de l'*Indemnité*, Compagnie fondée le 20 mai 1838, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, moyennant une commission de 10 0/0 sur les primes nettes.

Parmi les fondateurs de l'*Indemnité*, on retrouve les principaux financiers de l'époque : les Pillet-Will, — André, — Dassier, — de Bethmann, — Pictet, — Allegry, — Say, etc.

En août 1848, L'URBAINE acheta également, mais cette fois pour 15 0/0 de commission, le portefeuille de la *Bienfaisante*, qui avait été autorisée quelques années auparavant.

En 1860, après l'annexion de la Savoie à la France, L'URBAINE reprit encore le portefeuille de la *Royale*, de Turin, et les affaires de cette Compagnie dans les nouveaux pays français.

L'année 1874 a été marquée par un acte de libérale humanité tout à l'honneur de L'URBAINE. Il s'agit de la création d'une caisse de prévoyance pour le personnel. L'URBAINE-INCENDIE s'est associée, pour le service de cette caisse, avec L'URBAINE-VIE; elles sont également unies pour le fonctionnement de la Société d'épargne en participation qui existe dans ces deux Compagnies et dont nous parlerons plus loin.

Nous donnons, pages 10 et 11, un tableau fort intéressant, résumant les diverses phases de la marche des opérations de la Compagnie depuis l'année 1838 jusqu'en 1887. On y remarque d'un coup d'œil que L'URBAINE a eu des débuts lents, mais réguliers. Malgré ces périodes difficiles, elle est arrivée, grâce à la sûreté de ses traditions et à l'intelligence de sa direction, à des résultats enviables.

Les administrateurs de la Compagnie ont toujours compté parmi eux de nombreuses célébrités de la finance et du monde des affaires. En voici, du reste, la liste :

M. Got

Maire du 8e arrondissement de Paris, ancien Juge au Tribunal de commerce.
1838 — 1841.

M. Delamarre (Martin-Didier)

Banquier, ancien Régent de la Banque de France.
1838 — 1849.

M. le général Jacqueminot

Lieutenant général, Député de la Seine.
1838 — 1845.

M. D'Hubert

Maire du 5e arrondissement de Paris.
1838 — Décédé en 1849.

M. Lebaudy

Raffineur de sucre à la Villette (Seine).
1838 — 1849.

M. Leconte (Casimir)

Directeur général du Chemin de fer de Paris à Orléans, Ancien Administrateur des Messageries nationales.
1838 — 1851.

M. Truelle

Receveur Central des Finances du département de la Seine, Ancien Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.
1838 — 1851.

M. Benoist (de Saint Denis)

Ancien Membre du Conseil général du département de la Seine.
1838 — Décédé en 1852.

M. Audenet ✠

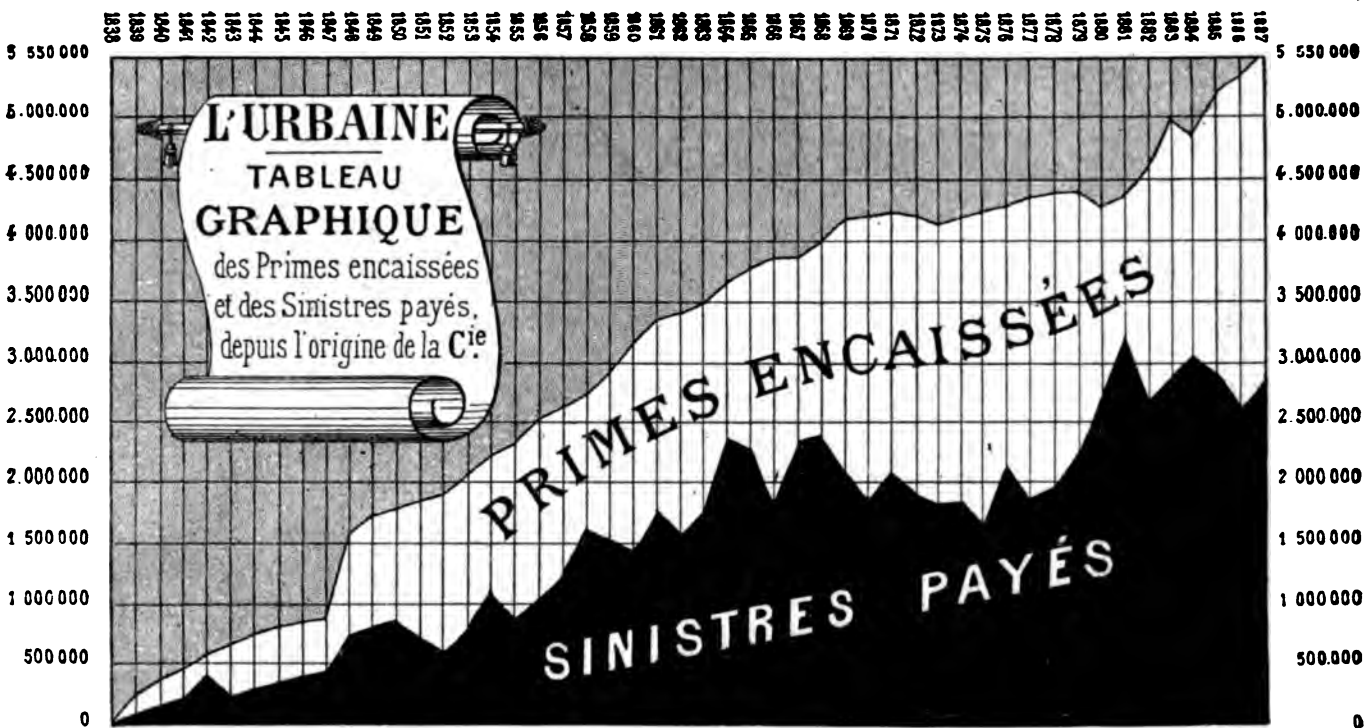
Banquier, Ancien Juge au Tribunal de Commerce de Paris.
1838 — Décédé en 1873.

M. Lebobe

Ancien Président du Tribunal de Commerce.
1842 — 1849.

M. Rodier (Louis)

Négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce.
1845 — Décédé en 1868.



Primes encaissées, réassurances comprises. — Sinistres payés, réassurances déduites.

M. COHIN Aîné ✵
De la Maison Cohin et Cie, Administrateur du Comptoir National d'Escompte.
1849 — Décédé en 1872.

M. CHEVALIER ✵
Ancien Membre de la Commission Municipale et Départementale de Paris,
Ancien Juge au Tribunal de Commerce de la Seine.
1849 — Décédé en 1882.

M. PICARD
Inspecteur général honoraire des Finances.
1849 — 1855.

M. VACOSSIN
Négociant, ancien Administrateur de la Compagnie « La Bienfaisante. »
1849 — 1863.

M. MELON DE PRADOU
Négociant.
1851 — Décédé en mai 1857.

M. CUSIN
De la Maison Cusin, Legendre et Cie, Banquiers.
1851 — 1853.

M. VASSAL ✵
Négociant, Membre du Conseil d'Escompte de la Banque de France.
1852 — Décédé en 1870.

M. LEGENTIL
Pair de France, Président de la Chambre de Commerce de Paris,
Régent de la Banque de France.
1853. — Décédé en 1855.

M. DOLLFUS (Mathieu) O. ✵
Manufacturier,
Administrateur des Chemins de fer de l'Est.
1857 — 1887.

MARCHE DE

DEPUIS SA CRÉATIO

(*Extrait de*

EXERCICES	MONTANT des assurances souscrites pendant l'exercice	PRIMES encaissées au 31 décembre	TOTAL annuel des risques assurés dans l'avenir par polices en cours	CAPITAUX assurés en cours au 31 décembre	ACTIF et garanties de la Compagnie
1	2	3	4	5	6
1838	135.288.042	126.383 36	803.561.458	»	5.093.612
1839	173.073.529	248.578 06	1.417.441.645	275.929.794	6.256.122
1840	201.475.423	360.864 50	1.947.231.707	407.230.698	6.860.[illegible]
1841	230.417.931	459.018 50	2.435.313.259	522.717.589	7.266.[illegible]
1842	246.681.602	533.381 29	2.787.889.374	643.135.133	7.523.[illegible]
1843	305.634.381	612.896 81	3.535.701.052	787.901 341	8.049.[illegible]
1844	262.189.996	698.404 85	3.779.984.764	871.870.086	8.339.[illegible]
1845	259.690.547	741.341 30	3.877.003.338	926.512.159	8.567.[illegible]
1846	294.383.264	797.000 21	4.002.776.596	996.514.105	8.951.[illegible]
1847	289.495.985	843.874 »	4.301.144.303	1.041.419.566	9.068.[illegible]
1848	1.214.057.781	1.566.023 98	8.963.557.693	1 896.903.066	13.974.[illegible]
1849	587.548.026	1.784.077 74	9.007.312.920	2.126.494.722	14.110.[illegible]
1850	493.500.268	1.802.626 67	8.985.557.437	2.157.560.774	14.152.172
1851	513.809.702	1.823.668 11	8.568.808.962	2.192.722.999	14.459.122
1852	508.349.616	1.852.705 36	8.661.263.643	2.205.049.032	14.907.[illegible]
1853	645.914.702	1.969.192 35	9.329.689.881	2.287.356.118	16.032.153
1854	704.270.736	2.182.206 45	10.348.476.841	2.407.098.492	17.139.7[illegible]
1855	717.019.296	2.339.168 51	11.586.430.785	2.558.164.686	18.351.1[illegible]
1856	764.619.874	2.433.472 56	12.009.066.754	2.669.183.904	19.739.[illegible]
1857	832.133.709	2.557.780 36	12.871.699.820	2.815.889.018	20.767.[illegible]
1858	871.568.641	2.680.750 90	13.849.664.039	3.004.823.314	21.581.212
1859	867.201.964	2.846.787 09	14.521.786.668	3.180.707.977	22.592.0[illegible]
1860	1.045.424.982	3.093.017 69	16.005.976.529	3.485.255.460	24.503.0[illegible]
1861	1.065.564.699	3.256.935 20	17.120.239.273	3.690.773.882	25.065.1[illegible]
1862	1.011.686.526	3.276.743 25	17.949.395.854	3.791.157.853	26.784.167
1863	1.029.466.128	3.375.810 61	18.895.896.606	3.975.857.881	27.920.1[illegible]
1864	1.101.495.036	3.515.362 84	20.273.048.268	4.177.407.122	29.406.2[illegible]
1865	1.045.732.506	3.593.245 12	21.102.965.137	4.336.550.426	30.190.0[illegible]
1866	1.085.088.322	3.739.453 42	21.585.093.821	4.499.861.801	31.586.0[illegible]
1867	1.027.343.578	3.741.053 48	21.858.327.800	4.455.911.667	31.699.5[illegible]
1868	975.844.214	3.827.654 84	22.482.553.397	4.586.202.875	32.314.811
1869	953.260.307	4.058.777 65	22.839.143.382	4.755.320.358	33.314.5[illegible]
1870	803.368.044	4.017.501 04	21.882.123.198	4.790.978.943	33.263.767
1871	756.108.771	3.985.215 70	20.921.101.260	4.707.316.857	32.577.178
1872	929.072.460	3.964.116 94	20.735.944.366	4.689.933.809	32.751.162
1873	946.067.626	3.920.880 67	21.086.353.774	4.643.275.445	33.271.3[illegible]
1874	971.860.694	3.959.981 77	21.916.017.045	4.692.953.188	34.398.710
1875	930.595.970	3.977.754 67	22.761.759.215	4.727.606.391	36.181.605
1876	987.583.968	4.030.254 84	23.678.354.236	4.845.956.654	36.416.822
1877	961.575.143	4.136.976 86	24.236.003.711	4.928.509.269	36.710.9[illegible]
1878	988.391.884	4.180.277 23	24.795.711.046	5.018.100.498	38.006.481
1879	1.066.381.521	4.157.710 08	25.421.502.040	5.138.322.494	38.048.383
1880	1.285.270.524	4.255.784 59	26.943.262.742	5.276.953.657	39.675.892
1881	1.474.877.062	4.326.577 47	28.445.674.260	5.641.862.325	40.775.852
1882	1.492.957.542	4 494.980 25	30.608.434.760	5.848.369.095	42.743.580
1883	1.618.968.951	4.883.434 42	33.490.523.071	6.383.462.615	46.405.521
1884	1.637.908.342	4.828.372 88	34.822.723.000	6.582.944.415	49.500.436
1885	1.496.658.547	5.212.005 33	35.257.373.399	6.845.858.893	50.439.535
1886	1.449.144.234	5.438.365 07	35.361.976.434	6.998.908.369	51.190.038
1887	1.537.679.540	5.510.107 22	35.580.415.744	7.168.600.818	51.914.357

Col. 2 et 3, réassurances comprises. — *Col.* 4 et 5, réassurances déduites.

A COMPAGNIE

USQU'AU 31 DÉCEMBRE 1887

omptes rendus annuels)

INISTRES de l'exercice	DIVIDENDE		COURS MOYEN des actions	RÉSERVE		EXERCICES
	Par action	Total		Des risques en cours	Statutaire	
7	8	9	10	11	12	13
2.204	»	»	»	»	»	1838
74.072	»	»	200 »	»	»	1839
125.580	»	»	225 »	»	»	1840
159.492	»	»	200 »	137.705	»	1841
373.430	»	»	212 50	51.058	»	1842
234.508	»	»	100 »	145.152	»	1843
321.917	»	»	850 »	209.521	»	1844
361.613	40 »	40.000	1.150 »	222.402	40.000	1845
416.328	25 »	25.000	1.100 »	239.100	60.000	1846
466.094	»	»	475 »	253.162	60.000	1847
727.595	40 »	40.000	474 »	469 810	100.000	1848
781.663	100 »	100.000	325 »	535.223	200.000	1849
878.601	100 »	100.000	575 »	540.788	300.000	1850
797.915	100 »	100.000	750 »	557.768	400.000	1851
686.196	175 »	175.000	2.050 »	568.845	575.000	1852
813.985	150 »	150.000	3.450 »	603.977	725.000	1853
1.082.391	175 »	175.000	3.575 »	669.600	900.000	1854
918.081	300 »	300.000	3.800 »	717.839	1.066.686	1855
1.032.631	400 »	400.000	4.825 »	747.068	1.200.000	1856
1.172.958	325 »	325.000	5.500 »	785.305	1.250.000	1857
1.603.957	225 »	225.000	5.100 »	823.225	1.282.142	1858
1.568.775	225 »	225.000	4.825 »	874.370	1.315.000	1859
1.469.593	400 »	400.000	4.850 »	949.530	1.375.000	1860
1.760.825	400 »	400.000	5.250 »	1.000.727	1.435.000	1861
1.556.763	500 »	500.000	5.825 »	1.008.629	1.507.000	1862
1.719.454	450 »	450.000	6.825 »	1.046.000	1.571.000	1863
2.354.677	100 »	100.000	7.250 »	1.088.000	1.585.500	1864
2.284.283	100 »	100.000	6.700 »	1.115.000	1.600.000	1865
1.818.298	450 »	450.000	6.200 »	1.162.000	1.664.000	1866
2.314.044	300 »	300.000	6.400 »	1.166.000	1.707.000	1867
2.370.420	200 »	200.000	6.000 »	1.193.000	1.736.000	1868
2.106.666	450 »	450.000	5.100 »	1.256.000	1.800.500	1869
1.921.230	450 »	450.000	5.100 »	1.541.000	1.865.000	1870
2.067.913	500 »	510.000	5.300 »	1.641.000	1.936.500	1871
1.867.615	600 »	600.000	5.500 »	1.741.000	2.022.000	1872
1.848.644	650 »	650.000	5.000 »	1.820.000	2.117.500	1873
1.847.198	675 »	675.000	6.000 »	1.850.000	2.217.000	1874
1.642.517	750 »	750.000	9.000 »	1.950.000	2.327.000	1875
2.151.181	625 »	625.000	12.525 »	1.950.000	2.419.500	1876
1.856.424	800 »	800.000	12.650 »	2.050.000	2.537.500	1877
1.949.783	800 »	800.000	13.950 »	2.200.000	2.655.500	1878
2.287.103	800 »	800.000	18.850 (1)	2.050.000	2.773.500	1879
2.690.170	500 »	500.000	3.600 »	1.868.249	2.835.671	1880
3.260.101	60 »	300.000	2.627 »	1.297.973	2.872.957	1881
2.691.999	75 »	375.000	1.725 »	1.348.494	2.922.522	1882
2.880.152	75 »	375.000	1.535 »	1.470.000	3.000.000	1883
3.019.610	75 »	375.000	1.457 »	1.450.000	3.000.000	1884
2.942.946	100 »	500.000	1.457 »	1.564.000	3.000.000	1885
2.619.715	125 »	625.000	1.780 »	1.630.000	3.000.000	1886
2.886.121	140 »	700.000	2.340 »	1.653.000	3.000.000	1887

Col. 7, réassurances déduites.
(1) A partir de 1880, l'action cotée est le *cinquième* de l'action ancienne. (Voir p. 15.)

M. DENIÈRE C. ✻

Ancien Régent de la Banque de France, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris.

1858 — En fonctions, *Président.*

M. FÈRE (V.) O. ✻

Régent de la Banque de France, Ancien Vice-Président de la Chambre de Commerce de Paris.

1863 — Décédé en 1888.

M. MARTIN-LEROY

Ancien Président de la Chambre des Agréés près le Tribunal de Commerce de Paris, Ancien Directeur de la Société des Nus Propriétaires.

1866 — Décédé en 1869.

M. POSSOZ O. ✻

Membre du Conseil Municipal de Paris et de la Commission Départementale de la Seine, Ancien Président du Conseil d'administration de la Société des Nus Propriétaires.

1866 — Décédé en 1875.

M. BOUISSIN

Ancien Avoué de première instance de Paris, Ancien Directeur de la Société des Nus Propriétaires, Ancien Membre du Conseil général de l'Hérault.

1863 — 1885.

M. GUIBERT ✻

Ancien Président de la Chambre des Agréés près le Tribunal de Commerce de Paris.

1866 — Décédé en 1879.

M. GUYOT-SIONNET

Ancien Président de la Chambre des Avoués de première instance de Paris.

1866 — 1876.

M. ABEL LAURENT O. ✻

Agent de change honoraire près la Bourse de Paris, Administrateur du Chemin de fer de l'Ouest.

1866 — Décédé en 1879.

M. Bocquet (Anselme-Henri) ✠
Ancien Manufacturier,
Ancien Membre de la Chambre de Commerce de Paris,
1877 — 1881.

M. Prétavoine (Germain) ✠
Ancien Député.
1879 — En fonctions, *Vice-Président.*

M. Bonnefons (Georges) C. ✠
Directeur général honoraire des Compagnies « l'Urbaine ».
1879 — Décédé en 1881.

M. Gouin (Ernest) C. ✠
Régent de la Banque de France,
Ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris.
1881 — Décédé en 1885.

M. Baudelot (Ernest) O. ✠
Censeur de la Banque de France,
Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine,
Administrateur du Chemin de fer du Nord.
1881 — En fonctions.

M. Grieninger (Frédéric)
Banquier.
1865 — En fonctions.

M. Teissonnière (P.) ✠
Censeur de la Banque de France, ancien Vice-Président
de la Chambre de Commerce de Paris,
Vice-Président de la Société d'Agriculture de France.
1882 — En fonctions.

M. Gaillard O. ✠
Régent de la Banque de France, Ancien Trésorier-payeur général.
1885 — En fonctions.

M. Dollfus (Camille) C. ✠
Ancien Député.
1887 — En fonctions.

M. Hervé (Édouard) ✠
Membre de l'Académie Française,
Ancien Conseiller municipal de Paris.
1887 — En fonctions.



FAC-SIMILE DU JETON DE PRÉSENCE

Les directeurs et sous-directeurs qui se sont succédé à la tête de L'URBAINE ont droit à une belle part de ses succès aujourd'hui incontestés.

DIRECTEURS

M. OSCAR BAUDOUIN
Fondateur de la Compagnie.
1838 — 1857.

M. LA PERCHE
1857 — 1867.

Directeur-adjoint dès le début de la Compagnie, de 1838 à 1857, M. La Perche peut être considéré comme son second fondateur. La sollicitude et l'affection qu'il avait toujours témoignées au personnel de L'URBAINE trouvèrent encore leur expression dans un legs généreux que son testament contenait au profit des employés en fonctions au moment de sa mort et qui, égal aux traitements de chacun d'eux, s'éleva à plus de 200,000 fr.

M. G. BONNEFONS
Directeur honoraire de 1879 à 1881.
1867 — 1879.

C'est M. Bonnefons qui fonda, en 1859, la grande Société de secours mutuels de tous les employés des Compagnies d'assurances « l'Epargne, » qui compte aujourd'hui près de neuf cents membres, et qui a été honorée de plusieurs médailles décernées par le gouvernement. L'Epargne est une des Sociétés de secours mutuels les mieux administrées; son président actuel est M. Vrignault, le directeur de l'*Aigle-Incendie*.

Fidèle aux préoccupations de ses successeurs, et toujours soucieux du sort de ses collaborateurs, ce fut encore M. Bonnefons qui fit, en 1875, approuver par le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires la création d'une Caisse de retraite pour les employés de L'URBAINE, caisse alimentée sans aucune retenue sur les appointements, au moyen d'un prélèvement annuel de 4 0/0 sur les bénéfices de la Compagnie.

Constituée sur le modèle de caisses semblables qui existaient depuis d'assez longues années à la *Générale* et à la *Nationale*, cette caisse présentait, au 31 décembre 1887, un actif de 316,000 fr., et elle avait déjà versé aux employés, au moment où ils quittaient la Compagnie, des sommes considérables.

M. LEVIEZ, O. ✠
Docteur en droit, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, ancien sous-gouverneur du Crédit Foncier de France.
1879 — En fonctions.

DIRECTEURS-ADJOINTS

M. LA PERCHE
1838 — 1857.

M. G. BONNEFONS
1857 — 1867.

M. FLORIAN DESFRANÇOIS
1867 — 1883.

M. JOHN BOREL, C. ✠
1883 — En fonctions.

L'ensemble des opérations de L'URBAINE-INCENDIE est parfaitement caractérisé par l'art. 3 des statuts, que voici :

ART. 3. — Les opérations de la Compagnie ont pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

L'assurance contre l'incendie de toutes les propriétés mobilières et immobilières que le feu, même le feu du ciel, peut détruire ou endommager.

La Compagnie répond aussi, quand elle en est convenue spécialement, des dommages résultant de la foudre, de l'explosion du gaz ou des appareils à vapeur, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'incendie.

La Compagnie garantit également, par une convention spéciale, la responsabilité imposée par la loi par suite d'incendie pour risques locatifs, recours des voisins, ou recours des locataires contre les propriétaires.

La Compagnie n'assure pas les dépôts, magasins et fabriques de poudres à tirer, les billets de banque, et l'argent monnayé.

Dans la dernière édition des statuts, on trouve une indication intéressante sur la durée même de la Compagnie. Cette durée avait été d'abord fixée à 50 ans ; puis elle fut prorogée de 99 ans à partir du 1er janvier 1880.

On ne saurait parler de L'URBAINE-INCENDIE sans parler du Syndicat qui a été constitué le 22 janvier 1882, et dont M. Leviez, directeur de la Compagnie, est actuellement le président. On sait quelle a été la bienfaisante influence de ce groupe sur la situation générale des Compagnies-Incendie, dont il a

contribué au moins à resserrer, au point de vue professionnel, les liens de solidarité mutuelle, en leur faisant mieux apprécier la communauté de leurs intérêts.

Il nous reste à dire un mot des actions de L'URBAINE-INCENDIE et de son capital social.

Jusqu'en 1879, ce capital comportait 1,000 actions de 5,000 fr.

Depuis le 3 mai 1880, époque à laquelle la Compagnie fut transformée en Société anonyme, les actions ont été ramenées à 1,000 fr. et leur nombre fixé à 5,000, nominatives. Elles sont libérées de 250 fr.



L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

CAPITAL SOCIAL CINQ MILLIONS DE FRANCS

Action Nominative de Mille Francs

(CINQUIÈME DE L'ANCIENNE ACTION DE 5,000 FRANCS)

Action N° 3873 — Transfert N° 2737

UN ADMINISTRATEUR — LE DIRECTEUR

FAC-SIMILE DE L'ACTION DE *L'URBAINE-INCENDIE*

(L'action est imprimée en noir sur fond vert moiré.)

En 1879, les actions du premier type ont valu 18,850 fr.; c'était, comme on voit, plus de trois fois leur valeur nominale; en 1887, le cours moyen a été de 2,500 fr., soit dix fois la valeur du versement réalisé. Ces chiffres suffiraient, à eux seuls, pour renseigner sur la marche des affaires de cette excellente Compagnie.

De décembre 1885 à décembre 1887, le cours des actions a monté de 70 0/0, de 1,440 à 2,500 fr. Il n'est pas téméraire de prévoir que, sous l'habile direction à laquelle sont confiées les

destinées de L'URBAINE, cette bonne tenue des actions devra se consolider et s'affermir.



FAC-SIMILE DE LA MÉDAILLE DE *L'URBAINE*

Nous avons cru intéressant de reproduire le fac-simile d'une médaille frappée spécialement pour L'URBAINE et que cette Compagnie remet libéralement dans maintes occasions.

Cette médaille de divers modules est, suivant le cas, en bronze, en argent ou en vermeil, mais elle est toujours distribuée avec la plus grande générosité, lorsque L'URBAINE veut récompenser les services rendus dans les secours contre l'incendie ; elle est également offerte dans les concours de pompes et aux Sociétés de sauvetage. Aussi, plus d'une Société, plus d'une corporation la voit briller avec orgueil sur sa bannière.

Puisque nous parlons de médaille, nous croyons devoir mentionner celle que fit frapper L'URBAINE lors de l'incendie du grand Opéra, en 1873. Voici dans quelles circonstances :

La Compagnie n'était alors que locataire des immeubles dont elle est actuellement propriétaire et qui se trouvaient presque contigus au théâtre de l'Opéra. Or, dans cette terrible nuit du 28 au 29 octobre, pendant laquelle le vieux théâtre fut dévoré par les flammes, le sang-froid et le courage de l'honorable directeur-adjoint d'alors, M. Desfrançois, et de quelques employés dévoués, parvinrent, grâce à une habile direction des secours, à préserver le siège social de L'URBAINE, ses archives, sa correspondance et ses titres.

Il faut encore mettre, en réalité, au compte de L'URBAINE la fondation d'une institution dont nous avons parlé plus haut et qui, sous le titre original de la *Cagnotte*, deviendra une de nos meilleures Sociétés d'épargne en participation. Elle a été créée, le 30 novembre 1884, par les employés mêmes de L'URBAINE, — naturellement sous la présidence d'honneur de MM. Leviez,

directeur de L'URBAINE-INCENDIE, et Delpon de Vissec, directeur de L'URBAINE-VIE.

La *Cagnotte* a pour président-fondateur M. Chaponnet, sous-chef du bureau de l'actuariat de L'URBAINE-VIE, et pour vice-président M. Paul Gauvin, chef du bureau de Paris de L'URBAINE-INCENDIE.

Voici les résultats de cette Société, d'après la dernière assemblée générale, le 17 mars dernier :

Les valeurs en portefeuille, au 31 décembre 1887, évaluées à leur prix d'achat, formaient une somme de 6,295 fr. 90, et le nombre des sociétaires n'était encore que de 39.

Depuis lors, ce nombre s'est accru et la *Cagnotte* compte à ce jour 82 membres qui se sont engagés à verser chaque année, sous forme de cotisations, une somme totale de 8,000 fr. environ.

La Compagnie, en dehors des résultats qu'elle a obtenus dans sa pratique déjà longue des affaires, est encore une de celles qui auront le plus efficacement contribué, à un autre point de vue, à la diffusion et au progrès de l'assurance. En effet, de nombreux ouvrages ont été publiés par le personnel de L'URBAINE-INCENDIE. Citons seulement les plus connus :

JULIEN DUBROCA, ancien agent général d'assurances de la Compagnie, fonda la *Revue des Assurances*, qui parut de 1844 à 1850.

POUGET, ancien chef du contentieux de L'URBAINE : 1° *Journal des Assurances*, fondé en 1850, continué par M. Badon-Pascal ; 2° *Dictionnaire des Assurances*.

DESFRANÇOIS, directeur-adjoint de la Compagnie : *Commentaire des conditions générales de la police* et de nombreux articles très remarqués du *Journal des Assurances*.

LAMIRAULT, avocat, inspecteur de L'URBAINE : *Manuel de l'assurance contre l'incendie, prime fixe*.

LASSAIGNE, inspecteur de L'URBAINE : 1° *Le contentieux de l'assurance contre l'incendie ; manuel à l'usage spécial des jeunes gens qui se destinent à l'inspection ;* 2° *Manuel des assurés*.

COUTURIER, ancien magistrat, ancien sous-chef de bureau du contentieux de L'URBAINE : *Traité théorique et pratique de l'assurance contre l'incendie*, par de Lalande et Couturier.

PAUL GAUVIN, chef du bureau de Paris de L'URBAINE : 1° *Cours sur l'assurance contre l'incendie à l'Institut des assurances* (année scolaire 1886-1887) ; 2° *Manuel de l'Inspecteur*.

Un mot, en passant, à propos de cet Institut des Assurances, qui, fondé par MM. Ch. Letort et E. Lechartier, a pris, dès ses débuts, une place considérable parmi les établissements d'enseignement professionnel.

Cet Institut est une des branches, une section de l'Association philotechnique, et les cours, on le sait, y sont *publics* et *gratuits*.

A M. Leviez, le directeur si éclairé et si libéral de L'URBAINE, reviendra l'honneur d'avoir un des premiers apprécié l'utilité de cette fondation nouvelle, et de l'avoir encouragée, soutenue, par sa précieuse adhésion. Non seulement M. Leviez est devenu aussitôt, pour aider à cette œuvre désintéressée, un des patrons de l'Association, mais encore il a immédiatement autorisé, et avec le plus sympathique empressement, M. Paul Gauvin à faire un des cours les plus importants de l'Institut des Assurances.

Le ministre de l'instruction publique vient, du reste, de récompenser M. Gauvin de ses louables efforts et des services qu'il a rendus en lui décernant les palmes d'officier de l'instruction publique.

Les excellentes leçons de M. Gauvin, suivies par une élite d'auditeurs sérieux appartenant au personnel de nos grandes Compagnies, ont été recueillies et ont formé l'ouvrage que nous citions plus haut ; on peut dire que c'est le seul traité didactique sur ces matières qui soit à la disposition des jeunes gens entrant dans la carrière des assurances. Il a rendu déjà et rendra de perpétuels services au personnel des Compagnies-Incendie.

PARIS. — IMP. SCHILLER, 10 ET 11, FAUBOURG MONTMARTRE.

L'AVENIR ÉCONOMIQUE

ET

FINANCIER



RÉPERTOIRE HEBDOMADAIRE DES ASSURANCES



97, Rue de la Pompe, Paris



